

## Bonne santé de l'économie

■ La croissance progresse à un rythme de 4 % l'an

■ L'Insee confirme que le gouvernement disposera d'une marge budgétaire importante

■ La hausse des prix du pétrole a des effets limités sur l'activité

■ Les investisseurs anglo-saxons décernent un satisfecit à la France

Lire page 6

## Lionel Jospin en ami d'Israël

● Le premier ministre prend le parti d'Israël dans le conflit avec le Liban ● Il dénonce les opérations « terroristes » du Hezbollah dans le Sud libanais ● Ses propos divergent de la politique défendue par l'Elysée ● M. Jospin appelle à la création d'un Etat palestinien

CRÉANT la surprise, Lionel Jospin a déclaré, lors d'une conférence de presse à Jérusalem jeudi 24 février, que la France « condamne les attaques du Hezbollah et toutes les actions terroristes unilatérales, où qu'elles se mènent, contre des soldats ou des populations civiles israéliennes ». Ses propos ont déjà suscité une vive réaction de son homologue libanais, Sélim El Hoss, qui les a qualifiés de « graves », rappelant que les actions du Hezbollah étaient dirigées contre l'armée israélienne qui occupe une partie du sud du Liban. En réclamant régulièrement l'application par Israël de la résolution 425 du Conseil de sécurité de l'ONU, la France elle-même admet que la présence israélienne est celle d'une armée occupante. M. Jospin a également dit « comprendre » les ripostes israéliennes aux actions du Hezbollah, alors que Paris a régulièrement déploré, ou critiqué, la démesure des raids aériens massifs contre le Liban.



En voyage en Israël du mercredi 23 au samedi 26 février, le premier ministre français veut rééquilibrer les relations de la France et essayer de convaincre les Israéliens d'abandonner le préjugé pro-arabe qu'ils prêtent si souvent à la politique française dans la région.

Dans le même esprit et concernant les discussions de paix avec la Syrie, M. Jospin estime que les responsabilités sont claires : « Les Israéliens sont disponibles pour reprendre les discussions. Les Syriens ne l'ont pas souhaité. C'est le constat que je fais. » Devant les parlementaires israéliens, il a déploré la « rigidité et l'immobilisme » du régime syrien, qu'il oppose à la « démocratie israélienne ». L'Elysée se refusait à tout commentaire, vendredi, à ces propos qui sont une incursion importante dans la politique étrangère, domaine qui relève traditionnellement plus du président de la République que du premier ministre.

Lire page 2



## CONSEIL CONSTITUTIONNEL Roland Dumas s'en va

Mis en cause dans l'affaire Elf, renvoyé devant le tribunal correctionnel pour « complicité et recel d'abus de biens sociaux », Roland Dumas (photo) devrait annoncer, lundi 28 février, sa démission de la présidence du Conseil constitutionnel. Il donne ainsi satisfaction aux autres membres du Conseil, qui avaient chargé Yves Guéna, président par intérim, de lui recommander de partir. p. 36

## « Erika » : « Peut causer le cancer »

LES POUVOIRS publics savaient, dès le naufrage du pétrolier Erika, le 12 décembre 1999, que le fioul transporté était classé parmi les produits cancérigènes. Dans la fiche de données de sécurité fournie par l'affréteur, TotalFina, lors du chargement, il était précisé : « Peut causer le cancer. » Ce document a été transmis au préfet responsable du plan Polmar. Mais, dans les consignes générales de protection diffusées au grand public, la référence au risque cancérigène n'était pas notifiée. Les bénévoles qui se sont mobilisés pour le nettoyage des plages n'ont donc pas été informés des risques potentiels auxquels ils étaient exposés. Les scientifiques divergent sur le taux de toxicité du fioul de l'Erika.

Lire page 14

## Du rôle de la biophysique dans l'applaudissement synchrone et (ou) chaotique

QUI AURAIT l'idée de s'intéresser à la synchronisation des applaudissements, et de comparer ce phénomène aux oscillations observées dans certaines réactions chimiques ou à la rythmique des « flashes » émis par les lucioles d'Asie ? Des scientifiques, bien sûr. « Avec un collègue, Zoltan Neda, de l'université de Cluj en Roumanie, je travaillais sur des problèmes de physique statistique, se souvient Yves Bréchet, du laboratoire de thermodynamique et physicochimie métallurgique de Grenoble. Nous sommes allés au Théâtre hongrois de Cluj. N'entendant pas le hongrois, je m'ennuyais, et lui s'ennuyait parce qu'il le comprenait. » Les deux compères ont donc commencé à discuter « discrètement » de phénomènes collectifs, « et le problème des applaudissements synchrones ou chaotiques est venu naturellement, en liaison avec le lieu... »

Ils ont essayé de comprendre comment et pourquoi la « claque », phénomène d'apparence chaotique, pouvait s'organiser pour aboutir à des vagues successives d'applaudissements synchronisés. Aidés de biophysiciens, ils ont donc soumis la question à la méthode expérimentale, s'assurant le concours d'écoles

primaires et de collègues de Transylvanie, équipant des salles de concert de microphones et d'enregistreurs, pour sonder à la fois le comportement de la foule et celui du spectateur isolé.

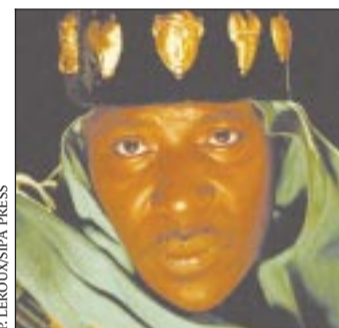
Leurs résultats, publiés dans la revue Nature du 24 février, offrent une petite phénoménologie de l'applaudissement. Lorsque celui-ci éclate, chacun bat des mains de façon désordonnée, avant de réduire de moitié la fréquence des battements, ce qui, en physique, constitue, remarquent les auteurs, « une condition critique de la synchronisation d'oscillateurs couplés ». Mais le volume général du bruit a alors tendance à diminuer (il y a deux fois moins de clappements de mains), ce qui entraîne une nouvelle vague de coups désordonnés, chacun espérant faire monter les décibels. Puis la synchronisation reprend.

L'enthousiasme des spectateurs est une variable essentielle, qui commande tour à tour le couplage, puis une perte de cohérence, résume Yves Bréchet. « Si dans les congrès du PC roumain, l'applaudissement synchrone pouvait durer des heures, c'est parce que le faible enthousiasme des acteurs n'occasionnait aucune

accélération du rythme ! », avance-t-il. Pour les auteurs, la synchronisation est un phénomène conscient. « Cela explique peut-être pourquoi les communautés d'Europe de l'Est, plus petites et plus homogènes culturellement, connaissent cette claque synchronisée, alors qu'elle ne survient que sporadiquement en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. »

« L'applaudissement synchrone vient probablement des réunions du parti », confirme la pianiste hongroise Andrea Nemecz. Dans les concerts, ajoute-t-elle, on observe une variation hongroise spécifique : les spectateurs ont coutume de ralentir une seconde fois, en rythme, avant d'accélérer à nouveau puis de revenir à l'unisson. Cette tradition remonte au premier concert du pianiste prodige Zoltan Kocsis à l'Académie de musique de Budapest. Pour marquer leur admiration, ses pairs avaient décidé de scander un clappement sur deux, poussant chacun à ralentir de moitié. Mais l'origine de ces manifestations a été oubliée et « ces applaudissements surviennent à chaque concert, que ce soit bon ou non ».

Hervé Morin



## REGGAE L'« Elohim » d'Alpha Blondy

Le chanteur ivoirien Alpha Blondy (photo) publie Elohim, Dieu en hébreu, un disque de reggae musclé qui fait suite à Yitzhak Rabin. Le single Journaliste en danger (Démocrature), vendu au profit de Reporters sans frontières, rend hommage à Norbert Zongo, journaliste burkinabé assassiné. p. 32

## Congo déchiré



DENIS SASSOU NGUESSO

APRÈS trois guerres en sept ans, le Congo-Brazzaville, présidé par Denis Sassou Nguesso, vit un drame, loin de l'attention des puissances occidentales. Des « dizaines de milliers de viols » y ont été commis ; des centaines de milliers de civils se terrent dans la forêt.

Lire page 4 et notre éditorial page 19

Allemagne, 3 DM ; Antilles-Guyane, 10 F ; Autriche, 25 ATS ; Belgique, 48 FB ; Canada, 2,50 \$ CAN ; Côte-d'Ivoire, 900 F CFA ; Danemark, 15 KR ; Espagne, 225 PTA ; Gabon, 900 F CFA ; Grande-Bretagne, 1 £ ; Grèce, 500 DR ; Irlande, 1,40 £ ; Italie, 3000 L ; Luxembourg, 46 FL ; Maroc, 10 DH ; Norvège, 14 KR ; Pays-Bas, 3 FL ; Portugal CON, 270 PTE ; Réunion, 10 F ; Sénégal, 900 F CFA ; Suède, 16 KRS ; Suisse, 2,20 FS ; Tunisie, 1,4 Din ; USA (NY), 2 \$ ; USA (others), 2,50 \$.

M 0147 - 226 - 7,50 F



## Le Monde DOSSIERS & DOCUMENTS LITTÉRAIRES

## Beaumarchais ou l'impertinence

Un dossier pour mieux connaître l'homme, son œuvre et ses incarnations à la scène.

## « La Règle du jeu » de Jean Renoir

Pour la première fois, une œuvre cinématographique est inscrite au programme scolaire. Retour sur l'un des plus grands films du cinéma français

UNE PUBLICATION DU MONDE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

## POINT DE VUE

## Une insupportable demande d'amnistie par Dominique Erignac

LE 6 février 1998, mon mari Claude Erignac était assassiné à Ajaccio, parce qu'aux yeux aveuglés par la haine de ses assassins il était un symbole : celui de la République et de l'Etat. Le président de la République Jacques Chirac, le premier ministre Lionel Jospin, les présidents des Assemblées parlementaires et bien d'autres, connus ou anonymes, ont tous, sans équivoque et avec émotion, condamné l'acte « inqualifiable et abject » qui... « en frappant le représentant de l'Etat a atteint la nation tout entière ». Lors de son allocution à Ajaccio, le 9 février 1998, le président de la République stigmatisait « la folie meurtrière, la politique du pire, la dérive mafieuse qui ont armé le bras de quelques-uns contre ce que représentait le préfet Claude Erignac, c'est-à-dire l'Etat, dont il était l'incarnation et le symbole ». Et d'ajouter : « Nous ne le tolérerons pas et je l'affirme ici, en présence du chef du gouvernement, au nom de l'ensemble des pouvoirs publics et au nom de tous les Français, de Corse comme du continent, non, nous ne le tolérerons pas. Les

assassins seront punis car ce sont les assassins d'un homme mais aussi les ennemis de la République. »

A cette époque, même les organisations nationalistes ont condamné fermement cet assassinat, et parmi elles le mouvement A Cuncolta nazionalista et la coalition électorale Corsica nazionale. Ce crime avait été précédé et suivi d'attentats meurtriers et d'assassinats multiples plongeant des familles dans le deuil et la douleur. Mes enfants et moi-même ne nous permettons pas de juger. Simplement victimes parmi beaucoup d'autres. Victimes qui se souviennent que, dès le 6 février 1998, les représentants de l'Etat ont, avec un bel ensemble, affirmé que tous les moyens seraient mis en œuvre pour retrouver et punir les assassins. Et puis le temps a passé...

Lire la suite page 18, un entretien avec Emile Zuccarelli et nos informations page 8

Dominique Erignac est la veuve du préfet Claude Erignac.



## DOCUMENT L'argent sale du Liechtenstein

Un rapport des services secrets allemands décrit le système de recyclage de l'argent sale au Liechtenstein (photo). La Principauté y est présentée comme une plaque tournante du blanchiment. Il met au jour un réseau « d'hommes politiques, de fonctionnaires, de magistrats et de banquiers, corrompus et influents », liés aux cartels de la drogue, aux mafias. Le Monde en publie l'intégralité. p. 16-17

International	2	Carnet	26
France	6	Aujourd'hui	27
Société	10	Météorologie, jeux	30
Régions	14	Culture	31
Horizons	16	Guide culturel	33
Entreprises	20	Kiosque	34
Communication	22	Abonnements	26, 34
Tableau de bord	23	Radio-Télévision	35



**PROCHE-ORIENT** La France « condamne les attaques du Hezbollah », a déclaré Lionel Jospin, à Jérusalem, jeudi 24 février. Il a qualifié ces attaques de « terroristes ». Cette

prise de position marque un tournant dans la politique de la France vis-à-vis du sud du Liban. ● LE PREMIER MINISTRE a indiqué avoir une amitié « structurelle [à] sa pensée

politique » pour Israël. ● LA SYRIE est accusée par M. Jospin de « rigidité » dans les discussions de paix avec Israël jugé, lui, « disponible ». ● LES DÉCLARATIONS de M. Jospin

concernant les Palestiniens sont plus orthodoxes. Il souligne la « dissymétrie » des deux parties, ajoutant que l'« Autorité palestinienne est dans une situation relativement pré-

caire ». ● L'ÉLYSÉE se refusait à tout commentaire, vendredi, sur ces propos, qui marquent une volonté d'intervention du premier ministre dans la politique étrangère.

# M. Jospin qualifie de « terroristes » les attaques du Hezbollah contre Israël

Les déclarations du premier ministre à Jérusalem sur le sud du Liban et sur la Syrie, accusée de « rigidité » dans ses négociations avec l'Etat hébreu, sont en opposition avec les positions traditionnelles de la France dans la région

## JÉRUSALEM

de nos envoyés spéciaux

Lionel Jospin est « un ami d'Israël », un fidèle dont l'amitié n'est pas « conjoncturelle », mais bien « structurelle [à] sa pensée politique ». Son voyage ici est « un moment important, compte tenu de ce que la relation à Israël et au peuple juif a toujours représenté dans [sa] vie et dans [son] engagement politique ». M. Jospin est aussi « un ami personnel et proche » d'Ehoud Barak. Tel est le message qu'il n'a cessé de marteler, devant tous ses interlocuteurs, dès les premières heures de sa visite en Israël, la première en qualité de premier ministre, mais la sixième depuis qu'il s'est engagé en politique.

Est-ce cette proximité, cette amitié revendiquée avec éclat qui l'ont conduit à déclarer, jeudi 24 février, au cours d'une conférence de presse tenue dans un grand hôtel de Jérusalem, que la France « condamne les attaques du Hezbollah et toutes les actions terroristes unilatérales, où qu'elles se mènent, contre des soldats ou des populations civiles » ? C'est la première fois qu'un responsable politique français, appelé à s'exprimer sur le conflit qui oppose Israël au Liban, qualifie de « terroristes » les initiatives militaires d'une organisation en lutte dans son propre pays contre une puissance occupante.

Dérapage ? Sans doute pas, puisque, quelques instants plus tard, M. Jospin confirmait : les attaques du Hezbollah contre les soldats israéliens qui occupent le sud du Liban sont bien « terroristes, et nous condamnons ces attaques ». « La

France, ajoutait-il, souhaite que la réplique frappe aussi peu que possible les populations civiles », désir compris de ses interlocuteurs puisque, selon lui, « épargner les populations civiles est une contrainte qu'Israël s'efforce de respecter ». Ce même matin, aux côtés de Lionel Jospin, Ehoud Barak avait apporté son entier soutien à son ministre des affaires étrangères, David Lévy, qui, la veille, avait affirmé que son pays répliquerait œil pour œil et dent pour dent aux attaques des miliciens du Hezbollah (Le Monde du 25 février).

« LES MOTS NÉCESSAIRES » Venu en Israël avec l'intention hautement proclamée de donner une nouvelle jeunesse aux relations entre les deux pays, M. Jospin n'a pas fait dans la demi-mesure, quitte à risquer l'incident majeur avec ce monde arabe qu'il refuse de voir comme une entité politique homogène. L'émoi et la surprise suscités par ses déclarations ne l'ont pas non plus incité à nuancer son propos. Tout en rappelant que la France n'avait jamais accepté le fait accompli de la présence israélienne dans le Liban, son entourage maintenait, dans la soirée, que le premier ministre se refusait à « réviser des formules toutes faites, des concepts élaborés dans des bureaux ». Il faut, assuraient encore ses proches, venir en Israël avec plus de cœur et d'affectivité, regrettant que la France n'ait pas toujours eu à l'égard de l'Etat juif « les mots nécessaires ».

Ces explications, parfois vivement exprimées devant une presse inter-



loquée, ont eu quelque mal à masquer l'embarras de l'entourage du premier ministre, divisé entre ceux qui croient deviner un changement radical de la position de leur pays et ceux, plus prudents, qui aimeraient n'y voir qu'un propos mal maîtrisé, une formule sur laquelle la dynamique d'une conférence de presse interdit de revenir.

Les deux interprétations témoignent cependant d'une évidence : le blocage, inattendu et toujours mal expliqué pour les diplomates français, du processus de paix avec la Syrie, est lourd de divergences potentielles sur les consé-

## La presse du Golfe compare David Lévy à Hitler...

La presse des pays arabes du Golfe s'en est violemment pris vendredi 25 février au chef de la diplomatie israélienne David Lévy, qu'elle a comparé à Hitler, à la suite de ses nouvelles menaces contre le Liban. « Lévy a incarné Hitler en menaçant, en agitant les mains du haut de la tribune de la Knesset, de brûler le Liban si le village de Kyriat Chmona dans le nord d'Israël devait être bombardé par le Hezbollah », a écrit le quotidien saoudien el Madina. Aux Emirats arabes unis, le quotidien el-Itihad affirme que les déclarations de M. Lévy « prouvent que le sionisme est l'héritier du nazisme ».

M. Lévy avait de nouveau menacé jeudi le Liban de représailles sanglantes en dépit du tollé soulevé en Israël et dans des pays arabes par des déclarations similaires qu'il avait faites il y a quelques jours. « Israël réagira de la façon la plus dure si nos localités sont touchées. Sa riposte sera très forte, très virulente, si par malheur nos citoyens sont atteints », avait-il dit.

## Une nouvelle conception de la cohabitation

### JÉRUSALEM

de notre envoyée spéciale

Ce qui n'était jusqu'à présent que suggéré est désormais revendiqué, assumé : le premier ministre, Lionel Jospin, prend sa part de la politique étrangère. Cette proclamation n'intervient pas dans le cadre d'une rencontre ou d'un sommet européen, domaine traditionnellement partagé entre les deux responsables de l'exécutif en période de cohabitation, mais à Jérusalem, à l'occasion d'une visite officielle du premier ministre.

Le symbole est doublement fort : parce qu'il touche un sujet, les relations avec Israël et le problème palestinien, auquel l'opinion française s'est toujours montrée très sensible ; et parce qu'il imprime à la position de la France, et à celle défendue jusqu'à présent par Jacques Chirac, une inflexion personnelle de M. Jospin, dont on ignore si elle a été débattue avec le chef de l'Etat. Le premier ministre, indique-t-on à Matignon, n'est pas là pour « réviser des formules » ou des « concepts élaborés dans les bureaux ». Il parle « librement » et s'exprime « avec ses mots ». En déplacement à l'étranger,

M. Jospin s'accorde donc la liberté de réagir « en politique », comme il aime souvent à le dire, en coresponsable d'une politique qu'il contribue à définir et non pas en simple porte-parole d'une diplomatie qui serait élaborée sous la seule houlette du chef de l'Etat.

Ce n'est pas la première fois que le premier ministre revendique sa part en matière diplomatique. Dans son entourage, on laissait entendre, ces dernières semaines, que M. Jospin avait joué un rôle important dans le choix de la position française à l'égard de la Côte d'Ivoire, en s'opposant à certaines traditions africaines de l'Elysée. Un ministre confiait, pour sa part, que le maintien d'une ligne ferme de la France pendant le conflit du Kosovo devait aussi beaucoup à M. Jospin (Le Monde du 21 décembre).

Devant les secrétaires de section du Parti socialiste, réunis à Paris le 23 janvier, Lionel Jospin s'était lui-même montré plus explicite sur la question en se laissant aller à confier que, dans un contexte politique différent, il pourrait faire « mieux, plus fort, (...) notamment peut-être en politique étrangère ».

Ce n'est sans doute pas un hasard si cette

interprétation de Jérusalem », qui traduit une nouvelle conception du domaine partagé entre le président de la République et le premier ministre en temps de cohabitation, intervient à quelques mois de la présidence française de l'Union européenne. Cette échéance est en effet l'objet de toutes les attentions tant à l'Elysée qu'à Matignon, où l'on n'a pas l'intention de laisser M. Chirac en première ligne sur les dossiers européens pendant tout le deuxième semestre de l'an 2000.

Il n'est sans doute pas indifférent non plus que cette revendication s'exprime après que Jacques Chirac a semblé marquer nettement l'avantage sur le gouvernement, dans l'appréciation de la gravité de la situation autrichienne et des conséquences politiques à en tirer. On ne cachait pas en effet, à Matignon, un certain agacement d'avoir dû, sur ce terrain « moral » de la lutte contre l'extrême droite et du combat pour la défense des « valeurs européennes », apparaître en retard, ou en retrait, par rapport au président de la République.

P. R.-D.

## Le risque de susciter la colère des pays arabes

LE PREMIER MINISTRE français a jeté un pavé dans la mare, jeudi 24 février, en désignant le Hezbollah libanais comme une organisation « terroriste » et en affir-

### ANALYSE

La place de la France dans le règlement du conflit pourrait être remise en cause

« comprendre » les ripostes israéliennes aux attaques dirigées contre ses soldats au pays du Cèdre. Pas plus au Liban que dans l'ensemble du monde arabe, le Hezbollah n'est tenu pour une organisation terroriste et la mesure des « actions punitives » qu'Israël mène contre lui et le Liban n'a jamais fait l'objet d'aucune bienveillance. Qui plus est, M. Jospin met en quelque sorte la France en contradiction avec elle-même, dans la mesure où Paris est impliqué tant dans la réparation des dégâts des raids israéliens que, et peut-être surtout, dans les tentatives d'apaisement au Liban-sud. A l'Elysée, on observait vendredi ma-

tin à ce sujet un silence glacial. La France, a déclaré M. Jospin, « condamne les attaques du Hezbollah et de toutes façons les attaques terroristes qui peuvent être menées, où qu'elles se mènent d'ailleurs et notamment contre des soldats ou éventuellement la population civile israélienne ». Elle « a le souci que les répliques (israéliennes) qui viennent, et que nous pouvons comprendre, frappent aussi peu que possible les populations civiles ». Quant au fait que « des centaines de milliers de personnes sont privées d'électricité » au Liban lorsque l'aviation israélienne bombarde des centrales électriques, M. Jospin juge simplement que « cela pose problème ». Très peu d'égards pour les civils, et pas un mot pour les personnes déplacées.

La France, comme l'a fait remarquer le premier ministre, n'a certes jamais parlé de « résistance libanaise » à propos du Hezbollah. Ce sont les Libanais et les Arabes qui utilisent ce qualificatif pour des combattants qui se livrent certes, mais de moins en moins, à des tirs de roquettes katiouchas contre les localités civiles du nord d'Israël, mais dont l'essentiel des opérat-

tions est dirigé contre une armée qui continue d'occuper, depuis vingt-deux ans, directement ou par milice locale auxiliaire interposée, une bande de 850 km<sup>2</sup> au Liban-sud. Pour ne parler que du passé le plus récent, c'est parce que le Hezbollah a tué, en moins d'un mois, lors d'attaques ciblées, sept soldats israéliens dans cette zone que l'Etat hébreu a sévèrement bombardé les 7 et 8 février des infrastructures libanaises. Le Hezbollah, au demeurant, est un parti officiellement reconnu et appuyé par le gouvernement libanais et est représenté par sept députés au parlement.

### SURPRISE INDIGNÉE

Les déclarations de M. Jospin ont du reste d'ores et déjà suscité la surprise indignée de son homologue libanais, Sélim Hoss. « Il nous est difficile de croire les graves propos attribués à M. Jospin ou bien de comprendre la logique sur laquelle il se base quand il dit que le mouvement de résistance au Liban est un mouvement terroriste et que l'occupation par Israël d'une partie de notre terre a pour but de protéger ses frontières », a déclaré M. Hoss.

« Nous espérons que la France, le pays ami avec lequel nous avons des liens historiques, va renouveler son appui à notre cause et à notre droit légitime à la résistance et à la libération », a-t-il ajouté dans des déclarations transmises à l'AFP.

Les propos de M. Jospin risquent de susciter la colère des pays arabes, au moment où, plus que dans le passé, ces derniers séparément et collectivement témoignent leur sympathie et leur solidarité à l'égard du Liban. Après les raids israéliens, le président égyptien Hosni Moubarak a fait le déplacement de Beyrouth pour le dire et c'était une première. Autre première, la Ligue arabe, toujours en signe de solidarité avec le pays du Cèdre, a décidé de tenir exceptionnellement dans la capitale libanaise un conseil des ministres des affaires étrangères, vers la mi-mars.

Paris a toujours affirmé de son côté qu'Israël devait appliquer la résolution 425 du Conseil de sécurité des Nations unies qui enjoint à l'Etat hébreu d'évacuer totalement la zone dite de sécurité qu'il occupe au Liban-sud. La France a aussi régulièrement déploré, ou critiqué, les raids aériens

## Les négociations avec la Syrie

« LES ISRAËLIENS sont disponibles pour reprendre les discussions. Les Syriens ne l'ont pas souhaité. C'est le constat que je fais », a déclaré jeudi 24 février M. Jospin, non sans avoir, quelques heures plus tôt, plus franchement encore déploré ce qu'il a appelé la « rigidité et l'immobilisme » du régime syrien, qu'il avait opposé à la « démocratie israélienne » capable, elle, de faire le pas nécessaire à la relance des négociations.

Les choses ne sont pas aussi simples. S'il ne fallait s'en tenir qu'aux déclarations de bonnes intentions des parties concernées par le processus de paix, toutes affirment qu'elles veulent reprendre les pourparlers et rejettent la responsabilité du blocage sur le vis-à-vis. Même les Etats-Unis, qui sont les principaux artisans de la reprise des négociations et qui sont au courant de leurs moindres détails,

n'ont jamais désigné de « coupable » dans l'interruption, le 10 janvier, de ces pourparlers.

Ceux-ci avaient repris en décembre 1999 après un gel de plus de trois ans. Ils étaient conduits au plus haut niveau, c'est-à-dire par le premier ministre israélien, Ehoud Barak et le chef de la diplomatie syrienne, Farouk El Charah. Après leur reprise, que l'on croyait devoir déboucher très rapidement sur un début d'accord, la Syrie a refusé de continuer.

Fort d'une déclaration de M. Clinton selon laquelle les deux parties ont accepté de reprendre la négociation là où elle s'était arrêtée en 1996, la Syrie a exigé d'Israël de s'engager, comme l'avait fait l'ancien premier ministre Itzhak Rabin, à évacuer la totalité du plateau du Golan occupé. Après quoi les pourparlers, affirmait Damas, pourraient aller très vite. Ce que Damas ne disait pas officiellement, c'est que sa décision était aussi la conséquence de la publication par la presse israélienne d'un document de travail américain, qui faisait état des progrès des négociations – et donc d'un début de concessions syriennes.

### BRISER LA MÉFIANCE

Mais le premier ministre israélien, vivement critiqué à domicile où ses adversaires l'accusaient d'avoir déjà bradé le Golan pour rien, réclamait lui aussi un geste de la part de la Syrie, plus particulièrement un geste du président Hafez El Assad lui-même, pour briser la méfiance des siens. La suspension des négociations correspondait donc à un blocage des deux parties.

Le quotidien israélien Maariv a rapporté jeudi 24 février que les négociations secrètes « avancées » continuaient entre les deux pays et qu'elles étaient relatives au Golan et au Liban-sud. Cette information a été démentie par un responsable syrien qui a requis l'anonymat. Le ton est en tout cas monté depuis quelques semaines entre les deux pays. Jeudi, la radio officielle syrienne dénonçait l'« arrogance » du chef de la diplomatie israélienne David Lévy à propos du Liban.

Mouna Naïm

M. Na.



# Au Caire, le pape lance un appel à la paix et condamne tous les fanatismes religieux

Jean Paul II a rencontré pour la première fois le patriarche copte Chenouda III

Au deuxième jour de sa visite en Egypte, quelque vingt mille personnes ont accueilli le pape Jean Paul II, venu célébrer une messe, au stade du Caire

dans la matinée du vendredi 25 février. La veille, dans son discours de bienvenue, le président égyptien, Hosni Moubarak, avait salué « l'homme

de courage, de sagesse et de tolérance dont la contribution aux causes humanitaires, dans cette ère de troubles, est admirée par tous. »

## LE CAIRE

de notre envoyé spécial

Paix en Egypte, paix au Proche-Orient, paix entre les religions : c'est par ce triple message que Jean Paul II a commencé, jeudi 24 février au Caire, son pèlerinage aux sources du christianisme, qui le conduira samedi au mont Sinaï, lieu de la Révélation à Moïse. Voulaient-il d'emblée souligner la responsabilité des religions dans la montée des violences, que les attentats antichrétiens en Egypte et les massacres interreligieux au Nigeria allaient lui en fournir le prétexte. A l'aéroport du Caire, à côté du président Hosni Moubarak au garde-à-vous près de son hôte en blanc, Jean Paul II a répété que c'était « une terrible contradiction » et « une offense à Dieu que de faire le mal, d'encourager la violence et l'affrontement au nom de la religion ».

D'entrée aussi, le pape - qui n'était jusqu'alors venu en Egypte que comme évêque auxiliaire de Cracovie - a crédité le président de la République de ses efforts en faveur de l'unité nationale et de la paix au Proche-Orient. Pour ajouter aussitôt à propos des tensions en Haute-Egypte : « Les différences religieuses ne devraient jamais constituer un obstacle, mais une forme d'enrichissement mutuel au service de l'unique communauté nationale. » La condition étant de faire respecter la « justice » et le « respect des droits de tous », pour désarmer ceux qui troublent la paix civile et religieuse.

Mais plus que les longs discours, ce sont les gestes qui font avancer le dialogue entre les religions. A cet égard, la soirée de jeudi au Caire a donné lieu à un double événement oecuménique. En se rencontrant pour la première fois, le pape, le patriarche des coptes orthodoxes, Chenouda III, et le cheikh de l'université Al Azhar, Mohamed Sayed Tantawi, ont balayé des siècles d'ignorance et de méfiance entre des communautés aussi divisées que les musulmans et les coptes orthodoxes et catholiques.

## DIALOGUE ISLAMO-CHRÉTIEN

La visite du pape à l'université Al Azhar est un geste remarqué en direction d'un islam modéré, comparable à la visite de 1985 au roi du Maroc à Casablanca. Al Azhar compte plus de 6000 étudiants étrangers. Son influence s'étend dans tout le monde sunnite d'Afrique et d'Asie. Ce jeudi soir, dans une aile rénovée de l'université médiévale, l'accueil des pro-

fesseurs ressemblait à une fête de potaches. Dans un décor de marbre blanc et vert, les deux hommes ont eu un bref entretien, mais le pape a pu improviser en public quelques mots en anglais qui traduisaient le climat amical de la rencontre : « L'islam est une grande culture et une grande religion, le christianisme aussi. C'est en prenant cela en compte qu'on pourra construire le futur de l'histoire et de l'humanité. »

Les deux hommes sont assez réalistes pour savoir qu'un tel rendez-vous ne ralliera pas les islamistes, mais la visite du pape a renforcé la position du cheikh d'Al Azhar, parfois contesté pour ses initiatives modernistes (sur le statut des femmes ou le prêt à intérêt), et consolidé les efforts encore récents de dialogue islamo-chrétien en Egypte. Professeur d'histoire et de droit islamique, le cheikh Gamal Katb pouvait ainsi confier aux journalistes : « Le fondamentalisme est l'œuvre des ignorants. L'œuvre des musulmans est la paix, et nous voulons coopérer avec les chrétiens en faveur de la paix. »

Vœux pieux aussi que ceux échangés entre Jean Paul II et Chenouda III, patriarche des coptes orthodoxes qui, en 1987, n'avait même pas daigné répondre à son invitation à l'assemblée interreligieuse d'Assise ? « Pape » d'Alexandrie, Chenouda III, soixante dix-sept ans, avait sorti sa cape noire, criblée de dorures et de pierreries, pour recevoir le pape de Rome. Dans la résidence patriarcale qui jouxte la cathédrale Saint-Marc - « Al Morcos » -, les chefs des deux Eglises, séparées depuis seize siècles par le dogme, par l'histoire et les anathèmes, ont échangé une croix copte et une croix latine et scellé un processus de réconciliation amorcé, en mai 1973, à Rome, entre le même Chenouda et Paul VI.

Deux personnalités intransigeantes, également soucieuses de renforcer l'une l'identité romaine, l'autre la spécificité du christianisme égyptien. Le patriarche copte passe à la fois pour un spirituel et un autocrate, capable de fondre en larmes en célébrant la liturgie et de démissionner un évêque d'un revers de main. En 1973, en quelques heures, Paul VI et Chenouda III avaient aplani un désaccord théologique vieux de quatorze siècles, quand, au concile de Chalcédoine (451), les Eglises copte, arménienne et syriaque s'étaient séparées, en défendant la « nature » unique du Christ (Eglises « monophysites ») contre

les autres Eglises, qui font du Christ à la fois Dieu et homme leur dogme central.

Mais, depuis, les espoirs de rapprochement s'étaient épuisés. Entre les coptes orthodoxes et les catholiques, les anathèmes n'ont jamais été levés. Depuis dix ans, le comité mixte Vatican-Eglise copte ne s'est jamais réuni. D'autres divergences théologiques ont resurgi (sur l'existence du purgatoire, que nient les coptes, ou la procession du Saint-Esprit).

## « GHETTOISATION ORTHODOXE »

Au Caire, Chenouda III et Jean Paul II n'ont abordé aucun de ces sujets qui fâchent, mais les témoins de leur rencontre ont pu au moins se réjouir de sa cordialité et espérer une reprise du dialogue institutionnel.

Le principal obstacle demeure celui de la « primauté ». Christianisés par l'évangéliste Marc à Alexandrie, les coptes n'ont jamais reconnu l'autorité du siège de Rome (celui de Pierre, le premier des apôtres du Christ). Dans une improvisation devant Chenouda,

le pape a pu affirmer : « Pour nous, l'Egypte est une autre maison. C'est la maison de saint Marc, le disciple de Pierre. Mais nous venons de Rome vers l'Egypte. » Une manière de souligner à la fois la volonté de rapprochement et le lien de subordination voulu par la tradition catholique entre Rome et Alexandrie.

Ces querelles byzantines paraîtront dérisoires dans un pays comme l'Egypte où, commente un jésuite, « l'abîme qui sépare pauvres et riches est infiniment plus grand que celui qui sépare coptes et catholiques et même chrétiens et musulmans ». On voit mal ce qui pourrait freiner Chenouda dans sa politique de « ghettoisation orthodoxe », que déplorent ses adversaires musulmans et catholiques. Les rencontres de jeudi permettent toutefois d'aller dans le bon sens, et, après la visite du pape à Al Azhar et au patriarcat copte, on disait au Caire que les perdants de cette journée « historique » étaient les conservateurs et les islamistes.

H. T.

## Les Etats-Unis contestent la décision de l'OMC sur leurs aides à l'export

WASHINGTON. La représentante américaine au commerce, Charlene Barshefsky s'est déclarée jeudi 24 février « en profond désaccord » avec la décision en appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), condamnant leur régime d'exemption fiscale à l'étranger (FSC) (Le Monde du 25 février). « Ce n'est ni dans l'intérêt des Etats-Unis ni dans celui de l'Union européenne de laisser ce différend endommager nos relations bilatérales ou d'empêcher des progrès dans un ensemble d'activités euro-américaines », a-t-elle ajouté.

De son côté, le secrétaire américain au Trésor, Lawrence Summers, a souligné que ce régime « est un moyen de compenser les avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises européennes. Nous allons travailler étroitement avec les Européens, la communauté des affaires, et le Congrès, pour trouver une solution constructive », a-t-il ajouté. L'OMC a demandé aux Etats-Unis de rendre le système des FSC « conforme à leurs obligations au titre des accords sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) et sur l'agriculture » d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2000.

## Brusque limogeage de sept généraux algériens par le président Bouteflika

ALGER. Le chef de l'Etat algérien a pris, jeudi 24 février, une initiative politique de poids en procédant à un vaste remaniement de la hiérarchie militaire du pays. Les changements ne concernent toutefois pas les puissants chefs de l'état-major et de la sécurité militaire. Un communiqué de la présidence a annoncé le remplacement de sept généraux et de trois colonels, dont les commandants de la garde présidentielle, de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie et de cinq des six régions militaires du pays. Le général Mohamed Lamari, chef de l'état-major et figure de proue des officiers « éradicateurs » partisans d'une guerre totale contre les islamistes armés, et l'influent chef de la sécurité militaire, Mohamed Médiane, surnommé Toufik, qui appartient à la même mouvance, restent en poste. Le communiqué ne précise par les raisons de ces mesures, mais souligne que le chef de l'Etat algérien les a prises en tant que « commandant suprême des forces armées et ministre de la défense nationale ». - (Reuters.)

## TROIS QUESTIONS À...

### ANDRÉ CHOURAQUI

**1** André Chouraqui, ancien maire adjoint de Jérusalem, traducteur de la Bible hébraïque, du Nouveau Testament et du Coran, vous venez de publier *Les Dix Commandements aujourd'hui* (Robert Laffont). Quelle est l'actualité de cette « charte » que le pape va célébrer au mont Sinaï ?

Ce texte de deux cent soixante mots a inspiré toute la vie du peuple hébreu, le christianisme et l'islam. Le génie de Moïse est d'avoir résumé en dix paroles un enseignement moral, qui, trente-trois siècles plus tard, n'a pas pris une ride. Tous les traités juridiques rédigés depuis trois mille ans ont pu être ignorés ou tomber dans l'oubli, mais pas les dix commandements qui, pour les croyants, sont d'inspiration divine. Ils couvrent tout le champ de l'humanité communément admise par les juifs, les chrétiens et les musulmans. Ce qui ne les empêche pas d'être quotidiennement violés.

**2** Surtout le sixième commandement : « Tu ne tueras pas »...

Au XX<sup>e</sup> siècle, des dizaines de millions d'êtres humains ont été tués par la folie des hommes. Soit, en cent ans, plus de victimes que n'ont jamais provoquées toutes les guerres en trente siècles. Aujourd'hui l'humanité continue de s'autodétruire. On remplit encore

les arsenaux, alors que les bombes existantes suffiraient à provoquer plusieurs fois l'hiver nucléaire. A Jérusalem, je suis bien placé pour savoir que, si la paix y est si difficile à mettre en œuvre, c'est parce que le marché des armes du Proche-Orient est le plus prospère du monde.

**3** Comment retrouver l'inspiration première des dix commandements ?

Quand j'étais jeune juif en Algérie, avec les autres enfants chrétiens et musulmans, nous apprenions par cœur les dix commandements et nous les chantions. Aujourd'hui, on ne les apprend même plus dans les écoles, où l'on ne parle ni de morale ni de religion. Ce XX<sup>e</sup> siècle, qui a résolu le problème de l'infiniment petit et de l'infiniment grand, n'est même plus capable de relire ce message de sagesse pour l'humanité, toujours intact trois mille ans après. Or toutes les études de théologie comparée prouvent que les enseignements de l'Ancien et du Nouveau Testament et du Coran sont les mêmes. Ce patrimoine commun aux trois religions issues d'Abraham, c'est celui de l'humanité entière, et, comme le pape le dira au Sinaï, c'est par un sursaut de conscience commun aux juifs, aux chrétiens, aux musulmans qu'il faut commencer.

Propos recueillis par Henri Tincq



**SND A** Société Nationale pour la Défense des Animaux

**POUR L'ABOLITION DES CORRIDAS et de toute TAUROMACHIE**



la pique à l'extrémité tranchante comme un rasoir ouvre des plaies profondes > taille réelle 10 cm



les harpons des banderilles déchirent, labourent la chair > taille réelle 5 à 7 cm



la lame acérée du rejon inflige de cruelles lésions > taille réelle 15 cm (corridas à cheval)



**Regardez les armes avec lesquelles sont persécutés les taureaux**



le crochet inflige de douloureuses blessures > taille réelle 11 cm (courses à la cocarde)



le trident pointu redouté des bovins



massacre à l'arme blanche avec l'épée, le poignard

**Là où l'injustice, la cruauté règnent, il n'y a ni art, ni culture, ni courage.**

**AIDEZ-NOUS** à poursuivre nos campagnes contre la souffrance

SNDA - B.P. 30 F - 94301 Vincennes Cedex

**OUI, je veux soutenir la SNDA par un don :**

100 F.  200 F.  300 F.  500 F.  1000 F.

autre .....  Ci-joint chèque à l'ordre de la SNDA

M.Mme Mlle ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Localité .....

Profession ou qualité (facultatif) .....

**Un animal est un être qui vit, qui pense, qui souffre**





# Au Congo-Brazzaville, les douloureuses cicatrices d'un drame humanitaire

Les Nations unies dénoncent le « manque d'intérêt » de la communauté internationale pour un pays dévasté qui ne parvient pas, malgré les cessez-le-feu conclus fin 1999 entre l'armée gouvernementale et les milices, à se relever des trois guerres qu'il a connues depuis 1993

Malgré les deux cessez-le-feu conclus en novembre et décembre 1999 entre l'armée et les milices, le Congo-Brazzaville ne parvient pas à sortir du conflit qui l'a ensanglanté à trois reprises depuis 1993. Le coordinateur

humanitaire de l'ONU pour le Congo, Bill Paton, a dressé lundi 21 février un bilan mitigé de la situation. D'un côté, il a dénoncé le « manque d'intérêt » de la communauté internationale pour un pays où des « di-

zaines de milliers » de viols ont été commis en 1999 et où des meurtres sont encore perpétrés et, de l'autre, il a noté avec satisfaction que 400 000 des 800 000 personnes déplacées étaient rentrées chez elles ces

dernières semaines. Le président congolais, Denis Sassou Nguesso, a pour sa part appelé mardi 22 février à un « dialogue national » comprenant ses ennemis Pascal Lisouba et Bernard Kolélas, sans toutefois

lever l'ambiguïté sur un éventuel retour de ses deux opposants, le premier ayant été condamné par contumace et le second étant poursuivi par la justice de Brazzaville (lire aussi notre éditorial page 19).

## KINKALA

de notre envoyé spécial

La route nationale n° 1 n'existe plus. Les ornières ont des dimensions impressionnantes. Le goudron qui affleure par endroits est troué et coupant. Un désastre. Le

## REPORTAGE

« J'ai perdu un enfant. Alors je suis venu à Kinkala, pour ne pas perdre les autres »

« boulevard » qui, jadis, sortait de Brazzaville vers le sud-ouest du pays n'est plus qu'un souvenir. Il faut trois heures pour couvrir les 75 kilomètres qui séparent la capitale de Kinkala, le chef-lieu du Pool. A condition de franchir avec bonheur les « bouchons », ces barages tenus par des hommes en armes dont on ne sait jamais si ce sont de vrais militaires. Ils sont imprévisibles et exigeants.

Les villages sont déserts. Les populations ont fui la violence des combats et le comportement odieux des belligérants au fur et à mesure que la guerre approchait, préférant se réfugier dans les forêts que de subir la mitraille et l'arbitraire. Les miliciens de l'ancien président Pascal Lisouba, les « Cocoyes », et ceux de son premier ministre Bernard Kolélas, les « Ninjas », utilisaient les habitants de la région comme bouclier. Les milices du président Denis Sassou Nguesso, les « Cobras », leurs alliés angolais et les supplétifs zairois, rwandais et tchadiens, les considéraient comme complices de leurs ennemis.

Ceux qui avaient abandonné Bacoongo et Makelekele, les quartiers sud de Brazzaville, en décembre 1998, pour se réfugier auprès de leurs parents dans les villages, les ont suivis dans la nature. Des milliers de familles, avec nourrissons et vieillards, ont passé plusieurs mois à couvert des arbres, subsistant les intempéries, campant sous les pluies tropicales, se nourrissant

de feuilles, de racines et de champignons, victimes des fièvres et du paludisme. Ils ont commencé à sortir des forêts en mai, après que Denis Sassou Nguesso eut tenu des propos rassurants et que les « forces gouvernementales » eurent affirmé leur emprise sur le sud de la région du Pool. Ceux qui avaient trouvé assistance en quittant les forêts revenaient vers leurs caches prévenir leurs compagnons d'infortune. Ils se sont regroupés dans les centres urbains. Tous font les mêmes récits d'abominations.

## TRACES DE SANG

La proximité de Brazzaville aidant, Kinkala a été l'une des premières villes à recevoir de l'aide, en octobre 1999, grâce à Caritas, qui approvisionne la localité, à la Légion Hypocrate, une organisation congolaise de médecins, et à MSF-France, qui a installé un centre nutritionnel thérapeutique pour les enfants. L'ultime « bouchon » est tenu par des Tchadiens et des Zairois, à l'entrée de la ville. Il y a des kilomètres que la « route » venant de Brazzaville n'est plus qu'un chemin de terre rougeâtre rendu impraticable par le passage des poids lourds.

L'habitat est clairsemé. Les maisons en dur sont occupées par des hommes en uniformes. Les 10 000 habitants de Kinkala ont fui, eux aussi. Peu sont revenus. « Résidence Kawele » : l'inscription

## Le président Sassou Nguesso se dit prêt au « dialogue »

Le président Denis Sassou Nguesso est prêt à dialoguer « avec tous ceux qui acceptent sa main tendue » pour mettre fin au cycle de violences qui ensanglantent le pays, a déclaré mardi 22 février le porte-parole du gouvernement, François Ibovi. Ses cessez-le-feu de novembre et décembre 1999 entre l'armée et les milices de Pascal Lisouba et de Bernard Kolélas « constituent le premier maillon du dialogue national », selon M. Ibovi. La référence à la « main tendue » concernerait MM. Lisouba et Kolélas, les deux principaux ennemis du président. C'est le président gabonais Omar Bongo, médiateur dans la crise congolaise, qui est chargé d'organiser ce « dialogue national ». M. Ibovi a toutefois souligné que la justice poursuivra les personnalités impliquées dans les exactions. Une plainte a été déposée contre M. Kolélas. Et M. Lisouba a été condamné par contumace à vingt ans de réclusion en 1999 pour « complot » contre le président. Les deux opposants sont en exil à l'étranger. — (AFP)



peinte sur un panneau suspendu aux branches d'un manguié désigne un casernement de soldats de l'ex-Division spéciale présidentielle (DSP) de feu le maréchal Mobutu. Des nostalgiques, à n'en pas douter, originaires de la région de l'Équateur, comme l'ancien président zairois, qui avait fait construire une de ses résidences à Kawele, le village natal de sa mère. En surplomb du cantonnement, la paroisse de Kinkala « héberge » des milliers de déplacés. Dans

l'église, des nattes couvrent le plancher jusqu'à l'autel. Les bancs empilés servent d'étagères.

« Maman Agnès » est de Brazzaville. Elle a quitté Bacoongo il y a un an. Elle a vécu dans la forêt avec sa famille pendant quatre mois. Son mari est mort à la suite de fièvres. Ses deux fils n'ont pas voulu quitter les bois : ils ont peur d'être pris pour des « Ninjas »... Toutes les salles diocésaines sont pleines. Sur le parvis, des gosses s'égosillent en courant après un ballon rouge.

Les bâtiments de la préfecture, sur la place centrale bordée de palmiers, sont occupés par des déplacés. Des dizaines de femmes cuisinent sous les arcades. Leurs enfants jouent. D'hommes, point. Les militaires observent. L'état-major est juste en face, installé dans une ancienne maison coloniale. Deux automitrailleuses sont en batterie. Le drapeau congolais flotte. Les militaires ont été approvisionnés par hélicoptère. Les boîtes de sardines des rations sont sur les étals du marché. Les soldats les ont vendues contre quelques francs et viendront les voler quand ils auront faim, puisque personne

ne peut les acheter. A la sortie de la ville, sur la route de Mindouli, l'hôpital de Kinkala étend ses pavillons à l'ombre des flamboyants. Les murs portent les stigmates de combats violents. Des traces sombres de sang séché maculent les planchers de toutes les pièces. Des militaires passent sur la route en galante compagnie. L'un d'eux porte le panier d'une dame.

L'école Makoumbou a une enceinte de plastique blanc et bleu. MSF y a installé son centre nutritionnel. Fin décembre 1999, un millier d'enfants étaient encore en traitement. Les plus sévèrement malnutris sont l'objet de soins attentifs. Dans une salle de classe réservée aux urgences, de petits corps squelettiques sont allongés sur des nattes tressées, certains sont rongés par la gale. Les malheureux ont le teint gris et les cheveux jaunes. Ils sont nourris par des sondes naso-gastriques. Les mères observent sans vraiment comprendre. Une jeune fille de quatorze ans, complètement déshydratée, refuse de s'alimenter. Son regard est fixe. A côté d'elle, un jeune garçon délire, la sonde sortant du nez. Accroupie près de lui, sa mère lui tient la main en permanence, un bébé dans le dos.

## TROIS MOIS EN BROUSSE

« Kelele yaya isa ta tina nkelele » : des voix cristallines s'élèvent, à l'extérieur. « Viens petite pintade, on va danser » : les enfants sortis de la phase critique de malnutrition chantent et tapent dans leurs mains. Ils s'amuse avec des animatrices. « C'est important, ils repprennent plus vite et plus durablement quand on s'occupe d'eux », explique l'une d'elle, « ces activités les aident à surmonter le choc psychologique ». Un homme observe la scène sans arriver à sourire. Son fils et sa fille dansent et chantent avec les autres. Il a fui Brazzaville le 18 décembre 1998 avec sa femme et ses quatre enfants, jusque dans un village, près de Boko, à 75 kilomètres au sud de Kinkala, où des parents éloignés l'ont

accueilli. Mais les combats l'ont suivi. La région a été bombardée.

« On ne sait pas qui on devait craindre le plus, "Ninjas", "Cobras", Angolais, raconte-t-il. On a été contraints de partir vivre en brousse, pour sauver nos vies. Nous sommes restés plus de trois mois. Mais j'ai perdu un enfant. Je l'ai enterré moi-même, en brousse, comme ça. Alors je suis venu à Kinkala, pour ne pas perdre mes autres enfants. J'ai préféré prendre le risque

## « Des dizaines de milliers de viols », selon l'ONU

Le coordinateur humanitaire de l'ONU pour le Congo, Bill Paton, qui a dressé, lundi 21 février à Genève, un bilan de la situation dans le pays, a dénoncé le « manque d'intérêt » de la communauté internationale pour le pays déchiré par les combats entre l'armée et les milices. M. Paton a notamment évoqué les « dizaines de milliers » de viols commis durant l'année 1999. « Il y a eu des viols à grande échelle pendant la guerre, et qui se sont poursuivis après la guerre », a-t-il noté. Il a raconté « l'anarchie » à laquelle le pays est livré.

Bill Paton s'est en revanche dit « surpris » de l'évolution « très rapide » et « exceptionnellement favorable » de la situation des déplacés. Selon l'ONU, 400 000 des 810 000 déplacés recensés sont rentrés chez eux au cours des dernières semaines, dans la foulée des cessez-le-feu du 16 novembre et du 29 décembre. — (AFP)

d'être tué. Mieux valait mourir que de perdre un autre enfant ». Il n'a qu'une envie maintenant : rentrer à Brazzaville et recommencer à travailler, à vivre. Il veut rouvrir son officine. Il est médecin traditionnel, spécialiste de l'impuissance masculine. Mi-herboriste, mi-sorcier.

Frédéric Fritscher

## La quête angoissante des fils disparus, enlevés ou assassinés par la Garde républicaine...

### BRAZZAVILLE

de notre envoyé spécial

La cinquantaine alerte, l'homme a choisi de se battre. Il n'est pas seul. « Nous sommes 150 familles qui avons trouvé le courage de nous constituer en association et de remuer ciel et terre pour retrouver nos

## REPORTAGE

« En avril, mai et juin, tous les jours, une trentaine de jeunes hommes étaient tués sur le pont du Djoué »

fils disparus. Nous avons une liste de 160 de nos enfants, mais il y en a beaucoup d'autres dont les proches préfèrent ne pas se manifester », dit-il. Il ne souhaite pas que son identité soit révélée. « Etant donné les circonstances, nous préférons pour l'instant travailler dans une relative discrétion, ne pas attirer l'attention sur nous, ici à Brazzaville. Mais il faut qu'ailleurs on sache ce qui se passe. Des cadres du système et des ministres sont sensibilisés à notre problème et veulent comprendre, comme nous, pourquoi

on a arrêté et vraisemblablement assassiné ces jeunes gens, savoir si oui ou non il y a des survivants parmi tous ces disparus », explique ce père de famille dont le fils a été arrêté, un jour de mai 1999, devant lui et son épouse, au port fluvial de Brazzaville, en même temps que des dizaines d'autres hommes.

« Le ministère de la justice a créé une direction spéciale consacrée à ces disparus, dirigée par un magistrat, confie-t-il. C'est la reconnaissance de fait de ce qui s'est passé. » Comme des milliers d'autres déplacés, son fils est revenu de la région du Pool, où il s'était réfugié pour fuir les combats, à Brazzaville, en transitant par Kinshasa, la capitale de la République démocratique du Congo, de l'autre côté du fleuve, rassuré par le discours prononcé par le président Denis Sassou Nguesso à l'occasion des vœux en janvier 1999.

Les déplacés rentraient en barges de Kinshasa où ils se regroupaient avec l'assistance d'organisations internationales. Tous les deux jours, quelque 1 500 personnes transitaient ainsi par le « Beach », le port fluvial de Brazzaville. « Le ministère de la santé accueillait les familles de dépla-

cés. Mais, juste après son départ, les unités de la Garde républicaine triaient, interrogeaient, arrêtaient et faisaient disparaître systématiquement ceux qui étaient en âge de porter les armes, les accusant d'être des « Ninjas », raconte le père du jeune disparu. « C'était l'époque où des voyous, incorporés dans la force publique, se comportaient comme des sauvages, découpant les corps de leurs victimes à la machette et accrochant les membres et les têtes sur les calandres des voitures des « cobras » [les miliciens du président Sassou], avant de jeter les restes des corps dans le fleuve. Toute la ville a vu ça. Le fleuve est devenu un grand cimetière entre mai et août », dit-il en contenant sa colère.

## CORPS BRÛLÉS

L'homme a suivi la trace de son fils après son arrestation. Il a recueilli des témoignages sur son lieu de détention et la date de sa disparition, y compris auprès de militaires de la Garde républicaine dont il a consigné les noms et les grades. S'il est sans nouvelles de son fils depuis le lendemain de son arrestation, il ne se laisse pas décourager. Il a trouvé suffisamment

d'énergie et de courage pour fonder l'association. Il a saisi des organisations internationales de défense des droits de l'homme et des services des Nations unies.

Il retient tous les détails concernant son affaire afin de ne pas mettre en péril son fils, car il veut croire qu'il « est toujours vivant ». Il relate en revanche avec précision ce qu'il sait et ce qu'il a vu, comme il énumère et décrit les endroits où les corps des suppliciés étaient abandonnés, enterrés ou brûlés : « Principalement le long du fleuve, derrière le palais présidentiel, sur ce qu'on appelle le « chemin de la flottille ». » « Des corps ont été brûlés le 19, le 21 et le 24 mai, avec de vieux pneus. Des soldats congolais, rwandais et tchadiens ont jeté dans le feu des personnes encore vivantes. Des soldats traumatisés ont raconté dans les églises ce qu'ils avaient fait. Les gens du secteur étaient horrifiés. »

Dans la partie nord de Brazzaville, sur la route nationale n° 2, avant le cimetière Italolo, des grappes de cadavres ont été abandonnées. Pendant deux mois, le cimetière est resté fermé. C'était un endroit où on tuait les gens et où on abandonnait leurs corps. Pareil, autour du commissariat

de Mfilou, dans les quartiers sud, dirigé à l'époque par un officier surnommé « le bourreau ». Et à Moukando, dans le secteur de la Cité des 16, qui a abrité la conférence des chefs d'Etat de l'OUA en 1976 et qui est devenu un centre de torture et de détention où opèrent aussi des mercenaires européens.

« En avril, mai et juin, tous les jours, une trentaine de jeunes hommes étaient tués sur le parapet du pont du Djoué [une rivière qui se jette dans le Congo à la sortie sud de Brazzaville], les corps basculaient directement dans la rivière. L'endroit était pestilentiel. Personne ne veut plus s'aventurer en pirogue là-bas. Un jeune qui a survécu, un ami de mon fils, a raconté ce qui s'était passé. Il témoignera un jour de la façon dont ils ont été conduits par petits groupes à l'endroit où ils ont été mitraillés à l'arme automatique, comment d'autres blessés qui s'étaient extirpés du monceau de cadavres avec lui ont été rattrapés et achevés à quelques mètres de sa cache, comment il a échappé à un commando envoyé à l'hôpital pour l'assassiner. »

F. F.

## L'ONU vote l'envoi de 500 observateurs et de 5 000 « casques bleus » au Congo-Kinshasa

### NEW YORK (Nations unies)

de notre correspondante

Ayant à l'esprit les débâcles en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda et en Somalie, les responsables onusiens s'efforcent d'expliquer le concept de l'opération des Nations unies en République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre), en proie depuis deux ans à une guerre impliquant six pays africains.

La Mission d'observation des Nations unies au Congo (Monuc), dont la création a été décidée jeudi 24 février à New-York, n'a pour mandat ni d'imposer la paix ni de protéger les civils. Les 500 observateurs ne feront que veiller à l'application du cessez-le-feu, et les 5 000 « casques bleus » n'auront

pour tâche que de les protéger. Il ne faut pas, dans l'esprit de l'ONU, créer d'« attentes irréalistes ».

L'ONU va arriver dans un pays et une région où règne le chaos. Le conflit au Congo-Kinshasa, qui a commencé en août 1998, oppose le régime du président Laurent-Désiré Kabila et ses alliés – l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe – à la rébellion soutenue par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Un accord de cessez-le-feu, signé le 7 juillet 1999 dans la capitale zambienne et entériné le mois suivant par la rébellion, n'a jamais empêché la poursuite des hostilités ni les violations graves des droits de l'homme.

Malgré les recommandations du

secrétaire général, Kofi Annan, en novembre, il aura fallu quatre mois de négociations pour que le Conseil de sécurité soit en mesure d'autoriser l'envoi d'observateurs. Ce délai est principalement imputable aux réticences du Congrès américain.

## QUATRE BATAILLONS

L'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU, Richard Holbrooke, s'est réjoui jeudi de l'adoption de la résolution. « Le Conseil de sécurité a pris une mesure cruciale pour aider le Congo à aboutir à la paix dont son peuple a désespérément besoin », a-t-il dit. L'ambassadeur congolais, André Kapanga, s'est félicité pour sa part du fait que,

« après tant de tergiversations, le Conseil de sécurité a enfin entendu les pleurs et les lamentations du peuple congolais ».

Aux termes de la résolution 1291, parrainée par les Etats-Unis, la Monuc, dont le budget annuel est estimé à un demi-milliard de dollars, a quarante-cinq jours pour mettre sur pied un plan de mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu comprenant « le désengagement, le redéploiement et le désarmement » des belligérants. La Monuc sera divisée en quatre bataillons d'infanterie qui seront déployés par étapes. Le Pakistan, la Jordanie, le Sénégal et l'Égypte ont fait des offres de troupes. Mais la résolution souligne aussi que les

« casques bleus » ne seront pas déployés tant que les belligérants ne donnent pas « des assurances fermes et crédibles » garantissant leur sécurité.

## AVANT-GARDE

Avant le déploiement donc, le secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, le Français Bernard Miyet, se rendra vers le 10 mars en Afrique centrale pour s'assurer que les conditions sont réunies pour l'envoi des observateurs.

Si le déploiement se déroule sans incident, la Monuc pourrait à terme constituer l'avant-garde d'une force internationale chargée de mener à bien le désarmement

et la démobilisation des combattants, ainsi que le retrait des forces étrangères.

Concernant l'usage de la force armée, la résolution 1291 autorise la Monuc à recourir à la force pour protéger ses hommes, et ajoute avec ambiguïté que le recours à la force s'étend « à la protection des civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques ». Interrogé, un responsable onusien explose : « Nous ne sommes pas là pour régler les problèmes de mauvaise conscience de certains pays. S'ils veulent que l'on protège les civils, ils n'ont qu'à mettre à notre disposition 50 000 soldats »

Afsané Bassir Pour



# Témoignages sur le massacre d'une centaine de civils à Aldi dans les environs de Grozny

« Fuis ! Cache-toi ! Les commandos spéciaux et leurs mercenaires arrivent »

Alors que de nouveaux témoignages nous parviennent sur les exactions des forces russes, le ministre russe des affaires étrangères, Igor Iva-

nov, a accusé, jeudi 24 février, les pays occidentaux de se livrer à une véritable guerre de l'information contre son pays. « La vie y reprend un

cours normal et les semailles ont commencé », en Tchétchénie a-t-il assuré. « C'est de cela qu'il faut parler, pas des morts civils. »

arraché ses dents en or », raconte-t-elle.

Débuté le matin, le massacre se poursuivra jusqu'à la nuit. Des corps sont brûlés. « Ils mettent des pneus autour des cadavres, et les arrosent d'essence », dit Zara Zakaïeva, qui a recueilli de nombreux témoignages de survivants ayant depuis fui à Guekhi, un village voisin. D'autres corps sont jetés dans les caves ensuite détruites à la grenade. Le soir venu, Raïssa, épargnée par les appelés, court dans une maison proche où habite sa belle-sœur. Celle-ci a été tuée ainsi que son mari. Dans la journée, une soixantaine d'adolescents ont été arrêtés, leurs papiers d'identité confisqués, et emmenés dans la gare routière. Selon certains témoins, ils ont été relâchés le lendemain en échange de l'engagement donné par certains habitants de taire le massacre. Selon d'autres, plusieurs corps de ces jeunes auraient été les jours suivant retrouvés brûlés.

Les *kontraktniki* partis, les survivants mettront plusieurs jours pour rassembler les corps des vic-

times. Le 11 février, Leïla Djabraïlova parvient à Aldi par le quartier de Tchernoriétché, où sa maison a été détruite. « Les hommes pleuraient, demandaient de l'aide, il y avait encore des cadavres dans toutes les maisons », dit-elle, « les Russes ont interdit l'accès au cimetière, on disait que la route était minée. Les survivants essayaient d'enterrer les leurs dans les cours ».

## 70 CORPS DANS LA MOSQUÉE

Plus de soixante-dix corps sont regroupés dans la mosquée. Au bout de quelques jours, ils sont transférés dans l'école n° 39 et recouverts de terre. « Beaucoup ne peuvent pas être identifiés, il faut attendre que les gens reviennent », dit Leïla. Selon elle, rue Mazaïeva, toutes les maisons ont été détruites à l'explosif ou incendiées. « Dans le quartier où vit mon frère, raconte Saitsita, quinze maisons ont brûlé sur une trentaine, et l'on dit aussi que plusieurs femmes ont été violées ou emmenées par les soldats. »

François Bonnet

la zone est en partie partagée : d'un côté des troupes russes constituées essentiellement d'appelés ; de l'autre, des OMON, ou commandos spéciaux incluant des *kontraktniki* (des mercenaires). Ilias, frère de Saitsita, est prévenu par de jeunes soldats. « Fuis, cache-toi, les *kontraktniki* arrivent et tuent tout le monde ! ». Certains s'installent dans la cour de sa voisine, Raïssa, demandant à manger et lui ordonne ainsi qu'à son mari et à sa fille de se dissimuler dans la cave. « Quand ils seront passés, on tapera à la porte ». Dans des rues voisines, raconte Malika, les soldats disent aux habitants : « Vous avez de la chance de tomber sur nous, là-bas ce sont des bêtes. »

## PILLAGE

Rue Mazaïeva, rue Voronejskaïa, rue Vtardia, les massacres ont commencé, maison par maison. Près de la gare routière, Salman Bichaïev, 48 ans, et son fils Ahmed, 28 ans, sont mis à genoux, les mains ligotés dans le dos puis abattus d'une balle dans la tête et enfouis sous des ordures. Plus loin, une mère et son fils sont mitraillés dans une maison qui est ensuite incendiée. Un homme d'environ 45 ans, Sultan Timir est égorgé puis décapité. La famille Moussaïev a une des plus grandes demeures du quartier, s'ordonnant autour de sept cours. La maison est pillée, les tapis, réfrigérateurs, télévision sont entassés dans les blindés et cinq membres de la famille sont abattus. « Ils ont fait un tas de cadavres et ont mis un vieux dessus en lui interdisant de bouger », raconte Saitsita.

Les troupes spéciales réclament de l'argent, de l'or, des bijoux. Un vieillard de 75 ans, Ahmed Abdoulkhonov, qui propose 300 roubles est malmené. Lorsqu'il revient avec un billet de 100 dollars, il est abattu. Ses voisins, deux hommes et deux femmes, qui tentent de s'interposer, sont également tués. Un jeune homme est pris en otage et ne sera finalement rendu que contre 10 000 roubles. Zoura Djabraïlova, réfugiée dans un village voisin, apprendra quelques jours plus tard que son beau-frère, Sultan, a également été abattu. « La maison a été brûlée, et ils lui ont

biais de l'OSCE [Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe], du Conseil de l'Europe ou des Nations unies. Je persiste à vouloir me rendre personnellement dans la région. Mais, à en croire la presse, les dernières déclarations de Moscou ne semblent guère indiquer qu'il s'agit là d'une option réaliste.

3 Les poursuites envisagées en Indonésie contre des officiers supérieurs impliqués dans des abus commis au Timor-Oriental peuvent-elles servir d'exemple pour la Tchétchénie ?

L'impunité pour de graves atteintes aux droits de l'homme, où qu'elles se produisent, ne saurait être tolérée. J'apprécie la reconnaissance croissante de ce fait au niveau international. On assiste en Indonésie à un processus très intéressant, où le pays dit : « Il est de notre responsabilité de nous occuper de ceux qui sont accusés d'avoir commis des crimes très sérieux au Timor-Oriental. » Bien sûr, si le pays ne peut le faire lui-même, une juridiction internationale pourrait être envisagée. La Russie a annoncé la nomination d'un représentant spécial pour les droits de l'homme en Tchétchénie. J'aimerais croire que la Russie se pliera à ses engagements envers le Conseil de l'Europe et permettra de procéder à des enquêtes concernant ces allégations, ainsi que d'engager des poursuites contre les responsables de façon indépendante et approfondie. Toute personne coupable de violations des droits de l'homme doit être traduite en justice et les victimes doivent recevoir des compensations.

Propos recueillis par Jean-Claude Buhner

## SLEPTSOVSK (Ingouchie)

Petit à petit, les témoignages s'accroissent sur les opérations dites de « nettoyage » menées par

## REPORTAGE

Des récits détaillés et concordants sur les tueries du 5 février

l'armée dans les villages et faubourgs de l'ouest de Grozny, durant les jours qui ont suivi la prise de la capitale tchétchène, fin janvier. Le blocus de la ville, déclarée « fermée » depuis le 14 février, la fermeture régulière des postes-frontières avec la république voisine d'Ingouchie et l'interdiction faite aux journalistes d'accéder à ces zones rendent plus difficile l'obtention d'informations sur les exactions massives commises dans ses villages au début du mois de février. Mais de nombreux civils tchétchènes, qui ont pu passer en Ingouchie ces derniers jours, font des récits détaillés et concordants sur les tueries et actes de barbarie qui se sont déroulés le 5 février, à Aldi, un faubourg à l'ouest de Grozny.

Seul le chiffre du nombre total de victimes varie, tant il a été difficile pour les survivants de tenir le décompte du massacre. Une liste de quatre-vingt douze noms, dont des femmes, des enfants, des vieillards, a été établie. Mais selon plusieurs témoins, à cette liste s'ajoute une cinquantaine d'autres victimes, dont les corps n'ont pu être identifiés parce que brûlés, décapités et mutilés. Pour sa part, l'organisation Human Rights Watch a établi une liste « provisoire » de soixante deux personnes. Durant le mois de janvier, Aldi était devenue une zone dite « sécurisée », alors que le pilonnage de Grozny s'intensifiait. « Ceux qui ne pouvaient plus vivre dans les quartiers du centre venaient là, il y avait beaucoup de femmes et de jeunes, le village était plus ou moins préservé », dit Saitsita Batalov, une habitante d'un quartier voisin, Tchernoriétché.

Le 5 février au matin, commence l'opération de « nettoyage ». Selon plusieurs témoins,

## TROIS QUESTIONS À...

### MARY ROBINSON

1 Madame le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, vous avez exprimé votre « inquiétude croissante » sur la tournure prise par la campagne militaire russe en Tchétchénie. Pourquoi à ce jour aucun observateur international n'a été envoyé sur place ?

C'est précisément ce que je ne cesse de demander, à savoir un accès international à la Tchétchénie, afin d'établir la vérité au sujet des allégations répétées extrêmement sérieuses de violations des droits de l'homme, en particulier dans les camps dits de filtration. J'ai lu par exemple les horribles récits de rescapés du camp de Tchernokozovo. La gravité de ce qui a été rapporté et d'autres témoignages rendent impératif que la communauté internationale puisse évaluer la situation. J'ai souhaité me rendre en Tchétchénie et dans d'autres régions du Caucase du Nord afin de voir par moi-même, mais je n'ai pas reçu de réponse des autorités russes. J'avais auparavant tenté d'envoyer un émissaire personnel dans les zones touchées par le conflit, mais cette proposition n'a pas été agréée par le gouvernement russe.

2 La Russie a vivement réagi à vos déclarations sur la Tchétchénie. Gardez-vous espoir de pouvoir vous rendre personnellement dans le Caucase du Nord et d'y dépêcher des observateurs ?

Je pense toujours qu'il est extrêmement important d'avoir une présence internationale de surveillance en Tchétchénie, que ce soit par le

# Découvrez un univers de performances

Performances Année 1999

(Sicav gérées par Edmond de Rothschild Asset Management)

Saint-Honoré Techno Média

166%

2<sup>e</sup> sur 69

Saint-Honoré France

64%

8<sup>e</sup> sur 100

Nouvelle Europe

35%

58<sup>e</sup> sur 90

Europe PME

74%

7<sup>e</sup> sur 90



GROUPE LCF ROTHSCHILD

Saint-Honoré Pacifique

130%

12<sup>e</sup> sur 36

Amérique 2000

49%

10<sup>e</sup> sur 37

Source : Europerformance.

Détails sur performances et univers de classement à votre disposition sur notre site Web.

Les performances 1999 ne présumant pas des résultats futurs.

## LA COMPAGNIE FINANCIÈRE E. de ROTHSCHILD

www.lcf-rothschild.fr

Tél. 01 40 17 21 00 (Gestion Privée) - 01 40 17 27 89 (Gestion Institutionnelle et Partenaires) - 47, rue du Fbg Saint-Honoré - 75008 Paris - Fax 01 40 17 24 42



**CONJONCTURE** Selon les comptes nationaux publiés vendredi 25 février par l'Insee, l'activité économique française a progressé de 2,7 % en 1999, dont 0,9 % au der-

nier trimestre ● **LA CROISSANCE** est donc, actuellement, sur un rythme annuel de progression proche de 4 %, soit un niveau largement supérieur aux 2,8 % retenus pour hypo-

thèse dans la loi de finances 2000. Cela confirme que le gouvernement disposera d'une importante marge de manœuvre budgétaire ● **LE MINI-CHOC** pétrolier n'a, pour l'heure, pas

de conséquence sensible sur la conjoncture. Indirectement, il entraîne, pourtant, une relance des controverses autour de la politique monétaire. ● **LES INVESTISSEURS** an-

glo-saxons saluent les performances de l'économie hexagonale. Les ménages, eux, continuent de consommer fortement et affichent un bien meilleur moral que par le passé.

## La croissance française est sur une pente proche de 4 % l'an

Alors que le budget 2000 a été construit sur une hypothèse de 2,8 %, les dernières évaluations de l'Insee, publiées vendredi, suggèrent que l'activité est plus dynamique que prévu. Ces statistiques confirment que le gouvernement disposera d'une importante marge budgétaire

**LE DÉBAT** sur la « cagnotte » 1999 est terminé. Celui sur la « cagnotte » 2000 commence. Le gouvernement va devoir l'affronter. Les surplus de recettes fiscales encaissés l'an dernier l'y contraignent. Tout comme la perspective d'une activité économique en 2000 plus dynamique que prévu dans le budget, construit sur une hypothèse de croissance de 2,8 %. Dans ce contexte, le ministère de l'économie prépare un projet de loi de finances rectificative pour le printemps. Et s'appête à revoir à la hausse ses hypothèses économiques.

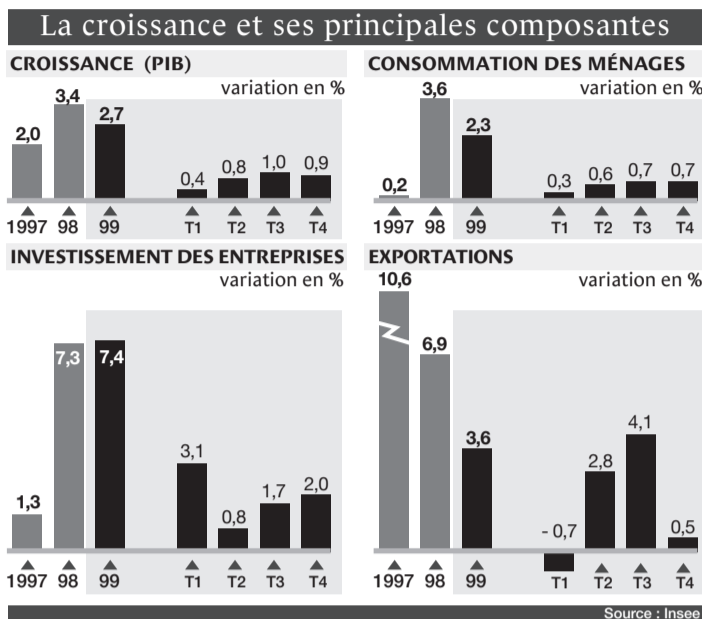
Les chiffres du dernier trimestre 1999, que l'Insee a publiés vendredi 25 février, confirment la bonne tenue de l'économie. En 1999, celle-ci a finalement connu une croissance de 2,7 %, contre 1,4 % en Allemagne et 2 % environ pour la zone euro. Personne n'aurait osé rêver d'une telle performance, il y a encore un an. Même Dominique Strauss-Kahn, accusé de toutes parts de faire preuve d'un optimisme exagéré, s'était mis à douter. Il avait ramené ses prévisions de croissance pour 1999 de 2,7 % à 2,3 %. A l'époque, en effet, les conséquences sur la France des turbulences internationales, suscitées par les crises asiatique, russe et sud-américaine, étaient encore incertaines. Elles l'ont effectivement affecté, mais de

manière très passagère. La croissance, après avoir nettement ralenti au premier semestre, a renoué, dans la deuxième partie de l'année, avec des niveaux, en rythme annualisé, proches de 4 %.

### SOUTIEN DU SECTEUR TERTIAIRE

C'est d'abord à ses consommateurs que la France doit cette performance. A aucun moment, leur moral n'a fléchi. Alors que les entreprises, il y a un an, se montraient inquiètes, eux continuent, envers et contre tout, à voir l'avenir en rose. Ils ont consommé avec une constance remarquable : des automobiles, des ordinateurs, des téléphones portables... Sur l'année, leurs dépenses de consommation ont progressé de 2,3 %, et leurs investissements immobiliers de 7,8 %. A l'origine de cette confiance sans faille, la baisse continue du chômage. L'inflation, qui a été plus faible que prévu puisqu'elle a atteint une moyenne de 0,5 % en 1999 alors que les hypothèses gouvernementales la mettaient à 1,2 %, a également contribué à l'augmentation de leur revenu disponible : après impôt, celui-ci s'est accru de plus de 2,5 %.

Avec une consommation largement tournée vers des produits à fort contenu en services, comme les téléphones mobiles par exemple, les ménages ont soutenu le secteur



tertiaire fortement créateur d'emplois. Les entreprises, impressionnées par ce climat d'euphorie, n'attendaient que la reprise de la demande mondiale, et de leurs exportations, pour retrouver le moral. Or, leurs espoirs se sont concrétisés dès le deuxième trimestre et la faiblesse relative de l'euro est venue conforter cette inversion de tendance. Les entreprises ont donc repris leurs investissements, qui ont

augmenté de 7,4 % sur l'année, et se sont remises à embaucher.

Dans ce contexte vertueux, la France a créé 420 000 emplois l'an dernier, dont 350 000 dans le secteur marchand. L'essentiel de ces emplois - 320 000 - sont imputables au secteur tertiaire. Près de 15 000 le sont à la construction, et environ autant dans l'industrie, qui a recommencé à embaucher à la fin de l'année. Le recours au travail in-

terimeraire a fortement augmenté à la fin 1999, pour répondre à l'accélération de la croissance. « Comme en 1998, on peut penser que si l'activité économique se maintient, une partie de ce travail intérimaire se transformera en emplois stables », considère Bercy.

Tous les indicateurs sont donc au vert pour 2000. La France a commencé l'année avec un « acquis de croissance » (c'est-à-dire si l'activité stagne sur le reste de l'année) de 1,4 %. Les premiers indicateurs pour l'année portent à l'optimisme.

### INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES

Selon la dernière enquête de l'Insee auprès des chefs d'entreprise industrielle (*Le Monde* du 18 février), ceux-ci prévoient d'augmenter leurs investissements de 9 % en valeur en 2000. Par ailleurs, en janvier, selon des chiffres publiés par l'Institut vendredi, la consommation des ménages en produits manufacturés a bondi de 1,4 %. L'Insee, dans sa dernière note de conjoncture (*Le Monde* du 18 décembre), prévoit que la France devrait, fin juin, bénéficier d'un « acquis de croissance » de 2,9 %. A moins d'un choc extérieur imprévu qui pourrait par exemple venir des Etats-Unis, la croissance pour l'an 2000 devrait donc être supérieure à 3,5 %.

Mais la France devra faire attention à ne pas gâcher ses chances. Car, après avoir, pendant de nombreuses années, souffert d'un déficit de demandes, la croissance française pourrait bientôt se heurter à un déficit d'offres. Si les entreprises n'investissent pas suffisamment pour rattrapper progressivement le retard qu'elles ont accumulé depuis le début de la décennie, et si elles se heurtent à des difficultés de recrutement, elles pourraient, à terme, avoir du mal à répondre à la demande. Certes, la France affiche encore un taux de chômage élevé, de 10,6 % à la fin 1999, mais son taux de chômage structurel, en dessous duquel la croissance se traduit difficilement par une baisse du chômage, reste à un niveau élevé, aux alentours de 8,5 %. « Ce n'est pas un réel danger. Les travailleurs qualifiés, qui étaient ces dernières années affectés à des emplois sous-qualifiés, vont retrouver des postes à leur niveau de compétence. Dès lors, ils libéreront du travail pour les moins qualifiés. C'est une bonne chose », estime Jean-Paul Fitoussi, de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

En tout état de cause, les chiffres de l'Insee le confirment : le gouvernement disposera, pour 2000, d'une marge plus grande que prévu.

Virginie Malingre

## Les conséquences paradoxales du mini-choc pétrolier

EN 1973, puis en 1979-1980, les deux chocs pétroliers successifs ont constitué un véritable tremblement de terre pour toutes les économies occidentales. Hausse spectaculaire

### ANALYSE

Un non-événement instructif sur les évolutions de l'économie française

de l'inflation, envolée du chômage : la France, elle-même, a été prise dans une secousse si violente qu'elle a dû revoir le pacte social issu de la Libération, celui des « trente glorieuses ». Mais voilà que les prix du baril repartent de nouveau spectaculairement à la hausse. Et, pourtant, cette fois, c'est presque un non-événement. Et en tout cas, ce n'est pas un choc, puisque la plupart des instituts de conjoncture n'en révisent pas moins à la hausse leurs prévisions de croissance.

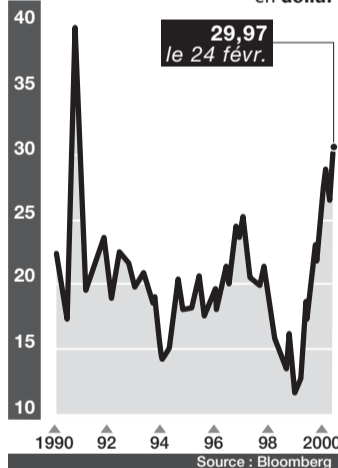
De paradoxe, pourtant, il n'y en a pas, car d'une époque à l'autre, la donne économique a changé. C'est peut-être d'ailleurs l'intérêt principal de ce non-événement : en creux, on peut y lire les évolutions profondes que l'économie française a connues au cours de ces deux dernières décennies.

La première évolution a trait à l'indépendance énergétique de la France. Autrefois, elle était très faible, puisque les importations énergétiques du pays, en 1970, atteignaient 6 % de la richesse nationale. Or, aujourd'hui, elle n'est plus que de 3,5 %. Toute hausse des prix du baril a donc un impact mécaniquement beaucoup plus faible que dans le passé. L'impact, dans le cas présent, sur l'économie française est d'autant plus faible que la hausse n'est pas comparable à celles des années 1970. Les prix du baril oscillent ainsi depuis quelques jours autour des 30 dollars (environ autant d'euros) contre un point bas à 10,71 dollars le 10 décembre 1998. Or, en 1973, le choc avait été beaucoup plus rapide et près de 4 fois supérieur. Et en août 1990, lors de l'invasion du Koweït, on avait atteint un point haut à près de 40 dollars.

La deuxième évolution est beaucoup plus profonde. Dans les années 1970, les chocs pétroliers ont, en effet, eu des conséquences en cascade. Alourdissant brutalement

### La hausse du baril

COURS DU BARIL DE PÉTROLE QUALITÉ «LIGHT SWEET CRUDE» en dollar



la facture pétrolière de la France et renchérissant les coûts de production, la hausse du pétrole a eu l'effet d'une sorte de virus, contaminant, de proche en proche, toute la vie économique. Hausse de l'inflation (15 % en 1975 contre 6,2 % en 1970), pressions sur les salaires, croissance atone : tout s'est enchaîné pour que l'économie française batte soudainement de l'aile.

Or, désormais, le virus n'est plus à l'oeuvre. C'est le produit de la réforme-phare des années 1980 : la désindexation des salaires sur les

prix, passée à la postérité sous l'appellation de « désinflation compétitive ». En clair, les prix pétroliers peuvent grimper, alourdissant certains coûts de production et conduisant à un pic d'inflation - celle-ci est passée en France de 0,3 % en glissement annuel à la fin de 1998 à 1,6 % à la fin de janvier 2000. Mais cette hausse présente une singularité : il s'agit bel et bien d'un « pic » d'inflation et non pas d'une « spirale », car la progression reste circonscrite aux prix pétroliers et ne se propage pas au reste de l'économie, en attisant, en particulier, des revendications salariales. En quelque sorte, c'est une inflation importée, mais l'inflation interne, ou si l'on préfère, l'inflation « sous-jacente » (c'est-à-dire hors prix volatils), reste, elle, presque étale, puisque dans le même intervalle elle est passée de 1 % à seulement 1,2 %.

Aux niveaux actuels, la progression des prix pétroliers n'a donc pas d'impact sur l'activité. Ou s'il existe, il est difficilement quantifiable. Directeur adjoint du département analyse et prévision de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), Xavier Timbeau évoque tout au plus « quelques dixièmes de point » de croissance.

Il faut toutefois admettre que ce constat fait débat. Dans un « avis » présenté récemment devant le Conseil économique et social, le patron de la Banque Hervet, Patrick Careil, défend ainsi l'idée que « non seulement il n'y a pas d'inflation, mais il n'y a aucun risque inflation-

niste à l'horizon ». Mais la Banque centrale européenne (BCE), dont la mission est précisément de veiller à la stabilité des prix, formule un diagnostic opposé. Considérant qu'il ne faut pas sous-estimer ces tensions - qui se manifestent dans les prix à la consommation, mais aussi dans une inflation des actifs, boursiers notamment -, elle a donc décidé de prendre les devants, en relevant par deux fois ses taux d'intérêt, d'abord le 4 novembre 1999, puis le 3 février suivant.

Or tout est là : si, de manière mécanique, la hausse des prix pétroliers ne peut guère avoir d'impact sur la croissance, par ricochet, elle peut tout de même conduire à un durcissement de la politique monétaire débouchant sur le même résultat.

Dans l'immédiat, c'est donc le seul effet réellement perceptible de l'envolée du baril. Alors que depuis le lancement de l'euro, les controverses monétaires s'étaient éteintes, elles ont soudainement repris. Multipliant les mises en garde contre ces tensions inflationnistes et défendant l'idée que l'euro a un « important potentiel d'appréciation », les dirigeants de la BCE préparent l'opinion à de nouveaux durcissements de la politique monétaire. Suggérant qu'il s'agit d'une manifestation d'intégrisme, d'autres économistes, dont M. Careil, estiment que ce durcissement a « d'autant moins de justification que la politique budgétaire est restrictive ».

Laurent Mauduit

## Le moral des ménages reste au beau fixe

nement demeure exceptionnellement élevé après bientôt trois ans de gouvernement, puisqu'il recueille au minimum (pour l'Ifop) 56 % d'opinions favorables, mais, surtout, les ménages semblent envisager l'avenir sans inquiétude.

La dernière enquête mensuelle de l'Insee, publiée le 2 février, en témoigne. Cet indicateur - qui fait la synthèse de l'opinion des Français sur leur niveau de vie, sur leur situation financière et sur l'opportunité d'acheter et d'épargner - s'établit à -2 en janvier, comme en décembre 1999. Il était lourdement négatif (-25) en juillet 1997.

Le récent sondage de BVA (réalisé du 17 au 19 février) confirme ce climat optimiste. Près des trois

quarts des personnes interrogées (72 %) répondent qu'ils ont « plutôt bon moral », contre 25 % d'avis inverses. Ce résultat est pratiquement stable depuis plusieurs mois, le seul signe un peu inquiétant pour le gouvernement étant que les sympathisants communistes sont parmi les moins satisfaits (60 % seulement ont « bon moral »).

Enfin, les baromètres de la Sofres vont dans le même sens, même si leur présentation paraît beaucoup moins encourageante. A la question « quand vous regardez la manière dont évoluent la France et les Français, avez-vous l'impression que les choses vont en s'améliorant ou au contraire

## Les investisseurs anglo-saxons apprécient la France

**BIEN QUE**, dans les analyses des investisseurs anglo-saxons, elle soit désormais complètement fondue dans l'Europe, la France figure en tête des pays européens qu'ils apprécient le plus. « La principale question que l'on me pose aujourd'hui, c'est "Comment se fait-il que la situation aille si bien en France ?" », constate David Naudé, l'économiste de la banque américaine J.P. Morgan, basée à Paris. « Ce ne sont plus du tout des interrogations négatives », dit-il.

Pour les gestionnaires des établissements financiers américains et britanniques, la France paraît avoir tourné le dos aux années 1990, synonymes de faible croissance. Aujourd'hui, les premières estimations des spécialistes sur la progression du produit intérieur brut (PIB) sont nettement plus optimistes que celles du gouvernement. Elles oscillent entre 3 % et 4 % pour 2000. A 3,9 %, les analystes de J.P. Morgan sont dans la fourchette haute du consensus.

### LES FACTEURS INTÉRIEURS

De même, les analystes de la banque d'affaires américaine Merrill Lynch se sont fixé le chiffre de 4 % de croissance cette année, puis de 3,5 % en 2001, des chiffres qu'ils ont d'ailleurs récemment réhaussés au regard de la vigueur du marché de l'emploi et des gains de compétitivité provenant de la faiblesse de la devise européenne.

qu'elles ont tendance à aller plus mal », la réponse reste lourdement négative : en février, comme en janvier, 25 % des sondés estiment que les choses s'améliorent, 23 % qu'elles ne changent pas et 49 % qu'elles ont tendance à aller plus mal. Mais, en février 1999, 17 % seulement jugeaient que les choses s'amélioreraient (contre 60 % d'avis contraire). Un an avant, en février 1998, la Sofres ne comptait que 13 % d'optimistes, contre 66 % de pessimistes. Et, en février 1997, dans les derniers mois du gouvernement de M. Juppé, les optimistes n'étaient que 9 %, contre 74 % de pessimistes.

Gérard Courtois

Cet optimisme généralisé repose sur une amélioration des facteurs intérieurs, à commencer par une reprise de la consommation. « Les dépenses de consommation seront soutenues par l'amélioration du marché de l'emploi et l'augmentation des revenus des ménages, tandis que, du côté des entreprises, l'accroissement des profits contribuera à soutenir le boom de l'investissement », détaille M. Naudé. Le taux de chômage est en effet tombé à son plus bas niveau depuis sept ans, en décembre 1999, à 10,6 %, après avoir touché un plafond à 12,6 % en 1997.

Marie Owens Thomsen, l'économiste de Merrill Lynch, table sur une baisse du taux de chômage allant jusqu'à 9,3 % à la fin de l'année 2000, puis à 8,2 % fin 2001. Les éléments extérieurs vont, selon les observateurs étrangers, également contribuer à l'amélioration de la conjoncture économique française. « La demande extérieure est redevenue nettement plus forte », constate un spécialiste.

Mais si les Anglo-Saxons sont aussi enthousiastes sur le marché français, c'est en partie à cause de l'essor des nouvelles technologies. « Le développement d'Internet exercera une pression à la baisse sur les prix, qui aura, d'une part, des conséquences bénéfiques sur la consommation des ménages et, d'autre part, des retombées dynamiques sur les entreprises. Celles-ci seront forcées à être plus compétitives et à réduire leurs coûts. Les suppressions d'emplois associées à la réduction de ces coûts aura un impact moins douloureux sur le taux de chômage car, avec l'accélération du rythme de croissance à plus de 3 % en France, ils pourront retrouver un autre emploi », explique Tom Elliott, stratège spécialisé sur l'Europe pour le groupe de gestion britannique Flemings.

Seule ombre au tableau, les handicaps structurels dont souffrirait l'économie française. « La décision politique d'introduire les 35 heures en France a envoyé un signal négatif pour les investisseurs anglo-saxons, constate M. Elliott. Mais, en dépit des actions du gouvernement, nous avons constaté un changement de mentalité des entreprises, qui travaillent de plus en plus pour leurs actionnaires. »

Cécile Prudhomme



# 35 heures : pas d'accord-cadre pour la fonction publique

Les organisations syndicales veulent toutefois préserver « les avancées »

Le ministre de la fonction publique se prépare au rejet par les syndicats, mis à part la CFDT, de son projet d'accord-cadre pour la mise en œuvre des 35 heures. Emile

Zuccarelli souhaite poursuivre la concertation pour les agents de l'Etat et s'engage à lutter contre la précarité dans les trois fonctions publiques.

IL N'Y AURA PAS d'accord-cadre sur la réduction du temps de travail dans la fonction publique. Après FO et la CGC, la CFTC a annoncé, jeudi 24 février, qu'elle ne signerait pas le texte remis le 9 février aux sept fédérations de fonctionnaires. Le même jour, le conseil exécutif de la FEN (éducation) et celui de la Fédération générale autonome des fonctionnaires, les deux principales organisations de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), se prononçaient contre la signature d'un protocole qui devait permettre, selon le ministre, Emile Zuccarelli, de « préserver l'unité de la fonction publique ». La FSU, qui doit rendre sa décision le 6 mars, indique déjà que celle-ci devrait être négative, au vu des premières réponses de ses adhérents. Seule la CFDT semble pour l'instant approuver l'accord, la CGT observant quant à elle « 98 % de réponses négatives » de la part de ses adhérents, avant l'échéance du 28 février, date à laquelle le ministre « relève les compteurs ».

Pour les organisations syndicales, c'est l'absence de créations nettes d'emplois, la crainte d'une annualisation remettant en cause les jours de congés et l'absence de mesures sur les cadres qui ont motivé le rejet du protocole. Pour autant, toutes souhaitent poursuivre les discussions avec le ministre et préserver les « avancées », notamment sur la résorption définitive de

la précarité. Plutôt que d'un désaccord ou d'un échec, le ministre préfère donc parler d'un « non-accord ».

Une fois connue la réponse formelle de la FSU, de la CGT, de la CFDT et de l'UNSA, le ministre s'apprête ainsi à poursuivre « dans les jours à venir » les discussions pour la seule fonction publique d'Etat, laissant le ministre de la solidarité mener les discussions sur les 35 heures dans le cadre des négociations ouvertes le 10 février avec les fédérations syndicales de la santé sur l'hôpital. Quant aux collectivités locales, elles n'ont pas attendu l'issue des négociations, observe-t-on au ministère, pour signer les premiers accords 35 heures. Une série de textes réglementant les grands principes d'application de la RTT dans la fonction publique d'Etat (durée annuelle du travail de 1 600 heures maximum, 35 heures hebdomadaires en moyenne...) devraient ainsi se substituer au protocole inter-fonctions publiques, devenu caduc, avant d'être « ultérieurement et le cas échéant étendus aux autres fonctions publiques », précise-t-on au ministère.

En revanche, l'engagement du gouvernement à lutter contre la précarité dans l'ensemble de la fonction publique demeure : celui-ci devrait faire l'objet d'une concertation avec les syndicats afin d'aboutir « au cours du semestre » à

un plan de résorption et de non-reconstitution de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques (administrations, hôpitaux, collectivités locales).

Au total, l'absence d'accord-cadre met ainsi un terme à la volonté politique d'un traitement unitaire de la fonction publique, dont les 4 000 corps de métiers et les 50 000 employeurs n'ont plus, comme dénominateurs communs, qu'un statut et une grille salariale. Derrière cette « occasion ratée de resserrer les boulons », comme le déplore le ministre, les fonctionnaires vont aussi perdre certains outils d'aménagement du temps de travail, le compte épargne-temps ou la prise en compte des astreintes, ainsi que les dispositions sur l'emploi hors précarité.

Pour Christine Bonnefon (UNSA), l'absence d'accord va surtout pénaliser « les faibles, les petites collectivités locales qui n'ont pas de capacité de nuisance ni de poids politique : les gros corps, comme ceux du ministère des finances ou des enseignants s'en sortiront, ce qui est moins sûr pour les autres personnels de l'éducation nationale. Ça va être la loi du plus fort ». Pour éviter une telle perspective, les syndicats, à l'image de la CFTC ou de la CGT, ne voient qu'une seule solution : reprendre les négociations sur l'accord-cadre.

Alexandre Garcia

# Le gouvernement estime à 13 milliards le coût de la modernisation des prisons

La directrice de l'administration pénitentiaire a été la première personnalité auditionnée par la commission d'enquête parlementaire sur le système carcéral

POUR SA PREMIÈRE journée de travail, jeudi 24 février, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale « sur la situation dans les prisons françaises » – présidée par Laurent Fabius – est entrée dans le vif du sujet en procédant à une longue audition de la directrice de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, Martine Viallet. Sans se départir d'une certaine réserve, la responsable des 187 établissements français, qui répondait sous serment aux questions des trente députés de la commission, a reconnu que la situation des 51 400 détenus est souvent mauvaise – parfois préoccupante –, en dépit des efforts budgétaires et humains consentis depuis deux ans par le gouvernement.

Le manque de moyen reste, selon M<sup>me</sup> Viallet, le principal obstacle à une amélioration de la vie des prisonniers et des personnels, même si les conditions sanitaires se sont améliorées ces dernières années et si 510 surveillants seront recrutés sur la période 1999-2000. Le taux d'occupation des prisons est élevé : de 105 % en moyenne, il atteint 162 % à Lyon, 199 % au Mans ou à Bayonne, plus de 200 % à la Réunion.

Pour rendre les prisons vivables et sûres (109 ont été construites avant 1920, dont 23 avant 1830) et construire celles qui sont nécessaires à la réduction de la surpopu-

lation, il faudrait 13 milliards de francs, dont 6,5 milliards pour les 12 500 cellules qui manquent (500 000 francs par cellule), a indiqué M<sup>me</sup> Viallet, soit près de deux fois le budget annuel de la « pénitentiaire » (7,6 milliards en 2000).

## VÉTUSTÉ ET EXIGUITÉ

La vétusté et l'exiguité de nombreux établissements sont en partie responsables de conditions de vie souvent déplorables, a expliqué la « patronne » des prisons. Les violences sexuelles ? « Il n'y a pas d'étude récente sur le sujet, a-t-elle concédé. Il est très difficile de contrôler ce qui se passe la nuit. Il faudrait mettre de l'interphonie dans les cellules » et multiplier les cellules individuelles. Un groupe de travail a été constitué sur les violences en détention. La drogue ? Son trafic est une réalité, mais « il sera très difficile à vaincre ». Les relations sexuelles ? Il existe « une tolérance des personnels » pour des relations intimes, normalement interdites dans les parloirs. Des unités de visites familiales, promises depuis deux ans, seront bientôt expérimentées sur trois sites.

Le vieillissement de la population carcérale est, lui aussi, un phénomène qui s'accroît avec l'allongement des peines (1 455 détenus de plus de 60 ans, contre 779 en 1999) : on voit apparaître des prisonniers physiquement dépendants, sans qu'on ait trouvé de so-

lutions. La directrice de l'administration pénitentiaire a reconnu qu'il fallait aussi amplifier les efforts en faveur de la réinsertion des détenus. Trois « centres pour peines aménagées » (courtes peines, fin de peines, etc.) vont ouvrir à Marseille, Metz et Villejuif. L'expérimentation du bracelet électronique devrait débiter « sous quatre mois », a encore indiqué M<sup>me</sup> Viallet.

La patronne de l'AP a annoncé qu'elle avait lancé une étude pour savoir si les « écarts importants » d'un établissement à l'autre dans le nombre de gardiens sont justifiés. Elle met la dernière main à un « règlement intérieur type » destiné à réduire la disparité des situations et à limiter les us et coutumes prévalant dans chaque prison, comme le lui réclamait la Commission consultative des droits de l'homme. M<sup>me</sup> Viallet prône aussi la création d'une « fonction de responsable des ressources humaines » dans chaque centre.

De son côté, la commission d'enquête sénatoriale, dont la création a été votée le 10 février, s'est mise au travail. Son président, Jean-Jacques Hystet (centriste, Seine-et-Marne), et son rapporteur, Guy Cabanel (RDSE, Isère), ont annoncé que leur première action serait une visite, le 2 mars, à la prison de la Santé.

Jean-Michel Bezat

# M. Barre assure M. Millon de son « estime »

CE N'EST sans doute pas un adoubement. Mais l'appréciation que porte le maire (apparenté UDF) de Lyon, Raymond Barre, dans un entretien publié vendredi 25 février par *Lyon Figaro*, sur le dernier prétendant déclaré à sa succession, Charles Millon, constitue un pas d'autant plus significatif que les relations entre les deux hommes étaient, depuis près de deux ans, excrables.

M. Barre, qui avait qualifié de « faute politique grave » la réélection de M. Millon grâce aux voix de l'extrême droite à la présidence du conseil régional Rhône-Alpes, en mars 1998, rappelle, dans *Lyon Figaro*, qu'il a été alors « choqué et profondément attristé par son comportement ». Il en a été de même, après l'élection de la nouvelle présidente, par « l'attitude souvent inadmissible qu'il a eue avec son groupe à l'égard d'Anne-Marie Comparini, qui s'efforçait de recoller les pots cassés et de remettre en marche la région ».

Cela posé, M. Barre affirme qu'« il appartient aujourd'hui à Charles Millon d'estomper ce passé et de se faire accepter par l'opinion républicaine ». Notant que c'est « le droit le plus absolu » de M. Millon d'être candidat à la mairie de Lyon, l'ancien premier ministre rappelle qu'il a « travaillé pendant de très nombreuses années avec Charles

Millon » et qu'il a « pour lui amitié et estime ».

La porte est donc entrouverte. M. Barre pourrait même prochainement recevoir M. Millon, si ce dernier continuait à donner des signes de bonne volonté. Ce serait leur première rencontre depuis les régionales. Le maire de Lyon entendait, auparavant, surveiller attentivement l'attitude des millonistes, vendredi, lors du vote du budget au conseil régional. De son côté, l'ancien ministre de la défense a pris soin de ménager le maire de Lyon, en inscrivant notamment sa candidature dans la continuité de l'action menée par M. Barre (*Le Monde* du 24 février).

## « PAS DE HAINE »

Lorsqu'il s'était rendu à Lyon, le 17 février, le président de l'UDF, François Bayrou, avait lui aussi eu quelques mots d'apaisement à l'égard de M. Millon. Interrogé par la presse locale, il avait affirmé qu'il n'avait « pas l'intention de mener contre Charles Millon une guerre de cent ans ». « Je n'ai pas de haine et je ne changerai pas le débat d'idées en querelle de personne », avait-il encore précisé, en rappelant qu'il s'était « opposé à lui dans une circonstance et une seule ».

L'UDF peine toujours à faire émerger un candidat susceptible de

conserver la ville. Le président du conseil général, Michel Mercier, qui a la faveur de M. Bayrou, continue de se taire. Interrogé dans *Lyon Figaro* sur la candidature de son bras droit, Christian Philip (UDF), M. Barre affirme qu'il « ne regrette pas de l'avoir imposé comme premier adjoint (...) en raison de ses grandes qualités ».

Mais l'ancien premier ministre manifeste une certaine impatience en le pressant de « recueillir les soutiens qui sont nécessaires au sein de sa famille politique » et de « s'adresser maintenant aux électeurs ». Les militants UDF doivent se prononcer le 30 avril.

Jean-Baptiste de Montvalon

# Paris : pour M. Fabius, M. Lang ferait « un très bon maire »

LA VILLE DE BLOIS fera-t-elle l'objet d'une exception pour la désignation des candidats du PS aux municipales ? Jeudi 24 février, au moment où Jack Lang, maire de Blois, annonçait sa candidature à Paris, la fédération du Loir-et-Cher gelait le processus de dépôt des candidatures pour Blois, fixé au 11 mars par le calendrier national, et repoussait cette date jusqu'à son conseil fédéral du 3 avril, après le vote des militants parisiens le 30 mars.

« Si, par malheur, explique Patrick Dugois, le premier fédéral, Jack Lang n'était pas investi par nos camarades parisiens (...) et s'il avait envie de revenir sur Blois, on n'a pas de raisons de se priver de lui ». La direction du PS, qui prendra sa décision au secrétariat national du 1<sup>er</sup> mars, devrait donner son feu vert, d'autres villes pouvant être dans ce cas. Toutes les têtes de listes du PS doivent être investies avant le 13 mai.

A l'annonce de la candidature de M. Lang, l'autre

candidat socialiste, Bertrand Delanoë, a proposé « qu'en terme d'efficacité électorale » on « compare [son propre] bilan à tout autre ». A Paris, estime-t-il, « la gauche y était en panne pendant vingt ans ».

Lyne Cohen-Solal, porte-parole de M. Lang, a estimé qu'il faut « changer de braquet » et que cette candidature est « la poursuite logique de celle de Dominique Strauss-Kahn ». Enfin, Laurent Fabius s'est réjoui que son « ami » Jack Lang, « qui pourrait faire un très bon maire », soit candidat à l'investiture.

A droite, le porte-parole du RPR, Patrick Devedjian a déclaré qu'une victoire de M. Lang serait « une défaite pour Lionel Jospin qui soutient ostensiblement Bertrand Delanoë ».

Enfin, Claude Goasguen, porte-parole de Démocratie libérale, a dénoncé « le mercato » des candidatures, tandis que François d'Aubert, député (DL) de Mayenne a déclaré sur RMC, vendredi : « Pour Paris, on n'a plus besoin des mitterrandistes ».

# Les médecins hospitaliers refusent un « saupoudrage »

PLUSIEURS syndicats de médecins des hôpitaux publics ont déclaré refuser le « saupoudrage » proposé, selon eux, par les pouvoirs publics sur l'amélioration de leur statut, jeudi 24 février, à l'issue de nouvelles discussions avec le ministère de la solidarité et le secrétariat d'Etat à la santé. Les syndicats ont quitté la négociation au bout d'une heure et demie, ont indiqué l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) et la Coordination médicale hospitalière (CMH). « On nous a présenté des propositions insuffisantes, floues », a déclaré Rachel Bocher, présidente de l'INPH. « Ce n'est pas en lâchant des enveloppes étriquées aux uns et aux autres, sans entendre leurs propositions pour faire évoluer l'hôpital, que le ministère fera progresser les solutions de la crise », a affirmé la CMH. Par ailleurs, le personnel de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière à Paris, en grève depuis soixante-quinze jours, a reçu, jeudi, et pour la première fois publiquement, le soutien des médecins de l'établissement.

## DEPÊCHES

■ **PARLEMENT** : Augustin Bonrepaux, député (PS) de l'Ariège, a démissionné, jeudi 24 février, de la présidence de la commission des finances de l'Assemblée nationale, poste qu'Henri Emmanuelli (PS) devrait briguer mardi 29.

■ **PARIS** : l'Union des jeunes pour le progrès (UJP), mouvement des jeunes gaullistes, organise du 25 février au 10 mars une grande consultation pour connaître le « candidat idéal » des jeunes pour la Mairie de Paris. Le questionnaire propose, par ordre alphabétique, Edouard Balladur, Françoise de Panafieu, Philippe Séguin et Jean Tiberi.

les  
Victoires  
des  
SICAV  
2000  
LA TRIBUNE  
STANDARD & POOR'S





## A Laval, M. Chirac plaide pour « un Etat qui aide, pas un Etat qui objecte »

LAVAL

de notre envoyée spéciale

A la tribune ont pris place des chercheurs et des industriels, tout autour de Jacques Chirac. Sur un écran géant défilent des images virtuelles de voitures qui se disloquent dans d'imaginaires accidents, ou de musées qui n'existent pas. L'Elysée avait fait savoir que le président, pour son deuxième voyage en province depuis le début de l'année, souhaitait montrer son intérêt pour la modernité et les nouvelles technologies. Les élus de la Mayenne, parmi lesquels deux anciens ministres d'Alain Juppé, François d'Aubert et Jean Arthuis, avaient donc réuni, jeudi 24 février, ce qui se fait de plus innovant dans ce département où la gauche n'existe presque pas.

A l'Ingénierium de Laval, le chef de l'Etat a écouté les propos décoiffants de scientifiques expliquant ce qu'est la virtualité : « C'est comme si nous n'étions plus là où nous sommes, mais plutôt là où nous pensons être, là où nous voulons agir. » Un rêve de président dans les situations difficiles... Le chef de l'Etat avait pour tant deux ou trois choses très concrètes à dire. D'abord, que tout cela est « superbe ». Mais aussi que ces entreprises, ces apôtres de l'innovation, ne sont pas assez soutenues. Faisant allusion au retard pris dans le projet d'instauration d'une épargne salariale, le président a décliné les critiques déjà portées contre le gouvernement. « Il faut développer les instruments financiers permettant de motiver les salariés, a-t-il lancé. On doit pouvoir passer de la traditionnelle participation à des moyens plus modernes, à une notion qui doit être beaucoup plus active et entraînante » - que M. Chirac n'appelle pas encore les stock-options.

Dans un discours prononcé devant l'ensemble des élus du département, M. Chirac a affirmé : « L'Etat ne peut plus prétendre détenir seul les clés qui ouvrent les portes de l'avenir. » Les Français, à ses yeux, « attendent de la puissance publique qu'à côté de ses missions régaliennes elle soutienne leurs initiatives, qu'elle dégage le passage pour leur permettre d'avancer, que l'Etat cesse de peser sur l'activité et sur l'emploi par trop de réglementations et de prélèvements ». Evoquant implicitement les 35 heures comme les récents mouvements sociaux dans les services publics, M. Chirac a assuré que « l'Etat devrait aussi songer un peu moins à régenter l'économie et la société, et un peu plus à se gérer lui-même », avant de lancer : « Je veux un Etat qui aide, pas un Etat qui objecte. » Vendredi, toujours en Mayenne, M. Chirac devait laisser les nouvelles technologies pour revenir à l'une des bases du savoir, l'apprentissage de la lecture, défi sur lequel il devait tenir une réunion de travail à Château-Gontier.

Raphaëlle Bacqué

### CONCOURS ESG

→ Concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année après classes préparées : **25 mai 2000**

→ Concours parallèles d'entrée en 1<sup>re</sup> année après Bac+2 et en 2<sup>de</sup> année après Bac+3 : 3 sessions : **Mars, Juin ou Septembre**

**DIPLOME ESG (Bac+5)**

**VISE PAR L'ETAT**

Indice notoriété des Grandes Ecoles parisiennes auprès des entreprises

1<sup>re</sup> : HEC - 2<sup>de</sup> : ESSEC - 3<sup>e</sup> : ESCP

4<sup>ème</sup> : ESG

(Classement Nouvel Economiste - Janvier 2000)

**ESG**  
25 rue Saint-Ambroise  
75011 PARIS  
Tél. : 01 53 36 44 19  
Fax : 01 43 55 73 74  
Web : www.esg.fr

Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation

## Corse : « Il est normal que la gauche prépare un projet alternatif »

L'élu (radical) de Bastia conteste à José Rossi (DL) le pilotage du « processus » ouvert par Lionel Jospin

Dans un entretien au *Monde*, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, et adjoint (PRG) au maire de Bastia, déclare que Lionel Jospin « n'a pas d'idées étroite-

ment préconçues » concernant les solutions pour l'avenir de la Corse. Partant du principe que « le cadre de la République n'est pas négociable », il expose les grandes lignes de ce qu'il voudrait être un « projet alterna-

tif » à celui préparé par José Rossi. Il accuse le président (DL) de l'Assemblée de Corse « d'abuser les Corses en leur disant qu'ils resteront français ». Les élus insulaires de la gauche « plurielle » se retrouveront, di-

manche, à Venaco (Haute-Corse), pour tenter de trouver une position commune. La présidente du RPR, Michèle Alliot-Marie, a réaffirmé, jeudi 24 février, « l'attachement des Corses à la France et à la République ».



ÉMILE ZUCCARELLI

« Que pensez-vous du « modèle » que José Rossi souhaite soumettre aux élus de l'Assemblée de Corse, le 10 mars, et qu'il vient de dévoiler (*Le Monde* du 23 février) ?

- Je dois dire que je suis un peu surpris - et je ne doute pas qu'une grande partie des Corses soient aussi irrités et exaspérés - par certains conciliabules qui se tiennent dans des loges maçonniques, à Paris, au cours desquels on annonce ce que pourrait être le projet susceptible de répondre le mieux aux attentes des Corses. Voir la lumière sortir du puits, de cette façon, ne me paraît pas bon. Sur-tout, j'y vois un parallélisme de méthode qui me préoccupe. La maçonnerie estime qu'elle a un rôle à jouer dans le processus, comme elle l'eut en son temps pour les accords en Nouvelle-Calédonie. Mais la Corse n'est pas la Nouvelle-Calédonie, ça se voit à l'œil nu. Je ne suis pas sûr que la méthode soit la bonne et je suis sûr que les solutions proposées ne sont pas les bonnes.

- Vous ne vous retrouvez pas dans les propositions présentées par le président de l'Assemblée de Corse ?

- Pour ce que j'en ai découvert dans la presse, elles rencontrent chez moi une certaine méfiance. D'abord, parce que José Rossi a nettement édulcoré les propositions qu'il formulait il y a un mois et demi de manière péremptoire - tout simplement parce qu'il s'était appuyé, dans ses calculs, sur une majorité qui s'est révélée introuvable. Comment voulez-vous faire confiance à un homme dont le projet a subi de telles fluctuations ?

- Mais M. Rossi souhaite justement renoncer à la notion de peuple corse, déjà censurée par le Conseil constitutionnel en 1992, alors que Lionel Jospin la cite pourtant régulièrement...

- Le peuple corse, je peux le chanter, comme on a chanté le peuple de Bastia, le peuple de Paris. Le reconnaître juridiquement, c'est tout autre chose, c'est le mettre à la porte de la France. Il ne faut pas se cacher la vérité. Même revêtus d'autres habits, on retrouve chez M. Rossi les mêmes propositions inacceptables. Ce que l'on repousse par la porte revient par la fenêtre.

» La reconnaissance du peuple corse, c'est l'exclusion de la Corse. On essaie d'abuser les Corses en leur disant qu'ils resteront français. Le droit est ainsi fait qu'il faut choisir : c'est à la place d'être français qu'ils seront corsés. J'entends des amis de M. Rossi dire que la France doit rester un partenaire privilégié de la Corse. Pour moi, la France n'est pas un partenaire. C'est ma patrie. Je ne veux pas en changer.

- Vous réunissez dimanche

27 février, à Venaco, en Haute-Corse, l'ensemble des élus de la gauche « plurielle » pour tenter de vous entendre sur des propositions pour l'avenir de la Corse. Restez-vous hostile à toute modification de la Constitution ?

- Ecoutez, il n'y a pas plus novateur que moi en Corse. Mais on n'est pas obligé de modifier la Constitution tous les jours. Nous allons faire des propositions très audacieuses, très innovantes en matière de décentralisation : je suis d'accord, par exemple, pour que la collectivité territoriale de Corse ait davantage de compétences, pour une simplification administrative, pour promouvoir réellement la culture et la langue corses. Mais en même temps, ce seront des propositions républicaines.

- Diriez-vous, comme la présidente du RPR, Michèle Alliot-Marie, qu'il ne faut pas attenter à « l'intégrité » de la République ?

- C'est bien. C'est vrai.

- Vous estimez que les propositions de José Rossi n'auront pas la majorité des voix à l'Assemblée de Corse, le 10 mars ?

- Je pense qu'elles ont très peu de chances. En l'état, elles n'ont même aucune chance.

- Votre plate-forme deviendrait-elle alors un contre-projet sur lequel les élus tenteraient de s'entendre ?

- Nous avons le temps. Le premier ministre n'attend pas qu'on lui apporte au mois de mars une solution ficelée et consensuelle. Et il n'a jamais dit qu'il attendait des propositions du seul tandem José Rossi-Jean-Guy Talamoni.

- Non, mais il a dit, le 13 décembre, que l'Assemblée de

Corse devait être la « matrice » du débat...

- Je ne veux pas me laisser culpabiliser par des questions de méthode. Il me paraît normal que la gauche prépare un projet alternatif tout à fait structuré. Moi, au moins, je ne suis pas suspect de raconter des histoires. M. Rossi s'est emparé de cette mission au bluff, en faisant croire qu'il disposait d'une majorité qu'il n'a pas. Vous pouvez dire : c'est du bon travail de commerçant. Moi, je trouve ça disqualifiant. Il n'est pas mieux placé que moi pour formuler des propositions.

« Les trêves, je n'y attache que l'importance qu'elles méritent. Une trêve n'est que la continuation, un peu plus subtile, sous forme de chantage, de la violence »

- Vous pensez que l'on peut construire une majorité de projet et une solution durable pour la Corse sans les nationalistes ?

- Est-ce que la seule façon de les mettre dans le jeu, c'est d'accepter l'indépendance ? Il n'est pas interdit de débattre, mais le cadre de la République, ce n'est pas négociable.

- Vous ne voyez pas dans la trêve installée par les nationalistes depuis le 13 décembre 1999 un gage de bonne volonté ?

- Les trêves, je n'y attache que l'importance qu'elles méritent. Une trêve n'est que la continuation, un peu plus subtile, sous forme de chantage, de la violence. Je peux espérer que celle-ci perdure, mais j'ai appris à prendre un certain recul par rapport à la satisfaction immédiate qu'elle procure. C'est important d'avoir la paix en Corse, mais pas à n'importe quel prix.

- Qui prend la tête de ce « projet alternatif », l'élu ou le ministre ? Est-ce en tant que ministre ou en tant qu'élu que vous avez rendu hommage, à Ajaccio, au préfet Claude Erignac, assassiné il y a deux ans ?

- J'agis comme responsable politique corse. Je fais ceci comme élu local. Mais j'ai conscience que, ce faisant, je nourris le débat qu'a voulu le premier ministre. Et personne ne pourrait s'offusquer que je l'alimente à partir de propositions républicaines et de gauche. Quant au 6 février, j'ai déposé la gerbe avec le préfet Jean-Pierre Lacroix, ce qui voulait bien dire que j'y étais avec ma casquette de ministre.

- Avez-vous le sentiment de partager la vision que Lionel Jospin a de l'avenir de la Corse ?

- Oui. Je crois que le premier ministre n'a pas d'idées étroitement préconçues du résultat auquel nous devons aboutir. Il est en attente de propositions. »

Propos recueillis par Ariane Chemin et Gérard Courtois

## M<sup>me</sup> Alliot-Marie réclame la « transparence » au sujet des discussions sur l'avenir de l'île

LA RECONNAISSANCE officielle, mercredi 23 février, par le Grand Orient de France, d'une rencontre qui s'est tenue, dans ses locaux parisiens, entre des élus nationalistes et des responsables du Parti socialiste (*Le Monde* du 9 et daté 13-14 février), a provoqué plusieurs réactions à droite. Le RPR a demandé à M. Jospin de faire « la transparence » sur le processus qu'il a engagé le 13 décembre 1999 sur l'avenir de la Corse.

Soucieux de se sortir d'un mauvais pas et de ne pas être accusé de gêner le processus du premier ministre, le Grand Orient de France a assuré, le 23 février, dans un communiqué, que cette rencontre ne constituait « pas un événement exceptionnel ». Le Grand Orient « n'est ni l'instrument ni le message des institutions de la République, des associations politiques ou syndicales », a assuré le grand maître, Simon Giovannai, qui s'est

« insurgé contre des tentatives d'utiliser, à des fins médiatiques ou politiciennes, les rencontres que [le Grand Orient] organise afin de nourrir ses réflexions pour une société juste et fraternelle ». Serge Jakobowicz, secrétaire national du PS, qui assistait à cette rencontre, avait indiqué qu'il s'y trouvait « comme conseiller de l'ordre du Grand Orient ».

Jeudi 24 février, Michèle Alliot-Marie, qui était jusqu'à présent restée silencieuse sur le dossier corse, a indiqué, dans un communiqué : « Qu'un futur statut de la Corse fasse l'objet d'une large concertation est non seulement normal mais souhaitable, si l'on veut qu'il corresponde aux besoins et aux attentes de la population insulaire ». « Pour autant, les discussions doivent se faire dans la transparence et la démocratie ». La présidente du RPR ajoute que « les Corses ont montré tout

au long de notre histoire et réaffirment constamment leur attachement à la France et à la République. Il nous revient de garantir que cette volonté ne sera pas bafouée. »

De son côté, Philippe de Villiers a demandé, jeudi, à Lionel Jospin de « s'expliquer » sur les « conciliabules secrets ». « Depuis quand la politique de la France se fait-elle dans le secret des conciliabules et des locaux du Grand Orient ? », a interrogé le vice-président du Rassemblement pour la France (RPF), dans une déclaration à l'AFP.

Matignon indique que le gouvernement n'est mêlé « ni de près, ni de loin » à cette rencontre, dont l'existence a été « apprise par la presse ». Juste après que *Le Monde* (du 9 février) eut révélé qu'une « rencontre » s'était tenue, « au mois de janvier, à Paris, entre des membres du FLNC-canal historique et des responsables du Parti socialiste », Lio-

nel Jospin avait indiqué, à l'Assemblée nationale, que « ni hier, pour ce qui concerne le gouvernement, ni aujourd'hui, pour ce qui [le] concerne, concerne [ses] collaborateurs ou les membres du gouvernement, ni demain, il n'y aura de conciliabules secrets ».

Ar. Ch. et J. Fo.

■ JEAN-GUY TALAMONI, chef de file des élus nationalistes corses, propose à Dominique Erignac, veuve du préfet assassiné en Corse, de dialoguer « directement et sans intermédiaire », dans une lettre qu'il qualifie de « main tendue », publiée le 25 février par *L'Est républicain*. « Je conçois que certaines de mes déclarations aient pu vous choquer », concède M. Talamoni, mais, « malgré tout ce qui nous sépare, je demeure persuadé qu'il serait important que vous puissiez connaître notre point de vue et notre état d'esprit ».

## Répétition générale sur Radio Corse Frequenza Mora

AJACCIO

de notre correspondant

Ils sont au nombre de six, réunis jeudi 24 février autour du micro de Radio Corse Frequenza Mora, la station décentralisée de Radio-France : Camille de Rocca Serra (RPR), vice-président de l'Assemblée de Corse, fidèle du président du conseil exécutif, Jean Baggioni ; Marie-Jean Vinciguerra, ancien inspecteur de l'éducation nationale et l'un des principaux colistiers de José Rossi (DL) ; Nicolas Alfonsi, président du groupe radical de gauche ; Paul-Antoine Luciani, président du groupe communiste ; le corse Toussaint Luciani, président du Mouvement pour la Corse ; et Jean-Guy Talamoni, chef de file de Corsica Nazione. L'ensemble des tendances est représenté pour débattre du « processus », à l'exception de Corse sociale-démocrate, de Simon Renucci, qui n'arrêtera sa position que samedi 26 février, à Corte.

Les échanges sont sans concession, mais courtois. Les uns et les autres savent précisément où ils se situent. Paul-Antoine Luciani déplore « le pilonnage médiatique parisien » et affirme que « le débat a été dévoyé d'entrée de jeu par José Rossi », lequel, fait observer Nicolas Alfonsi, « n'a pas l'accord des élus ». M. Talamoni est satisfait d'avoir vu M. Rossi « venir sur un certain nombre de [ses] propositions ». Il rappelle que les nationalistes restent sur les leurs et qu'ils participent au dialogue : « Après l'évolution statutaire, nous continuerons à défendre l'option indépendantiste par la voie démocratique et, ensuite, la majorité des Corses se prononcera librement. »

M. Vinciguerra parle du « processus » qui, à terme, conduira les Corses « à choisir leur destin ». Réplique de M. Alfonsi : « C'est un discours fumeux. Il n'y a pas de destin à choisir dans dix ans. Tout peut être réglé par la voie législative et je ne veux pas sortir du cadre républicain. Mieux vaut ressembler à la Pro-

vence qu'à Mayotte ou à la Nouvelle-Calédonie ». Toussaint Luciani estime indispensable la reconnaissance du peuple corse, précisant que la communauté des insulaires n'est pas « ethnique », mais « de destin ».

Pour Camille de Rocca Serra, cette reconnaissance conduit inéluctablement à l'autodétermination et à l'indépendance. Il interroge : « Qu'est-ce qu'on a à gagner avec la reconnaissance ? Qu'on le dise enfin ! » Il préfère « une décentralisation achevée à l'autonomie ». Paul-Antoine Luciani revient sur la nécessité de mettre fin à la violence clandestine par le dépôt des armes. « Je ne peux en décider à la place des clandestins », répond M. Talamoni. Nous ne sommes pas là pour négocier la paix, et, d'ailleurs, la paix passe par la fin de l'agression de la Corse. »

CONSULTATION DE LA POPULATION

« Il y a ceux qui veulent le toilettage du statut Joxe, ceux qui veulent l'indépendance, ceux qui ne veulent ni l'un ni l'autre », résume Toussaint Luciani. Nous sommes très attachés à la France et à la République. Le 10 mars, on va dire clairement ce que nous voulons dans le cadre de cette autonomie. On n'esquivera aucun problème. Il nous faudra cependant un an à un an et demi pour élaborer un nouveau statut. » M. de Rocca Serra est encore moins pressé : « On n'a pas à définir un projet ficelé, mais ce qui est essentiel sur la base des principes de réalité et d'efficacité ; et ensuite, à déterminer si la réforme pourra se faire dans le cadre actuel ou bien dans un cadre de modification constitutionnelle. » Au final, deux choses seulement font l'unanimité : l'enseignement systématique de la langue corse dans le premier degré et ... la consultation de la population, dont chacun dit qu'il n'a rien à redouter.

Paul Silvani

## Plusieurs arrestations dans l'enquête sur les attentats de novembre 1999

TROIS NATIONALISTES corses, dont l'un est présenté comme un militant du mouvement Corsica Viva, ont été placés en garde à vue, jeudi 24 février, dans le cadre de l'enquête sur le double attentat qui avait frappé, à Ajaccio, le 25 novembre 1999, les bâtiments de l'Urssaf et de la direction départementale de l'équipement (DDE). Une dizaine de personnes ont été interpellées, vendredi matin, à la suite de ces premières arrestations.

Commises en plein jour, ces actions terroristes avaient légèrement blessé sept personnes. Un employé de la DDE, resté dans les locaux au cours de l'explosion, était sorti miraculeusement indemne des gravas. Les dégâts avaient été très importants. Ces attentats avaient précédé de quelques jours l'initiative de Lionel Jospin en Corse.

Les policiers du SRPJ d'Ajaccio (Corse-du-Sud) ont décidé de procéder à ces arrestations après avoir recueilli des informations dans une affaire incidente transmise par leurs collègues de la sécurité publique. Ceux-ci effectuaient des vérifications, à la suite d'une plainte déposée, à Ajaccio, par une personne d'origine mag-

hrébine qui entendait dénoncer les pressions du père de sa concubine, venu le menacer en compagnie de plusieurs personnes. Ces agresseurs cagoulés lui auraient demandé d'abandonner ses droits parentaux sur la petite fille du couple. Faute, semble-t-il, d'avoir obtenu gain de cause, les auteurs des menaces ont plastiqué l'appartement du père.

Au cours des interrogatoires réalisés après l'attentat, l'un des suspects aurait fait état de la présence de deux de ses complices au sein du commando à l'origine des explosions du 25 novembre 1999, à Ajaccio. Les policiers de la sécurité publique ont alors transmis l'affaire à la police judiciaire, qui a depuis poursuivi les interrogatoires. Les premières personnes interpellées, notamment celle présentée comme une militante du mouvement nationaliste Corsica Viva, ont démenti toute participation aux opérations visant les bâtiments de l'Urssaf et de la DDE, à Ajaccio. Les attentats du 25 novembre avaient été revendiqués, cinq jours plus tard, par un groupe nationaliste corse jusqu'alors inconnu, Clandestinu (Clandestin).

Jacques Follorou



**JUSTICE** Au deuxième jour du procès de l'abbé Jean-Lucien Maurel, devant les assises de l'Aveyron, jeudi 24 février, les débats n'ont encore levé aucune ambiguïté du dossier.

Tandis que les médecins s'affrontent sur les capacités physiques de l'ecclésiastique à commettre les viols qui lui sont reprochés, le climat délétère de rumeurs demeure. ● CONFRONTÉE À

plusieurs cas de pédophilie, l'Eglise de France opère une lente prise de conscience, mais refuse de donner des « consignes ». ● EN BELGIQUE, l'épiscopat a créé une commission

d'enquête sur les abus sexuels commis par des clercs. ● DANS l'éducation nationale, la circulaire de septembre 1997, qui réclamait des personnels un signalement systématique

de tous les faits dont ils auraient eu connaissance, a permis de rompre avec la « culture de l'étouffement ». En 1998-1999, les procureurs ont été saisis de 131 affaires de pédophilie.

# Le procès de l'abbé Maurel illustre la complexité des affaires de pédophilie

Devant les assises de l'Aveyron, l'audience se perd entre témoignages troublants et expertises contradictoires.

La multiplication des dossiers d'abus sexuels par « personnes ayant autorité » a conduit l'Eglise et l'école à tenter d'en finir avec la loi du silence

## RODEZ

de notre envoyé spécial

S'il la pose aussi crûment, c'est que M<sup>e</sup> Gilbert Collard estime la question « essentielle ». « Il peut ou il ne peut pas ? », demande le défenseur de Jean-Lucien Maurel, septuagénaire abbé, ancien directeur du collège privé de Mur-de-Barrez (Aveyron), accusé de trois viols, en 1995, sur des garçons âgés de onze à treize ans. Le docteur Gil Murry, médecin généraliste qui traitait habituellement l'abbé en son village, est formel : pour des raisons physiologiques, celui-ci ne peut pas avoir commis les actes qui lui sont reprochés.

Il explique. Le 13 mars 1997, il s'est retrouvé convoqué dans les locaux de la gendarmerie de Mur-de-Barrez pour savoir si l'état de santé de son patient, cardiaque, qui venait d'être arrêté, était compatible avec une garde à vue. « Compte tenu des antécédents médicaux de l'abbé et de son état, j'ai vite compris qu'on allait au casse-pipe. » Le généraliste a préconisé une hospitalisation. « L'abbé a juste eu le temps de me dire qu'on l'accusait de sodomie. Or c'était une évidence pour moi, il ne pouvait pas avoir sodomisé. Il suivait un traitement, et surtout, il avait un phimosis congénital [NDLR : étroitesse du prépuce empêchant de découvrir le gland] comme je n'en ai jamais vu de ma vie. »

Dans cette affaire, où s'op-

posent paroles d'anciens élèves contre parole de directeur, l'audience est preneuse de données objectives. Les avocats de la partie civile affirment que les deux experts commis pour examiner les capacités sexuelles de l'accusé ont conclu le contraire. Le président Daniel Duchemin rectifie : « On ne peut pas dire : "le contraire". » Mais que peut-on dire ? Aucun des experts n'est présent, pris par des congrès à l'étranger. Et la défense ne veut pas se résoudre à la seule lecture des rapports d'expertise, qui prête, selon elle, à controverse. « Je me demande vraiment si l'on a besoin d'experts, s'étonne pour sa part le docteur Murry. C'est une question de simple bon sens. »

## QUESTIONS DE DISCIPLINE

Embarqué dans une interminable procession de témoins, le procès de l'abbé Maurel se défait difficilement, jeudi 24 février, de l'ambiance délétère qui semble toujours planer sur les hauteurs de Mur-de-Barrez. De son box, l'ancien directeur crie à la « cabale », qui aurait été menée contre lui par un enseignant du collège, Joseph Chayrigues, devenu maire du village en 1995. Mais y a-t-il eu complot ?

De toute évidence, au collège privé Saint-Pierre, tout a changé lorsqu'il s'est agi, à partir de 1992, de réfléchir plus avant à la succession de l'omniprésent père-abbé,



maître des lieux depuis près de quarante ans. En 1993, Joseph Chayrigues s'est vu confier par le directeur diocésain, qui assure la tutelle de l'établissement, la charge de gérer les questions de discipline. « L'avenir est entre vos mains », écrivait Alfred Mortel à l'enseignant. « Il pensait pouvoir avoir le pouvoir », dit le responsable local de l'enseignement catholique. Mais l'intéressé s'en défend. Puis en 1994, toujours selon le directeur diocésain, Joseph Chayrigues a fait « des allusions

très très vagues sur des faits sur le plan de la morale ». Alfred Mortel lui a donc officiellement donné carte blanche pour « lever ses doutes ou les transformer en convictions ». « En somme, vous lui demandiez de faire la taupe », observe le président.

De fait, au printemps 1995, Joseph Chayrigues a apporté à la direction diocésaine « cinq ou six textes » remis par des élèves, qui mentionnaient essentiellement des problèmes de discipline. L'un d'eux a évoqué une scène de dor-

toir où aurait été vu, lors d'une intervention du directeur, « le pénis de l'abbé », en pyjama. Un autre a relaté qu'une fois, « dans le fond du salon de l'abbé », celui-ci le prit dans ses bras en lui disant qu'il était un « bon gars ». La « rédaction » adressée à l'enseignant se terminait : « Quand je me rends compte, après tout ce que vous m'avez dit vendredi dernier, je pense qu'il ne faut pas que ça continue. » Mais M. Chayrigues réfute avoir influencé ces témoignages.

Et puis, en octobre 1995, des témoins, dont M. Mortel, confirment que M. Chayrigues, s'emparrant, a traité l'abbé de « pédophile » à la fin d'une réunion. « Ça fait vingt ans que cela dure ! », aurait-il ajouté devant les protestations de l'abbé. Mais, à la barre, l'enseignant ne reconnaît qu'avoir sobrement parlé de problème de pédophilie.

Le président Duchemin s'étonne alors auprès du directeur diocésain de la rapidité avec laquelle, sur la base d'une lettre anonyme adressée à plusieurs notables et à la gendarmerie le 10 juin 1996, et avant toute enquête, l'ecclésiastique fut écarté de la direction du collège, dès le 11 juin. « Je ne voulais pas couvrir des actes », dit Alfred Mortel, qui s'empresse d'ajouter : « Mais je n'ai jamais eu la preuve des faits qui étaient alors reprochés. Avec le recul, j'ai l'impression d'avoir été conduit à suivre

une certaine analyse », dit-il, visant M. Chayrigues.

Le directeur diocésain a-t-il partagé le fruit de ses réflexions avec son évêque ? Il l'affirme, soutenant avoir toujours informé celui-ci des investigations, sur le terrain, de l'enseignant. Pourtant, Mgr Bellino Ghirard n'a pas la même mémoire. « Je n'ai pas donné d'instructions. Il a fait ça sous sa responsabilité de directeur diocésain. »

## « RELATIONS ANORMALES »

On brandit alors une lettre signée d'un ancien élève, adressée à l'évêque le 20 juin 1996, soit dix jours après la lettre du « corbeau », qui fit état seulement d'« attouchements » et semble avoir permis, dans les mois qui suivirent, à plusieurs langues de se délier, dont celles des trois mineurs affirmant avoir été victimes de viols. Elle fait état de « relations anormales » avec l'abbé en 1958 : baisers sur la bouche, main sur le sexe. Elle ne figure pas au dossier. Le président s'inquiète : « Vous en avez référé à la justice ? » Mgr Ghirard : « Non. Je pensais que cet ancien élève allait la transmettre de lui-même. » Évoquant, mais pour son compte, le manque de soutien de l'évêché, l'abbé Maurel avait eu ce mot, peu auparavant : « Quelquefois, on évacue les problèmes, en les ignorant. »

Jean-Michel Dumay

## La lente « prise de conscience » de l'Eglise

**AFFAIRE** de l'abbé Maurel à Rodez... Affaire de l'abbé Bisset à Caen, avec la mise en examen pour « non-dénonciation de crime et d'atteinte sexuelle » de l'évêque de Bayeux, Mgr Pican (*Le Monde* du 2 février)... Affaire de l'abbé Vincent à Bar-le-Duc, pour laquelle l'arrêt de la cour d'appel de Nancy doit être rendu le 21 mars... Affaire du curé d'Oderen, près de Mulhouse, incarcéré en août 1998, et dont le procès en assises pourrait s'ouvrir début 2001... En tout, près d'une dizaine de procédures concernant des prêtres soupçonnés de pédophilie sont en cours dans toute la France. On est loin encore de l'ampleur prise par le phénomène aux Etats-Unis, où, selon des estimations récentes, deux mille à quatre mille prêtres se seraient rendus coupables de violences sexuelles sur mineurs depuis vingt ans. Néanmoins, la situation est suffisamment grave pour que l'épiscopat ait engagé une réflexion sur le sujet depuis 1996.

Tony Anatrella, prêtre et psychanalyste, parle d'une « prise de conscience salutaire » à partir de l'affaire Dutroux. Selon lui, ce changement ne concerne pas seulement l'Eglise catholique mais « la société tout entière ». Il n'empêche que l'institution ecclésiastique est en train de rompre avec une pratique séculaire du secret et de l'étouffement sur ces affaires. Marie-Jo Thiel, médecin et théologienne, décrit les raisons de cette « occultation traditionnelle », dans un article paru en juillet 1998 dans *Documents épiscopaux*, le bulletin du secrétariat de la Conférence des évêques : « Jusqu'au concile Vatican II, l'incrimination d'un prêtre s'avérait d'autant plus difficile que la vie consacrée était considérée comme un état de vie supérieur à l'état de mariage. Dans ce cadre d'exaltation du sacerdoce, la dissimulation s'imposait de façon à la fois évidente et, disons-le, facile : en vertu de quoi allait-on croire un enfant (... ) plutôt qu'un adulte, et un adulte plutôt qu'un prêtre ? » La Conférence des évêques de France affirme aujourd'hui que « la réflexion se poursuit », mais qu'il n'existe pas de « consignes » au plan national sur la conduite à tenir face aux affaires de pédophilie. Mgr Emile Marcus, archevêque de Toulouse

et président de la commission des ministères ordonnés, se refuse à raisonner dans l'abstrait : « L'évêque confronté au cas d'un prêtre pédophile se trouve au confluent d'un certain nombre d'exigences : la discrétion, l'obligation d'empêcher le responsable de nuire, la possibilité de le dénoncer aux autorités. Tout dépend des cas, aucune affaire n'est semblable. »

## « MATURE AFFECTIVE »

Le porte-parole des évêques de France, le Père Stanislas Lalanne, résume en trois mots la politique appliquée par l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels : « prévention, sanctions, formation ». « Un évêque confronté au cas d'un prêtre pédophile peut prendre toute une série de mesures. Il peut le pousser à se soigner, le déplacer, tout faire pour qu'il n'y ait pas d'autres victimes. Il peut également prendre à son encontre les sanctions prévues par le droit canonique [les règles disciplinaires de l'Eglise catholique]. Il peut être amené à inciter le prêtre à se dénoncer. Mais il n'existe pas de règle en la matière, chacun est renvoyé à son propre discernement », précise le porte-parole de l'épiscopat, qui s'interroge : « Est-ce l'évêque qui doit dénoncer le prêtre ? »

La formation des futurs prêtres dans les séminaires « n'est pas seulement intellectuelle, insiste le

Père Lalanne. Elle inclut aussi une dimension humaine et affective ». De plus en plus souvent, les directeurs de séminaire font appel à des intervenants psychologues. Les critères liés à « l'affectivité et la sexualité » entrent en ligne de compte dans l'admission des candidats au sacerdoce. La dernière édition de la *Ratio studiorum*, le programme d'études des séminaristes mis à jour en mai 1998, consacre plusieurs paragraphes à ces critères.

Pour autant, le document n'aborde la question de la pédophilie que de manière prudente et allusive : « La qualité des relations de l'homme célibataire avec les femmes – comme d'ailleurs avec les autres fidèles, les jeunes et les enfants en particulier – dépend (...) de sa suffisante maturité affective et de sa capacité à surmonter d'éventuelles épreuves affectives. » La *Ratio studiorum* est beaucoup plus claire et plus stricte en ce qui concerne l'homosexualité, puisqu'elle stipule explicitement que « celui qui présente des tendances homosexuelles foncières (...) ne sera pas appelé au ministère ordonné ». Une attitude que Tony Anatrella justifie en expliquant que « les personnes qui ont des tendances homosexuelles vivent beaucoup plus difficilement le célibat ».

Xavier Ternisien

## Ecole : la fin de la culture de l'étouffement

**C'EST**, avec le bizutage, l'un des tabous que Ségolène Royal se targue d'avoir levés dans l'éducation nationale : depuis la parution en septembre 1997 des instructions concernant les violences sexuelles, les personnes coupables d'actes de pédophilie ne sont plus traitées dans l'éducation nationale comme elles l'étaient auparavant. « Concrètement, indique la circulaire, chacun doit comprendre que les mutations destinées à étouffer les affaires ou à faire taire les familles constituent des délits sévèrement réprimés par la loi. » Un rapport de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (Igaen) reconnaissait en juillet 1998 que les « mutations volontaires ou fortement conseillées » avaient dans le passé permis de régler ce type de problèmes : un enseignant mis en cause dans une affaire de pédophilie pouvait être transféré sans que ses nouveaux supérieurs soient informés de son dossier.

Le texte de septembre 1997, qui rappelle que « l'article 40 du Code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit d'en aviser sans délai le procureur de la République », est venu rompre avec « la culture de l'étouffement », évoquée par l'Igaen. « Un réflexe, lié à cette obligation, s'est

mis en place à tous les échelons de la hiérarchie », assure-t-on au cabinet de M<sup>me</sup> Royal. Depuis 1998, le ministère comptabilise le nombre de signalements liés à des affaires de pédophilie, principalement dans les établissements publics, le recensement dans le secteur privé n'étant pas encore aussi systématique. Durant l'année scolaire 1998-1999, 131 nouvelles affaires de pédophilie ont été signalées ; dans le même temps, 75 condamnations ont été prononcées. Pour le premier trimestre de l'année en cours, le nombre de révélations est encore en augmentation.

## « PRÉSUMPTION D'INNOCENCE »

Néanmoins, la levée de la loi du silence n'est pas suffisante aux yeux de tous les parents d'élèves ou de certains enseignants. « Certains personnels de l'éducation nationale répugnent encore à apparaître comme celui par qui le scandale arrive », estime Pascal Vivet, chargé de mission pour la protection de l'enfance en Seine-et-Marne, auteur d'un ouvrage intitulé *Les Enfants maltraités* (éd. Milan). « L'obligation de signalement provoque effectivement chez certains collègues un problème de conscience. Ils craignent de bafouer la présomption d'innocence, confirme-t-on à la Fédération autonome de solidarité, réseau d'assistance juridique aux personnels de l'édu-

cation nationale. Il faut qu'ils prennent conscience que le devenir du signalement relève de la justice. »

D'autres stigmatisent les lenteurs de la justice dans ces affaires. Ainsi, une mère de famille dont la plainte a été déposée en février 1999 à l'encontre de l'ancien instituteur de sa fille est toujours sans nouvelles du dossier. Son amertume est accentuée par le refus de l'inspection académique de diffuser des cas-études sur les agressions sexuelles dans l'école où enseignait l'instituteur mis en cause. Plus généralement, les personnels qui ont signalé des faits déplorant l'absence de retour de la part de la justice.

La prise de conscience indéniable provoquée par la circulaire a eu d'autres effets. « A l'omerta s'est substitué le développement de plaintes au moindre soupçon », constate la Fédération des autonomes. La circulaire de septembre 1997 précise : « A une trop longue période de dénégation de la pédophilie ne doit pas se substituer l'ère du soupçon. » Pour le collectif Jamac, cette mise en garde n'a pas suffi. Cette association, constituée en 1998 autour de « cinq enseignants mis en cause dans des affaires de pédophilie et qui clament leur innocence » (leurs initiales constituent l'acronyme du collectif), estime que la procédure prévue par la circulaire a conduit à des « signalements abusifs aux conséquences humaines dramatiques ». « Deux enseignants se sont suicidés. D'autres font l'objet de procédure de suspension et perdent tout ou partie de leur traitement, alors que le jugement n'a pas eu lieu », rappelle Benoit Bossard, le président de Jamac. « La circulaire permet d'enclencher la machine judiciaire » sans intervention de « personnels spécialisés dans le recueil de la parole de l'enfant », déplore-t-il.

Au ministère, on précise que « la suspension est une mesure conservatoire » et que des faits ne constituant pas une infraction pénale, tels qu'une « tentative de séduction », peuvent être jugés incompatibles avec la mission éducative et donner lieu à des sanctions administratives. Toutefois, les procédures varient encore selon les académies. « Un travail de mise en cohérence est en cours », assure le cabinet de Ségolène Royal.

Luc Rosenzweig

Stéphanie Le Bars

## Dans une Belgique traumatisée, l'épiscopat crée une commission d'enquête spécialisée

### BRUXELLES

de notre correspondant

Le 4 décembre 1999, l'affaire avait fait scandale dans le royaume de Belgique : lors du mariage du prince héritier Philippe avec Mathilde d'Udekem d'Accoz, l'abbé Robert Borremans, chef des chœurs pendant la cérémonie, était sous le coup d'une instruction judiciaire pour voies de fait sexuelles sur des enfants mineurs. Les parents des victimes présumées l'avaient, à leur grande colère, reconnu à l'occasion de la retransmission télévisée de la cérémonie.

Dans une Belgique encore traumatisée par l'affaire Dutroux, les crimes et délits sexuels impliquant enseignants ou ecclésiastiques suscitent la réprobation générale et minent la confiance des parents dans les institutions concernées. Même si les faits constatés – une quarantaine de cas depuis cinq ans, selon le porte-parole de l'épiscopat –, mettent les clercs dans la « moyenne statistique » de l'ensemble de la population, ils jettent cependant

l'opprobre sur tout le clergé. En 1999, les parties civiles dans une affaire de curé pédophile à Bruxelles avaient même cité le cardinal Danneels, primat de Belgique, devant le tribunal correctionnel de Bruxelles pour « non-assistance à personne en danger ». Il lui était reproché de ne pas avoir sanctionné le prêtre concerné, bien qu'il ait eu connaissance des faits. Condamné en première instance, le cardinal Danneels fut relaxé en appel.

### « UN REDOUTABLE PIÈGE »

Ces affaires, et quelques autres largement mentionnées dans la presse, ont incité l'Eglise de Belgique à réagir. L'archevêché de Malines-Bruxelles, siège de la primature, a annoncé, mercredi 23 février, la création d'une « commission chargée des enquêtes en matière d'abus sexuels commis dans le cadre des relations pastorales ». Cette instance, composée de magistrats en retraite, de travailleurs sociaux, de théologiens, de psychologues et d'un curé

de paroisse, aura pour mission d'instruire les plaintes déposées auprès des autorités ecclésiastiques. « Les membres de cette commission procèdent à l'enquête par voie d'interrogatoires, de témoignages et de preuves documentaires », est-il spécifié dans le règlement de la commission. Il est aussi précisé que cette dernière mettra immédiatement fin à ses investigations, dès lors que la justice ordinaire serait saisie du même dossier.

Malgré ces précautions, *Le Soir*, principal quotidien francophone du pays, redoutait, jeudi 24 février, de voir la commission prise « dans un redoutable piège ; avertie de faits graves et passibles de poursuites, aura-elle le culot de ne pas les communiquer au parquet au risque de se rendre elle-même passible de poursuites pour non-assistance à personne en danger ? (...) La justice des hommes ne saurait supporter l'établissement d'un tribunal parallèle ».



# Un rapport dénonce la « gravité de la situation » scolaire dans l'académie de Montpellier

Le manque de personnel explique la vigueur de la contestation dans la région

Un rapport de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, que *Le Monde* a pu se procurer, souligne les « diffi-

cultés objectives » cumulées par l'académie de Montpellier, principalement les départements du Gard et de l'Hérault. Le document montre

que les effectifs sont nettement insuffisants pour faire face à la montée du nombre des élèves, souvent issus de familles en difficulté.

LE 12 FÉVRIER, quelque 25 000 enseignants et parents d'élèves des départements du Gard et de l'Hérault manifestaient à Nîmes et à Montpellier pour protester contre les dotations de la carte scolaire. Cette forte mobilisation faisait écho à celle du mouvement lycéen d'octobre 1998 : les élèves de Nîmes et de Montpellier avaient alors été les premiers à descendre massivement dans la rue. Plus récemment, la longue occupation d'un collège montpellierain contre le climat de violence avait déjà démontré que les parents étaient prêts à s'associer aux professeurs pour obtenir davantage de moyens d'encadrement.

Pourquoi l'académie de Montpellier se retrouve-t-elle ainsi à la pointe de la contestation sur les questions éducatives ? Parce qu'il est urgent d'agir, alerte une mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (Igaen) dépêchée sur place par Claude Allègre, au lendemain des manifestations du 12 février. Dans un rapport remis il y a quelques jours au ministre de l'éducation nationale, les inspecteurs généraux dressent un constat alarmant de la situation de l'enseignement – surtout dans les départements du Gard

et de l'Hérault – et soulignent que « la gravité de la situation ne doit pas être sous-estimée ». Taux de chômage record (16,1 %), taux de RMistes parmi les plus importants de France, très mauvais résultats en termes d'accès au niveau du baccalauréat, taux de sortie du système éducatif sans qualification très au-dessus de la moyenne nationale, cette académie cumule « les difficultés objectives ». De plus, alors qu'elle est déjà « sous-dotée » en personnels, elle enregistre une augmentation de ses élèves, même si cette situation « n'est pas nouvelle ». Les inspecteurs rappellent que dans un rapport de novembre 1998 l'Igaen avait déjà sonné l'alarme sur la situation de l'académie.

## POUSSÉE DÉMOGRAPHIQUE

À la rentrée 2000, 1 143 élèves supplémentaires sont attendus dans le premier degré. Déjà, lors de la rentrée 1999, les écoles avaient dû accueillir 1 424 nouveaux arrivants alors que l'administration académique en prévoyait 1 110. À cette poussée démographique s'ajoute la particularité d'une partie de ce nouveau public. « L'une des spécificités fortes de l'académie est de voir arriver un nombre de plus en plus important d'enfants non francophones. » Dans

le Gard notamment, leur nombre est passé de 100 en 1998 à 200 en 1999. En outre, « la surcharge des classes élémentaires est réelle dans certaines écoles (...), les taux de scolarisation des enfants de deux ans ont diminué depuis dix ans », et le secteur de l'adaptation et l'intégration scolaires (AIS) « souffre d'un triple handicap : insuffisance du nombre de réseaux d'aide et de soutien, insuffisance de places dans les établissements spécialisés (dans le Gard et l'Hérault, 393 élèves ont été maintenus dans des classes ordinaires faute de places d'accueil), nombre très insuffisant de personnel formé ». Enfin, les difficultés dans la gestion des remplacements d'enseignants a exacerbé le mécontentement des parents d'élèves.

« La situation est d'autant plus grave qu'elle est devenue irrationnelle », préviennent les inspecteurs. « Les élus locaux ont été surpris de la détermination de parents d'élèves très mobilisables pour occuper les écoles car beaucoup sont au chômage », précisent-ils. Le rapport pointe également un fonctionnement institutionnel déficient. « L'éducation nationale a tendance à se replier sur sa spécificité. Selon les élus et les partenaires rencontrés, elle s'intègre mal aux politiques interministérielles lo-

cales et travaille dans une sorte d'antarcie. »

Pour « maintenir la qualité de l'enseignement et accompagner la hausse des effectifs », le rapport recommande « des mesures d'urgence » pour la rentrée 2000. Par rapport à la dotation initialement prévue, ils évaluent les besoins, dans le premier degré, à 48 postes d'enseignants supplémentaires pour le Gard et 31 pour l'Hérault. Quant aux collèges, il faudrait 25 postes de conseillers principaux d'éducation, 5 postes pour les classes-relais, 6 assistantes sociales, 2 infirmières et un médecin. Mais les inspecteurs généraux préconisent également « la réalisation d'un plan de développement sur trois ans ». Estimant que le traitement actuel de la carte scolaire a fait la preuve de ses limites, ils insistent sur la nécessité de mettre en place « de nouvelles procédures fondées sur une contractualisation et un débat local qui permettraient peut-être d'éviter le renouvellement annuel de ce psychodrame national ». Les syndicats d'enseignants du Gard et de l'Hérault ont appelé, jeudi 23 février, à poursuivre la grève à partir du 6 mars, date de la rentrée dans l'académie.

Sandrine Blanchard

## Sang contaminé : le parquet général souhaite un procès correctionnel

**EMPOISONNEMENT** ou homicide involontaire ? Procès d'assises ou procès correctionnel ? Sept ans après le début des poursuites dans le volet « non ministériel » de l'affaire du sang contaminé, la controverse juridique se poursuit sur l'avenir réservé à ce dossier. La juge d'instruction Marie-Odile Bertella-Geffroy avait souhaité, en mai 1999, renvoyer les trente personnes poursuivies devant la cour d'assises, estimant qu'une partie des faits relevait du crime d'empoisonnement. Cette analyse n'est pas partagée par le parquet général de la cour d'appel de Paris, qui a requis par écrit, le 9 février, le renvoi devant le tribunal correctionnel de l'ensemble des prévenus.

Après le procès des trois anciens ministres pour « homicide involontaire » devant la Cour de justice de la République, qui avait abouti, le 9 mars 1999, à la relaxe de Laurent Fabius et de Georgina Dufoix et à la condamnation, avec dispense de peine, d'Edmond Hervé, la justice se penche aujourd'hui sur le volet « non ministériel » de l'affaire. Les personnes mises en examen dans ce dossier sont d'anciens membres des cabinets ministériels de MM. Fabius et Hervé et de M<sup>me</sup> Dufoix, d'anciens responsables de centres de transfusion sanguine, d'anciens fonctionnaires de la direction générale de la santé et des médecins spécialistes de l'hémophilie.

Il leur est reproché d'avoir, entre 1983 et 1985,

contribué à freiner la mise à disposition, pour les hémophiles, de produits chauffés non contaminés par le virus du sida, d'avoir retardé la mise en place du dépistage systématique du VIH dans les dons de sang pour favoriser la firme française Diagnostics Pasteur et d'avoir collecté du sang dans des milieux à risques, comme la prison.

## LA QUALIFICATION D'EMPOISONNEMENT

Saisie sur la base de plaintes de victimes du sang contaminé, M<sup>me</sup> Bertella-Geffroy avait procédé à la mise en examen de trente personnes pour « empoisonnement » et « complicité d'empoisonnement ». La magistrate avait cependant dû tenir compte d'un arrêt de la Cour de cassation, du 2 juillet 1998, qui avait restreint le champ de la qualification d'empoisonnement. La cour avait en effet estimé que « la seule connaissance du pouvoir mortel de la substance administrée ne suffit pas à caractériser l'intention homicide ».

Prenant acte de cette décision, la magistrate s'était alors attachée à conserver la qualification d'empoisonnement pour certains des mis en examen, dont Michel Garetta, ancien directeur du Centre national de transfusion sanguine. Dans son ordonnance de renvoi du 20 mai 1999, la juge avait ainsi estimé que « les circonstances particulières ayant présidé à l'écoulement des produits antihémophiliques contaminés justifient le maintien

de cette qualification d'empoisonnement car elles sont révélatrices de l'intention homicide ». Mais elle avait requalifié les faits, notamment en homicides involontaires et blessures involontaires, pour une majorité des autres prévenus. Elle avait toutefois estimé que s'agissant de la même affaire, l'ensemble des personnes devait comparaître devant une cour d'assises (*Le Monde* du 22 mai 1999).

Appelé à se prononcer sur ce dossier, qui sera examiné, en juin, par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, le parquet général n'a pas suivi cette analyse. Se référant à la dernière décision de la Cour de cassation, il a estimé que les faits relatifs à l'affaire du sang contaminé ne relevaient pas du crime d'empoisonnement, faute d'intention criminelle des prévenus. Il a requalifié l'ensemble des poursuites, notamment en homicide involontaire ou non-assistance à personne en danger, infractions qui ne relèvent pas de la cour d'assises. Cette position rejoint celle du parquet de Paris, qui avait déjà requis, lors de l'instruction, le renvoi des prévenus devant le tribunal correctionnel. La chambre d'accusation devra donc trancher et décider si l'affaire du sang contaminé relève ou non d'une juridiction criminelle.

Cécile Prieur

## CORRESPONDANCE

### Des lettres de l'association France Terre d'asile

À la suite de notre article intitulé « Grève des salariés de France Terre d'asile contre le "harcèlement moral" » (*Le Monde* du 17 février), de nombreuses réactions nous sont parvenues pour contester l'analyse de la situation et les motifs de cette grève, commencée le 26 janvier au siège et dans les centres d'accueil de l'association.

Sur le « harcèlement moral et les atteintes aux libertés syndicales » imputés par les grévistes au directeur de l'association, Pierre Henry, les deux délégués syndicaux des salariés, Fatiha Mlati (CGT) et Michel Nguyen (FECGC), n'y voient « qu'un prétexte sacrifiant à la mode pour tenter de prendre le pouvoir dans l'association ». « Les deux sections syndicales ainsi qu'une majorité des salariés, nous écrivait M<sup>me</sup> Mlati et M. Nguyen, ont refusé de participer à une aventure (...) qui est en fait un véritable lynchage sur la personne du directeur. »

Des salariés non grévistes précisent par ailleurs, dans une lettre au bureau de l'association, que « pour servir une velléité d'autogestion, tous les maux sont une fois de plus imputés à une seule personne (...) au mépris des intérêts de France Terre d'asile ». Ces non-grévistes réaffirment leur « foi en l'action [qu'ils mènent] au quotidien aux côtés des demandeurs d'asile et des réfugiés ». Rappelant le départ de trois directeurs en

trois ans (1994, 1995 et 1996), les non-grévistes expriment leur inquiétude : « Il ne s'agit plus, écrivent-ils, d'une atteinte grave à la personne du directeur mais de la mise à mort de l'association. » Ils demandent au bureau de France Terre d'asile de « les aider à préserver leur outil de travail ».

« Etre salarié dans une association comme la nôtre est une position parfois difficile, surtout depuis deux ans face aux difficultés que traverse la politique d'accueil », expliquent les délégués syndicaux, M<sup>me</sup> Mlati et M. Nguyen, qui se déclarent « fiers d'avoir contribué sous la direction de Pierre Henry et des instances de l'association à l'ouverture du premier centre en France pour mineurs demandeurs d'asile ». « Un salarié d'une ONG se doit d'être exemplaire », nous écrit, de son côté, Dominique Gauthier-Eligoulachvili, traductrice bénévole de l'association, qui, prenant la défense de Pierre Henry, affirme que « harceler, bousculer, réveiller les politiques, les citoyens, vous, moi, ses salariés, c'est son travail de directeur », tandis que Brigitte Martinez, membre de l'association, souligne que « la défense du droit d'asile, sur le terrain et dans l'esprit du public, avance grâce à lui ».

Réfutant les accusations de « harcèlement moral » puisées « dans un document partial et polémique » ainsi que son image de « patron de choc » dont il s'estime

## Affaire Destrade : un ancien dirigeant du PS mis en examen

Richard Moatti est un proche de Lionel Jospin

LE JUGE d'instruction de Pau, Thierry Pons, a mis en examen, le 16 février, l'homme d'affaires Richard Moatti, dans le cadre de l'enquête sur les malversations financières attribuées à l'ex-député (PS) Jean-Pierre Destrade. Ancien membre du comité directeur et de la commission de contrôle des finances du Parti socialiste, de 1979 à 1994, M. Moatti, âgé de 59 ans, est poursuivi des chefs de « recel et complicité de trafic d'influence, recel d'abus de biens sociaux ». Sa mise en cause se fonde essentiellement sur les déclarations de M. Destrade. Ce dernier, mis en examen depuis 1995, avait revendiqué un rôle de « correspondant » de son mouvement auprès des grands groupes de distribution commerciale afin de contribuer au « financement occulte » du PS ; mais il avait précisé que si Henri Emmanuelli, alors trésorier du parti, « pilotait l'ensemble des opérations », les contacts avec le groupe Carrefour incombaient, eux, au seul M. Moatti. Ce dernier avait été placé en garde-à-vue, le 11 janvier, et interrogé par les policiers de la brigade financière du SRP de Bordeaux (*Le Monde* du 13 janvier).

## COMMISSIONS OCCULTES

Entrepreneur en construction reconverti dans le conseil aux entreprises, M. Moatti est présenté comme un proche de Lionel Jospin, qu'il a souvent accueilli dans sa résidence d'Eygalières (Bouches-du-Rhône) durant sa « traversée du désert », entre 1993 et 1995. C'est aussi durant cette période que l'homme d'affaires avait mis à la disposition de M. Jospin un appartement à Paris en guise de permanence. L'entourage de M. Jospin avait précisé au *Monde* que l'occupation de ce local avait fait l'objet de « conventions de remboursement » entre les deux hommes (nos éditions du 4 juin 1999). Lors de la campagne présidentielle de 1995, M. Moatti avait toutefois été éloigné de l'entourage direct du candidat socialiste afin que ses embarras judiciaires ne puissent nuire à son image.

Les menaces sur M. Moatti venaient alors de Rennes, où le conseiller Renaud Van Ruymbeke enquêtait sur le versement, par le groupe GEC-Alsthom en 1989 et 1990, de commissions occultes susceptibles d'être liées à l'attribution à ce groupe industriel du mar-

ché des tramways de Nantes. Les dirigeants de GEC-Alsthom avaient assuré que ces fonds, transférés sur les comptes de sociétés-écran panaméennes à Londres, avaient eu « pour seul objet de financer le PS » et que M. Moatti leur avait été dépêché dans cette perspective. Interrogé le 27 avril 1995, l'homme d'affaires avait admis entretenir « des relations personnelles et politiques avec un certain nombre de dirigeants [du PS] parmi les plus importants », mais il avait nié avoir fait office de collecteur de fonds pour son parti. Il avait, à cette occasion, décrit ses activités de « relations publiques » pour des entreprises françaises à l'étranger, parmi lesquelles il avait cité le groupe Carrefour.

« Je pense que Richard Moatti remplissait auprès de Carrefour le même rôle que [celui que] je remplissais auprès des autres en-

## Soupçons sur l'ex-MRG

Le juge Thierry Pons a également mis en examen pour « complicité d'abus de biens sociaux et complicité de trafic d'influence » Michel Colin, ancien directeur du cabinet du ministre (radical) du commerce et de l'artisanat de 1988 à 1992, François Doubin. Dans une lettre écrite alors qu'il était en prison, le 29 août 1995, M. Destrade avait indiqué qu'il fournissait à M. Colin « la liste des opérations "souhaitées" [par le PS] » pour les implantations de grandes surfaces et que la « règle de partage » des commissions obtenues des enseignes commerciales était de « un tiers pour le MRG [Mouvement des radicaux de gauche], deux tiers pour le PS ».

seignes », devait déclarer M. Destrade au juge de Pau, le 9 avril 1999. Les investigations n'ont pas permis d'établir son implication dans les implantations de grandes surfaces visées par l'enquête, mais le juge attend encore la réponse à une demande d'entraide adressée en 1996 à la justice britannique : la requête portait sur des virements enregistrés au profit de comptes ouverts à Londres, dans le même établissement que ceux des sociétés-écran détenues par M. Moatti.

Hervé Gattegno

## Un couple de lesbiennes obtient l'agrément pour une adoption

### BESANÇON

de notre correspondant

Le tribunal administratif de Besançon a donné droit, jeudi 10 février, à la requête d'un couple de lesbiennes auquel le conseil général du Jura avait refusé une « demande d'agrément en vue de l'adoption d'un enfant ». Il n'a pas suivi l'avis du commissaire du gouvernement. « La requérante [une institutrice de trente-huit ans] présente toutes les garanties requises en termes de niveau de vie, de capacités à élever un enfant ou de réflexion sur son projet d'adoption », avait admis le magistrat. Mais dans un couple de femmes, il n'y a pas d'homme, et donc pas de « référent paternel », avait-il ajouté. L'image, dès lors, n'est plus celle du « père absent », mais bel et bien celle du « père nié ».

Outre le journal *Marie-Claire*, le commissaire avait épluché les codes en vigueur et leurs commentaires. La plupart débattent d'enfants mis au monde par des hommes ou des femmes qui, plus tard, ont choisi de refaire leur vie avec un partenaire de même sexe et qui se sont vu refuser leur droit de garde ou de visite par leur ex-conjoint. Ou de rejets de demandes émanant de célibataires. Et si le Conseil d'Etat a débouté des candidats homosexuels à l'adoption, c'était « en quelque sorte, une application de précaution », avait déclaré le magistrat, ardent défen-

seur de « l'altérité sexuelle ». Le législateur lui-même, lors du vote du Pacte civil de solidarité (PACS), a exclu l'adoption par les couples homosexuels. Les lois de bioéthique du 29 juillet 1994 ont réservé aux couples composés d'un homme et d'une femme le bénéfice des techniques de procréation médicalement assistée. « Les homosexuels ne peuvent se voir accorder l'agrément », en avait déduit le commissaire du gouvernement, sûr de lui.

Pas d'accord, a répliqué, jeudi 24 février, à l'issue de deux semaines de délibérés, le tribunal, qui a enjoint le président du conseil général du Jura à délivrer l'agrément à la jeune femme « dans un délai de quinze jours ». Le tout assorti du versement à cette dernière de 4 000 francs pour ses frais de procédure.

Le décret du 23 août 1985 relatif à l'agrément pour les adoptions de pupilles de l'Etat, étendu dans le Code de la famille aux enfants étrangers, stipule de ne prendre en compte que les « conditions d'accueil que le demandeur est susceptible d'offrir à des enfants sur les plans familial, éducatif et psychologique », ont souligné les juges. En invoquant l'absence de « référent paternel », le département du Jura « a fait une inexacte appréciation des textes ».

Jean-Pierre Tenoux



## « Erika » : les silences du plan Polmar

Les pouvoirs publics savaient, dès le naufrage du pétrolier, qu'il transportait un fioul lourd classé parmi les produits cancérigènes. Les responsables des opérations de dépollution ont diffusé les consignes de sécurité, sans préciser le risque, sur lequel les scientifiques divergent

LE FIOUL de l'Erika est un cancérigène probable chez l'homme, même si le risque doit être relativisé. Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a confirmé, lundi 21 février à Vannes (Morbihan), une information qui circulait de manière insistante depuis plusieurs semaines. Plus de deux mois après le naufrage du pétrolier maltais, le 13 décembre, le gouvernement clôt ainsi une polémique qui n'a cessé d'enfler, d'expertises en contre-expertises, de révélations alarmistes en communiqués rassurants.

Pourtant, la nature présumée cancérigène du produit était connue avant même la marée noire. Les responsables du plan Polmar en avaient été informés, alors que les nappes de pollution dérivait encore au large. Ils ont en conséquence édicté des mesures de sécurité. Mais ils n'ont pas jugé bon de dévoiler au public leurs sérieuses raisons médicales. Vis-à-vis des bénévoles et de tous ceux qui manipulent depuis des semaines la pollution sur le littoral atlantique, un danger, fût-il hypothétique, a donc été occulté.

Conformément à la loi, TotalFina, affréteur de l'Erika, a fourni, lors du chargement au terminal de Dunkerque, une « fiche de données de sécurité ». Ce document de huit pages décrit les spécifications de la cargaison. A la première rubrique, « étiquetage », il est précisé : « Peut

causer le cancer », « Eviter l'exposition », ainsi que d'autres mentions obligatoires, comme un ironique « Eviter le rejet dans l'environnement ». Tout récipient contenant ce produit, est-il encore demandé, doit faire figurer une tête de mort, symbole de sa toxicité. Le mot « cancérigène » apparaît encore au moins deux fois, dans un descriptif dont la lecture intégrale ne laisse aucun doute sur la dangerosité de ce fioul.

### LES DANGERS PAR VOIE CUTANÉE

Ce document a été transmis, le 21 décembre, au Centre interrégional de toxicovigilance du Grand Ouest, cellule anti-poisons basée à Rennes à la demande de celui-ci. Ce Centre venait d'être chargé par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) du Morbihan d'évaluer la toxicité du produit. Sur la foi de ce document et de deux expertises du fioul, le docteur Alain Baert a donc jugé, entre autres, du risque cancérigène.

Le scientifique a écarté la pénétration dans l'organisme par respiration et par ingestion. Mais le docteur Baert s'est montré beaucoup plus réservé sur les dangers par voie cutanée. « L'effet de ce type de produit est mal connu : jusque-là, on a seulement fait des expérimentations sur la souris », explique-t-il. Ces essais ont démontré la transmission du cancer chez cet animal et amené la classification du fioul

type Erika comme un cancérigène 2, c'est-à-dire « probable chez l'homme ».

Le centre anti-poisons a donc transmis, toujours le 21 décembre, une note détaillée à la DDASS, mentionnant explicitement le risque et établissant un strict protocole dans le nettoyage : notamment

Mais, dans les « consignes générales de protection » que diffusent au grand public les responsables du plan Polmar sur toute la façade atlantique, le 25, la référence au risque cancérigène disparaît. Il est simplement indiqué que « le fioul responsable de la marée noire est un composé irritant pour la peau et les

plique Yannick Le Guen, membre du cabinet de Gilles Bouilhaguet, le préfet du Morbihan. Si les gens appliquaient ces consignes, il n'y avait plus aucun risque. » La référence au risque de cancer n'a pas été mentionnée, parce qu'« à notre connaissance elle n'est pas une obligation légale », continue le conseiller. « On a dit qu'il fallait se protéger mais pas pourquoi », résume René Chotard, maire (s.e.) du Poulguen (Loire-Atlantique). Les gens étaient suffisamment méfiants à l'égard du fioul pour prendre des précautions. »

Voire ! Les premiers jours ont été caractérisés par une vague d'enthousiasme et une grande improvisation. De nombreux bénévoles n'ont pas respecté les consignes, par négligence, par manque d'information, ou simplement en raison de l'absence d'équipements disponibles. Des volontaires ont travaillé à mains nues ou avec des gants inappropriés. Certains étaient en jean. Des enfants ont participé aux travaux, ce qui était pourtant interdit. Des personnes se sont débarrassées à l'aide de solvants, accélérant la diffusion dans l'organisme des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), molécules souvent cancérigènes contenues en grande quantité dans le fioul de l'Erika.

Quel risque ont pris ces volontaires ? « De l'ordre de la vie courante », estime le docteur Baert. « Le contact n'a pas été suffisam-

ment prolongé », explique-t-il, avec d'autres scientifiques. Réel, pense en revanche Henri Pezerat, directeur de recherche honoraire au CNRS. Ce toxicologue, membre de l'Association pour l'étude des risques du travail (ALERT), est l'expert qui a soulevé le cas des travailleurs victimes de l'amiante. « La durée d'exposition, fixée par le code du travail à dix ans minimum, est un artifice juridique utilisé pour ne pas avoir à dédommager les victimes qui ont été exposées moins longtemps, explique-t-il. Mais elle ne correspond à aucune donnée scientifique. »

### PARFAITEMENT CONNU

Dans un point de vue publié par L'Humanité le 24 février, M. Pezerat ajoute un autre argument, qui confirme que la nature de la cargaison de l'Erika était parfaitement connue. Le contenu du pétrolier était enregistré comme un « fuel-oil résiduel : fioul lourd », avec un numéro : 68476-33-5. Ce nombre correspond à son identification au Chemical Abstract Service (CAS), un code international qui permet d'éviter les confusions dues aux appellations divergentes, selon les pays, d'un même produit. Or le fichier CAS classe sans ambiguïté le « fuel-oil résiduel » comme cancérigène 2 avec obligation de mentionner « Peut causer le cancer ». Par ailleurs, l'article R 231-56 du code du travail, relatif aux « règles particulières de prévention du risque cancérigène », impose, dans le cas du maniement d'un tel produit, l'information obligatoire du risque encouru. Ce qui n'a pas été le cas sur les sites de nettoyage du littoral atlantique. « Le code du travail ne s'applique pas à l'action de l'Etat ou de ceux qui peuvent œuvrer pour lui », explique M. Le Guen.

La connaissance a pris des voies détournées. L'association Robin des Bois avait lancé une première alerte dès le 27 décembre 1999. Le Monde du 19 janvier avait évoqué cette possibilité, sur la foi d'une autre étude indépendante. Mais ce n'est qu'après la publication médiatisée des résultats d'Analytica, un laboratoire de Cuers, fin janvier, que le grand public a eu l'occasion d'avoir des informations sur un risque à long terme, même infime. Sans doute aurait-il aimé les recevoir en même temps que ses pelles.

### La classification

● Les molécules toxiques font l'objet d'une classification de 1 à 4, fondée sur le niveau de preuve de leur effet cancérigène. Cette classification a été conçue par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

- 1 : le caractère cancérigène a été prouvé chez l'homme.
- 2 : le caractère cancérigène a été expérimenté sur l'animal (dans le cas du fioul sur la souris) et, en conséquence, déclaré probable chez l'homme.
- 3 : on ne peut pas se prononcer sur le caractère cancérigène.
- 4 : le caractère est probablement non cancérigène (aucun produit ne peut être totalement déclaré non cancérigène).

### BREST de notre correspondant

Ce sera peut-être une vague de fond. En attendant, l'idée fait des émules dans le petit port de Loctudy (Sud-Finistère). Jean Donnard, un ancien docker, qui a été aussi coiffeur, tout en étant membre de l'association Loctudy Environnement, a été à l'origine, en 1993, du premier « ruban vert » décerné à un patron de chalutier, le Kerbulic, qui ramenait à quai ses déchets et ceux ramassés en mer. Sacs plastiques, bouteilles, câbles, bidons, morceaux de filets, rien ne manque en effet dans un océan poissonneux qui sert aussi de poubelle. Un navire qui part deux semaines en mer ramène de 1 à 3 mètres cubes de déchets. S'il le veut...

Loctudy Environnement et sa centaine d'adhérents, le comité local des pêches du Guilvinec et la criée ont pris la difficulté à bras-le-corps. Dix-sept des navires hauturiers de Loctudy ont reçu depuis le « ruban vert ». Mais vingt-cinq, la moitié de la flotte en fait, rapporteraient

### Des déchets des précédentes marées noires toujours en Bretagne

L'association écologiste Robin des Bois affirme qu'une soixantaine de sites bretons, notamment dans les Côtes-d'Armor et le Finistère, contiennent toujours des déchets de l'Amoco-Cadiz, échoué en 1978, mais également du Torrey-Canyon (1967), de l'Olympic-Bravery (1976), du Boehlen (1976) et du Tanio (1980). Ces décharges auraient été établies « en dehors de tout encadrement réglementaire ». Robin des Bois affirme avoir repéré sur place des irisations suspectes. L'association avait déjà rappelé que des déchets de l'Amoco-Cadiz étaient stockés à Donges (Loire-Atlantique). La délégation régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) confirme qu'un rapport de 1994 répertoriait ces sites. « Comme il n'existait aucun répertoire officiel, la recherche s'est faite sur la base de documents épars et de témoignages recueillis localement, explique Geneviève Daulny, responsable à la DRIRE. Jusqu'à présent, il ne nous a pas été rapporté de problèmes spécifiques sur ces sites. Il va nous falloir retravailler ce rapport, qui ne prétend pas être exhaustif, pour l'actualiser. »

le port de combinaisons et de gants spéciaux, résistants aux hydrocarbures. Le document a été transmis au préfet, responsable du plan Polmar du département. La marée noire n'arrivera massivement que quelques jours après, dans la nuit du 25 au 26 décembre.

muqueuses (notamment les yeux) ». En revanche, les précautions de nettoyage reprennent in extenso les recommandations du centre anti-poisons et de la fiche de données de sécurité de TotalFina. « Nous avons fait en sorte que les recommandations soient diffusées, ex-

### Le « ruban vert » de Loctudy

peu ou prou leurs déchets à terre. La grande majorité des quinze bateaux côtiers, qui, eux, rentrent chaque soir, ont rejoint le mouvement. Et un emploi-jeune a été créé en janvier cette année pour faciliter le tri sélectif et trouver des filières pour recycler. « C'est une prise de conscience collective sans doute. On voudrait que cela fasse bouler de neige », commente Jean Donnard.

### NE PAS TARIR LES RESSOURCES

Autre initiative : afin de ne pas tarir la ressource en soles dans la bande des 12 milles, plusieurs centaines de pêcheurs côtiers de Concarneau et du Guilvinec ont décidé, il y a un an, de limiter de manière sévère la taille des filets embarqués à bord. « Les ressources sont limitées, nous préférons que les professionnels s'organisent eux-mêmes plutôt que de voir tomber des décisions de l'extérieur », explique René-Pierre Chever, secrétaire général du comité des pêches du Guilvinec. Il a en tête, en particulier, l'interdic-

tion, mal vécue à l'île d'Yeu (Vendée), notamment, des filets maillants dérivants pour la pêche au thon en Atlantique, à partir de janvier 2002.

Jean-Pierre Chever souhaite que la régulation de l'usage des filets à sole se répercute sur d'autres pêches, mais aussi ailleurs. « On ne peut pas s'autolimiter dans un secteur quand c'est libre ailleurs. Il faut étendre aux voisins. » En octobre, le comité local des pêches du Guilvinec accueillera aussi, à Loctudy, l'assemblée constitutive du forum mondial des pêcheurs artisans, pour lequel des délégations d'une quarantaine de pays sont espérées. Autant d'initiatives que Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche, présent le 7 février dans le Sud-Finistère, a encouragées, en souhaitant « qu'elles fassent tache d'huile ». « Au bon sens du terme », a-t-il précisé immédiatement. Les deux morceaux d'épave de l'Erika n'étaient quand même pas loin...

Vincent Durupt

Benoît Hopquin

GRAND JURY  
RTL Le Monde LCI

ERNEST-ANTOINE  
SEILLIERE

Président du MEDEF

Débat animé par  
OLIVIER MAZEROLLE

avec PATRICK JARREAU - LE MONDE  
et PIERRE-LUC SÉGUILLON - LCI

DIMANCHE  
18H30

SUR

RTL & LCI

## Deux villages du Loiret cernés par le plomb

### ORLÉANS

de notre correspondant régional  
Outarville et Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), deux villages de moins de 1 500 habitants, au milieu de l'océan beauceron. Mais cernés par deux usines qui travaillent le plomb depuis plus de trente ans et autour desquelles se sont installées des familles immigrées. A Outarville, la Compagnie française d'électrochimie (500 salariés) fabrique des batteries pour l'industrie automobile, une forte odeur s'accroche aux vieux murs de l'usine. A Bazoches-les-Gallerandes, 7 kilomètres plus au sud, la Société de traitement chimique des métaux (55 salariés) recycle des vieilles batteries.

Ces deux unités figurent parmi les entreprises montrées du doigt par les Amis de la Terre dans leur rapport sur les sites travaillant le plomb, rendu public le 22 février (Le Monde du 23 février). « Les services sanitaires ont suivi les 135 enfants des deux écoles maternelles pendant deux ans : plus de la moitié sont atteints de saturnisme. 235 adultes des deux villages ont une intoxication au plomb à des degrés divers et certains cas nécessitent une hospitalisation. » Ces informations alarmistes, diffusées sur Internet par l'organisation écologiste, ont jeté le trouble sur place. Les autorités sanitaires du département surveillent en effet les deux villages beaucerons. De juin 1994 à février 1996, dans le cadre d'une campagne nationale, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) a effectué une enquête pour connaître les risques d'intoxication au plomb chez les enfants de moins de six ans. Ceux-ci y sont particulièrement exposés. Les

effets toxiques d'une imprégnation peuvent avoir des conséquences notamment sur le système nerveux. Les résultats de cette enquête, même s'ils n'ont pas révélé de cas d'intoxication sévère (une plombémie supérieure à 250 microgrammes par litre), ne sont pas à prendre à la légère : la moitié des 125 enfants des deux écoles maternelles, sur lesquels des prélèvements sanguins ont été opérés, ont révélé une plombémie supérieure ou égale à 70 microgrammes par litre, seuil à ne pas dépasser sans surveillance pour les enfants. Les enquêteurs, qui évoquent « une imprégnation saturnine », n'ont aucun doute : il s'agit d'une « contamination secondaire », liée à l'activité professionnelle des parents qui travaillent dans les deux entreprises. Les salariés ramènent après leur travail des particules de plomb qui se transmettent à l'entourage familial.

### « TOTALE TRANSPARENCE »

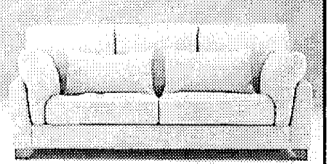
La plombémie anormalement élevée observée chez ces enfants aurait aujourd'hui disparu, notamment à la suite des consignes d'hygiène données tant par la Ddass que par les entreprises. C'est ce qu'affirme le docteur Emmanuel Hervieux, médecin à Outarville et maire de la commune, qui conteste les informations des Amis de la Terre. « A Outarville, les sept enfants que nous avions dépistés n'ont plus de plombémie anormale. » Pour les adultes, le médecin est formel : « Le dernier cas de saturnisme au travail que j'ai eu à hospitaliser remonte à plus de dix ans. Quant à la population, deux personnes résidant à proximité de l'usine présentaient un taux supérieur à la normale. Nous effectuons systématiquement des examens chez toutes les femmes en début de grossesse. Cette affaire a été traitée avec une totale transparence. Nous avons modifié le plan d'occupation des sols, afin de rendre inconstructibles 3,5 hectares de terres cultivées du voisinage immédiat de l'usine, sous l'influence des vents dominants. »

La pollution des sols, des potagers et des terres agricoles environnantes est aussi un facteur d'interrogation. Une étude a été menée en 1996 par un laboratoire de l'INRA d'Orléans, à la demande de la direction régionale de l'industrie, la recherche et de l'environnement (Drirre). Elle reconnaît une « contamination diffuse des sols » autour de chaque site industriel. Une pollution superficielle par voie aérienne, due à la retombée des particules. En revanche, aucune contamination des sols en profondeur, ni de la nappe phréatique, n'aurait été observée, « du fait de la composition géologique des sols ». Là aussi, la consommation des produits du potager a été déconseillée aux riverains, et des mesures de précaution (lavage des légumes, hygiène des mains) rappelées. Du côté des industriels, « il n'y a aucun cas de saturnisme, au sens médical du terme, au sein de l'entreprise. Nous surveillons tout cela. Lorsqu'un ouvrier prend une "bouffée de plomb", nous le sortons pour le mettre dans un milieu "normal" », insiste Bernard Genaud, directeur de la CFEC. « Les règles d'hygiène sont rappelées aux ouvriers par des notes et de l'affichage. Mais je ne suis pas dans la douche avec eux », ajoute-t-il. L'entreprise affirme encore se conformer aux règles de rejet atmosphérique.

Ici, les divers responsables ont le sentiment d'avoir pris des mesures suffisantes. « Compte tenu de la difficulté d'obtenir des informations fiables, on ne peut porter aucune conclusion sur l'efficacité des mesures d'hygiène, vis-à-vis du plomb, prises par les salariés sur les lieux de travail », indiquait toutefois une note interne de la DDASS en 1996.

Régis Guyotat

DETAILLANT - GROSSISTE  
VEND AUX PARTICULIERS  
Toutes les grandes marques aux meilleurs prix



Recommandé par Paris Pas Cher, Paris Combines, etc...

MATELAS • SOMMIERS  
VENTES PAR TÉL. POSSIBLE

fixes ou relevables - toutes dimensions.  
SWISSFLEX - TRÉCA - EPÉDA - PIRELLI  
SIMMONS - DUNLOPILLO - BULTEX - etc...  
Garantie 5 et 10 ans

Canapés - Salons - Clic-Clac...

CUIRS - TISSUS - ALCANTARA

Stelner - Duvivier - Coulon - Sufren etc...  
5500 m2 d'exposition

LIVRAISON GRATUITE SUR TOUTE LA FRANCE

MOBECO

• 239 à 247, rue de Belleville  
Paris 19ème - M° Télégraphe

• 50, avenue d'Italie

Paris 13ème - M° Place d'Italie

01.42.08.71.00

7 jours sur 7



# L'Ile-de-France aura sa rocade ferroviaire en grande couronne

Le vote du contrat de plan, début mars, donnera le coup d'envoi des travaux des « tangentiels » de banlieue à banlieue

IL AURA fallu plusieurs dizaines d'années pour qu'une idée toute simple – créer une rocade ferroviaire dans la grande couronne de l'Ile-de-France – prenne forme et connaisse un début d'application. Le vote du contrat de plan 2000-2006, prévu le 2 mars (*Le Monde* du 5 février), va en effet permettre d'engager les premiers crédits pour réaliser ce que les spécialistes appellent les « tangentiels » dans la région parisienne. Près de 6 milliards de francs devraient ainsi être débloqués au cours des sept prochaines années pour permettre la réalisation de la « première étape » d'un projet qui figure depuis longtemps dans les cartons de la SNCF.

Il s'agit tout simplement, à un horizon qui n'est pas encore défini, de relier entre eux villes nouvelles et principaux pôles de la grande couronne par un réseau ferré, à une vingtaine de kilo-

mètres de la capitale. Cette rocade sera, elle-même, maillée avec l'ensemble du réseau régional de transports en commun. Il est d'autant plus surprenant d'avoir dû attendre ce contrat de Plan pour le lancement de cette rocade que... 95 % des voies existaient déjà pour accueillir ce trafic de passagers. Certains tronçons, comme la grande ceinture ouest (*lire ci-dessous*), transportaient encore des voyageurs il y a quelques années.

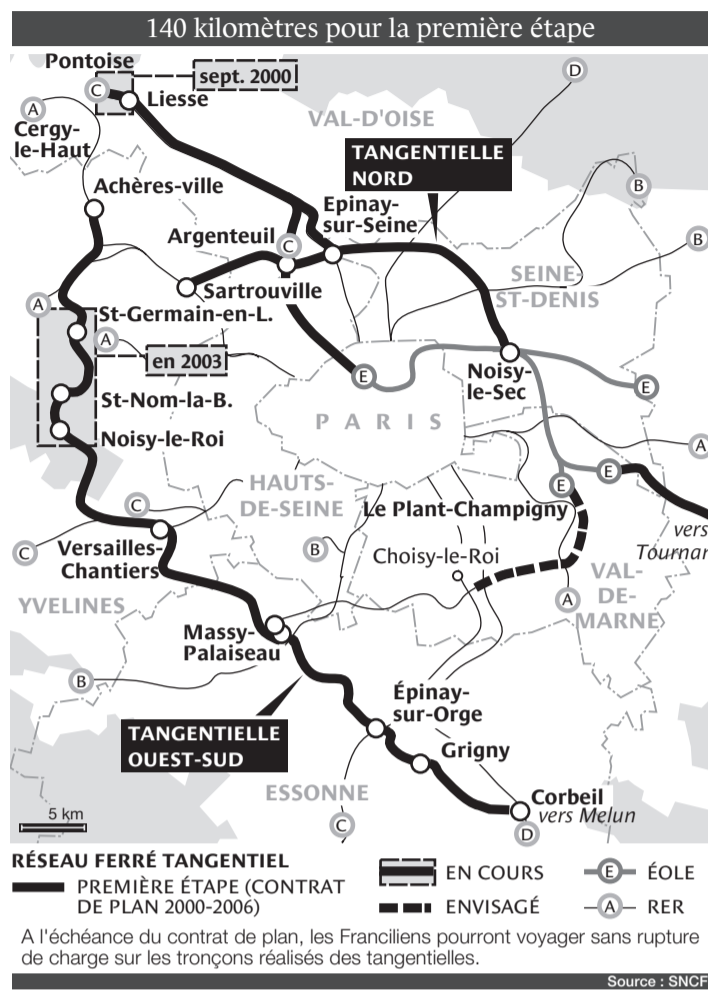
Au surplus, chacun des schémas directeurs de l'Ile-de-France (Sdrif) successifs, qui président à l'aménagement de la région parisienne depuis 1965, manifestait l'intention de reprendre cette idée. Ainsi, avant de disparaître, au bout du compte, du Sdrif de 1994, le projet avait reçu l'appellation de Lutèce, ce qui voulait dire, de façon plus ou moins poétique : liaison à usage tangentiel en couronne extérieure.

En reprenant l'ancien nom de la capitale, ce sigle rappelait accessoirement que les investissements publics en matière de transports en commun en Ile-de-France ont obéi, jusqu'à aujourd'hui, à la tyrannie de l'attraction de Paris. Le réseau de trains et de RER n'est constitué que de radiales. Aujourd'hui encore, par exemple, les habitants de Conflans-Sainte-Honorine ou de Poissy, dans les Yvelines, qui voudraient aller en train à la préfecture, Versailles, doivent aller jusqu'à la Défense et... faire un bout de marche à pied pour atteindre l'interconnexion RER-train de banlieue.

## L'ATTRACTION DE PARIS

Une seule ligne nouvelle n'aboutit pas directement au centre de la région. Encore cette liaison, ouverte en 1994 entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Défense, constitue-t-elle un atout de plus pour le quartier d'affaires le plus proche de la capitale.

Plus grave encore, l'essentiel des crédits des transports en commun des deux derniers contrats de Plan ont été engloutis dans la construction simultanée de deux nouvelles lignes dans Paris intra-muros. Métro, la quatorzième ligne du mé-



tro, et Eole, la cinquième ligne du RER, ont déjà coûté plus de 14 milliards de francs. Et un milliard supplémentaire sera nécessaire pour prolonger la première, vers la gare Saint-Lazare d'un côté, et dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de l'autre, ainsi que pour créer une nouvelle gare sur Eole dans le 19<sup>e</sup>.

Les aménageurs, qu'ils soient techniciens ou élus, avaient donc assisté, jusqu'à aujourd'hui, sans réagir, à une évolution profonde des déplacements en Ile-de-France.

Pendant que Paris perdait des habitants et des emplois, les autres grands sites d'urbanisation n'ont cessé de se développer tout autour de la région. La vie de l'Ile-

de-France, de ce fait, n'est plus essentiellement tournée vers Paris : les déplacements de voyageurs, comme le transport de marchandises, se font aujourd'hui en majorité de banlieue à banlieue. Leur nombre représente les deux tiers des mouvements dans la région, quatre fois et demie les déplacements dans Paris, trois fois et demie les voyages entre la banlieue et la capitale.

Comme le pourtour de l'agglomération concentre la plus forte augmentation de population et d'emplois, ces déplacements banlieue-banlieue devraient continuer à augmenter au cours des prochaines années, pour dépasser les trois quarts des voyages en 2015.

## Tout commencera par la « ligne des golfs »

LE PREMIER tronçon de tangentielle, qui sera mis en service en 2003, reliera Saint-Germain-en-Laye à Noisy-le-Roi. Il assurera une liaison d'une dizaine de kilomètres entre la sous-préfecture des Yvelines et une petite ville d'un peu plus de 8 000 habitants à l'ouest du département, en passant par la gare de Saint-Nom-la-Bretèche, en plein milieu de la forêt de Marly. Sa « rentabilité socio-économique », selon la terminologie des aménageurs pour juger de l'opportunité des infrastructures, est si peu évidente, que certains ont qualifié de « ligne des golfs » ce tracé situé dans un environnement peu urbanisé, suréquipé en parcours de dix-huit trous.

Autre paradoxe : les travaux qui viennent de commencer sur cette ligne connue sous le nom de grande ceinture ouest, fermée

aux voyageurs en 1939 et à tout trafic depuis dix ans, ont pu démarrer grâce au vote, en novembre 1999, par le conseil régional, de 60 millions de francs imputés sur le précédent contrat de plan. Et cette ligne de crédits a été officiellement dérogée « pour prolonger les trains venant de Paris-Saint-Lazare au-delà du terminus actuel de Saint-Nom-la-Bretèche ». Ainsi, la première rocade ferrée d'Ile-de-France sera construite avec des crédits destinés à une radiale !

Ce projet de radiale avait été validé en 1993 par une déclaration d'utilité publique signée par le premier ministre Edouard Balladur. A une époque où tout le réseau de transports en commun était organisé en étoile autour de Paris, il prévoyait une ligne en Y, qui aurait dû se dédoubler à partir du terminus de Saint-Nom-la-Bretèche, d'un

côté vers Saint-Germain-en-Laye, et de l'autre vers Noisy-le-Roi.

Cette solution avait provoqué une levée de boucliers des riverains de l'actuelle ligne vers Saint-Lazare, inquiets de voir le trafic augmenter sous leurs fenêtres. En 1989, les élus des communes de la région, ainsi que le conseil général des Yvelines, réunis au sein du Syndicat mixte d'étude et de réouverture de la grande ceinture (SMERG) avaient repris l'ensemble de ces critiques, en proposant la solution alternative d'une tangentielle. Il aura fallu une dizaine d'années pour que leurs arguments soient retenus : le contrat de plan 2000-2006 intègre le tronçon Saint-Germain-en-Laye - Noisy-le-Roi dans le projet de tangentielle ouest.

C. de C.

Alors que le réseau de transports collectifs assure environ 60 % des déplacements quotidiens dans Paris et entre la capitale et la banlieue, c'est la route qui accueille 80 % des déplacements entre banlieues. Avec, pour conséquence, un engorgement du réseau. Le coût des bouchons, qui progressent de 15 % par an, est même estimé à 7,5 milliards, dont 1,5 milliard pour le seul carburant gaspillé.

## CONCILIER LES DEMANDES

Même si, pour toutes ces raisons, la nécessité de lancer la construction de ces tangentiels s'est rapidement imposée aux différents négociateurs du nouveau contrat de plan, les décisions n'ont pas été faciles à prendre. Les premières liaisons toucheront pourtant très vite plus de 200 000 voyageurs par jour, nettement plus que les 130 000 usagers quotidiens du métro Météor, ou de la ligne de bus de la petite ceinture de Paris, la plus fréquentée de la région. Même si la SNCF escompte qu'un tiers seulement des voyageurs franciliens usagers de la voiture particulière délaisseront leur véhicule, pour un gain moyen de temps prévu d'un quart d'heure par voyage.

Il a été difficile, ensuite, de concilier les demandes qui provenaient en ordre dispersé de tous les horizons politiques et géographiques. Les élus locaux d'Ile-de-France manifestent tous aujourd'hui un réel enthousiasme pour les transports en commun. Comme avec le tramway, la modernisation d'une ligne et d'une gare de grande ceinture leur permettent d'espérer une rénovation urbaine et la revitalisation d'un secteur. Très écoutés par le ministre des transports, Jean-Claude Gayssot, les maires responsables des quartiers difficiles du nord de la région y voient un moyen de reconquête sociale. Pour les édiles de l'ouest et du sud parisien, c'est avant tout un nouveau moyen de développement économique.

Quant à la SNCF, futur maître d'œuvre de l'opération, elle a craint un moment que l'extension de son réseau ne se fasse au détriment de l'amélioration de la qualité du service, qu'elle sait essentielle à la reconquête de la clientèle. Mais avec une partie confortable des 20 milliards de francs consacrés aux transports en commun dans le contrat de Plan, l'entreprise publique a été rassurée. Après deux ans de concertation et de procédures légales, et environ trois ans de travaux, la SNCF devrait pouvoir ouvrir aux voyageurs, avec cette première étape, environ 140 kilomètres de tangentiels. Celles-ci auront coûté moins de 50 millions de francs au kilomètre, soit six fois moins que le coût de toutes les nouvelles lignes qu'il aurait fallu construire en zone urbanisée pour rendre les mêmes services.

Christophe de Chenay

## DÉPÊCHES

■ **PACA** : Michel Vauzelle, président (PS) du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé, mercredi 23 février, de reporter du 10 au 24 mars le vote du contrat de plan de la région avec l'Etat. Les responsables des groupes RPR et DL-UDF réclament que soit revue à la baisse la quote-part de la région dans le contrat de plan qui s'élève à environ 7,5 milliards de francs. Ils souhaitent une baisse de 400 millions de francs au motif que « certains secteurs, comme la politique de la ville ou la cohésion sociale relèvent des compétences de l'Etat et non de la région ».

■ **INTEMPÉRIES** : plus de trois millions d'arbres ont été vendus depuis le début de l'année par les forêts publiques, selon l'Office national des forêts. Ce niveau exceptionnel des ventes, conséquence des tempêtes, a entraîné une décote des pins et des sapins de 20 % à 50 % et des hêtres de 15 à 50 %. Mais le chêne a subi une décote plus faible de 0 % à 15 %.

■ **Le conseil régional d'Aquitaine a adopté**, lundi 21 février, un plan d'urgence spécial tempête à l'unanimité des élus. Il prévoit 160 millions de francs de crédits (24,4 millions d'euros) pris sur le budget 2000 et un engagement de 140 millions (21,3 millions d'euros), sous la forme d'avenant au prochain contrat de plan 2000-2006, pour la reconstruction du territoire. Une part importante des autorisations de programme – 59 millions (8,9 millions d'euros) – sera consacrée à la sylviculture et à la reconstitution de la forêt.

■ **TAXE D'HABITATION** : Jean-Pierre Sueur, maire (PS) d'Orléans et président de l'Association des maires des grandes villes de France, estime, dans *La lettre des rocardiens*, parue jeudi 24 février, que, « si l'on réduisait uniformément d'un même montant la taxe d'habitation des contribuables » des communes riches et pauvres, « cela se traduirait par une forte injustice à l'égard » des habitants des secondes. Le premier secrétaire du PS François Hollande préconise, de son côté, une baisse forfaitaire de 500 francs de la taxe d'habitation pour l'année 2000.

■ **INAO** : la Fédération des syndicats des grands vins de Bordeaux à appellations d'origine contrôlées – les représentants de la propriété – et la Fédération des syndicats du commerce en gros des vins et spiritueux – le négocioc –, ont envoyé, mercredi 23 février, une lettre à Jean Glavanny, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce courrier l'informe de la démission collective – à échéance du 30 mai – de la vingtaine de membres des deux fédérations ayant des mandats régionaux et nationaux à l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Les professionnels protestent contre la vacance, depuis le 6 janvier, de la présidence du comité des vins à l'INAO. – (Corresp.)

■ **CHASSE** : la préfecture du Morbihan a annoncé, jeudi 24 février, la prolongation de l'interdiction de la chasse au gibier d'eau jusqu'au 29 février dans le département, « compte tenu de la pollution aux hydrocarbures des eaux littorales ». L'interdiction s'applique « au domaine public maritime et au domaine terrestre ».

## Bacrot - Karpov : l'élève dépassera-t-il le Maître ?

Les quatre dernières parties du match d'échecs entre le jeune prodige français et le champion du monde en titre à suivre en direct de Cannes et en exclusivité samedi et dimanche. Discussion avec les joueurs.

WWW.CANALPLUS.FR

POWERED BY  
redhat  
L I N U X  
www.redhat.com

acticiel  
www.acticiel.com

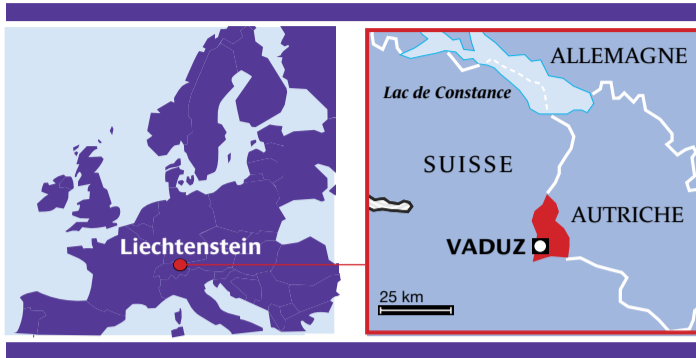
LE LOGICIEL  
CHAMPION  
DE L'AN 2000  
www.europe-echecs.com



# Le rapport qui accable le Liechtenstein

Ce document est un détonateur. Le texte n'en a jamais été intégralement publié, mais la révélation de son existence par l'hebdomadaire allemand *Der Spiegel*, le 8 novembre 1999, a suffi à déclencher un affrontement diplomatique, judiciaire et désormais politique entre la principauté de Liechtenstein et l'Allemagne. Long de 25 pages, daté du 8 avril 1999, ce rapport du principal service secret germanique, le Bundesnachrichtendienst (BND), décrit l'ampleur du blanchiment d'argent au Liechtenstein. Micro-Etat de 160 km<sup>2</sup> et 32 000 habitants blotti entre la Suisse et l'Autriche, la Principauté y est dénoncée comme une plaque tournante de l'argent noir. Les services allemands assurent y avoir décelé « un réseau opérationnel voué au blanchiment de l'argent sale comprenant des hommes politiques, des fonctionnaires, des magistrats et des banquiers, corrompus et influents ».

La divulgation, par le *Spiegel*, de la teneur de ce document et du système qu'il dénonce a provoqué l'ire du souverain local. Le prince Hans-Adam II a déposé une plainte contre « l'Etat allemand » et a protesté publiquement contre la diffusion de « calomnies » puisées, selon lui, dans des « dénonciations anonymes » invérifiées. Or loin d'être « anonyme », ce rapport – dont *Le Monde* détient une copie, authentifiée par des sources dignes de foi – se présente bien



**Un rapport des services secrets allemands décortique le système du recyclage de l'argent sale au Liechtenstein. La Principauté y apparaît comme une plaque tournante et comme un acteur du blanchiment**

comme une « analyse » du BND, dont le sigle est mentionné sur chaque page, parfois surmonté de l'aigle germanique. Outre les explications techniques sur les circuits de l'argent du crime et de la corruption, ce rapport mentionne plusieurs noms : ceux d'avocats, d'agents fiduciaires, de banquiers, voire de responsables politiques, dont l'implication dans les filières du blanchiment est tenue pour avérée, de même que leurs « contacts » réguliers avec les cartels de la drogue, certaines organisations liées à la Mafia italienne ou encore « la nouvelle clientèle russe »...

Ces noms, *Le Monde* les a retranchés du texte, parce qu'il ne nous apparaît pas possible de désigner des personnes soupçonnées de faits aussi graves sur le fondement d'un rapport émanant de services secrets, fût-il solidement étayé. Chacun des personnages cités par le rapport du BND est donc désigné par une initiale. L'indication des fonctions de certains d'entre eux a parfois été

volontairement rendue imprécise, afin qu'ils ne puissent pas être identifiés par ce moyen, et que leurs droits soient ainsi garantis.

Seuls les noms des banques ont été maintenus, parce que rien, dans le document, n'accuse formellement ces établissements d'avoir partie liée avec les organisations criminelles, sinon par les agissements de certains de leurs dirigeants – qui peuvent avoir été dissimulés – ou par l'identité de certains de leurs clients célèbres, dont rien n'indique qu'ils se soient fait expressément connaître des banquiers, dès lors qu'ils utilisent les services d'agents fiduciaires en guise de prête-noms.

A ces réserves près, les faits dénoncés par le BND accablent les soupçons contre le Liechtenstein, désormais formulés à voix haute dans plusieurs pays européens. Les députés de la mission parlementaire française sur « la délinquance financière et le blanchiment des capitaux » se sont rendus à Vaduz, capitale de la principauté, le 14 janvier, dans un climat d'hostilité déclarée (*Le Monde* du 17 janvier).

En présence de représentants du gouvernement, ils ont critiqué l'absence de coopération judiciaire et l'opacité du droit liechtensteinois, qui permet de placer librement des fonds d'origine indéterminée dans des *Anstalt* (fondations) qui constituent la première des spécialités locales. Le mode d'emploi en est simple – on peut l'acheter chez n'importe quel marchand de journaux de la principauté –, la fiscalité clémente et la

discretion assurée. Les registres officiels du pays ne sont pas publics, mais les estimations chiffrées à 60 000 le nombre de ces sociétés-écrans.

Des reproches identiques avaient été formulés sur place par une délégation du ministère de la justice italien, inquiet de l'inertie d'une commission rogatoire adressée à Vaduz en 1996 et relative à une vaste affaire de corruption. Le 18 janvier, c'est un représentant du Foreign Office britannique qui a fait le voyage pour réclamer l'aide des autorités locales dans deux enquêtes en cours. Le ministre des affaires étrangères suisse lui a succédé, le 24 janvier, pour souligner les carences de la coopération des autorités de Vaduz avec les juges, déjà soulignées par le procureur général de Genève, Bernard Bertossa, qui avait qualifié le Liechtenstein de « très mauvais élève de la coopération internationale en matière de blanchiment d'argent ».

EN France, trois juges d'instruction – à Lyon, Dole (Jura) et Paris – attendent encore la réponse à des « demandes d'entraide judiciaire » émises en 1998. A tous, le chef des services judiciaires du gouvernement de Vaduz, Norbert Marxer, a adressé une sorte de lettre circulaire pour leur demander de « compléter » leurs requêtes.

De Genève, où il poursuit l'enquête sur les commissions versées par le groupe Elf, en 1992, en marge du rachat de la raffinerie allemande de Leuna, le juge d'instruction suisse Paul Perraudin se

livre lui aussi, depuis des mois, à un affrontement avec les services de M. Marxer. Une partie de ces fonds ayant abouti sur le compte d'une fondation, ouvert dans l'une des principales banques de Vaduz, le magistrat en a demandé la saisie, ainsi que la transmission de toutes les informations utiles à son enquête, mais il s'est heurté au pointillisme liechtensteinois. « J'observe qu'à la suite de chaque complément apporté [à ma demande] vous marquez des exigences nouvelles », a-t-il écrit à M. Marxer, le 2 novembre, précisant que « [ces] exigences apparaissent étrangères à votre compétence légale ». « Est-ce à dire, conclut-il, que le Liechtenstein n'entend pas offrir sa collaboration judiciaire internationale ? Je constate que les obstacles mis à la coopération (...) sont de nature à causer un préjudice sérieux aux procédures que je diligente. »

Membre de l'Espace économique européen (EEE) mais non de l'Union européenne, le Liechtenstein n'a pas adhéré au Groupe d'action financière internationale (GAFI), qui ne peut donc exercer aucun contrôle sur la légalité de ses activités financières. Sous la pression de l'Europe, la Principauté a promis des réformes, mais le prince a juré qu'il préférerait « quitter l'EEE que d'abandonner le secret bancaire ». Le rapport du BND, s'il apporte certaines réponses, pose aussi cette question : combien de temps le Liechtenstein pourra-t-il tenir ?

Hervé Gattegno

## Le vert paradis de l'argent sale

### I. – Des conditions favorables pour le blanchiment d'argent

La principauté du Liechtenstein est considérée comme l'une des adresses privilégiées pour le placement de valeurs patrimoniales qui ne sont pas toujours d'origine absolument légale ou qui résultent même clairement d'opérations illégales. L'attrait du Liechtenstein, une des places les plus importantes pour le blanchiment de fonds en Europe et le centre mondial des « sociétés - boîte aux lettres », s'explique par la conjugaison d'un système économique et juridique très libéral et d'un secteur des services financiers traditionnellement discret et favorable au client.

Le Liechtenstein dispose d'un droit des sociétés très libéral en matière de holding et de siège social, qui prévoit toute une série de formes de sociétés offrant la possibilité d'un anonymat certain, une faible taxation, surtout pour les sociétés étrangères ayant leur siège ou une domiciliation au Liechtenstein (on estime actuellement à plus de 70 000 le nombre de ces « sociétés - boîte aux lettres »), ainsi qu'un strict secret bancaire. Ces conditions générales ont permis le développement d'un secteur financier (bancaire et parabancaire) florissant qui travaille en étroite coopération avec la branche dite fiduciaire. Des spécialistes compétents dans les domaines du droit, de la gestion et des placements financiers utilisent les faiblesses du système à des fins illégales.

#### I. 1. – Les fondations anonymes

Les fondations anonymes du Liechtenstein jouent un rôle important. Ces fondations privées dans des paradis fiscaux visent à préserver leurs fondateurs ou leurs membres de la taxation des patrimoines et des plus-values. Les fondateurs peuvent, au Liechtenstein, être eux-mêmes les bénéficiaires et disposer du patrimoine comme il leur convient. Les « fondations à activité non commerciale » ne figurent en règle générale dans aucun registre public. Elles ne sont soumises à aucune obligation de tenir une comptabilité, et l'administration fiscale n'exige d'elles aucune présentation de bilan. Il n'existe pas d'autorité de contrôle. Le Liechtenstein ne participe pas à l'entraide judiciaire internationale pour les questions financières. Ce qui fait de ce pays une place de prédilection pour le blanchiment de fonds.

D'une manière générale, le transfert de valeurs patrimoniales dans les fondations est légal. Les fondateurs ne doivent donc pas être nécessairement assimilés à des « jongleurs d'argent sale » ni à des fraudeurs du fisc. Ainsi, on peut parfaitement confier son patrimoine à une fondation du Liechtenstein en accord avec la législation fiscale allemande. Mais les motifs ne sont pas toujours aussi louables. Celui qui confie son patrimoine à une fondation renonce à sa position de propriétaire. Le patrimoine n'est plus sa propriété en droit. La gestion en est alors confiée à un administrateur fiduciaire. Pourtant, le créateur de la fondation ne renonce que formellement à sa propriété. Grâce à des clauses sophistiquées figurant au contrat fiduciaire, le créateur de la fondation peut continuer à exercer son influence. Il peut donner des instructions à l'administrateur fiduciaire sur la manière dont ce dernier doit opérer avec le patrimoine ; il peut déterminer la date à laquelle l'activité de la fondation prendra fin et ce qui devra, ensuite, advenir du patrimoine. Le créateur de la fondation a seulement besoin de désigner un administrateur fiduciaire du Liechtenstein (par exemple, par le système de la cession en blanc). En l'absence de toute obligation de publicité, le fondateur peut se tenir discrètement à l'arrière-plan.

#### I. 2. – Créations de sociétés anonymes

Comme pour les fondations, il suffit aussi, dans le cas de création de sociétés, que l'ayant droit économique soit connu du seul administrateur fiduciaire.

#### I. 3. – Strict respect du secret bancaire

Le Liechtenstein est également apprécié en raison du strict respect du secret bancaire. Le fait qu'il existe dans la principauté

du Liechtenstein des avocats et des conseillers en patrimoine capables d'utiliser les conditions locales pour des opérations de blanchiment de fonds et le placement de patrimoines illégaux, exerce sur les fraudeurs du fisc et les délinquants économiques un pouvoir de séduction particulier.

#### I. 4. – Des opérations légales associées à des opérations illégales

Les avocats et les conseillers au Liechtenstein traitent pour une large part des opérations parfaitement légales, mais entretiennent aussi, souvent, un lien très lucratif avec l'illégalité. Des contacts, des relations, des possibilités d'influence – même dans l'exercice de leur profession – ainsi que leur réputation elle-même sont mis à la disposition d'organisations criminelles, contre rémunération correspondante. Du fait de cette association d'activités légales et illégales, il est très difficile d'établir si ces relations sont utilisées à des fins criminelles et à quel moment.

#### I. 5. – Des services financiers « sur mesure » pour les organisations criminelles

Des « services financiers » spécifiques sont conçus pour les organisations criminelles. L'éventail de ces services comporte l'ouverture de comptes anonymes, l'assistance pour l'introduction de valeurs patrimoniales illégales dans le circuit financier, la création de sociétés-écrans ou fictives, les opérations de blanchiment sur mesure, par exemple en procurant des possibilités d'influence sur la direction des banques. L'utilisation de fondations du Liechtenstein pour l'acquisition de biens immobiliers dans des pays tiers constitue une variante très efficace du blanchiment de l'argent sale, difficile à reconstituer par les autorités chargées des poursuites pénales. Les fonds acquis illégalement sont ainsi transférés à un avocat du Liechtenstein afin qu'il en assure la gestion fiduciaire. Celui-ci apporte les fonds dans une fondation anonyme qu'il gère lui-même. Il charge ensuite, au nom de la fondation, un avocat en Suisse d'acquiescer un immeuble dans un pays tiers, par exemple en Espagne. Au registre foncier espagnol, seule apparaît comme nouveau propriétaire la fondation du Liechtenstein, sans autre indication sur les ayants droit économiques.

### II. – Les administrateurs fiduciaires

#### II. 1. – [Le cas du Dr B.]

Vis-à-vis de l'extérieur, ces honorables cabinets sont particulièrement soucieux de ne pas être officiellement compromis par des partenaires d'affaires douteux. Pourtant, des patrimoines illégaux sont bien blanchis par ces cabinets, via des intermédiaires. On peut citer, à titre d'exemple, l'avocat et administrateur fiduciaire de réputation internationale [M. B.]. Celui-ci traite ses transactions financières par l'intermédiaire de la *Verwaltungs und Privatbank AG*. Il entretient également de très bonnes relations avec l'UBS (Union de banques suisses). [M. B.] est prêt, pour des clients renommés ou pour de nouveaux clients qui peuvent se recommander d'eux, à accepter d'importantes sommes d'argent en liquide, sans poser de questions sur leur origine. Il se charge personnellement de verser les fonds à la *Verwaltungs und Privatbank*, tout d'abord sur un compte de consignation, puis sur le compte personnel du client.

Au cours des trois dernières années, [M. B.] se serait spécialisé dans la clientèle russe, pour laquelle il se charge de la création et de la gestion de fondations et de trusts.

*Des spécialistes se présentant comme d'honorables administrateurs fiduciaires ont, avec une énergie criminelle, créé un réseau opérationnel voué au blanchiment de l'argent sale, comprenant des hommes politiques, des fonctionnaires, des magistrats et des banquiers corrompus et influents*

#### II. 2. – [Le cas de M. S.]

[M. S.] est lui aussi un administrateur fiduciaire établi au Liechtenstein dont le nom est évoqué dans le cadre d'opérations de blanchiment d'argent sale. Il entretiendrait des contacts étroits, depuis quinze ans environ, avec le clan d'Amérique du Nord Cosa Nostra - Cuntrera Caruana Caldarella.

Outre son activité d'administrateur fiduciaire, [M. S.] exerce aussi un rôle de conseil auprès de la société du Liechtenstein Recona AG. Cette société offre, depuis le milieu des années 1980, des possibilités de financement pour des investisseurs qui disposent de fonds de plusieurs millions. Cette société a, entre autres, financé une centrale électrique en Italie du Nord. Dans ce financement seraient intervenus des fonds du clan Cuntrera Caruana Caldarella, qui auraient ainsi été blanchis. Une procédure d'enquête a été transmise, dans cette affaire, au parquet du Liechtenstein en 1997. Elle est restée sans réponse à ce jour.

En sa qualité d'administrateur fiduciaire, [M. S.] disposerait d'un grand nombre de sociétés dont les transactions financières se déroulent le plus souvent par l'intermédiaire de la *Verwaltungs und Privatbank*.

#### II. 3. – [Le cas de M. F.]

[M. F.] passe également pour un administrateur fiduciaire suspect. On suppose qu'il a géré des comptes de l'ancien président du Zaïre Mobutu à la *Verwaltungs und Privatbank*. L'un de ses partenaires habituels en affaires est [M. S.], auquel il doit aussi les contacts avec le clan d'Amérique du Nord Cosa Nostra - Cuntrera Caruana Caldarella. [M. F.] serait, en outre, un protégé de [M. X.], homme politique ayant exercé d'importantes fonctions au Liechtenstein.

[M. F.] a été incarcéré en août 1997 pour détournements et blanchiment d'argent sale portant sur au moins 30 millions de dollars. Il est encore aujourd'hui en détention provisoire. Son ami d'affaires [M. S.] a été arrêté en même temps, mais il a été remis en liberté contre le dépôt d'une caution. Par la suite, on a appris grâce aux services de renseignement que cette action était due à « un accident de parcours » : un jeune juge tout récemment nommé, qui ne figurait pas encore sur la « liste des bénéficiaires de rétributions » de l'organisation et qui ne connaissait sans doute pas le contexte, avait fait procéder à l'arrestation des deux suspects.

### III. – La banque :

#### *Verwaltungs und Privatbank AG*

[L'un des dirigeants] de la *Verwaltungs und Privatbank AG* est [famílialement lié au fiduciaire M. B.]. L'homme politique [M. X.] siège, entre autres, au conseil d'administration. La banque aurait eu, et aurait même encore en partie, des comptes de Mobutu, l'ancien chef d'Etat zaïrois décédé, ainsi que de Pablo Escobar, le baron de la drogue, qui a été abattu.

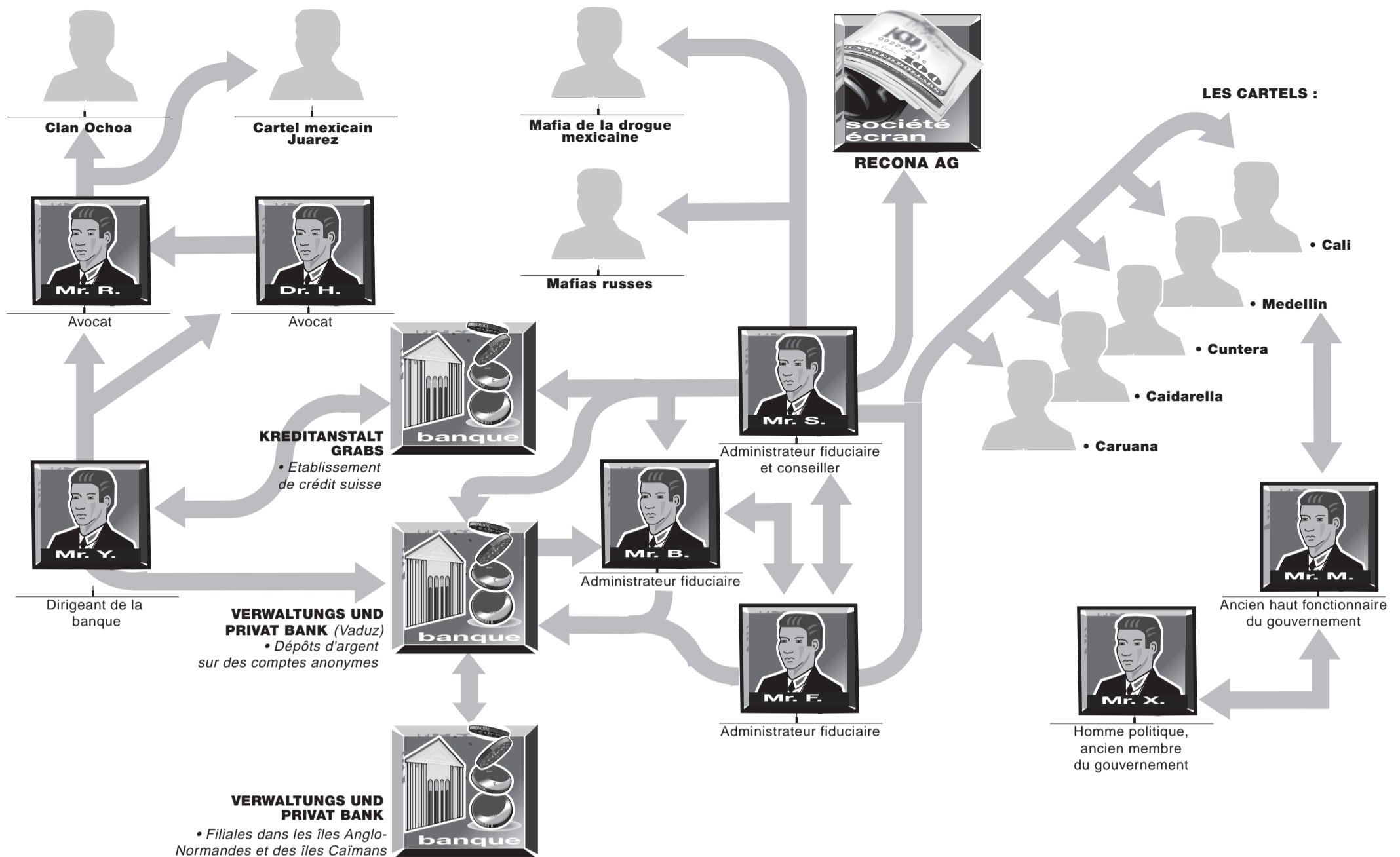
Les successeurs du cartel de Medellín détiendraient encore aujourd'hui au moins cinq comptes à la *Verwaltungs und Privatbank* ; les transactions sont effectuées par les filiales de la banque dans les îles Vierges et les îles Caïmans.

### IV. – Les avocats : le [Dr H.] et [M. R.]

Ces deux avocats du Liechtenstein disposent d'un réseau de sociétés au Liechtenstein, en Europe et outre-Atlantique. Ils mettent ce réseau à la disposition notamment des cartels de la drogue d'Amérique du Sud, par exemple du clan Ochoa, ainsi que de la « nouvelle clientèle russe ». La plupart des transactions sont effectuées par l'intermédiaire de la *Bank in Liechtenstein (BL)*, de la *Bank in Buchs (BB)* et de la *Kreditanstalt Grabs*. Le [Dr H.] entretient d'excellents contacts avec la direction de ces banques.



# Le réseau des "spécialistes" du blanchiment



## V. - L'homme politique : [M. X.]

[M. X., qui a compté parmi les dirigeants de la Principauté] joue un rôle central dans l'organisation. Pendant la durée de ses fonctions, il a mis en place un réseau de relations incluant des hauts fonctionnaires, des magistrats, des hommes politiques, des directeurs de banque et des conseillers en investissements, qui se soutiennent mutuellement dans le déroulement des opérations relatives aux fonds illégaux, pour le compte de criminels internationaux.

Ce politicien en retraite a organisé, depuis plusieurs années, des rencontres avec les responsables financiers des cartels sud-américains de la drogue (Escobar, Ochoa, cartel de Cali), de sorte que les banques du Liechtenstein, en particulier la Verwaltungs und Privatbank, ont pu être utilisées pour des transferts considérables en vue de blanchir de l'argent de la drogue. La révocation de cet homme politique est intervenue en 1993, lorsque ces activités ont été connues et que la réputation de la principauté du Liechtenstein risquait d'en souffrir. C'est [M. F.] qui a établi le contact avec les cartels sud-américains de la drogue.

[M. X.] exerce aussi une activité de conseil auprès de la Recona AG. Il a sans doute pu, du fait de ses relations politiques, influencer dans le sens qui lui convenait sur le traitement de la demande d'enquête du parquet italien dans cette affaire.

## VI. - La police : [M. M.]

[M. M.] exerçait jusqu'en 1997 [d'importantes responsabilités au sein de l'administration] au Liechtenstein. En juillet 1997, il a pris [...] sa retraite de manière anticipée. Son successeur [est lié à M. X.]. [M. M.] aurait entretenu, par l'intermédiaire de [M. S.], entre 1985 et 1991, des contacts étroits avec le cartel de Medellín et Pablo Escobar. Il les aurait informés, ainsi que d'autres groupes de la Mafia (par exemple le clan Cuntrera Caruana Cardarella), des enquêtes en cours au Liechtenstein et en Suisse et des demandes d'enquêtes émanant d'Italie et d'autres Etats, surtout dans le domaine du blanchiment de l'argent sale et du blocage de comptes. En contrepartie de ses services, il lui a été légué une villa à Caracas (dont le propriétaire officiel est une fondation au Liechtenstein) ainsi que des biens immobiliers à Aruba et en Italie.

## VII. - Le banquier : [M. Y.]

[M. Y. est l'un des dirigeants] de la Kreditanstalt Grabs, une banque régionale suisse située à la frontière du Liechtenstein. Il avait auparavant occupé un poste de direction à la Verwaltungs und Privatbank. [...] Il entretenait, et entretient toujours, des contacts étroits avec [M. X.].

## VIII. - La clientèle

**VIII.1. - La clientèle de [M. F.] et de [M. S.]**  
Parmi les clients des administrateurs fiduciaires, [M. F.] et [M. S.] apparaissent le cartel de Medellín, dirigé par Pablo Escobar, et le cartel de Cali ; les organisations qui ont pris la suite et les actuels dirigeants du cartel de Cali se serviraient également des mêmes administrateurs fiduciaires, qui ont fait leurs preuves.

En mai 1997, une rencontre a eu lieu à Gibraltar entre [M. F.], [M. X.] [...], [M. S.] et des représentants du cartel de Cali. A l'ordre du jour de la réunion figuraient notamment les difficultés liées au transport d'argent liquide de l'Espagne vers la Suisse. Les contacts avec les Sud-Américains avaient été établis à l'origine par le clan nord-américain Cosa Nostra - Cuntrera Caruana Caldarella, qui, aujourd'hui encore, fait « placer » ses fonds par l'intermédiaire d'administrateurs fiduciaires avec lesquels ils travaillent.

[M. S.] et [M. F.] feraient office de blanchisseurs de fonds pour les clans indiqués ci-dessus. Ils organisent, l'un comme l'autre, des transferts de devises de l'Amérique du Sud vers la Suisse,

mais surtout vers le Liechtenstein via la Suisse. Ces transactions sont effectuées, le plus souvent, par l'intermédiaire de filiales de la Verwaltungs und Privatbank dans les îles Vierges et dans les îles Caïmans britanniques.

Depuis le début de 1998, il existe aussi des contacts entre [M. S.] (qui représente aussi les intérêts de [M. F.]) et les clans de la drogue du Mexique. Il s'agit ici, en particulier, d'intermédiaires liés à la famille d'Amado Carrillo Fuentes, au cartel de Juarez et au clan Salinas Lozano. Ces contacts ont été noués par le truchement du cartel de Cali. [M. S.] et [M. F.] ont négocié entre les cartels de la drogue mexicains et une organisation criminelle russe une entrée sur le marché russe. Une rencontre s'est tenue à cette fin à Chypre - vraisemblablement en 1997 - entre [M. S.], les Russes concernés et les représentants du cartel de Cali.

**VIII.2. - La clientèle de [M. R.] et du [Dr H.]**

Les deux avocats exerçaient jusqu'à présent leur activité essentiellement pour le clan colombien Ochoa. Ils ont ainsi mis en place, au cours de l'année 1995, les structures suivantes pour le blanchiment de l'argent issu de la drogue :

- Société de crédits et de finances ;
- Etablissement financier pour les hypothèques ;
- Etablissement financier pour les crédits ;
- Société de gestion de patrimoines ;
- Société de gestion de patrimoines et de négociation de titres ;
- Société de négociation mobilière et immobilière.

[M. R.] et le [Dr H.] ont également procuré aux Ochoa une participation de 25 % dans la banque roumaine International Bank of Religions (IBR). Dès 1995, [M. R.] avait servi d'intermédiaire pour la vente au clan Ochoa d'une participation à hauteur de 22,5 millions de dollars dans l'IBR. Celui-ci obtenait ainsi, d'une part, la possibilité d'utiliser la banque à des fins de blanchiment d'argent sale, et d'autre part, un accès facile pour placer des fonds sur le marché financier international.

L'IBR et l'Union de banques suisses (UBS) sont liées entre elles en tant que banques correspondantes. Ainsi, l'IBR a ouvert deux comptes à l'UBS sur lesquels seraient passés, entre mars et juillet 1996, 35 millions de dollars du clan Ochoa. Il existe un même lien de correspondance entre l'IBR et l'Union bancaire privée (UBP) à Genève.

[Le BND affirme avoir appris] que la banque roumaine est utilisée par le crime organisé également pour le placement de fonds préalablement blanchis. Selon une indication des services de renseignement, les criminels russes transfèrent par l'intermédiaire de cet établissement financier des fonds destinés à l'acquisition d'immeubles en Russie. [M. R.] tire également profit de ce transfert. Il est actionnaire majoritaire de la société germano-russe St. Petersburger Immobilien und Beteiligungs AG (SP AG), par l'intermédiaire de laquelle sont effectuées les acquisitions d'immeubles.

Un autre client des avocats [R. et H.] serait le cartel de la drogue mexicain de Juarez. Selon une indication des services de renseignement, tant la famille du chef du cartel, décédé dans des circonstances mystérieuses en 1997, que ses successeurs à la tête du cartel - que nous ne connaissons pas -, entretiendraient des contacts avec le [Dr H.] et [M. R.].

## IX. - Une action insuffisante contre le blanchiment

Le Liechtenstein n'a pas, jusqu'à ce jour, adhéré au Groupe d'action financière internationale (GAFI), de sorte qu'il n'est

*A Vaduz, les agents fiduciaires, les avocats et les banquiers forment un réseau soudé qui contrôle des circuits de blanchiment hermétiques aux investigations. Exemple : [M. S.] est à la fois administrateur fiduciaire de fondations et conseiller d'une société-écran par laquelle sont blanchis les fonds d'un cartel de la drogue. Partenaire en affaires de [M. F.] et de [M. B.], il est accusé par les services allemands de faire transiter l'argent du crime par les banques de la Principauté et d'entretenir des contacts directs avec des organisations mafieuses.*

*Ces deux avocats du Liechtenstein disposent d'un réseau de sociétés au Liechtenstein, en Europe et outre-Atlantique. Ils mettent ce réseau à la disposition notamment des cartels de la drogue d'Amérique du Sud, par exemple du clan Ochoa, ainsi que de la « nouvelle clientèle russe »*

soumis à aucun contrôle international. Pourtant, une disposition pénale relative au blanchiment d'argent sale a été adoptée à la suite d'une modification de la loi sur les stupéfiants du 12 novembre 1992, à l'article 20-a. Elle est cependant limitée au seul blanchiment de l'argent de la drogue. La législation pénale du Liechtenstein relative au blanchiment d'argent inclut toutefois non seulement les banques et les établissements financiers, mais également les gestionnaires de patrimoines et l'ensemble du secteur parabancaire. A la fin de 1997, la principauté du Liechtenstein comptait 9 banques, 110 gestionnaires de patrimoines, 200 sociétés de gestion de patrimoines, 6 sociétés d'investissement et 9 sociétés d'assurance-vie ; en outre, 56 avocats relevaient aussi de cette législation en raison de leur activité.

Il est vrai qu'il existe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, une loi sur l'obligation de diligence qui exige, en principe, des établissements de crédit l'identification de l'origine des fonds et des investisseurs ; cependant, aucune obligation n'est fixée en ce qui concerne la déclaration, voire la dénonciation des cas suspects, pas plus qu'une disposition spécifique prévoyant des vérifications d'identité lors des transactions en argent liquide. Jusqu'à présent, les montants inférieurs à 15 000 francs suisses ne relèvent pas de cette loi sur l'obligation de diligence, mais, sur instruction des autorités de contrôle de la zone de libre-échange, le Liechtenstein doit procéder à une adaptation de sa législation puisque les dispositions existantes sont en contradiction avec les directives de l'Union européenne.

En 1998, 23 cas dans lesquels un blanchiment d'argent sale était soupçonné ont néanmoins été déclarés. Pour 20 d'entre eux, une plainte a été transmise au parquet. 17 procédures sont encore en cours. Les 3 autres ont fait l'objet d'un non-lieu. Depuis l'introduction de la loi sur l'obligation de diligence, 47 déclarations exprimant un soupçon de blanchiment d'argent sale ont été formées : 41 ont donné lieu à une plainte ; 33 de ces procédures sont encore en cours, les 8 autres se sont conclues par un non-lieu.

Lors du placement de fonds dans des fondations anonymes du Liechtenstein, la loi exige un justificatif de l'origine des fonds. Mais, en règle générale, les banques et les administrateurs fiduciaires du Liechtenstein se contentent de la copie d'un justificatif de caisse ou de la copie d'un justificatif de versement. On ne cherche aucunement à savoir ici si ce justificatif correspond effectivement à la somme en liquide concernée ou s'il s'agit d'une copie qui pourrait avoir été utilisée à plusieurs reprises. De surcroît, la possibilité existe aussi de faire ouvrir et gérer un compte anonymement, par un intermédiaire tenu au secret professionnel et de garder ainsi secret, vis-à-vis de la banque, l'identité de l'ayant droit économique.

## X. - Le Liechtenstein, une place idéale pour le blanchiment de l'argent sale

Les exemples précités mettent en évidence le rôle particulier de la place financière du Liechtenstein dans les opérations de blanchiment d'argent sale du crime international.

Des spécialistes fiables du blanchiment d'argent sale, se présentant comme d'honorables administrateurs fiduciaires, utilisent les possibilités offertes par le droit des sociétés particulièrement libéral en vigueur au Liechtenstein. Ceux-ci ont, avec une énergie criminelle, créé un réseau opérationnel voué au blanchiment de l'argent sale, comprenant des hommes politiques, des fonctionnaires, des magistrats et des banquiers corrompus et influents. Un patrimoine illégal est ainsi introduit et géré de manière entièrement légale par des fondations et des sociétés anonymes. Les traces qui permettent de connaître sa véritable origine sont effacées. Le strict secret bancaire et la capacité remarquable de ces administrateurs fiduciaires à avoir, au bon moment et au bon endroit, des « trous de mémoire » durant les enquêtes, ou à invoquer leur devoir de confidentialité, viennent parfaire l'image d'une place idéale pour le blanchiment d'argent sale.



# Une insupportable demande d'amnistie

Suite de la première page

En dépit des difficultés qui ont caractérisé l'enquête, les assassins présumés de mon mari ont presque tous été arrêtés... Je me suis abstenue, à de très rares exceptions près, d'alimenter le débat médiatique. Je n'ai pas voulu m'exprimer sur les polémiques politiques ou politiciennes qui ont suivi la publication à l'automne 1999 des deux rapports des commissions d'enquête parlementaires qui ont révélé des dysfonctionnements gravissimes. Malgré tous ces événements, je crois toujours en la justice de mon pays. Nous n'attendons pas de ceux qui ont été les compagnons d'armes des assassins qu'ils condamnent ceux-ci. Nous avons simplement eu la naïveté de croire que leur pudeur les aurait empêchés de « condamner » l'assassinat sans condamner les assassins. Mais puisque ce pas fut franchi, il n'existait plus aucune raison humaine pour que ne soient pas salués ces « patriotes » aux mains ensanglantées et que ne soit pas oublié dans un salut fraternel celui qui, actuellement, démontre par sa fuite le souci de se soustraire à ses responsabilités. « Salut à nos emprisonnés et à nos maquisards... », déclarait encore publiquement, récemment, l'un des interlocuteurs actuels du gouvernement de la France. Victime, je suis blessée par le fait que des représentants d'une organisation qui condamne l'as-

sassinat sans condamner les assassins (comme si un assassinat était possible sans assassins) soient désormais les interlocuteurs attirés des pouvoirs publics.

Victime, je ne puis qu'être choquée par le brevet de « pureté » décerné il y a peu dans un article du journal *Le Monde* par deux organisations clandestines à ces assassins, alors même que lesdites organisations ont souvent, trop

**Est-il donc si difficile aux représentants de l'Etat français de dire clairement et sans ambiguïté qu'il n'est pas question, ni aujourd'hui ni demain, d'amnistier tous ceux qui ont commis des crimes et notamment ceux qui ont lâchement abattu mon mari ?**

souvent, évoqué, pour justifier leurs exactions « l'impureté ethnique » des « allogènes ».

Citoyenne, je peux comprendre qu'à un moment déterminé tout gouvernement doit trouver des interlocuteurs pour tenter d'aboutir à une solution politique. Et que ces interlocuteurs se trouvent forcément dans les rangs de ceux qui s'opposent à lui. Même si certains se présentent ouvertement comme des ennemis de la France. Même si cela me blesse.

Mais deux ans après l'assassinat de mon mari et sans que les présumés assassins aient été tous incarcérés, certains parlent d'amnistie des crimes commis en Corse, ce qui est totalement insupportable pour moi, pour mes enfants et, *a fortiori*, pour toutes les familles des nombreuses autres victimes.

Est-il donc si difficile aux représentants de l'Etat français, mais aussi aux présidents des groupes parlementaires des différentes formations politiques qui composent la représentation nationale de dire clairement et sans ambiguïté, dans le prolongement de leurs engagements solennels

du 6 février 1998, en réponse aux prétentions des milieux nationalistes, qu'il n'est pas question, ni aujourd'hui ni demain, d'amnistier tous ceux qui ont commis des crimes et notamment ceux qui ont lâchement abattu mon mari ?

Cette question est à l'ordre du jour, pour notre famille, pour toutes les autres victimes et pour tous ceux qui croient en la justice et à la démocratie.

Dominique Erignac

# A mes juges par Alain Krivine

**M**ESSIEURS les Juges, je suis très impressionné de comparaître devant votre cour, qui réunit des personnes aussi différentes et prestigieuses que MM. François Hollande, Robert Hue, François Bayrou, Charles Pasqua, Daniel Cohn-Bendit ou Alain Lamasou. Vous m'accusez de m'être abstenu sur votre résolution sur la taxe Tobin au Parlement européen et, pour cela, vous vous appuyez sur l'incompréhension ou la révolte de nombre de mes amis.

Alors, permettez-moi d'abord de rappeler les faits pour clarifier le débat. C'est que, en effet, tout le monde s'agit sur une résolution inconnue, jamais publiée par la grande presse, ce qui permet, effectivement, de juger mon affaire en toute « objectivité » sans pressions. Comme vous le savez, vous, votre résolution commune en onze points ne prenait en aucun cas position sur la taxe Tobin mais demandait à la Commission Prodi de faire une étude de faisabilité (point 9).

Cet article a été voté de façon dissociée et, surprise, a obtenu une majorité d'une vingtaine de voix, dont la mienne, bien sûr. Mais pourquoi avez-vous tenu, après, à faire voter l'intégralité de la résolution avec ses considérants ? Là, il a manqué six voix, dont la mienne, celles des travaillistes britanniques et

peut-être aussi celles de quelques députés somnolents qui ont dû devancer de soixante secondes le vote suivant, qui portait sur la fluorescence des ballasts en Europe. En ce qui me concerne, je me suis abstenue à cause de la présence de trois considérants qui, à mon avis, tranchaient déjà le débat qu'on demandait à la Commission.

Je veux bien voter avec vous, Messieurs, sur une proposition de débat, mais vous ne pouvez pas m'imposer en même temps de soutenir vos considérants : après avoir donné un coup de chapeau « aux réformes engagées dans le cadre du FMI », la résolution précise que le Parlement est « soucieux de garantir à terme une plus grande stabilité du système monétaire, financier, économique et social à l'échelle mondiale qui ne pourra résulter que d'un renforcement de la coopération internationale ». Enfin, le Parlement « met l'accent sur l'importance cruciale que revêt la nécessité de formuler un cadre réglementaire et prudentiel capable d'assurer le fonctionnement de marchés financiers globalisés, débarrassés de leur excès ».

Vous me permettez de donner un autre sens à l'intérêt de la taxe Tobin. Je la vois, d'ailleurs, à la différence bien connue de mes camarades de Lutte ouvrière, comme un grain de sable dans la mondialisation, capable de mobiliser des centaines de milliers de gens. C'est pour cela que, en toute modestie, j'ai été à l'initiative, avec ma camarade Roseline Vachetta, d'un comité Attac qui regroupe une cinquantaine de députés, mais peu d'entre vous...

Elu pour la première fois dans un Parlement, j'ai cru naïvement que, par respect de ses électrices et de ses électeurs, un député ne pouvait pas faire n'importe quoi et voter contre ses convictions. Comment, en effet, manifester le samedi à Seattle, Paris ou Davos contre la mondialisation et aller la voter le jeudi à Strasbourg ? A la sortie de l'Hémicycle, j'ai été harcelé par les députés de la gauche « plurielle », qui ne sont pas très regardants vis-à-vis de la politique sociale libérale de Jospin : « Gauchiste, trotskiste, irresponsable. Ici, le contenu des résolutions, tout le monde s'assoit dessus et personne ne le connaît, ce qui compte, c'est le résultat. » Mon abstention aurait même empêché l'adoption d'une résolution « historique ». Telle ment « historique » qu'il manquait, lors du vote, dix-sept députés PCF ou Verts, soit plus de 20 % des effectifs de ces deux groupes.

Je l'avoue, j'ai du mal à prendre le pli, et je dois, du coup, faire un second aveu : je n'ai pas non plus voté la résolution unanime présentée à chaque session pour condamner l'intervention russe en Tchétchénie et soulager sa conscience. Mais dans les considérants, et pour faire plaisir à la droite qui veut faire plaisir à la clique alcolo-

mafieuse qui règne là-bas, le Parlement appuie le gouvernement russe dans sa « lutte légitime contre le terrorisme et pour le maintien de l'intégralité de ses frontières ». On pleure sur les Tchétchéniens, mais on leur refuse le droit à l'indépendance.

En revanche, preuve de mon esprit d'ouverture, j'ai voté avec vous la résolution sur la marée noire. Pas seulement parce que c'était la septième fois, depuis 1993, que le Parlement votait à peu près la même résolution avec l'efficacité que l'on connaît, mais parce que ce texte condamnait fermement la marée noire et même la tempête.

**Comment manifester le samedi à Seattle, Paris ou Davos contre la mondialisation et aller la voter le jeudi à Strasbourg ?**

Voilà, Messieurs les Juges. Certains de mes amis m'ont reproché d'avoir commis une erreur tactique, point de vue tout à fait légitime, mais, pour essayer d'y voir clair, je voudrais vous poser une question : pourquoi au Parlement français, et pour s'opposer à un projet présenté par le PCF, les Verts et la Gauche socialiste demandant d'inclure dans la loi de finances la taxe Tobin, le groupe PS a-t-il soumis un amendement contre-feu demandant au gouvernement de rendre en juin un rapport sur la « faisabilité » de cette taxe ?

En tout cas, Monsieur le Président (il n'y a pas de femme parmi vous !), je voudrais terminer par une note d'optimisme quant à la taxe Tobin. D'abord, parce que les victimes de la globalisation commencent à résister à ses « excès », des postiers aux infirmières, des Michelin aux Alstom, des Moulinex aux routiers. Et puis, ensuite, parce que dans cette tourmente médiatique j'ai fait un rêve : que demain la gauche allait prendre le pouvoir en France et en Europe, au moins dans onze pays, et que, dès lors, elle n'aurait plus besoin d'une « étude de faisabilité » de la Commission européenne, elle imposerait cette taxe partout et sans problème.

Monsieur le Président, je crois vraiment mériter les circonstances atténuantes, sans vous promettre pour autant de ne pas recommencer.

Alain Krivine est député européen et porte-parole de la Ligue communiste révolutionnaire.

**AU COURRIER DU « MONDE »**

## LA PEUR

L'Autriche fait peur parce qu'elle ne nous apparaît pas si lointaine, nous l'avons aussi un peu chez nous, quelques mairies, un voisin, un membre de notre famille. Bien sûr, ce n'est pas tout noir et puis il y a toujours des raisons de comprendre, de dédramatiser, des circonstances atténuantes aussi...

Ils disent vouloir être jugés sur les actes. Souhaitons-nous voir jusqu'où les conduiront d'aussi nobles intentions ? Quel jardinier n'arrachera pas les mauvaises herbes avant de les laisser germer ? Voudra-t-il tester la résistance de ses légumes ?

On ne peut pas aujourd'hui être d'extrême droite impunément, c'est afficher clairement ses intentions, ses idées, sa vision de la vie, c'est diviser l'humanité, c'est vouloir la guerre.

A la lâcheté des uns qui permet à l'extrême droite d'exister, n'ajoutons pas la nôtre qui l'autorise à s'installer. (...)

Merci Laurette Onkelinx, Merci Martine Aubry.

Luc Deloire  
Blacé (Rhône)

## LES EXCLUS DES CYBERCENTRES

Si l'ouverture de cybercentres dans les banlieues résonne aux oreilles de MM. Philippe Breton et Luc Gwiazdzinski (*Le Monde* du

28 janvier) comme un appel à plus de ségrégation sociale de la part des autorités locales strasbourgeoises, c'est sans doute qu'ils connaissent mal leur projet et leur fonctionnement, ou qu'ils confondent les technologies avec les politiques qu'elles mettent en œuvre. De quoi s'agit-il ? Les cybercentres mettent à disposition du public du centre-ville et des quartiers l'accès gratuit et professionnellement encadré à des ordinateurs connectés aux réseaux. Ainsi, leurs quelques milliers d'utilisateurs (les cybercentres existent depuis 1998) bénéficient de richesses du multimédia, de l'Internet, des moyens de création graphique ou musicale... Ainsi, les jeunes des banlieues disposent de mêmes équipements et des mêmes connexions que ceux des classes moyennes, même si ce n'est pas à domicile ou dans la quiétude des locaux universitaires (...). De plus, les cybercentres n'ont pas été plaqués sur les quartiers mais montés avec la collaboration des associations locales qui travaillent avec les publics en difficulté. (...)

Dominique Paillard  
Président de l'Association  
Neuhof emploi-formation  
(ANEF)  
Strasbourg



**“One day...  
we'll be free to do anything, anywhere  
Today is the day.”**

(Christopher Reeve)

“Un jour, chacun sera libre de faire ce qu'il veut, où il le souhaite.  
Ce jour, c'est aujourd'hui.”

Avec World Online, leader européen de l'accès gratuit\* à Internet,  
abonnez-vous **gratuitement** et **sans engagement** dès aujourd'hui  
en téléphonant au 08 36 69 84 84 (2,23 F TTC / min)  
ou en vous connectant sur notre site :

**www.worldonline.fr**

**World Online**

*Liberté de mouvement*

\*Hors coût de communication téléphonique local. RCS World Online 419 911 375. © COMMUNICATION



# La fin de l'économie ?

IL FAUT parfois avouer ses doutes pour en être délivré. Est-il encore utile de faire de la macroéconomie ? La fin de l'Histoire est certainement une chimère, mais la fin de l'économie ? Certes probablement lorsqu'il fait beau, on a moins besoin de docteurs. Et il faut convenir qu'il fait plutôt beau sur l'Europe aujourd'hui. Même les discours et les actes des banquiers centraux ne parviennent pas à affecter la bonne humeur ambiante. Mais ce n'est pas à ce phénomène que se réfère mon propos. J'ai plutôt la curieuse impression que tous les économistes et avec eux les hommes politiques (ou peut-être est-ce l'inverse ?) sont d'accord sur tout. Pourtant les réunions, colloques, forums, ateliers, qu'ils soient organisés à l'échelle internationale ou nationale, se multiplient à un train d'enfer. Il est paradoxal que plus les positions se rapprochent, plus on ressent la nécessité de les confronter. Tout cela conduit à un phénomène nouveau que je qualifierais, faute de mieux, de « consensus des malgré nous ». Le consensus porte sur le triomphe absolu, radical, historique de l'économie de marché. Les économistes sérieux pensent, à quelques détails près qui reflètent les particularismes nationaux, la même chose. Même si l'on ne peut écarter l'hypothèse qu'ils pensent la même chose que les autres pour être admis dans le club des économistes sérieux, il n'en demeure pas moins que le phénomène est inhabituel. L'intérêt de participer à des colloques est d'y apprendre quelque chose de nouveau, mais je dois dire que, depuis déjà presque deux ans, je retire de ces participations une forte impression de déjà vu. Il m'arrive même de ne plus savoir si j'ai entendu telle ou telle proposition dans des réunions scientifiques ou si je l'ai lue dans les journaux.

L'écart déjà notable entre les technologies complexes et de plus en plus sophistiquées de la discipline et la banalité des conclusions ne cesse de se creuser. Je sais qu'il est des lieux communs dont la vérité est plus profonde que la construction théorique la plus achevée, mais je ne pensais quand même pas que les vérités premières étaient si bonnes à dire. Les brillantes performances de l'économie américaine depuis presque une décennie ont emporté les derniers doutes qui subsistaient sur les mérites de l'économie de marché.

## CONSENSUS

Même les économistes les plus rétifs, confrontés à ce fait incontestable, sont malgré eux conduits à réviser leur position, et ne font plus entendre qu'une critique de détail. Ils n'osent plus, tant cela apparaît archaïque, se référer à ce que les marxistes d'hier disaient lorsqu'on leur parlait du miracle des Trente glorieuses : « à quoi sert la prospérité matérielle pour des travailleurs aliénés ? »

Le consensus force l'admiration tant il apparaît cohérent. On peut le résumer très succinctement en quatre propositions.

1-L'économie de marché est le meilleur système qui se puisse concevoir. Elle recèle en son sein les clefs du progrès matériel et du dynamisme de l'économie et de la société.

2-Pour qu'elle délivre tous ses bienfaits, il faut qu'elle soit convenablement gérée et régulée.

3-Cette gestion doit obéir à deux commandements : conduire la politique monétaire en vue de la stabilité des prix et à l'abri des changements politiques ; rechercher au moins l'équilibre et si possible le surplus budgétaire pour en un second temps réduire la dette publique et les impôts.

4-Privilégier les réformes structurelles qui accroissent les incitations au travail, en réduisant les revenus de la non-activité, c'est à dire ceux qui sont distribués par le système de protection sociale.

Une certaine marge d'appréciation est autorisée au sein de chaque proposition ; par exemple, la troisième laisse implicitement le choix entre l'équilibre et le surplus des comptes publics. Certains économistes se mettent même à rêver d'un Etat ayant non seulement remboursé la dette publique, mais devenant créancier net de la nation. Alors, les dépenses publiques ne seraient plus financées par l'impôt mais par les intérêts que les Etats percevraient sur la richesse publique. Comme une fondation qui finance ses dépenses courantes sur les revenus de son patrimoine. (Le débat français sur la soi-disant cagnotte apparaît dérisoire face à cette perspective). Des recherches très sérieuses sont en cours sur le sujet. Il est même autorisé d'amender la quatrième proposition, pour qu'elle prenne en compte le triple souci d'amoiner les inégalités, de rémunérer décentement les travailleurs les moins qualifiés, d'aider les individus à réparer les accidents de parcours que la vie leur aura infligés. La profession est invitée à faire preuve d'imagination sur l'ensemble de ces points.

## RECTIFICATIFS

### L'AFFAIRE ELF

Dans l'article consacré à l'affaire Elf publié dans nos éditions du 24 février, nous avons indiqué par erreur que Laurence Perrier, ancienne collaboratrice de Charles Pasqua, avait été mise en examen par les juges Eva Joly et Laurence Vichnievsky. M<sup>me</sup> Perrier, qui fut salariée de la filiale suisse Elf-Aquitaine International (EAI) en 1993, a été interrogée par la brigade financière mais n'est nullement poursuivie. Elle nous a par ailleurs indiqué qu'elle n'était pas affectée au service de presse du ministre de l'intérieur durant la période considérée, mais chargée de mission au cabinet du ministre pour la lutte contre la toxicomanie. Nous la prions, ainsi que nos

lecteurs, d'accepter nos excuses.

D'autre part, à l'inverse de ce que nous avons écrit dans un autre article, la filiale suisse Elf-Aquitaine International (EAI) n'est nullement soupçonnée d'avoir versé des rémunérations à d'anciens dirigeants du groupe pétrolier.

### JOE LOUIS

Ce n'est pas le boxeur américain Ray Sugar Robinson mais son compatriote Joe Louis qui a battu par K.O. en 1938 son adversaire allemand Max Schmeling, contrairement à ce que nous avons écrit à la fin de l'article sur le projet européen de Jörg Haider (*Le Monde* du 24 février).

### RUGBY

L'équipe de France de rugby a

Certes, le programme de recherche des économistes est loin d'être épuisé. Il reste beaucoup à faire sur les stratégies optimales des autorités de régulation, sur l'analyse des marchés boursiers et du fonctionnement de la sphère financière, sur la fiscalité, sur les institutions, sur l'économie industrielle et plus généralement sur tout ce qui touche à la microéconomie, pour mieux comprendre le fonctionnement des marchés. Cette liste n'a rien d'exhaustif et pourrait être considérablement abondée. Mais l'important est que le système n'est plus en question, et que bien des recherches visent à son extension à des sphères dont on aurait pu penser jusque là qu'elles échappaient à la logique du marché. Ne met-on pas en œuvre aujourd'hui un marché des droits à polluer, parce qu'il apparaît comme la solution technique la meilleure au problème de la préservation de l'environnement ? Le marché des biens culturels est florissant, et la résistance que certains pays opposent à sa mondialisation sans entrave apparaît comme un combat d'arrière-garde. Mais même sur ce point, des concessions sont possibles, et il ne faudra pas bien longtemps pour que les recherches en cours trouvent une solution qui soit amicale au marché tout en sauvegardant, au moins partiellement, les identités culturelles. La pression est plus forte pour trouver un mécanisme plus efficace de provision des services publics (santé ou même éducation), c'est à dire évidemment le marché.

### « OUVERTURE D'ESPRIT »

Mais aurait-on pu imaginer terreau plus fertile pour la nouvelle économie que l'économie américaine ? Est-ce un hasard si cette combinaison harmonieuse de recherche scientifique, d'innovations technologiques, d'esprit d'entreprise se soit produite dans le pays dont le fonctionnement se rapproche le plus du modèle de l'économie de marché ? La mondialisation, loin d'être un frein pour le pays fut au contraire une aubaine.

Certes, pour un Européen, l'arrogance des Américains, l'auto-proclamation de leur excellence ont des aspects irritants, mais les Européens ne peuvent pour autant nier l'évidence : les Américains ne sont-ils pas tous au travail ? L'exubérance de leur bourse, si parfois elle inquiète, ne signifie-t-elle pas d'abord qu'ils se sont

considérablement enrichis ? Le système capitaliste donne ainsi la preuve de sa merveilleuse faculté d'adaptation, au point de forcer la sympathie : le salarié actionnaire n'est plus dans un rapport d'exploitation ; le travail est en effet si indispensable au système que les autorités monétaires américaines appellent de leurs vœux une levée des obstacles à l'immigration. Il faut convenir que le marché semble avoir une plus grande « ouverture d'esprit » que les gouvernements européens.

L'économie de marché a donc le triomphe généreux. Non seulement ses zéloteurs admettent qu'il puisse exister certaines déviations, que l'architecture globale du système comporte quelques éléments baroques, mais ils font preuve d'un réel souci devant les problèmes non encore résolus : la pauvreté, les inégalités et plus généralement l'exclusion.

La fin de l'économie (de la macroéconomie surtout) est inscrite dans ce contentement de soi. Pour combien de temps encore ? Le risque n'est-il pas, pour paraphraser un mot célèbre, de voir l'économie s'ennuyer ? Car même la mémoire la plus courte suffit à se souvenir que les capitalistes avaient appelé les Etats au secours lors de la crise asiatique. Mais le temps est revenu au beau fixe, preuve de la sollicitude des Etats vis à vis des marchés financiers. Retenons pourtant de cette épisode la vitesse avec laquelle les partisans du marché se convertissent à l'interventionnisme lorsque leur intérêt est en jeu. Ce n'est pas le chômage de masse, la précarisation des classes moyennes, la fragilisation des petites entreprises qui conduisent à l'exigence d'un changement doctrinal, mais le risque que la tourmente financière ne mette en danger les princes (privés) de l'économie.

Le capitalisme ne ressent la nécessité de se réformer que chaque fois que le libéralisme le met en danger, ce qui en fait une doctrine à éclipses. La fin est donc ce moment transitoire où se conçoit un nouveau début. Les économistes, surtout s'ils veulent être pris au sérieux, feraient mieux de s'en souvenir.

Jean-Paul Fitoussi  
pour *Le Monde*

## « Décadence » par Brian Cronin



# Le Monde

21 bis, RUE CLAUDE-BERNARD - 75242 PARIS CEDEX 05  
Tél. : 01-42-17-20-00. Télécopieur : 01-42-17-21-21. Tél. : 206 806 F  
Tél. relations clientèle abonnés : 01-42-17-32-90  
Changement d'adresse et suspension : 0 803 022 021 (0,99 F la minute).  
Internet : <http://www.lemonde.fr>

## ÉDITORIAL

# Tristes Congos

**D**E part et d'autre du fleuve, ce devrait être l'abondance. D'un côté, la République du Congo (ancien Congo-Brazzaville) a le potentiel d'un émirat pétrolier : une population peu nombreuse (moins de 3 millions d'habitants) pour une énorme production de pétrole, et, avec Pointe-Noire, l'un des plus grands ports de la côte occidentale du continent. Sur l'autre rive, la République démocratique du Congo (RDC, ancien Zaïre) est un « scandale géologique » : pétrole, diamants, or et autres minerais précieux, sans parler des richesses de la forêt. Les deux Congos ont tout pour figurer parmi les pays les plus riches de l'Afrique. Tout, sauf des dirigeants, une génération de responsables à la hauteur de ce que méritent les populations congolaises. Dans un cas comme dans l'autre, les gouvernants ont failli ; ils ont pillé l'Etat, criminalisé l'armée, détourné à leur seul profit, ou presque, la rente diamantifère ici, pétrolière là.

Un filet d'espoir est apparu, jeudi 24 février, avec la décision du Conseil de sécurité de l'ONU de dépêcher 5 500 « casques bleus » en RDC. Chassé du pouvoir par Laurent-Désiré Kabila en mai 1997, Mobutu avait laissé un pays exsangue. M. Kabila ne l'a pas redressé, au contraire. Arrivé à Kinshasa – laissant derrière lui quelques massacres – dans les fourgons des armées rwandaise et ougandaise, il s'est fâché avec ses alliés. Appuyant une rébellion anti-Kabila, les forces rwandaises, ougandaises et même burundaises occupent une partie de la RDC. En face, d'autres armées

étrangères sont venues à la rescousse de M. Kabila : celles d'Angola, de Namibie et du Zimbabwe.

Au total, six pays sont ainsi impliqués dans les affaires d'une nation géante ruinée, dévastée, mais où la guerre n'a pas empêché gouvernants, chefs de bande, trafiquants locaux et sociétés occidentales d'amasser de fabuleuses fortunes en pillant les ressources naturelles de la RDC. Un accord de cessez-le-feu est intervenu en juillet entre toutes les parties impliquées. Les 5 500 soldats envoyés par l'ONU tenteront de faire respecter des lignes de cessez-le-feu.

La situation est aussi désastreuse dans l'ex-Congo-Brazzaville. Le pays sort de trois ans de combats, qui ont opposé les milices du président Denis Sassou Nguesso (appuyé par une partie des fuyards de l'ex-armée mobutiste) à celles de son prédécesseur, Pascal Lissouba, et du maire de la capitale, Bernard Koleïla. Ces trois bandes armées ont pillé, violé, détruit les infrastructures, massacré et, au total, déplacé près d'un tiers de la population : des centaines de milliers de Congolais vivent cachés dans la forêt dans des conditions de survie minimales. La scolarisation est arrêtée ; la malnutrition omniprésente. On commence enfin à se parler entre seigneurs de la guerre, qui, là aussi, furent tous, de manière plus ou moins directe, financés par les sociétés occidentales, et notamment françaises, exploitant le pétrole du pays. Complices au même titre que celles qui, de l'autre côté, en achetant diamants, or et autres minerais précieux, entretiennent les guerres de RDC. Le Congo est un fleuve de tristesse.

### Le Monde est édité par la SA LE MONDE

Président du directoire, directeur de la publication : Jean-Marie Colombani  
Directoire : Jean-Marie Colombani ; Dominique Alduy, directeur général ; Noël-Jean Bergeroux, directeur général adjoint

Directeur de la rédaction : Edwy Plenel

Directeurs adjoints de la rédaction : Thomas Ferençzi, Pierre Georges, Jean-Yves Lhometou  
Directeur artistique : Dominique Roynet

Secrétaire général de la rédaction : Alain Fourment

Rédacteurs en chef :

Alain Frachon (*Editoriaux et analyses*) ;

Laurent Greilsamer (*Suppléments et cahiers spéciaux*) ;

Michel Kajman (*Débats*) ; Eric Fottorino (*Enquêtes*) ;

Eric Le Boucher (*International*) ; Patrick Jarreau (*France*) ; Franck Nouchi (*Société*) ; Claire Blandin (*Entreprises*) ;

Jacques Buob (*Aujourd'hui*) ; Josyane Savigneau (*Culture*) ; Christian Massol (*Secrétariat de rédaction*)

Rédacteur en chef technique : Eric Azan

Médiateur : Robert Solé

Directeur exécutif : Eric Pialoux ; directeur délégué : Anne Chaussebourg

Conseiller de la direction : Alain Rollat ; directeur des relations internationales : Daniel Vernet ; partenariats audiovisuels : Bertrand Le Gendre

Conseil de surveillance : Alain Minc, président ; Michel Noblecourt, vice-président

Anciens directeurs : Hubert Beuve-Méry (1944-1969), Jacques Fauvet (1969-1982),

André Laurens (1982-1985), André Fontaine (1985-1991), Jacques Lesourme (1991-1994)

Le Monde est édité par la SA LE MONDE

Durée de la société : cinquante ans à compter du 10 décembre 1994.

Capital social : 1 003 500 F. Actionnaires : Société civile Les Rédacteurs du Monde,

Fonds commun de placement des personnels du Monde,

Association Hubert-Beuve-Méry, Société anonyme des lecteurs du Monde, Le Monde Entreprises,

Le Monde Investisseurs, Le Monde Presse, Léna Presse, Le Monde Prévoyance, Claude Bernard Participations.

## IL Y A 50 ANS, DANS *Le Monde* Faible majorité pour les travaillistes

APRÈS une bataille épique, les travaillistes anglais ont remporté de justesse, jeudi 23 février, la majorité des sièges de la Chambre des communes. Même en admettant qu'ils remportent la victoire dans les sept circonscriptions dont le vote ne sera connu que dans quelques jours – ce qui est fort douteux –, les travaillistes n'auront alors qu'une faible majorité de dix-sept sièges.

La vie du prochain gouvernement travailliste apparaît précaire aux yeux de tous. On ne voit par comment M. Attlee pourrait poursuivre au même rythme que précédemment l'application d'un programme travailliste que la majorité des électeurs ont nettement condamné. Rappelons en effet que les libéraux ne se sont déclarés prêts à soutenir le Labour Party que si celui-ci renonçait à toute nouvelle nationalisation. Il ne peut donc plus être question de

nationaliser le sucre, le ciment, etc., comme il était prévu. Et même l'application de la nationalisation de l'acier, votée à la fin de la législature précédente, posera de délicats problèmes.

Le seul soulagement que les chefs travaillistes ont pu retirer du scrutin, c'est la perspective de ne plus être harcelés sur leur gauche par les communistes et les travaillistes dissidents, tous battus, ce qui leur permettra de faire prévaloir plus facilement au sein de leurs troupes les vues modérées qu'impose la nouvelle situation. Toujours appelés à résoudre de redoutables problèmes économiques et sociaux, M. Attlee et ses collègues devront mobiliser de façon permanente toutes leurs forces au sein du parti et des trade-unions. Cette tâche épuisante risque d'aller au-delà de leurs possibilités.

(26-27 février 1950.)

### Le Monde SUR TOUS LES SUPPORTS

Adresse Internet : <http://www.lemonde.fr>

Télématique : 3615 code LEMONDE

Documentation sur Minitel : 3617 code LMDOC (5,57 F/mn)

ou 08-36-29-04-56 (9,21 F/mn)

Le Monde sur CD-ROM : 01-44-88-46-60

Index du Monde : 01-42-17-29-33. Le Monde sur microfilms : 03-88-71-42-30

Films à Paris et en province : 08-36-68-03-78



**OMC** La deuxième session de négociations entre l'Europe et la Chine, dans le cadre de l'adhésion de cette dernière à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a échoué, jeudi

24 février. ● **AUCUN CALENDRIER** nouveau n'a été fixé pour une reprise des discussions. Les Européens n'ont pas obtenu les concessions qu'ils demandaient dans deux do-

maines-clés : les télécommunications et l'assurance. ● **LE TÉLÉPHONE**, secteur en forte progression en Chine, fait l'objet de convoitises étrangères. Mais Pékin tient à rester maître

d'une déréglementation pourtant audacieuse. ● **L'ASSURANCE** est un secteur que la Chine a déjà ouvert aux entreprises américaines. Les Européens revendiquent en vain le

même traitement. ● **L'ÉCHEC** actuel remet en cause l'entrée rapide de la Chine à l'OMC. D'autant que les obstacles américains ne sont pas complètement levés.

## Les négociations commerciales Europe-Chine dans l'impasse

Les pourparlers bilatéraux engagés dans le cadre de l'admission de Pékin à l'Organisation mondiale du commerce n'ont pu aboutir. Les exigences de Bruxelles concernant les télécommunications et l'assurance restent insatisfaites

**PÉKIN, BRUXELLES**  
(Union européenne)  
de nos correspondants

Les discussions sino-européennes sur l'entrée de Pékin dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont échoué, jeudi 24 février, sur deux dossiers qui, aux yeux des Chinois, sont lourds d'enjeux tant politiques que financiers : les télécommunications et l'assurance. « *Le fossé s'est réduit, mais ce n'est pas encore ça* », a commenté Hans-Friedrich Beseler, le chef de la délégation de Bruxelles, à l'issue de ces quatre jours de négociations infructueuses. Une première session s'était déjà tenue en janvier.

Les négociateurs européens ont observé un mutisme total durant ces tractations qui se déroulaient à Pékin, entre experts, ne laissant rien filtrer du contenu des désaccords. Chacun avait à l'esprit le ca-fouillage qui avait entouré, en avril 1999, la divulgation – sur Internet – par l'administration américaine de la liste de concessions que le premier ministre chinois, Zhu Rongji, alors en visite aux Etats-Unis, avait accordées à Washington. Furieux de voir la consigne de confidentialité violée, les Chinois s'étaient cabrés avant de faire machine arrière, un raidissement facilité par l'anti-américanisme qui avait envahi la Chine durant la guerre du Kosovo. Cette fois, les Européens ne veulent surtout pas commettre d'erreur de communication.

Leur prudence va de pair avec

Une balance déséquilibrée		
LES ÉCHANGES DE PRODUITS ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA CHINE EN 1998		
en millions d'euros		
IMPORTATIONS : 41 822		EXPORTATIONS : 17 379
24 840	ARTICLES MANUFACTURÉS	2 659
12 187	MACHINES ET MATÉRIEL DE TRANSPORT	11 962
1 978	PRODUITS CHIMIQUES	1 395
1 076	MATIÈRES BRUTES (sauf carburants)	478
981	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ANIMAUX VIVANTS	258
339	ÉNERGIE	18
53	BOISSONS ET TABAC	50
21	HUILES ET GRAISSES	107
346	ARTICLES DIVERS	452

Source : Eurostat

une grande détermination tactique : alors que les Chinois souhaitent que la négociation soit portée au niveau politique, Pascal Lamy, le commissaire européen responsable pour les affaires commerciales, a refusé de se rendre à Pékin tant qu'un minimum de progrès n'était pas accompli. « *Nous sommes loin d'avoir épuisé le niveau technique* », n'a cessé de clamer jeudi son porte-parole. Il a répété que l'Union souhaitait aboutir rapidement, mais qu'elle voulait surtout un bon accord et refusait donc de se laisser enfermer dans des contraintes de calendrier. Aucune date n'a été fixée pour une troisième session de pourparlers. Le champ de la discussion était vaste, puisque celle-ci

portait sur les réductions des droits de douane perçus à l'entrée du territoire chinois ainsi que sur l'élimination des restrictions quantitatives, et qu'elle concernait des produits aussi différents que les équipements automobiles, la maroquinerie, les vins et spiritueux, ou encore les conditions d'investissement dans la distribution.

### EN FIN DE PARCOURS

Mais ce sont les télécommunications qui ont constitué l'une des principales pierres d'achoppement. L'enjeu se focalise autour du degré de participation des intérêts étrangers dans le capital des opérateurs chinois de télécommunications, un marché qui explose en Chine (*lire ci-dessous*), mais que le régime pé-

kinois entend contrôler strictement pour d'évidentes raisons politiques.

Où placer le plafond ? Dans l'accord signé avec les Américains le 15 novembre 1999, les Chinois ont accepté de hisser la limite à 49 %, avec toutefois un généreux 50 % accordé pour les services « *à valeur ajoutée* » (notamment Internet). Les Européens veulent davantage. Selon un industriel occidental basé à Pékin, ils réclameraient 51 % pour les services « *à valeur ajoutée* ». Une exigence qui concernerait également les réseaux de téléphonie mobile. Les Américains avaient échoué à franchir ce seuil majoritaire : ils pensaient l'avoir obtenu au printemps 1999, mais la controverse autour de la publication des concessions chinoises avait tout fait dérapé. Les Chinois s'étaient arc-boutés sur le plafond de 50 %.

Cet enjeu d'une participation étrangère majoritaire est extrêmement sensible au sein de la bureaucratie chinoise, notamment dans le tout-puissant ministère de l'Industrie de l'information (MII) où l'humeur dominante est plutôt protectionniste. L'affaire cristallise l'anxiété de tous ceux qui craignent qu'une ouverture non maîtrisée finisse par subvertir la souveraineté chinoise.

Autre écueil : la Chine ayant déjà négocié et conclu ses conditions d'adhésion à l'OMC avec la plupart de ses partenaires commerciaux, l'Union européenne arrive en fin de parcours, et les concessions

qu'elle demande sont plus difficiles à accorder. D'autant que la poursuite des réformes économiques implique un coût social élevé, admet-on à Bruxelles. Les Européens auront donc du mal à parvenir à leurs fins. Mais, dans la tactique de négociations, ils peuvent à tout le moins échanger leur bonne volonté sur ce sujet contre des avancées sur d'autres points : l'accélération du calendrier, par exemple.

### LEUR PART DU GÂTEAU

Car, aux termes de l'accord sino-américain, l'ouverture reste canalisée selon un processus graduel : les restrictions géographiques (les intérêts étrangers sont interdits d'accès dans certaines régions) ne seront levées que trois ans après l'entrée de la Chine à l'OMC pour la radio-messagerie, cinq ans pour la téléphonie mobile, six ans pour la téléphonie fixe. En outre, la participation à 50 % dans les services « *à valeur ajoutée* » n'est possible que deux ans après l'adhésion de Pékin. Pourquoi ne pas négocier un raccourcissement de tous ces délais ?

Le deuxième dossier, l'assurance, est moins sensible. Mais les Européens lèvent haut les couleurs de Bruxelles, car ils ne veulent pas apparaître comme victimes d'une connivence sino-américaine. Dans ce secteur comme dans d'autres, les négociations sur l'OMC ne se réduisent pas à une empoignade entre la Chine et l'Occident, mais s'inscrivent aussi dans une subtile

relation triangulaire Chine-Amérique-Europe. En l'occurrence, les assureurs européens réclament leur part du gâteau d'un marché chinois – dont le potentiel de croissance est d'environ 12 % sur les cinq ans à venir – sur lequel leurs concurrents américains jouissent déjà d'une position privilégiée. Sur la vingtaine de licences accordées à des assureurs étrangers, les compagnies américaines en possèdent onze (le groupe AIG se taillant la part du lion), dont neuf ont déjà été mises en œuvre. Les Européens, qui n'en ont obtenu que quatre, réclament une « *parité* », ou tout au moins le double de ce qui leur a été proposé jusqu'à maintenant.

Surtout, ils souhaitent que ces licences soient octroyées en vertu de critères plus transparents où la part d'arbitraire serait réduite au minimum. Les propos de Ma Yongwei, le président de l'administration de tutelle (China Insurance Regulatory Commission), qui avait déclaré que « *la Chine [prendrait] des précautions afin d'éviter que l'arrivée massive de sociétés étrangères ne menace le marché chinois de l'assurance* », avaient fait l'effet d'une douche froide dans la communauté d'affaires étrangère. Certains y ont vu l'indication que l'ouverture à laquelle se préparait la Chine était finalement en trompe-l'œil. D'où la fermeté affichée par les Européens.

Frédéric Bobin  
et Philippe Lemaître

## Pékin a amorcé une ouverture audacieuse du marché du téléphone

**PÉKIN**

de notre correspondant

Le secteur des télécommunications explose en Chine. La progression annuelle du chiffre d'affaires est de l'ordre de 35 %. Effet de rattrapage, boulimie des Chinois pour les nouvelles techniques : les courbes d'usagers s'envolent. Dans la téléphonie fixe, le nombre de lignes est passé de 17 millions en 1993 à plus de 110 millions en 1999. Dans la téléphonie mobile, le nombre d'abonnés a grimpé de 25 millions en 1998 à 43 millions en 1999, soit un bond annuel de 72 %.

Après des années d'expansion confuse, voire chaotique, la stratégie du pouvoir chinois s'affine. Elle obéit à une double logique : le gouvernement prend acte de l'inévitable ouverture à terme du secteur au capital étranger qu'impliquent les règles de l'OMC, mais, en attendant l'arrivée de ces nouveaux joueurs, l'Etat verrouille les frontières et s'emploie à consolider les acteurs nationaux. Cette approche, qui peut être qualifiée de nationaliste, s'inspire des recettes libérales en encourageant la concurrence

entre entités chinoises. En somme, la déréglementation intérieure pour mieux neutraliser la déréglementation extérieure.

En un an, le chamboulement du paysage a été radical. Le monopole de China Telecom, émanation de l'ancien ministère des postes et télécommunications (MPT), véritable Etat dans l'Etat, a été démantelé : quatre entités ont été créées, chacune correspondant à un métier spécifique (téléphonie fixe, téléphonie mobile, radiomessagerie et satellites). Le concurrent de China Telecom, Unicom, a été renforcé. Créé en 1994 à partir des ressources de ministères (électricité et chemins de fer), ne supportant plus l'hégémonie arrogante du MPT et de China Telecom, Unicom a vivoté dans un environnement hostile pendant des années.

Cette phase est, semble-t-il, révolue. Le canard boiteux vient de recevoir le renfort d'un encadrement plus expert et jouit désormais de l'onction des plus hautes sphères de l'Etat, en particulier des réformateurs pressés d'injecter du sang neuf dans l'économie. Reca-

pitalisé, il a dorénavant accès au crédit bancaire et a même reçu l'autorisation de lever des fonds sur les Bourses de Hongkong et New York. Jusqu'alors spécialisé en téléphonie mobile, il a récupéré les activités de radiomessagerie de China Telecom et prend pied dans la téléphonie fixe.

### UN TROISIÈME OPÉRATEUR

Ce souci de renforcer la concurrence domestique a été confirmé par l'apparition récente d'un troisième opérateur national : China Netcom, né d'un regroupement des forces de l'Académie des sciences et des administrations ferroviaire et de la radio-télédiffusion, a pour mission de développer un réseau Internet rapide à partir des larges bandes.

Ce plan de bataille vise à préparer la Chine aux bouleversements qu'induit la future entrée à l'OMC. Son ambition est de laisser un minimum de place aux étrangers à l'issue du délai de grâce de quatre ans dont elle bénéficiera après son entrée à l'OMC. Le taux d'équipement en téléphone est ac-

tuellement d'environ 30 % dans les grandes villes : China Telecom souhaiterait parvenir à une quasi-saturation (près de 80 %) de ce marché urbain à la fin de la période de mise en jambes de quatre ans. « *C'est comme ouvrir les portes de votre restaurant alors que toutes les tables sont prises* », a joliment déclaré au quotidien hongkongais *South China Morning Post* Shi Wei, chef de la cellule OMC à la Commission d'Etat pour la restructuration du système économique.

Cette stratégie de « *bétonnage* » du marché apparaît aussi clairement dans la décision d'encoura-

ger Unicom à développer son réseau mobile en s'appuyant sur la technologie américaine CDMA, alors que le concurrent China Telecom, de son côté, a opté pour le GSM européen. « *On voit bien la manœuvre*, dit un investisseur étranger. Au moment de l'ouverture, les Chinois diront : nous avons un champion CDMA et un champion GSM. Nous n'avons donc pas besoin de nouveaux intervenants. »

Dans ces conditions, l'humeur des investisseurs étrangers est mitigée. Certains expriment une certaine fébrilité devant les perspectives qu'ouvre l'OMC. D'autres

### Shanghai expérimente Internet

**La Chine a retenu Shanghai pour accueillir un projet expérimental destiné à rendre Internet accessible à ses 13 millions d'habitants, a annoncé, jeudi 24 février, le maire de la ville, Xu Kuangdi. Ce projet-pilote prévoit de réunir sur un même réseau à large bande, la télévision par câble, le téléphone et Internet. Aucun calendrier n'a cependant été fixé.**

« *Nous voulons rendre Internet universellement accessible aux citoyens* », a déclaré le maire. « *Nous souhaitons également réfléchir au moyen d'empêcher la pollution du Web par des choses malsaines* », a-t-il ajouté. Officiellement, la Chine compte 7 millions d'internautes pour 1,25 milliard d'habitants. – (Reuter)

F. B.

## Une entrée à l'OMC plus laborieuse que prévu

**PÉKIN**

de notre correspondant

Pékin est aux portes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) mais peine à en franchir le

### ANALYSE

Une adhésion perçue par Pékin comme une reconnaissance due à son rang

seuil. Négociateurs chinois et européens se sont séparés, jeudi 24 février, à Pékin, sur un constat d'échec. L'affaire se révèle plus laborieuse que prévu.

Après l'accord commercial sino-américain, conclu le 15 novembre 1999, un arrangement rapide avec l'Europe pouvait être envisagé. Le compromis entre Pékin et Washington couvrait, disait-on à Bruxelles, « *80 %* » des exigences européennes : l'essentiel avait été accompli. Les attentes étaient telles

du côté européen que Pascal Lamy, commissaire chargé du commerce extérieur, se disait prêt à sauter dans le premier avion vers Pékin pour parachever politiquement l'accord. Mais M. Lamy est resté à Bruxelles. Les négociateurs de l'Union européenne n'ont pas obtenu gain de cause sur des exigences qui leur tenaient à cœur, qu'il s'agisse des modalités d'investissements en Chine (télécommunications, services financiers) ou d'abaissement des droits de douane (cosmétiques, vins et spiritueux...). Légèrement chagrinés d'avoir été snobés au profit des Américains à l'automne, les Européens ne voulaient surtout pas apparaître comme un partenaire facile. Un cas de figure quelque peu paradoxal : ils avaient de longues années durant plutôt plaidé la cause de la Chine auprès d'Américains apparaissant alors comme les plus intransigeants.

Ce revers ne signifie surtout pas que le processus d'entrée de la

Chine dans l'OMC a avorté. Les enjeux en matière d'économie internationale sont trop lourds pour que l'impasse actuelle se prolonge longtemps. « *Tant que la Chine n'est pas admise, nous sommes une demi-organisation* », disait récemment Mike Moore, le directeur général de l'OMC. Treize ans après avoir fait acte de candidature, la Chine reste plus que jamais à portée d'une adhésion qu'elle perçoit comme une marque naturelle de reconnaissance due à son rang. Il reste encore une petite partie du chemin à franchir, mais les aléas de la vie politique américaine – la campagne présidentielle – et le contexte stratégique en Asie orientale – l'affaire de Taïwan – rendent les choses plus compliquées que prévu.

L'obstacle américain n'est pas encore complètement levé. Si Washington a signé, il faut maintenant convaincre le Congrès. La bataille s'annonce rude. La Maison Blanche aura fort à faire pour persuader les parlementaires américains d'accor-

der à titre permanent à la Chine le bénéfice de « *relations commerciales normales* » (NTR) – qui remplace la clause de la « *nation la plus favorisée* » – jusque-là octroyée uniquement sur une base annuelle. La perspective de bénéficier de ce statut NTR à titre permanent a pesé lourd dans la décision de Pékin de signer l'accord avec Washington : les Chinois sont excédés que la révision annuelle de ce statut soit l'occasion d'un débat politique au Congrès autour des droits de l'homme, Taïwan, Tibet...

### LOBBY ANTI-PÉKIN

Bill Clinton parviendra-t-il à contrer l'offensive du lobby anti-Pékin, récemment conforté par les menaces chinoises visant Taïwan ? Si le président échoue, les Chinois s'estimeront floués et la relation sino-américaine pourrait à nouveau dérapé dans l'acrimonie. C'est probablement ce que M. Clinton veut dire en avertissant qu'entraver l'entrée de la Chine à l'OMC « *serait*

une erreur aux proportions énormes ». Pour ajouter à la confusion ambiante, le candidat Al Gore n'excluerait pas de renégocier, en cas d'élection, l'accord sino-américain, si l'on en croit le syndicat AFL-CIO devant lequel il aurait évoqué cette hypothèse. Le spectacle d'un tel flottement dans le camp démocrate plonge les Chinois dans l'inquiétude.

A Pékin, les partisans de l'OMC contrôlent pour l'instant la situation. Dans un régime où la propagande officielle maîtrise l'essentiel des canaux d'information, les réformateurs ont toute latitude pour expliquer que la Chine ne peut que jouer avec profit la carte de l'ouverture économique. « *Aujourd'hui, le monde est un monde ouvert, a récemment déclaré le président Jiang Zemin. Il a été prouvé en Chine et ailleurs que toute tentative de développer une économie nationale sans s'ouvrir sur le reste du monde se solde par un échec*. » Selon ces partisans de l'ouverture, l'OMC pré-

sente l'immense avantage de fixer un calendrier forçant le rythme de réformes structurelles qui, livrées aux seules pesanteurs domestiques, s'enlisent dans les sables des rentes de situation bureaucratiques. Selon Long Yongtu, le négociateur en chef sur les questions commerciales, « *une nation ne peut se développer et se renforcer sans un sens de l'urgence et de la crise* ».

L'OMC sera cette « *urgence* ». Sera-t-elle aussi une « *crise* » ? Un dérapage américain, conjugué à une embardée sur Taïwan, peut très bien redonner de la voix à un camp conservateur et nationaliste qui adopte un profil bas depuis six mois mais continue à instruire en coulisse le procès de l'ouverture, présentée comme socialement et politiquement trop coûteuse. La Chine a toujours évolué par à-coups. Les réformateurs, ragailleurs ces derniers mois, restent sous très haute surveillance.

F. B.



## Suez-Lyonnaise crée un pôle eau unique

APRÈS PLUSIEURS rachats en 1999, Suez-Lyonnaise a décidé de réorganiser ses activités dans l'eau. Le groupe a annoncé, jeudi 24 février, le regroupement sous une entité unique de ses différents métiers. Transformée en filiale à 100 % du groupe, La Lyonnaise des eaux contrôlera les activités de distribution d'eau du groupe, le spécialiste des traitements chimiques de l'eau Nalco et l'entreprise d'ingénierie des stations d'eau Degrémont. Cette structure accueillera aussi les activités d'eau en bonbonne, marché où le groupe compte se développer. Cette opération, « neutre sur le plan fiscal, comptable, social et financier », doit, selon le groupe, permettre de clarifier les marchés et mieux organiser ses interventions. Suez-Lyonnaise, qui affiche sa volonté d'être le leader mondial de l'eau, s'est fixé comme objectif de faire croître ses métiers de 60 % en cinq ans, pour atteindre 13 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

## Danone et Nabisco alliés pour racheter United Biscuits

LE FEUILLETON pour le rachat de United Biscuits (UB), commencé en novembre 1999, connaît ses derniers rebondissements. Selon le *Financial Times*, les deux racheteurs potentiels, l'européen Finalrealm, allié de Danone, et l'américain Burlington, la société commune créée par Nabisco et Hicks, Muse, Tate and Furst, seraient en discussions pour faire une offre de rachat commune. D'après le quotidien britannique, Finalrealm aurait fait le premier pas en proposant un compromis. Des informations que Danone « se refuse de commenter ». Finalrealm contrôle ou dispose de promesses de vente sur 14,4 % du capital du groupe britannique. Burlington contrôle, lui, 35,5 % de UB. Depuis plusieurs semaines, l'action du groupe s'échange autour de 265 pences, valeur de rachat proposée par Finalrealm. Les deux groupes ont jusqu'au 29 février pour déposer une dernière offre.

## Plainte contre Visa et Mastercard

UNE PLAINTÉ en nom collectif contre Visa et Mastercard a été autorisée par un juge de New York. L'action en justice, entamée il y a trois ans, accuse Visa et MasterCard d'avoir abusé, aux Etats-Unis, d'une position de quasi-monopole en imposant aux commerçants des commissions particulièrement élevées et l'obligation d'accepter également leurs cartes de débit. De grands distributeurs (dont Wal-Mart, Sears Roebuck, Safeway Stores, Limited et Circuit City) avaient déposé plainte. La justice américaine a autorisé l'ensemble des détaillants aux Etats-Unis qui le souhaitent à s'associer à cette plainte. Le procès doit débiter le 27 novembre. Les plaignants demandent 8,1 milliards de dollars de dommages et intérêts. Visa et Mastercard font également, depuis 1998, l'objet d'une plainte déposée par le département américain de la justice, pour pratiques anti-concurrentielles. Ils assurent les trois-quarts des paiements par carte aux Etats-Unis.

## L'électricien RWE envisage de supprimer 12 500 emplois

L'ÉLECTRICIEN ALLEMAND RWE, troisième européen derrière le français EDF et l'italien ENEL, a annoncé, jeudi 24 février, son intention de s'orienter davantage vers les services. Après le rachat de son concurrent VEW, le groupe a présenté, jeudi, un projet d'« étroite coopération » avec l'opérateur de téléphonie fixe Mannesmann Arcor. Cette alliance prévoit le développement de solutions de e-business pour le marché européen. L'objectif est de fournir des services Internet, comme la lecture en ligne des consommations de courant, de gaz et d'eau. Confronté à une guerre des prix qui s'est traduite sur certains marchés par une chute de 30 % des tarifs d'électricité, le groupe veut économiser 1,8 milliard d'euros sur cinq ans. Outre des cessions, RWE envisage de supprimer 12 500 emplois sur 170 000, dont 3 200 directement liés à la fusion. — (AFP).

### NOMINATIONS

## La directrice financière de Citigroup « passe » à l'Internet

DIRECTRICE financière de Citigroup, Heidi Miller quitte le groupe bancaire américain pour un jeune site Internet, priceline.com, fondé en 1997, qui vend des prestations de voyage et de l'épicerie à prix réduits. Cette grosse pointure de la finance américaine deviendra vice-présidente de priceline.com, chargée de la finance et de la planification stratégique du site, aux côtés de l'ancien président de Citicorp, Richard Braddock, et d'un ancien directeur d'AT&T, Daniel Schulman, respectivement PDG et directeur général du site. M<sup>me</sup> Miller, 46 ans, a commencé sa carrière à la Chemical Bank au début des années 80. Elle a rejoint le groupe Travelers en 1992 puis a pris la direction financière de Citigroup, issu de la fusion de Citibank et de Travelers en 1995.

■ **DAIMLERCHRYSLER** : Manfred Bischoff, le PDG de DASA, filiale aérospatiale du groupe germano-américain, quittera son poste pour prendre la présidence du conseil de surveillance de DASA. Il sera remplacé par Rainer Hertrich, l'actuel patron de MTU, la division moteurs d'avions, également nommé coprésident du groupe européen EADS, constitué par DASA, Aérospatiale Matra et CASA.

■ **MOBIL OIL FRANÇAISE** : Pa-

trick Martin a été nommé président du conseil d'administration de la filiale française du groupe pétrolier, en remplacement d'Erik Avenati, qui devient directeur marketing Afrique et Moyen-Orient d'ExxonMobil Lubrifiants et Spécialités. M. Martin conserve ses fonctions au sein de Mobil Europe, où il coordonnera l'ensemble des activités de Mobil pour la France, l'Espagne et le Portugal.

■ **FRANCE TÉLÉCOM** : Marc Dandelot, 51 ans, directeur du développement international de l'opérateur téléphonique français, prendra la présidence de sa filiale américaine France Télécom North America (FTNA), à New York.

■ **TILLIGHAST TOWERS PERRIN** : Michel Laparra, 55 ans, devient directeur général du cabinet d'actuariat et de conseil. Il était, depuis juillet 1998, directeur général de Groupama Gan International.

■ **EMAP FRANCE** : Jean-Marie Simon et Abbie Greene ont été nommés directeurs généraux adjoints du groupe d'édition de magazines.

■ **SODEXHO ALLIANCE** : Albert George, 56 ans, a été promu au poste de directeur général, nouvellement créé.

■ **ALCATEL TELECOM** : Martin De Prycker devient directeur recherche et technologie et entre au comité exécutif du groupe.

La rubrique Nominations est hebdomadaire. Merci d'envoyer vos informations à Martine Picouët. Fax : 01 42 17 21 67.

# Pour muscler sa « nouvelle économie », l'Allemagne veut attirer 30 000 étrangers qualifiés

Les informaticiens viendront d'Inde et d'Europe centrale

Confronté à la pénurie de main-d'œuvre constatée en Allemagne dans les métiers de la haute technologie, le chancelier Gerhard Schröder a

annoncé, jeudi 24 février, l'attribution de 30 000 visas de travail à des informaticiens non issus de l'Union européenne. Cette décision provoque

une polémique outre-Rhin. Certains syndicats soulignent les risques de dumping social avec des salariés habitués à des salaires modestes.

### FRANCFORT

de notre correspondant

La « nouvelle économie » incite l'Allemagne à choisir ses immigrés : pour pallier la pénurie de main-d'œuvre dans un secteur en plein boom, le chancelier Gerhard Schröder a annoncé, jeudi 24 février, l'attribution de 30 000 visas de travail à des informaticiens non issus de l'Union européenne. La décision ouvre une brèche dans les pratiques allemandes en matière d'immigration.

Après l'afflux de centaines de milliers d'étrangers au début de la décennie 90, les gouvernements successifs s'étaient appliqués à juguler les flux migratoires. Les conditions d'entrée et d'installation sur le territoire avaient été durcies avec la réforme du droit d'asile en 1993, entraînant une réduction très nette de l'immigration. Le boom actuel du secteur de l'information et de la télécommunication (IT) pourrait conduire à une petite révolution : 20 000 Indiens et 10 000 ressortissants d'Europe centrale et orientale seraient autorisés à travailler, au

plus vite, et selon des procédures simplifiées, en Allemagne. Une décision qui suscite d'ores et déjà un débat intense. Mais elle traduit le souci du gouvernement de « mettre l'Allemagne en ligne », selon les slogans qui fleurissent un peu partout.

La Fédération des entreprises informatiques (Bitkom) s'est réjouie du geste du chancelier ; elle demandait depuis des mois d'imiter les Etats-Unis, où des *green cards* sont attribuées de manière plus souple aux techniciens spécialisés. L'arrivée de 30 000 informaticiens permettrait de combler en partie une pénurie de main-d'œuvre évaluée à plus de 75 000 personnes actuellement. Le patronat allemand réclame déjà un geste similaire pour d'autres secteurs, comme la chimie.

En revanche, le ministre du travail de M. Schröder, l'ancien dirigeant syndical Walter Riester (SPD), s'est montré réservé : pour lui, il serait tout aussi efficace de faire appel à du personnel qualifié issu de l'Union européenne, ou d'avoir recours aux quatre millions de chômeurs que compte le pays, dont quelques di-

zaines de milliers d'informaticiens. Les risques de dumping social sont mis en avant ; chez eux, les spécialistes d'Europe centrale, voire d'Asie, bénéficient de salaires modestes et peuvent constituer une concurrence déloyale pour les salariés allemands.

### MOUVEMENT IRRÉSISTIBLE

Auprès du syndicat IG Metall, on se disait « très surpris » par une telle initiative, annoncée lors d'une visite du chancelier au Cebit, le salon mondial de l'informatique et des télécommunications, qui bat son plein à Hanovre. Pour désamorcer les réticences, M. Schröder demande aux entreprises de mieux participer à la reconversion de chômeurs.

Au moment où la reprise économique s'accélère, après le long trou d'air survécu l'an dernier, cette initiative traduit l'irrésistible émergence de la « nouvelle économie » en Allemagne. Le commerce électronique devrait croître de 100 % par an d'ici à 2003 ; depuis le début de l'année, pas un jour ne se passe sans qu'une entreprise ne dévoile sa

« stratégie Internet ». Or, selon une étude récente de la Deutsche Bank, la pénurie de personnel qualifié « freine le dynamisme de la croissance » du secteur des technologies de l'information et de la télécommunication (IT). Cette branche compte actuellement 800 000 personnes. D'ici à 2003, ce sont 300 000 emplois qui doivent y être créés.

La montée en puissance d'Internet s'accompagnera, selon les experts, de suppressions d'emplois dans d'autres secteurs, mais ces salariés ne seront pas toujours susceptibles de se reconvertir dans la « nouvelle économie ». A l'instar de ses voisins, l'Allemagne est confrontée à un vaste problème d'adaptation de son dispositif de formation professionnelle qui ne « correspond pas aux tendances sur le marché du travail », note Ursula Krück, de la Deutsche Bank Research. Chaque année, relèvent certains, les universités fourniraient à peine plus d'informaticiens que... d'archéologues.

Philippe Ricard

GRUPE ANDRÉ A BESOIN DE RENOUVEAU - GRUPE ANDRÉ A BESOIN DE RENOUVEAU - GRUPE ANDRÉ A BESOIN DE RENOUVEAU

## À tous les actionnaires et salariés de Groupe André S.A.

### Plus de questions que de réponses

**Pourquoi la direction de Groupe André a-t-elle pris seule l'initiative d'aller devant les tribunaux pour tenter de reporter l'Assemblée générale annuelle, sans en informer ses actionnaires ?**

**Pourquoi la direction de Groupe André a-t-elle fait volte-face quant à la cession des actions d'auto-contrôle ? Quel peut être l'intérêt de Groupe André de céder les actions d'auto-contrôle juste avant l'Assemblée générale ?**

**Pourquoi la direction de Groupe André a-t-elle annoncé l'acquisition de San Marina si peu de temps avant l'Assemblée générale et sans en révéler le prix d'achat ? Et pourquoi a-t-elle combattu en justice une requête visant simplement à révéler cette information aux actionnaires ?**

**Pourquoi la direction de Groupe André a-t-elle donné au détenteur anglais de la licence Kookaï l'option, exerçable à la fin de l'an 2000, d'acheter la marque Kookaï ? Pourquoi les termes de cette option n'ont-ils pas été révélés aux actionnaires ?**

### Ces questions exigent une réponse

**En sa qualité d'actionnaire le plus important de Groupe André, NR Atticus a pour objectif la croissance à long terme de Groupe André et croit fermement que Groupe André peut occuper en France une position de leader dans le secteur de la distribution.**

**Nous invitons vivement tous les actionnaires à contacter la direction de Groupe André au 01 44 72 32 25 afin de demander le rétablissement de l'Assemblée générale au 29 février 2000.**

**Votez avec nous pour le changement**

GRUPE ANDRÉ A BESOIN DE RENOUVEAU - GRUPE ANDRÉ A BESOIN DE RENOUVEAU - GRUPE ANDRÉ A BESOIN DE RENOUVEAU



# Le gouvernement semble prêt à accompagner la réforme des NMPP

Catherine Trautmann, a rappelé aux éditeurs et aux syndicats l'« attachement » des pouvoirs publics au système de distribution de la presse au moment où un début de consensus apparaît sur le « projet stratégique » des Nouvelles Messageries de la presse parisienne

IL AURA DONC FALLU près de six mois de réflexion et de discussions multiples pour réunir un consensus entre les éditeurs de presse, quotidienne et magazine, sur la réforme des Nouvelles Messageries de la presse parisienne (NMPP). Même si l'accord qui se dessine repose encore sur des bases fragiles, les contours et les modalités de réorganisation de la principale entreprise de distribution de la presse commencent à émerger.

Lors d'une séance prévue vendredi 25 février, le conseil de présidence des NMPP, qui réunit les présidents des cinq coopératives de presse aux côtés de l'opérateur Hachette, actionnaire minoritaire (49 %), devait examiner les principales dispositions d'un « projet stratégique » étalé sur quatre ans, dont le coût final est d'ores et déjà évalué à plus de 1 milliard de francs.

Les grandes lignes de ce plan ont été adoptées à la suite des arbitrages rendus par Jean-Luc Lagardère, président du groupe, devant les membres du conseil de présidence et les responsables des principaux titres de presse quotidienne et magazine. Une première fois, le 28 janvier, M. Lagardère avait dissipé les doutes et confirmé les intentions d'Hachette de demeurer opé-

rateur des NMPP (*Le Monde* du 2 février). Il avait aussi obtenu un accord de principe sur la mise en œuvre de la restructuration des NMPP, menacée par un déficit persistant, la concurrence des Messageries lyonnaises de presse (MLP) et son incapacité à se moderniser.

A l'occasion d'une seconde réunion, le 15 février, M. Lagardère a de nouveau arbitré entre deux versions, l'une élaborée par Yves Sabouret, directeur général des NMPP, l'autre par Jean-Louis Nachury, directeur général de Hachette distribution services (HDS), plus spécialement chargé de la réorganisation du réseau des quotidiens.

## RÉSERVES SYNDICALES

L'objectif principal reste toujours de diminuer les coûts de distribution d'environ 3 %, soit près de 600 millions de francs, dont bénéficieraient les magazines, mais aussi les quotidiens. Une première phase devrait être engagée avec la baisse progressive des « barèmes » en faveur des publications acceptant de conclure un contrat de fidélité avec les NMPP. Parallèlement, une réorganisation et une modernisation des centres sont envisagées.

Celle de la filiale, Paris-Distribution Presse (PDP), qui contrôle le

réseau de la capitale, est, de toute évidence, la plus délicate à entreprendre et, pour l'heure, n'a fait l'objet d'aucune décision définitive. Elle l'est d'autant plus que le groupe Amaury accentue ses menaces de mettre en place son propre système de distribution du *Parisien*, en arguant de sa qualité de quotidien régional de Paris et d'Ile-de-France.

Un accord est également intervenu sur la diminution du nombre de dépôts - grossistes - en province. Il devrait passer de 350 à 196, auxquels s'ajoutent une trentaine de plates-formes destinées à préserver la qualité de service en faveur des quotidiens. Auprès de Jean-Luc Lagardère, ces derniers ont réussi à faire valoir leurs exigences afin d'éviter le scénario d'une réduction drastique des dépôts et un contrôle renforcé des NMPP ou de HDS sur ce réseau.

Outre ses aspects industriels et financiers, la restructuration des NMPP comporte un volet social particulièrement lourd. A terme, 1 200 postes dans les centres et au siège devraient être supprimés, sur un effectif total de 2 500 personnes.

Pour financer ce plan, Jean-Luc Lagardère et les éditeurs sont décidés à solliciter les pouvoirs publics. La contribution attendue pourrait

alors prendre la forme d'une aide destinée à compenser le surcoût, pour l'entreprise, de la distribution des quotidiens, évaluée à environ 250 millions de francs.

Les orientations et les modalités de ce plan stratégique, sur lequel un consensus semble désormais établi, ont été présentées, jeudi 17 février, à Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Comme elle avait eu l'occasion de l'indiquer quelques jours plus tôt à l'Assemblée nationale, elle a rappelé « l'attachement du gouvernement à la pérennisation du système coopératif, auquel tout le

monde est attaché ». Devant Jean-Luc Lagardère et les dirigeants des entreprises de presse, elle n'a pas rejeté le principe d'une contribution de l'Etat, en l'assortissant toutefois de diverses conditions. Elles portent sur l'adoption définitive du plan, l'examen des comptes d'exploitation sur trois ans, l'abandon de la redevance d'Hachette perçue auprès des NMPP et du trop-perçu reversé aux éditeurs sur la base des économies réalisées.

Pour l'heure, cette intervention du gouvernement reste à préciser. Recevant à leur demande, jeudi 25 février, chacune des deux

branches du syndicat de la Filpac-CGT, Catherine Trautmann, les a rassurées sur sa volonté de « veiller à ce que le plan de restructuration garantisse les enjeux du pluralisme et de la liberté d'expression ».

A l'issue de cette rencontre, l'une des deux délégations, incluant des représentants des salariés des NMPP, a relevé, dans un communiqué, « d'importantes convergences ». Certes, pour le syndicat, « des mesures de suppression d'emplois, même accompagnées d'un plan social, ne peuvent être retenues comme solution aux difficultés ». Mais le texte précise que la CGT « est prête à participer efficacement à toutes les initiatives constructives qui iraient dans le sens d'un développement du système coopératif de distribution ».

Une première manifestation de cet état d'esprit devrait être enregistrée, lundi 28 février, lors de la réunion du Comité central d'entreprise au cours de laquelle la direction des NMPP présentera son projet aux partenaires sociaux. Ce préalable annonce le début des négociations, autrement plus difficiles, sur les conditions du plan social envisagé pour les trois prochaines années.

Michel Delberghe

## « Cahiers du cinéma » : Franck Nouchi devient directeur de la rédaction

RÉDACTEUR en chef au *Monde*, Franck Nouchi devient directeur de la rédaction des *Cahiers du cinéma* à partir du 1<sup>er</sup> mars. Il a pour mission de concevoir et de diriger une nouvelle formule de la revue, prévue pour octobre 2000, en collaboration avec Charles Tesson, rédacteur en chef. Né en décembre 1956, méde-

cin de formation, Franck Nouchi est journaliste au *Monde* depuis 1985. Chargé de la rubrique médicale jusqu'en 1994, il fut alors promu chef du service Société et était rédacteur en chef depuis septembre 1998.

*Le Monde* est, depuis octobre 1998, actionnaire des *Cahiers du cinéma* au sein des Editions de

l'Etoile, dont Dominique Alduy et Serge Toubiana sont les cogérants. Artisan de ce rapprochement avec *Le Monde*, Serge Toubiana quitte, le 1<sup>er</sup> mars, ses fonctions de cogérant, de directeur de la publication et de rédacteur en chef des *Cahiers du cinéma* afin de « se consacrer à des projets personnels liés au cinéma ».

Entré aux *Cahiers* en 1973, secrétaire de la rédaction en 1974, rédacteur en chef adjoint aux côtés de Serge Daney jusqu'au départ de celui-ci à *Libération* en 1981, Serge Toubiana en fut rédacteur en chef, puis directeur de la rédaction, contribuant notamment au développement du secteur d'édition de livres de cinéma.

Adjointe de Franck Nouchi au *Monde*, Anne Chemin lui succède et devient rédactrice en chef, responsable du service Société. Née en juin 1962, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et du Centre de formation des journalistes, elle est entrée au *Monde* en 1989 comme reporter aux Informations générales. Longtemps chargée de la rubrique Justice, elle était rédactrice en chef adjointe depuis octobre 1998. Promu chef adjoint du service Société, Jérôme Fenoglio devient rédacteur en chef adjoint. Autour d'Anne Chemin et de Jérôme Fenoglio, l'équipe de direction du service Société comprend également Philippe Bernard, Hervé Gattegno et Nathaniel Herzberg.

## Solution de transition pour « Libé »

SERGE JULY, PDG de *Libération*, a confirmé, jeudi 24 février, la nomination de Jacques Amalric, soixante et un ans, au poste de directeur de la rédaction pour remplacer Frédéric Filloux (*Le Monde* du 25 février). Avec un mandat limité « à sa demande » jusqu'à l'été 2001, il sera chargé, a précisé M. July, de préparer l'avenir du journal : son positionnement, l'évolution de la formule et de sa maquette, les rapports entre le support papier et le site Internet, et d'abord la réorganisation de la hiérarchie rédactionnelle.

Pour l'assister, deux directeurs adjoints ont été nommés : Patrick Sabatier, correspondant aux Etats-Unis, et Antoine de Gaudemar, responsable des suppléments, qui assureront la réalisation du quotidien. A leurs côtés, Jean-Michel Helvig a été confirmé dans ses fonctions antérieures de directeur adjoint pour les numéros spéciaux, les hors-série et les pages « Rebonds » de débats.

Jacques Amalric devrait présenter ses orientations devant l'assemblée des journalistes, lundi 28 février,

avant le vote de ratification de la rédaction fixé deux jours plus tard, le 1<sup>er</sup> mars.

Serge July a, par avance, fixé les priorités de la nouvelle équipe. En premier lieu, le directeur de la rédaction devra présenter un plan de réorganisation de la hiérarchie avant la fin du mois de mars. Parallèlement, la préparation de la nouvelle formule et d'une maquette réaménagée avec le graphiste anglais David Hillman a été confirmée. Alors que la rédaction avait jusqu'à présent manifesté beaucoup de réserves sur les projets élaborés par Frédéric Filloux, le PDG de *Libération* a insisté sur la nécessité de préparer un « projet collectif », associant l'ensemble de la rédaction.

Enfin, Patrick Sabatier sera plus spécialement chargé d'élaborer « une stratégie d'ensemble » pour le journal et le site Internet qui lui est associé, en relation avec Michel Colonna d'Istria, directeur des éditions électroniques.

M. De.



De retour en simultané et en stéréo sur



et



**Samedi 26 février 2000 - 20h55**

avec Josiane Balasko, Jean-Marie Bigard, Patrick Bruel, Francis Cabrel, Julien Clerc, Annie Cordy, Elsa, Patrick Fiori, Liane Foly, Carole Fredericks, José Garcia, Garou, Jean-Jacques Goldman, David Hallyday, Patricia Kaas, Låam, Serge Lama, Michèle Laroque, Marc Lavoine, Maxime Leforestier, Mimie Mathy, Maurane, Karen Mulder, Pascal Obispo, Pierre Palmade, Axelle Red, Muriel Robin, Hélène Segara, Michel Serrault, Alain Souchon, Patrick Timsit, Roch Voisine, Ophélie Winter, Zazie



**CA**  
CRÉDIT AGRICOLE  
D'ILE-DE-FRANCE

RESULTAT NET 1999 : 622 MF (94,8M€)

en progression de **30 %**

### 1- DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX DYNAMIQUES

- Encours de Collecte :	132,6 milliards de francs :	+ 10,5 %
- Encours de Crédits :	78,0 milliards de francs :	+ 17,0 %
<i>Réalisations de crédits : + 14 % (+18 % pour l'habitat)</i>		
- Commissions de services :	769 millions de francs :	+ 11,5 %

### 2- PROGRESSION DES RÉSULTATS FINANCIERS

	en millions de francs	en millions d'euros	évolution sur un an
P.N.B.	3 551	541	+ 6,7 %
R.B.E.	1 496	228	+ 10,6 %
Résultat net part du groupe	622,1	94,8	+ 29,7 %

Le produit net bancaire progresse essentiellement grâce à la hausse des produits de commissions. Le résultat brut d'exploitation progresse de 10,6 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 57,8 %. Les provisions et pertes, d'un montant de 391 MF, y compris 215 MF de provisions ex-ante calculées sur les réalisations de crédits de l'année, sont en baisse de 19 %. Après prise en compte du résultat exceptionnel et de la charge fiscale, le résultat net s'établit à 622,1 MF (94,8 M€), en progression de près de 30 %.

### 3- PERSPECTIVES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France se fixe pour objectif de développer encore son activité commerciale, et de diminuer ses coûts. Pour ce faire, après avoir modernisé son réseau d'agences, il continue d'investir significativement dans les nouveaux canaux bancaires (Internet, télévision interactive...).



## TABLEAU DE BORD

## AFFAIRES

## INDUSTRIE

● **BNFL : la compagnie publique British Nuclear Fuels Ltd a confirmé**, jeudi 24 février, des falsifications dans des documents accompagnant du combustible expédié en Allemagne, qui ont provoqué l'arrêt de la centrale nucléaire de Unterweser exploité par PreussenElektra, mais affirmé que la sécurité de ce combustible n'avait « jamais été mise en question ».

● **ETERNIT : le tribunal des affaires de Sécurité sociale (TASS) de Saône-et-Loire a estimé**, jeudi à Mâcon, que la société Eternit avait commis « une faute inexcusable » en ne prenant pas les mesures nécessaires pour protéger ses employés vis-à-vis de l'asbestose, maladie professionnelle liée à l'inhalation de fibres d'amiant. Les trois salariés atteints par cette maladie percevront 100 000 francs pour préjudice moral et 50 000 francs pour préjudice d'agrément.

## SERVICES

● **MOTOROLA : l'équipementier téléphonique américain a annoncé**, jeudi, lors du salon du Cebit à Hanovre, de nombreux partenariats avec des sites Internet comme Amazon.com.uk, Reuters ou theStreet.com, afin d'offrir aux utilisateurs des nouveaux portables au standard WAP (wireless access protocol) l'accès à un contenu Internet à partir du combiné.

● **AOL : le fournisseur d'accès à l'Internet est en concurrence** avec l'opérateur allemand des télécommunications Deutsche Telekom pour équiper les écoles d'outre-Rhin. Outre un « accès gratuit au Web », AOL offrira aux 900 000 professeurs un accès gratuit au Net à leur domicile. Deutsche Telekom a réagi, assurant que les collaborateurs du groupe aideraient sur leur temps libre au raccordement des écoles.

● **TOYS R' US : Softbank**, l'éditeur japonais de logiciels et investisseur dans le secteur de l'Internet, a pris une participation minoritaire dans le site de jouets Toysrus.com, avec un investissement de 57 millions de dollars, a annoncé, jeudi, le groupe américain Toys R' Us.

## FINANCE

● **TEMPÊTES : plusieurs membres du Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (Gema) clôtureront** 1999 sur une perte nette à cause des tempêtes de décembre, a indiqué, jeudi, le président du Gema, Jacques Roché. Au total, elles ont reçu un peu moins d'un million de dossiers de sinistres, pour un coût total, avant réassurance, de plus de 6,5 milliards de francs.

● **BANQUIERS-CONSOMMATEURS : après cinq mois de blocage, des discussions sur les relations banques-clients**, dont le service de base bancaire, la tarification du chèque, etc., entre les banquiers et les associations de consommateurs ont repris jeudi.

● **JAPON : le responsable des réformes du secteur bancaire, Michio Ochi**, a présenté, vendredi, sa démission après avoir été accusé d'avoir suggéré à des banquiers de le contacter s'ils faisaient l'objet d'inspections trop tatillonnes de la part de l'administration.

## RÉSULTATS

● **NATWEST : la banque britannique**, en passe d'être rachetée par sa compatriote Royal Bank of Scotland (RBoS), a annoncé, vendredi, un bénéfice imposable en hausse de 5,6 % en 1999, à 2,263 milliards de livres (3,65 milliards d'euros).

● **ASTRAZENECA : le laboratoire pharmaceutique anglo-suédois a annoncé**, jeudi, un bénéfice avant impôts (hors agromchimie et spécialités) de 3,556 milliards de dollars en 1999 (autant d'euros), en hausse de 13,7 % sur celui de 1998. Le chiffre d'affaires du groupe, né en avril 1999, a progressé de 17 %, à 15,134 milliards de dollars.

● **ENDESA : le leader du secteur électrique espagnol a annoncé**, jeudi, un bénéfice net de 1,278 milliard d'euros en 1999, en hausse de 16,5 %. Les ventes nettes ont atteint 5,901 milliards d'euros, en progression de 2 % par rapport à 1998.

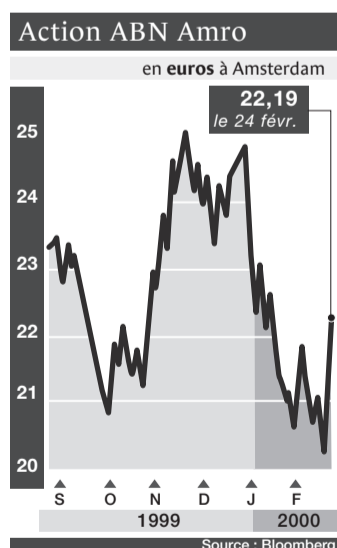
● **AKZO NOBEL : le néerlandais, septième chimiste mondial**, prévoit une croissance à deux chiffres de son bénéfice. Akzo a enregistré un bénéfice net de 204 millions d'euros en 1999, en recul de 64 %. Hors éléments exceptionnels, le bénéfice a augmenté de 8 %, à 759 millions d'euros.

## VALEUR DU JOUR

## ABN Amro joue la carte de l'Internet

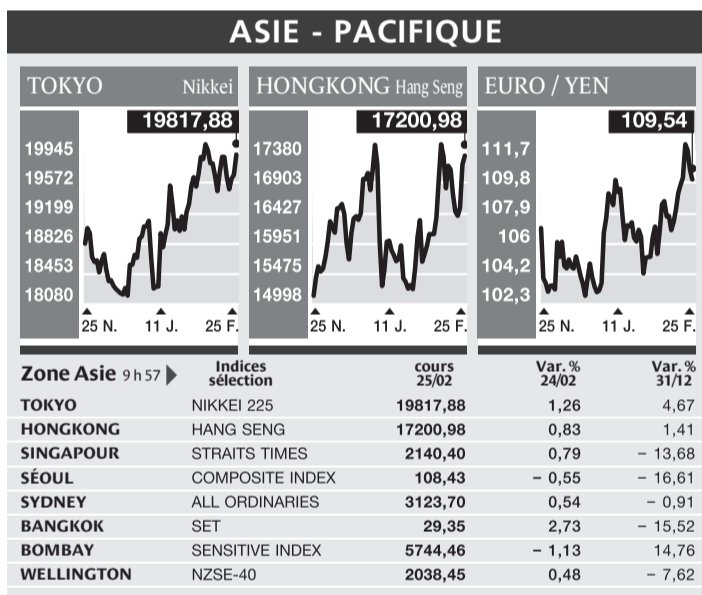
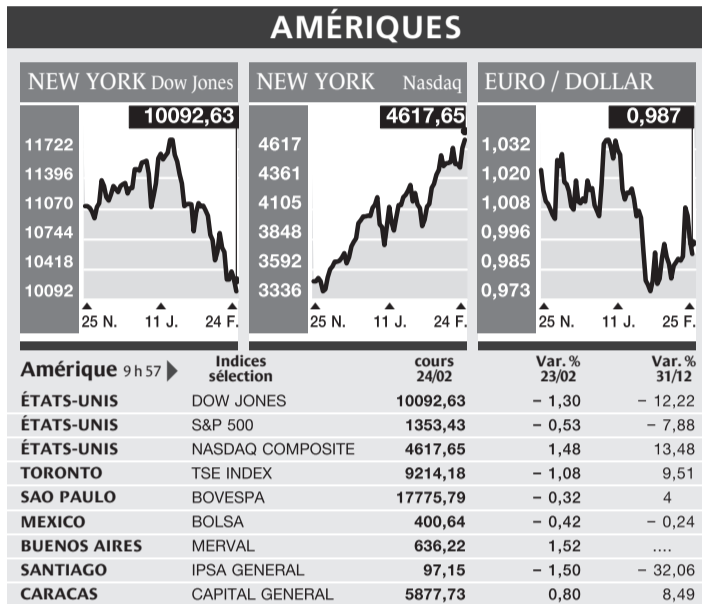
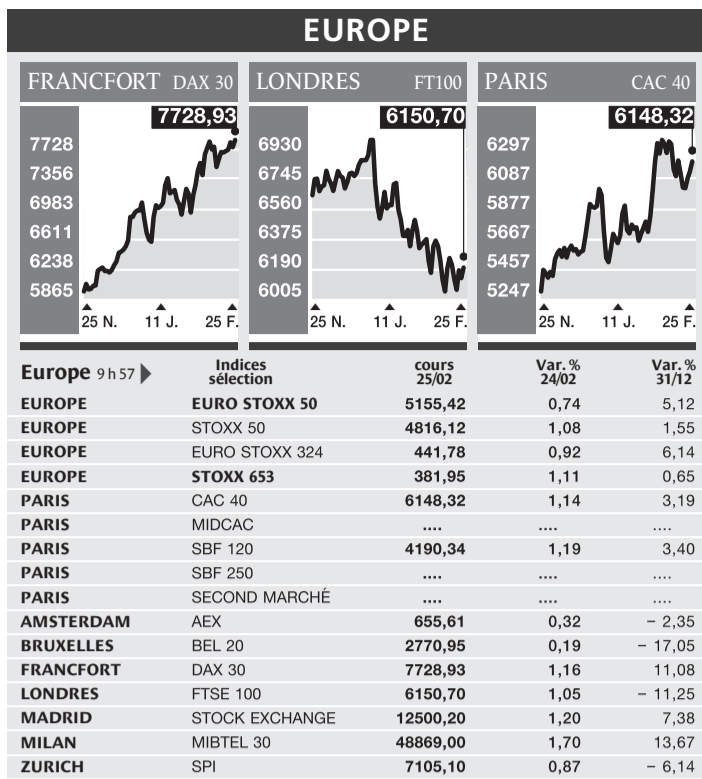
**SIGNE DES TEMPS**, Rijkman Groenink, qui doit succéder en mai à Jan Kalf à la présidence du groupe bancaire néerlandais ABN Amro, s'occupe de l'Europe et du passage de la banque à l'ère Internet. Avant même qu'il prenne le relais, ses dossiers sont à l'honneur. Tout en présentant, jeudi 24 février, un bénéfice net record pour 1999 - 2,57 milliards d'euros (16,86 milliards de francs), en hausse de 40,6 % - et un rendement sur fonds propres de 23,7 %. M. Kalf a annoncé un ambitieux programme d'investissement dans les services financiers en ligne. La banque y consacrera 2,4 milliards d'euros d'ici à 2005 : 1 milliard pour les entreprises, 800 millions pour les clients particuliers et 600 millions pour développer une plate-forme multi-services incluant les transactions Internet et les services pour téléphones portables.

Entre autres projets, la banque veut offrir à ses clients un service en ligne complet à partir du troisième trimestre 2000, puis du courtage en ligne. Hors des Pays-Bas, elle prépare un site pour vendre des voitures via Internet au Brésil, où elle est très active dans le crédit-bail automobile. Pour renverser la tendance très forte des investisseurs boursiers à privilégier les nouvelles sociétés Internet et à délaisser ceux qu'elles concurrencent, les banques européennes multiplient les annonces de ce type. L'action ABN Amro n'y



a toutefois pas été très sensible stable jeudi, elle baissait de plus de 4 % vendredi, à 21,1 euros. M. Kalf n'a pas levé le flou sur sa stratégie d'expansion internationale. ABN Amro se dit de longue date à la recherche d'un deuxième marché intérieur en Europe. On la cite souvent comme un acheteur potentiel de la Société générale, mais celle-ci verrouille son capital. Des rumeurs boursières ont aussi fait état récemment de son intérêt pour l'allemande Commerzbank. Mais M. Kalf a indiqué qu'il n'avait « aucun plan concret en ce moment ». Interrogé sur Gartmore, la filiale de gestion d'actifs de la banque britannique NatWest, en vente, il a dit avoir étudié le dossier, mais ne pas être intéressé.

Sophie Fay (avec AFP)



## SUR LES MARCHÉS

## NEW YORK

L'INDICE Dow Jones a perdu 1,30 %, à 10 092,63 points, jeudi 24 février, alors que l'indice Nasdaq, qui regroupe les valeurs de la haute technologie et de l'Internet, a établi un nouveau record absolu grâce à une hausse de 1,48 %, à 4 617,65 points. L'indice des 30 valeurs vedette de Wall Street a considérablement réduit ses pertes dans la dernière heure de séance, après avoir chuté de plus de 280 points. Il est passé en cours de séance sous les 10 000 points pour la première fois depuis le 15 octobre 1999 et a enregistré son plus bas niveau en clôture depuis cette date.

## TAUX

LE RENDEMENT de l'obligation du Trésor américain à 30 ans s'affichait à 6,126 %, jeudi soir, contre 6,119 % mercredi, après la publication d'un recul de 1,3 % des commandes de biens durables en janvier, la première baisse depuis octobre. Vendredi matin, le rendement de l'obligation assimilable du Trésor français s'inscrivait à 5,55 %. Les rendements des obligations évoluent à l'inverse de leur prix.

## CHANGES

L'EURO se maintenait légèrement au-dessous de la parité avec le dollar, vendredi, sur le marché des changes, tandis que le billet vert reculait face au yen. La devise européenne cotait 0,9923 dollar. Le billet vert s'échangeait à 110,91 yens.

## ÉCONOMIE

## Poussée de l'inflation en Italie

L'INFLATION en Italie a été estimée provisoirement à 2,3 % en février sur douze mois et à 0,3 % par rapport à janvier, sur la base de données fournies jeudi 24 février par un premier échantillon de grandes villes et selon les calculs des agences de presse italiennes Radiocor et Ansa. Le ministre des finances, Vincenzo Visco, s'est voulu rassurant : « Je ne crois pas que ces chiffres soient préoccupants. Nous ne sommes pas plus exposés à l'inflation que d'autres pays. » Pour le responsable des études économiques de la confédération patronale Confindustria, Guido Guidi, « ce chiffre, aussi négatif soit-il, était largement attendu ». M. Guidi juge qu'en moyenne annuelle l'inflation italienne devrait atteindre 2 % à 2,1 % en 2000.

## Bond des prix à l'importation en Allemagne

LES PRIX à l'importation en Allemagne ont augmenté de 0,8 % en janvier, ce qui porte leur hausse à 9,2 % par rapport à janvier 1999, a annoncé vendredi 25 février l'Office des statistiques de Wiesbaden. Il s'agit de la plus forte progression en glissement annuel depuis décembre 1981, a précisé l'Office dans un communiqué.

L'envolée des prix à l'import est de nouveau liée à la flambée des prix des produits pétroliers, exacerbée par la faiblesse de l'euro face au dollar. Sans prendre en compte les produits pétroliers, l'indice des prix à l'importation aurait affiché une hausse de 3,9 % en janvier comparé au même mois de 1999, selon l'Office.

■ **La reprise de l'économie allemande s'accélère et va encore se renforcer en 2000**, en particulier grâce à la forte croissance des exportations, estime le ministre allemand des finances dans son rapport de conjoncture mensuel de février, diffusé jeudi. « L'image globale de l'économie en Allemagne est marquée par un processus de reprise en pleine progression, qui commence à avoir ses premiers effets sur le marché du travail », écrit le ministre.

■ **FRANCE : près de 44 900 Français - commerçants, artisans ou chefs d'entreprise - dirigeaient leur propre entreprise dans un pays étranger** en 1998, soit une augmentation de 6,1 % par rapport

à l'année précédente, selon une enquête publiée jeudi.

■ **La croissance en France a atteint 2,7 % en 1999**, après 3,4 % en 1998, selon les chiffres publiés vendredi par l'Insee. Au quatrième trimestre, la hausse du PIB a été de 0,9 % par rapport au trimestre précédent (lire page 6).

■ **Les dépenses de consommation des ménages français en produits manufacturés ont nettement progressé** en janvier de 1,4 %, après 0,2 % en décembre 1999, soit 3,1 % en glissement annuel, selon les chiffres publiés vendredi par l'Insee.

■ **ISLANDE : le taux de chômage en Islande s'est établi** en janvier à 1,8 % de la population active, au même niveau qu'en décembre 1999, selon les données publiées par le ministère islandais des affaires sociales.

■ **JAPON : les prix à la consommation ont de nouveau baissé** au mois de janvier au Japon, reculant de 0,9 % en glissement annuel et de 0,3 % par rapport à décembre 1999, a annoncé l'agence de gestion et de coordination vendredi.

■ **SINGAPOUR : le produit intérieur brut (PIB) de Singapour a crû de 5,4 % en 1999**, alors que la croissance du PIB était quasi nulle en 1998 (+0,4 %) du fait de la crise financière de l'été 1997 dans le Sud-Est asiatique, selon des chiffres officiels publiés jeudi.

■ **PÉTROLE : une augmentation rapide et substantielle de la production de pétrole est nécessaire** pour pouvoir restaurer à la fin de l'année les stocks mondiaux, à leur plus bas niveau depuis dix ans, a estimé jeudi l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

■ **Les Etats-Unis et le Koweït ont affirmé jeudi leur détermination à assurer la stabilité du marché pétrolier** sans faire mention d'une augmentation de la production pour baisser les cours, dans un communiqué publié à l'occasion de la visite du secrétaire américain à l'énergie.

■ **Les stocks américains de pétrole brut ont augmenté la semaine dernière**, tandis que ceux d'essence et de produits distillés ont baissé, selon les dernières statistiques de l'Institut américain du pétrole (API).

■ **ARGENTINE : le déficit des comptes publics de l'Argentine a atteint au mois de janvier** quelque 588,7 millions de pesos (même somme en euros), soit le double de celui de janvier un an auparavant qui était de 293 millions, a annoncé jeudi le ministère de l'économie.

Taux de change fixe zone Euro		Hors zone Euro	
Euro contre	Taux	Euro contre	24/02
FRANC.....	6,55957	EURO.....	0,15245
DEUTSCHEMARK.....	1,95583	DEUTSCHEMARK.....	3,35385
LIRE ITALIENNE (1000).....	1,93627	LIRE ITAL. (1000).....	3,38774
PESETA ESPAG. (100).....	1,66386	PESETA ESPAG. (100).....	3,94238
ESCUDO PORT. (100).....	2,00482	ESCUDO PORT. (100).....	3,27190
SCHILLING AUTR. (10).....	1,37603	SCHILLING AUTR. (10).....	4,76703
PUNT IRLANDAISE.....	0,78756	PUNT IRLANDAISE.....	8,32894
FLORIN NÉERLANDAIS 2,20371	.....	FLORIN NÉERLANDAIS 2,97660	.....
FRANC BELGE (10).....	4,03399	FRANC BELGE (10).....	1,62607
MARKKA FINLAND.....	5,94573	MARKKA FINLAND.....	1,10324
COURONNE DANOISE.....	7,4470	COURONNE DANOISE.....	7,4470
COUR. NORVÉGIENNE.....	8,1475	COUR. NORVÉGIENNE.....	8,1475
COUR. SUÉDOISE.....	8,5570	COUR. SUÉDOISE.....	8,5570
COURONNE TCHÈQUE.....	35,6480	COURONNE TCHÈQUE.....	35,6480
DOLLAR AUSTRALIEN.....	1,6067	DOLLAR AUSTRALIEN.....	1,6067
DOLLAR CANADIEN.....	1,4479	DOLLAR CANADIEN.....	1,4479
DOLLAR NÉO-ZÉLAND.....	2,0368	DOLLAR NÉO-ZÉLAND.....	2,0368
DRACHME GRECQUE.....	333,8500	DRACHME GRECQUE.....	333,8500
FLORINT HONGROIS.....	256,4500	FLORINT HONGROIS.....	256,4500
ZLOTY POLONAIS.....	4,0568	ZLOTY POLONAIS.....	4,0568

Cours de change croisés						
25/02 9h57	Cours DOLLAR	Cours YEN(100)	Cours EURO	Cours FRANC	Cours LIVRE	Cours FR.S.
DOLLAR.....	.....	0,90167	0,98775	0,15055	1,59650	0,61384
YEN.....	110,90500	.....	109,54500	16,71000	177,06000	68,07500
EURO.....	1,01240	0,91287	.....	0,15245	1,61665	0,62160
FRANC.....	6,64230	5,98915	6,55957	.....	10,60445	4,07725
LIVRE.....	0,62637	0,56480	0,61860	0,09435	.....	0,38450
FRANC SUISSE.....	1,62910	1,46890	1,60915	0,24525	2,60085	.....

Taux d'intérêt (%)				
Taux 24/02	Taux J.J.	Taux 3 mois	Taux 10 ans	Taux 30 ans
FRANCE.....	3,48	3,36	5,53	5,85
ALLEMAGNE.....	3,37	3,60	5,41	5,77
GDE-BRETAG.....	5,87	6,08	5,36	4,43
ITALIE.....	3,37	3,58	5,66	6,04
JAPON.....	0,03	0,04	1,85	2,24
ÉTATS-UNIS.....	5,75	5,82	6,36	6,09
SUISSE.....	1,50	2,30	3,81	4,33
PAYS-BAS.....	3,34	3,58	5,59	5,87

Matières premières				
En dollars		Cours 24/02	Var. % 23/02	
<b>MÉTAUX (LONDRES) \$/TONNE</b>				
CUIVRE 3 MOIS.....	1839	-0,97		
ALUMINIUM 3 MOIS.....	1651,50	-0,27		
PLOMB 3 MOIS.....	469,50	-0,53		
ETAIN 3 MOIS.....	5595	-0,36		
ZINC 3 MOIS.....	1115	-0,36		
NICKEL 3 MOIS.....	9980	-0,70		
<b>MÉTAUX (NEW YORK) \$/ONCE</b>				
ARGENT A TERME.....	5,25	-1,04		
PLATINE A TERME.....	111069,82	-5,04		
<b>GRAINES DENRÉES \$/BOISSEAU</b>				
BLÉ (CHICAGO).....	257	+0,88		
MARIS (CHICAGO).....	216	-0,12		
SOJA TOURTEAU (CHG.).....	163,80	+0,06		
<b>SOFTS \$/TONNE</b>				
CACAO (NEW YORK).....	767	-0,26		
CAFÉ (LONDRES).....	1650	-4,35		
SUCRE BLANC (PARIS).....	.....	.....		

Matif				
Cours 9h57	Volume 25/02	dernier prix	premier prix	
<b>Cours Notionnel 5,5</b>				
MARS 2000.....	29563	85,47	85,44	



VALEURS EUROPÉENNES

● L'action du britannique **Diageo** a reculé de 5,50 % jeudi 24 février, en dépit de l'annonce d'une progression de ses résultats. Le marché s'est inquiété des obstacles qui se posent à la croissance à long terme du leader mondial des spiritueux.

● Le titre **AstraZeneca** a chuté de 9,86 % jeudi. Ses résultats de 1999 ont montré la dépendance du groupe pharmaceutique anglo-suédois vis-à-vis du médicament anticancéreux Losec.

● L'action **Deutsche Telekom** a progressé de 2,86 %. L'opérateur a conclu un accord stratégique avec Cisco Systems dans les réseaux téléphoniques et investira plus de 1 milliard de deutschmarks dans l'Internet.

● Le titre **Reed International** a abandonné, jeudi, 9,4 % après l'annonce, en marge de ses résultats 1999, d'un procès intenté par deux juristes américains pour entorse aux règles de la concurrence.

● L'action du concepteur de logiciels **SAP** a gagné, jeudi, 0,29 %, à 856,50 euros, après un pic « historique » à 914,85. SAP a annoncé au CeBIT de Hanovre qu'il venait de créer une filiale pour l'Internet.

● Le titre du groupe horloger **Swatch Group** s'est inscrit, jeudi, en hausse de 3,03 %, à 356,50 francs suisses. Le titre a bénéficié de l'annonce d'une collaboration avec l'entreprise japonaise Segal.

25/02 10h05

Code pays	Cours en euros	% Var. 24/02
<b>AUTOMOBILE</b>		
AUTOLIV SDR	SE	25,30 + 5,35
BASF AG	BE*	45,05 - 0,88
BMW	DE*	26,70 - 0,93
CONTINENTAL AG	DE*	17 + 0,59
DAIMLERCHRYSLER	DE*	62,60 + 1,13
FIAT	IT*	31 + 2,31
FIAT PRIV.	IT*	16,15 + 1,89
MICHELIN /RM	FR*	33,40 + 1,21
PEUGEOT	FR*	220 - 0,45
PIRELLI	IT*	2,60 + 1,56
RENAULT	FR*	42 + 2,41
VALEO /RM	FR*	56,85 - 0,26
VOLKSWAGEN	DE*	40,60 + 1,12
<b>DJ E STOXX AUTO P</b>		<b>223,50 + 1,09</b>

25/02 10h05

Code pays	Cours en euros	% Var. 24/02
<b>BANQUES</b>		
ABBAY NATIONAL	GB	10,49 ....
ABN AMRO HOLDIN	NL*	21,38 - 3,65
ALL & LEICS	GB	8,11 + 0,20
ALLIED IRISH BA	GB	13,49 ....
ALPHA CREDIT BA	GR	76,08 - 0,20
ARGENTARIA R	ES*	21,97 ....
B PINTO MAYOR R	PT*	23,42 ....
BANK AUSTRIA AG	AT*	43,45 + 0,12
BANK OF IRELAND	GB	9,70 ....
BANK OF PIREAUS	GR	23,39 + 1,43
BK OF SCOTLAND	GB	8,35 - 3
BANKINTER R	ES*	69 - 0,65
BARCLAYS PLC	GB	23,72 - 3,80
BAYR.HYPO-UVER	DE*	58,50 ....
BCA AG.MANTOVAN	IT*	8,12 + 0,87
BCA FIDEURAM	IT*	14,89 + 0,59
BCA INTESA	IT*	3,39 + 0,59
BCA LOMBARDA	IT*	9,74 + 1,99
MONTE PASCHI SI	IT*	3,30 ....
BCA P.BERG.-CV	IT*	19,30 + 1,69
BCA P.MILANO	IT*	7,67 - 1,03
B.P.VERONA E.S.	IT*	11,34 + 0,35
BCA ROMA	IT*	1,11 + 0,91
BBVA R	ES*	15,67 ....
ESPIRITO SANTO	PT*	27,36 ....
BCO POPULAR ESP	ES*	....
BCO PORT ATLANT	PT*	4,27 ....
BCP R	PT*	5,41 ....
BIPOP CARIRE	IT*	114,25 + 1,56
BNL	IT*	3,20 + 5,26
BNP /RM	FR*	83,35 + 0,18
BSCH R	ES*	10,83 + 0,28
CCF /RM	FR*	117,20 + 1,03
CHRISTIANA BK	NO	5,33 ....
COMIT	IT*	4,25 - 0,47
COMM.BANK OF GR	GR	71,44 + 0,21
COMMERZBANK	DE*	38,75 - 0,64
CREDIT LYONNAIS	FR*	36,65 - 2,27
DEN DANSKE BK	DK	100,04 + 0,68
DEN NORSKE BANK	NO	....
DEUTSCHE BANK N	DE*	87,95 + 0,57
DEXIA	BE*	145,50 + 0,69
DRESDNER BANK N	DE*	50,70 + 0,40
EFG EUROBANK	GR	38,67 - 0,27
ERGO BANK	GR	85,67 + 0,70
ERSTE BANK	AT*	43,18 - 0,05
FOERENINGSB A	SE	13,44 + 1,32
HALIFAX GROUP	GB	8,65 - 1,47
HSBC HLDG	GB	11,55 - 0,69
IONIAN BK REG.S	GR	47,63 - 2,57
KBC BANCASURAN	BE*	41,10 - 0,24
LYDDYS TSB	GB	8,69 + 0,19
MERITA	FI*	5,71 ....
NAT BANK GREECE	GR	73,39 + 0,20
NATEXIS BQ POP.	FR*	66,60 - 0,22
NATL WESTM BK	GB	17,31 - 1,47
NORDIC BALTIC H	SE	5,60 - 0,21
ROLO BANCA 1473	IT*	16,85 - 1,17
ROYAL BK SCOTL	GB	11,54 + 1,85
SAN PAOLO IMI	IT*	14,10 + 0,71
S-E-BANKEN -A-	SE	10,17 + 1,16
STANDARD CHARTE	GB	13,14 + 2,39
STE GENERAL-A/-	FR*	211,10 - 0,14
SV HANDBK -A-	SE	11,86 + 0,50
SWEDISH MATCH	SE	3,47 + 0,34
UBS REG	CH	262,10 + 0,48
UNICREDITO ITAL	IT*	3,70 ....
UNIDANMARK -A-	DK	63,11 ....
XIOSBANK	GR	20,91 - 4,97
<b>DJ E STOXX BANK P</b>		<b>303,46 + 0,01</b>

25/02 10h05

Code pays	Cours en euros	% Var. 24/02
<b>CONGLOMÉRATS</b>		
CGIP /RM	FR*	66,65 + 4,30
CHRISTIAN DIOR	FR*	220,90 - 0,32
D'ETEREN SA	BE*	302 + 2,76
GAZ ET EAUX /RM	FR*	53 ....
GBL	BE*	220 ....
GEVAERT	BE*	38,30 - 0,52
HACHEMEYER NV	NL*	17,75 - 1,39
INCHCAPE	GB	3,88 - 2,04
INVESTOR -A-	SE	14,61 + 0,40
INVESTOR -B-	SE	14,55 - 0,80
MYTILINEOS HOLD	GR	15,23 ....
NORSK HYDRO	NO	38,29 ....
ORLIKON-BUEHRL	CH	265,20 + 1,18
ORKLA -A-	NO	16,51 ....
SONAE SCPS	PT*	64,20 ....
TOMKINS	GB	2,75 - 1,16
VEBA AG	DE*	49 - 2,78
<b>DJ E STOXX CONG P</b>		<b>321,51 - 1,18</b>

25/02 10h05

Code pays	Cours en euros	% Var. 24/02
<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		
EIRCOM	IR*	4,70 ....
BRITISH TELECOM	GB	18,26 - 4,80
CABLE & WIRELES	GB	21,61 + 3,97
DEUTSCHE TELEKO	DE*	91,30 + 3,75
ENERGIS	GB	53,01 + 1,71
EQUANT NV	DE*	119 + 0,85
EUROPOLITAN HLD	SE	22,03 ....
FRANCE TELECOM	FR*	165,70 - 0,42
HELLENIC TELE	GR	30,03 - 0,74
KONINKLIJKE KPN	NL*	127 + 3,76
MANNESMANN N	DE*	339 + 0,59
PANAFON HELLENI	GR	17,31 + 1,85
PORTUGAL TELECO	PT*	15,10 ....
SONERA	FI*	85,95 + 5,33
SWISSCOM N	CH	344,70 + 1,83
TELE DANMARK -B	DK	90,10 + 0,15
TELECEL	PT*	22,50 ....
TELECOM ITALIA	IT*	18,80 + 0,97
TELECOM ITALIA	IT*	7,60 + 3,40
TELEFONICA	ES*	29,51 + 1,30
TIM	IT*	14,29 + 3,33
VODAFONE AIRTOV	GB	5,79 - 0,56
<b>DJ E STOXX TCOM P</b>		<b>1486,54 + 1,73</b>

25/02 10h05

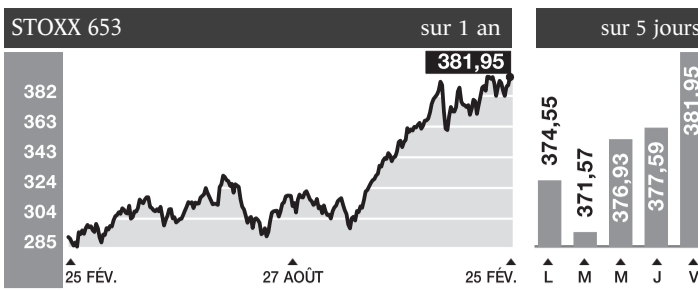
Code pays	Cours en euros	% Var. 24/02
<b>CONSTRUCTION</b>		
ACCIONA	ES*	46,10 + 0,24
AKTOR SA	GR	17,96 + 1,96
UPONOR -A-	FI*	18,40 ....
AUMAR R	ES*	16,55 + 1,10
ACESA R	ES*	8,40 - 0,24
BLUE CIRCLE IND	GB	6,95 ....
BOUYGUES /RM	FR*	896 - 0,22
BBP	GB	4,65 ....
BUZZI UNICEM	IT*	8,60 - 0,35
CIMPOR R	PT*	15,62 ....
COLAS /RM	FR*	183,50 + 1,33
GRUPO DRAGADOS	ES*	8,95 + 1,36
FCC	ES*	17,55 - 0,37
GROUPE PTC	FR*	81,20 - 3,51
HANSON GLM	GB	6,63 ....
HEIDELBERGER ZE	DE*	59,80 ....
HELLTECHNODR.R	GR	28,20 - 2,74
HERACLES GENL R	GR	30,25 - 0,88
HOCHTIEF ESSEN	DE*	24,60 + 2,50
HOLDERBANK FINA	CH	1135,95 + 1,27
IMERYS /RM	FR*	127,90 + 0,71
ITALCEMENTI	IT*	8,94 + 1,71
LAFARGE /RM	FR*	80,90 + 3,39
MICHANIKI REG.	GR	12,70 + 1,68
TARMAC	GB	9,28 - 0,35
PILKINGTON PLC	GB	1,12 + 1,47
RMC GROUP PLC	GB	11,26 ....
SAINT GOBAIN /R	FR*	141,60 + 1,22
SKANSKA -B-	SE	35,82 + 0,99
SUPERFOS	DK	21,49 ....
TAYLOR WOODROW	GB	2,02 ....
TECHNIP /RM	FR*	115 + 0,88
TITAN CEMENT RE	GR	49,72 + 0,61
WIENERB BAUSTOF	AT*	19,82 - 0,40
WILLIAMS	GB	3,94 + 1,67
<b>DJ E STOXX CNST P</b>		<b>233,01 + 0,82</b>

25/02 10h05

Code pays	Cours en euros	% Var. 24/02
<b>CONSUMMATION CYCLIQUE</b>		
ACCOR /RM	FR*	38,25 - 0,88
ADDAS-SALOMON	DE*	49,50 - 0,60
AIR FCE	FR*	16,01 + 0,06
AIRTOURS PLC	GB	4,51 + 2,95
ALITALIA	IT*	2,06 + 6,19
AUSTRIAN AIRLIN	AT*	16,09 + 0,24
AUTOGRIILL	IT*	11,99 + 0,45
BANG & OLUFSEN	DK	36,93 ....
BENETTON GROUP	IT*	2,11 + 1,44
BRITISH AIRWAYS	GB	5,01 - 1,90
BULGARIC	IT*	10,10 + 0,30
CLUB MED /RM	FR*	122,40 + 1,16
COMPASS GRP	GB	11,89 ....
DT.LUFTHANS N	DE*	22,80 - 1,17
ELECTROLUX -B-	SE	20,10 + 1,78
EM.TV & MERCHAN	DE*	114,23 + 0,87
EMI GROUP	GB	11,49 - 3,40
EURO DISNEY /RM	FR*	0,80 + 2,56
GRANADA GROUP	GB	10,15 + 1,45
HERMES INTL	FR*	130 + 1,56
HPI	IT*	1,85 + 5,71
KLM	NL*	18,90 + 1,07
HILTON GROUP	GB	3,60 + 7,21
LVMH /RM	FR*	380,30 + 1,74
MOULINEX /RM	FR*	6,58 + 1,39
PERSIMMON PLC	GB	2,99 - 1,07
PREUSSAG AG	DE*	45 + 0,90
RANK GROUP	GB	2,42 + 2,74
SAIRGROUP N	CH	202,78 + 0,93

25/02 10h05

Code pays	Cours en euros	% Var. 24/02
<b>CHIMIE</b>		
AIR LIQUIDE /RM	FR*	149,60 + 0,67
AKZO NOBEL NV	NL*	40,52 - 0,07
BASF AG	DE*	45,05 - 0,88



SAS DANMARK A/S	DK	11,08	....
SEB /RM	FR*	70,40	- 0,14
SODEXHO ALLIANCE	FR*	136,60	- 1,01
THE SWATCH GRP	CH	1105,52	+ 2,59
THE SWATCH GRP	CH	224,21	+ 1,26
VOLVO -A-	SE	23,37	+ 1,01
VOLVO -B-	SE	24,13	+ 0,73
WWW UK UNITS	IR*	0,98	....
WILSON BOWDEN	GB	8,11	....
WOLFORD AG	AT*	32,80	- 0,61
<b>DJ E STOXX CYC GO P</b>		<b>171,63 + 1,19</b>	

COCA-COLA BEVER	GB	1,99	....
DAILY M&L GE	GB	75,99	....
<b>DJ E STOXX F &amp; BV P</b>		<b>195,19 + 0,18</b>	

PHARMACIE

ASTRAZENECA	GB	31,80	+ 1,71
AVENTIS /RM	FR*	56,05	+ 1,45
GLAXO WELLCOME	GB	23,88	+ 0,61
NOVARTIS N	CH	1343,39	+ 0,56
NOVO NORDISK B	DK	138,31	....
ORION B	FI*	26	- 2,62
ROCHE HOLDING	CH	13539,53	+ 0,89
ROCHE HOLDING G	CH	11371,96	+ 0,91
SANOFI SYNTHELA	FR*	39,60	- 2,70
SCHERING AG	DE*	128	+ 1,59
SMITHKLINE BEEC	GB	11,23	- 0,86
UCB	BE*	35,80	+ 0,82
<b>DJ E STOXX HEAL</b>		<b>379,43 + 0,27</b>	

ÉNERGIE

BG	GB	5,41	....
BP AMOCO	GB	7,26	+ 0,67
BURMAH CASTROL	GB	15,76	....
CEPSA	ES*	10,22	+ 1,19
DORDTSCH PETRO	NL*	48,95	+ 0,31
ENI	IT*	5	+ 0,81
ENTERPRISE OIL	GB	5,19	- 2,43
LASMO	GB	1,50	....
OMV AG	AT*	85,75	- 0,17
PETROLEUM GEO-S	NO	16,39	....
REPSOL	ES*	19,29	+ 1,10
ROYAL DUTCH CO	NL*	52,61	+ 1,37
SAIPEM	IT*	3,74	- 1,84
SHELL TRANSP	GB	6,79	+ 0,24
TOTAL FINA /RM	FR*	135,90	+ 2,03
<b>DJ E STOXX ENGY P</b>		<b>290,24 + 1,43</b>	

SERVICES FINANCIERS

3I	GB	18,54	- 0,52
ALMANIJ	BE*	40,10	+ 2,05
ALPHA FINANCE	GR	64,85	+ 1,93
AMVESCAP	GB	11,88	+ 1,38







## DISPARITIONS

## Ofra Haza

## Vedette de la chanson israélienne

LA CHANTEUSE israélienne d'origine yéménite Ofra Haza est morte, mercredi 23 février, à l'hôpital Shiba Tel Hachomer de Tel-Aviv où elle avait été admise le 12 février en raison d'une forte grippe qui a ensuite dégénéré en pneumonie. Elle était âgée de quarante-deux ans.

Ofra Haza était l'une des plus grandes vedettes de la chanson en Israël, et son histoire tenait du conte de fées. Surnommée « la Cendrillon israélienne », cette femme à la voix exceptionnelle a grandi dans le quartier pauvre de Hatikva (l'Espoir) de Tel-Aviv, dernière née, le 19 novembre 1957, des neuf enfants d'un couple âgé et démuné de juifs originaires du Yémen.

Découverte à l'âge de douze ans par l'imprésario Bezael Aloni, la chanteuse enregistre cinq ans plus tard son premier disque, *Le Cantique des cantiques*. En 1978, le metteur en scène de cinéma Assi Dayan, fils du général Dayan, lui confie le premier rôle dans une comédie musicale, *Le Pisteur blême*. Partout en Israël, les chansons du film, écrites par Zwika Pik, sont reprises pendant des mois. *La Chanson de la poulette (The Tart's Song)* devient un énorme succès : cet appel à être sympa, consommatrice, agucheuse, tranche avec l'austérité, l'esprit d'abnégation régnant en Israël à la fin des années 70. La chanson utilise l'argot, le langage parlé, ce qui choque alors.

En 1983, Ofra Haza affirme sa vocation de chanteuse de variétés, en présentant notamment la chanson *Haï* au concours de l'Eurovision à Munich. En 1985, alors que bon nombre d'artistes en Israël s'écartent de la politique officielle, notamment à la suite de la guerre du Liban, elle revient à ses racines, en rupture avec l'idée unifiée de la culture israélienne, avec un album intitulé *Chants du Yémen*, puis en 1989, avec *Shadaï*, vendu à un mil-

lion d'exemplaires, et qui lui vaudra un Grammy Award aux Etats-Unis. L'un des titres, *Im Ninalu* (« Si les portes du paradis étaient fermées ») est une chanson d'amour, basée sur un chant dévotionnel de Shalom Shabazi, un rabbin du XVII<sup>e</sup> siècle, mais soutenu par des rythmes synthétiques.

En 1988, des artistes britanniques issus de la scène électronique, Eric B. et Rakim, ont remixé *Im Ninalu*, faisant d'Ofra Haza une vedette internationale et un objet de curiosité pour les frégateurs de discothèques. En 1998, Steven Spielberg lui avait demandé de prêter sa voix à la mère de Moïse pour la bande sonore du *Prince d'Égypte*. Mariée depuis 1997 à l'homme d'affaires israélien Doron Ashkenazi, Ofra Haza n'avait pas d'enfants. Elle a été enterrée, jeudi 24 février, dans un cimetière du nord de Tel-Aviv, accompagnée jusqu'à sa dernière demeure par des milliers d'admirateurs en pleurs et en présence du premier ministre Ehud Barak, qui a prononcé son éloge funèbre.

## Véronique Mortaigne

■ **OTELLO MARTELLI**, directeur de la photographie italien, en particulier pour plusieurs films de Roberto Rossellini et de Federico Fellini, dont *La Dolce Vita*, est mort dimanche 20 février à Rome. Né le 19 mai 1902, Otello Martelli avait fait ses débuts au temps du muet et a notamment participé comme opérateur à l'expédition d'Umberto Nobile au pôle Nord à la fin des années 20. Il a joué un rôle particulièrement actif au moment du néoréalisme italien et a collaboré notamment aux films *Riz amer*, de Giuseppe De Santis, *Barrage contre le Pacifique*, de René Clément, *Paisa* et *Stromboli*, de Rossellini, *I Vitelloni* et *Il Bidone*, de Fellini.

occupait ce poste depuis avril 1996. L'arrêté publié au *Journal officiel* du 23 février qui entérine cette nomination donne aussi la liste des membres de ce conseil, nommés pour une durée de trois ans.

[Né le 26 mars 1946 à Versailles, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Christian Babusiaux a intégré la Cour des comptes à sa sortie de l'école nationale d'administration (ENA, promotion « Robespierre »). Il a été notamment directeur adjoint du cabinet de Jean-Pierre Chevènement, ministre de la recherche et de l'industrie (1982-1983), et directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie (1984-1997), avant de réintégrer la Cour des comptes en mai 1997.]

## JOURNAL OFFICIEL

Au *Journal officiel* du vendredi 25 février sont publiés :  
● **Répertoire national d'identification** : un décret relatif à l'utilisation par la direction générale des impôts du répertoire national d'identification des personnes physiques pour la gestion du fichier des comptes bancaires et assimilés.  
● **AOC** : un décret relatif à l'appellation d'origine contrôlée « côtes-du-forez ».

## AU CARNET DU « MONDE »

## Naissances

**Yves et Josette NORDMANN** sont heureux d'annoncer la naissance de leurs petites-filles,

## Anaïs,

le 11 décembre 1999,

chez **Hélène POULAIN** et **Laurent NORDMANN**,

## Lola,

le 27 janvier 2000,

chez **Julie STEFFANN** et **Paul-David NORDMANN**,

et **Camille Sheng Yi**,

le 10 février 2000,

chez **Emily** et **Frédéric THOMAS**.

14, rue de Châtillon,  
75014 Paris.  
10, rue Jonquoy,  
75014 Paris.  
17, rue Jenner,  
75013 Paris.

## Anniversaires de naissance

— Bon anniversaire,

## GRAND PAPA SAM.

Pierre, Nicolas, Marie, Matthieu.

## Décès

— Alain et Marie-Claude Bert, ses parents, Françoise Emsalem, son amie, François Bert, son frère, Isabel et leur fils Corto, Hélène Poirier, sa sœur, Pierres-Yves et leur fils Maxime, Toute sa famille, Et ses nombreux amis, ont la douleur de faire part du décès de

## Luc BERT,

dans sa trente-cinquième année.

Une célébration aura lieu le mardi 29 février 2000, en l'église Saint-Rémi de Gif-sur-Yvette, à 16 heures, suivie de l'inhumation au nouveau cimetière de Gif-sur-Yvette.

10, résidence du Château de Courcelle,  
91190 Gif-sur-Yvette.

— Le président de l'université Paris-I - Panthéon-Sorbonne, Les enseignants, Le personnel administratif, Les étudiants, ont la tristesse de faire part du décès, survenu le 19 février 2000, de

**M. Claude COLOMBET**, professeur de droit privé.

— Le directeur de l'UFR droit des affaires de l'université, Paris-I - Panthéon-Sorbonne, Ses collègues enseignants, Le personnel administratif, Les étudiants, ont la tristesse de faire part du décès, survenu le 19 février 2000, de

**M. Claude COLOMBET**, professeur de droit privé.

— Les familles Aghion, Braibant, Cazals, Weil-Curiel, Ses amis, ont la grande tristesse de faire part du décès de

## Raoul CURIEL.

(Le Monde du 25 février.)

## SOUTENANCES DE THÈSE

**85 F TTC - 12,96 € la ligne**  
Tarif Etudiants An 2000

**Jacqueline BIANQUIS**, née **FAYOLA-AUGEREAU**, 26 septembre 1928 - 22 février 2000.

Après avoir vaillamment lutté contre la maladie, elle a résolu d'abandonner un combat trop inégal pour quitter, pacifiée, ceux qu'elle avait tant aimés.

Elle a été inhumée dans l'intimité le 25 février 2000.

Une réunion œcuménique en son souvenir se tiendra le 2 mars 2000, à 17 heures, à Paris, chapelle Saint-Bernard de Montparnasse, sous l'horloge à gauche, façade avenue du Maine, autour du père Bernard Feillet et du pasteur François Escande.

Jean-Luc, son mari depuis le 22 décembre 1947, Patrick et Marianne, née Leclercq, Frédéric et Frédérique Bizard, Jean-Philippe et Patricia, née Chapuis, ses enfants,

Vincent, Antoine, Mathieu, Nicolas, Jules, Clara, Rosalie et Gaspard, ses petits-enfants,

Gabrielle et le docteur René Logeay, sa sœur et son beau-frère, leurs enfants, petits-enfants, et arrière-petit-fils,

Gérard et Claudine, née Pin, Marie-José, Alain et Micheline, née Benoit, Nicole et Charles Auvolat, Thierry et Anne-Marie Torquebiau, ses belles-sœurs et beaux-frères, leurs enfants et petits-enfants, La famille, Et les amis de toujours, qui les ont accompagnés et aidés tout au long de ces jours difficiles, savent combien ils sont redevables au dévouement généreux et au professionnalisme attentif des personnels soignants de l'hôpital Cochin de Paris, et remercient par avance tous ceux qui voudront s'unir à eux, par leur présence ou par leurs pensées.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Jean-Luc Bianquis,  
14, rue Campagne-Première,  
75014 Paris.

— M<sup>me</sup> Jacques Bréhant, son épouse, Nicole Bréhant, Françoise et Lionel Haussmann, Jean-Jacques Bréhant, Geneviève et Jean-Louis Piécoup, ses enfants,

Quentin, Amélie, Marie, Christophe et Astrid, ses petits-enfants, ont la tristesse de faire part du décès de

**professeur Jacques BRÉHANT**, officier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie nationale de médecine, membre de l'Académie royale belge de médecine, membre de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, correspondant de l'Institut de France,

survenu à Paris, le 23 février 2000, dans sa quatre-vingt-treizième année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 26 février, à 10 heures, en la chapelle du Val-de-Grâce, 277 bis, rue Saint-Jacques, à Paris-5<sup>e</sup>, suivie de l'inhumation au cimetière d'Auteuil, dans le caveau de famille.

Cet avis tient lieu de faire-part.

3, rue Jean-Goujon,  
75008 Paris;  
11, rue Victor-Pauchet,  
92420 Vaucresson.  
21, rue du Président,  
1050 Bruxelles.  
75, rue Thiers,  
92100 Boulogne.

— Le président Et le secrétaire perpétuel, Les membres de l'Académie nationale de médecine, ont la tristesse de faire part du décès de leur très estimé confrère, le

**professeur Jacques BRÉHANT**, officier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie nationale de médecine,

survenu à Paris, le 23 février 2000, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

— Ses enfants, petits-enfants, ont la douleur de faire part du décès de

## Jeanne FLANDRIN,

survenu le 23 février 2000, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

L'inhumation aura lieu à Brest, dans la plus stricte intimité familiale.

Ancien couvent,  
32320 Riguepeu.

## — Didier Goutner,

son fils, Véronique Goutner, Marjolaine Varnet, ses belles-filles, Simon, Alice, Clément, Raphaël, ses petits-enfants,

Ses sœurs, M<sup>me</sup> André Darde, Tous ses amis, ont la douleur de faire part du décès de

## Marthe GOUTNER,

survenu le 21 février 2000, dans sa soixante-dix-huitième année.

La famille remercie l'unité de soins palliatifs de l'hôpital Paul-Brousse (Villejuif) pour son soutien.

Elle a fait don de son corps à la science.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Un hommage à Malakoff (Hauts-de-Seine) lui sera rendu ultérieurement.

16, avenue Pierre-Brossolette,  
92240 Malakoff.

— M. et M<sup>me</sup> Antony Tao, leurs enfants et petits-enfants, M. Marcel Milleron, son frère, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, M<sup>me</sup> Henri Milleron, sa belle-sœur, ses enfants et petits-enfants, Les enfants, petits-enfants, et arrière-petits-enfants de M. et M<sup>me</sup> Pierre Milleron (†), Les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants de M. et M<sup>me</sup> Lucien Grepinet (†), ont la tristesse de faire part du rappel à Dieu, le 23 février 2000, de

**M<sup>me</sup> Marcel GREPINET**, née **Marie-Magdeleine MILLERON**.

La messe sera célébrée le lundi 28 février, à 9 heures, en l'église Saint-François de Molitor, 27, rue Michel-Ange, 75016 Paris. Elle sera suivie, à 15 h 30, à Plesnoy (Haute-Marne), d'un temps de prière à l'église, puis de l'inhumation dans le caveau familial.

Ni fleurs ni couronnes, des prières.

— M<sup>me</sup> Lucien Merlier, M. et M<sup>me</sup> Yves Merlier, M. et M<sup>me</sup> Jean-Paul Girard, Stéphan, Corinne et Anne-Marie Girard, M<sup>me</sup> Sylvaine Merlier, Noémie et Agathe Merleau-Ponty, ont la tristesse d'annoncer le décès de

## Lucien MERLIER,

directeur honoraire de la Banque de France à Paris, survenu le 19 février 2000, à Nîmes.

Cet avis tient lieu de faire-part.

**CARNET DU MONDE**  
**TARIFS AN 2000 - TARIF à la ligne**  
**DÉCÈS, REMERCIEMENTS, AVIS DE MESSE, ANNIVERSAIRES DE DÉCÈS 140 F TTC - 21,34 €**  
**TARIF ABONNÉS 120 F TTC - 18,29 €**  
**NAISSANCES, ANNIVERSAIRES, MARIAGES, FIANÇAILLES, PACS 550 F TTC - 83,85 € FORFAIT 10 LIGNES**  
**Toute ligne suppl. : 65 F TTC - 9,91 €**  
**THÈSES - ÉTUDIANTS : 85 F TTC - 12,96 €**  
**COLLOQUES - CONFÉRENCES : Nous consulter**  
**☎ 01.42.17.39.80 + 01.42.17.38.42**  
**Fax : 01.42.17.21.36 e-mail: carnet@mondepub.fr**

Les lignes en capitales grasses sont facturées sur la base de deux lignes. Les lignes en blanc sont obligatoires et facturées.

— Auxerre. Brienon-sur-Armançon.

M<sup>me</sup> Colette Moreau, son épouse, Ses enfants, Toute la famille, Et ses nombreux amis, ont la douleur de faire part du décès de

**M. Jean-Paul MOREAU**, agrégé de l'Université,

survenu le 24 février 2000, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le lundi 28 février, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre d'Auxerre, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière de Brienon-sur-Armançon.

Les condoléances seront reçues sur registre.

15, rue Géro, 89000 Auxerre.

— M. et M<sup>me</sup> Maurice Mitelman, M<sup>me</sup> Rachelle Wrona, M. et M<sup>me</sup> Alain Rajchman, ses frères et sœurs, Nathalie, Didier, Adeline, Emmanuel, Jeanne, Pierre, Anne et Didier, ses nièces et neveux et leurs enfants, Marie-Françoise Soustre, ont le chagrin de faire part du décès de

## Régine MITELMAN,

survenu le 22 février 2000.

L'inhumation aura lieu au cimetière parisien de Bagneux, le lundi 28 février. Rendez-vous à l'entrée principale, à 9 h 30.

Cet avis tient lieu de faire-part.

— M<sup>me</sup> Eva Molander, née Hedine, son épouse, Ses enfants et petits-enfants, M<sup>me</sup> Inga Frizell, née Molander, sa sœur, ont la douleur de faire part du décès de

**pasteur Bengt-Thure MOLANDER**,

survenu le 9 février 2000, dans sa quatre-vingt-deuxième année, à Uppsala (Suède).

Kalsängsgränd 9 D,  
S- 75319 Uppsala.

— Reia, Alexis, Fanny, Didier, Catherine et Irina, Ainsi que tous ses amis, ont la tristesse de faire part du décès de

## NITZA PAPAIOANNOU,

survenu le 21 février 2000, à Paris.

L'incinération aura lieu au Père-Lachaise, samedi 26 février, à 9 h 15.

## Anniversaires de décès

— En souvenir de

## Jean-Luc BOUTTÉ,

décédé le 26 février 1995.

— A la mémoire de **Armand Abraham DIMET**, décédé le 26 février 1997.

Son épouse. Ses enfants et toute sa famille.

## Colloques

Universités Paris-II et Paris-XIII

Colloque, le 3 mars 2000 :

## La nationalité française, aspects juridiques.

Carré des Sciences, 25, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 75005 Paris.

Contact : 01-49-40-38-22.

*Nos abonnés et nos actionnaires, bénéficiant d'une réduction sur les insertions du « Carnet du Monde », sont priés de bien vouloir nous communiquer leur numéro de référence.*

## Abonnez-vous en toute liberté

**Vous faites arrêter votre abonnement quand bon vous semble**

Votre abonnement est prolongé chaque mois tacitement. Vous pouvez, bien sûr, le faire arrêter à tout moment en nous envoyant une simple lettre.

**Vous ne payez rien d'avance**

Avec le prélèvement automatique, vous ne payez rien d'avance, puisque le montant correspondant aux exemplaires servis pendant un mois n'est prélevé qu'au début du mois suivant. Cette formule vous permet en outre d'échelonner votre règlement au lieu d'effectuer le paiement en une seule fois.

**Vous êtes sûr de ne manquer aucun numéro**

Après signature de votre autorisation de prélèvement et envoi de votre R.I.B. ou R.I.P., vous n'avez plus à vous soucier des règlements. *Le Monde* s'occupe de tout. De ce fait, vous ne courez plus aucun risque de voir votre abonnement suspendu pour cause de simple oubli.

## SPÉCIAL VACANCES :

J'ai bien noté que je peux faire suspendre ou suivre mon abonnement pendant mes vacances.

Pour les vacances ou un déménagement, un numéro exclusif : **0 803 022 021**

## Bulletin d'abonnement

**OUI**, je désire m'abonner au *Monde* pour seulement 173 F par mois (26,37 €) par prélèvement automatique

Important : merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal à votre autorisation. Il y en a un dans votre chéquier

M.  Mme  Mlle 001MQAN2  
Prénom : .....  
Nom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements pour mon abonnement au journal *Le Monde*. Je pourrai suspendre à tout moment mon service au journal *Le Monde*.

Date et signature obligatoires :

Vous vous abonnez au *Monde* : vos nom, prénom et adresse sont communiqués à nos services internes et, le cas échéant plus tard, à quelques publications partenaires, sauf avis contraire de votre part. Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions de ces publications, merci de nous le signaler.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR ORGANISME CRÉANCIER **Le Monde**  
N° 134031 21 bis, rue Claude-Bernard, 75242 Paris CEDEX 05

TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom : .....

Prénom : .....

N° : ..... rue : .....

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE À DÉBITER (votre banque, CCP ou Caisse d'épargne)

N° : ..... rue : .....

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Code Établissement Code Guichet N° de compte Clé RIB

**Pour l'an 2000, devenez Citoyen du Monde**

**Abonnez-vous pour seulement 173F\***  
par mois

... Et entrez dans un espace privilégié d'information et de réflexion : actualité internationale, économique et politique, technologies, médias, sciences, art et culture... Chaque jour, passionnez-vous pour *Le Monde*

\* Offre d'abonnement postal valable uniquement en France métropolitaine jusqu'au 29/02/2000.



**MÉDECINE** L'Organisation mondiale de la santé a lancé, il y a près de vingt ans, une vaste étude épidémiologique dans 21 pays en vue de caractériser l'évolution des

facteurs et de la mortalité liés aux maladies cardio-vasculaires. ● LES PRINCIPAUX RÉSULTATS, publiés vendredi 25 février dans l'hebdomadaire médical britannique *The Lan-*

*cet*, montrent qu'en dix ans la mortalité par infarctus a baissé globalement d'environ 25 %, un peu plus chez les hommes que chez les femmes. ● LA CAUSE principale de

cette amélioration est, d'abord, une meilleure prise en charge des malades, avec un plus grand nombre de prescriptions de traitements efficaces dès les premiers stades de l'in-

farctus. ● UNE GRANDE DISPARITÉ géographique subsiste néanmoins, les pays du Nord étant généralement beaucoup plus touchés que ceux du Sud.

# La mortalité due aux maladies cardio-vasculaires est en baisse dans le monde

Une étude menée sur 21 pays montre que les décès par infarctus du myocarde ont baissé de 27 % chez les hommes et de 21 % chez les femmes depuis dix ans. Ce progrès, qui reste néanmoins très variable selon les pays, est dû principalement à l'amélioration des traitements

LE PROJET de recherche Monica – pour MONitoring trends and determinants in Cardiovascular disease (évaluation des tendances et des facteurs dans les maladies cardio-vasculaires – sur les facteurs et l'évolution de la mortalité liée à la maladie coronaire a été lancé il y a bientôt vingt ans auprès de 7,2 millions d'hommes et de femmes (dont près de 1 million en France) répartis sur quatre continents. Le but de cette étude coordonnée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est de rechercher les causes de la baisse de la mortalité par infarctus du myocarde observée dans certains pays.

**L'arrêt du tabac, la normalisation de la pression artérielle et de la concentration de cholestérol diminuent les risques coronariens très rapidement**

« Il s'agit de la plus grosse étude épidémiologique, menée sur la durée la plus longue à l'échelle internationale. Elle n'a concerné, cependant, que des pays suffisamment équipés et organisés pour pouvoir assurer les diagnostics, établir des certificats de décès, avoir un système fiable de recensement et poursuivre l'étude pendant dix ans, a précisé le professeur Philippe Amouyel, directeur de l'unité d'épidémiologie de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Trente-huit centres dans 21 pays ont participé à l'action. Ils ont enregistré tous les infarctus du myocarde et les décès coronariens dans des zones géographiques déterminées ainsi que les traitements dispensés lors des épisodes aigus de 1985 à 1995 », a-t-il expliqué lors d'une conférence de presse tenue à Paris jeudi 24 février.

Ce sont 166 000 cas d'infarctus qui ont, ainsi, été analysés. Publiés en mai 1999 dans l'hebdomadaire médical britannique *The Lancet*, les premiers résultats ont montré un recul

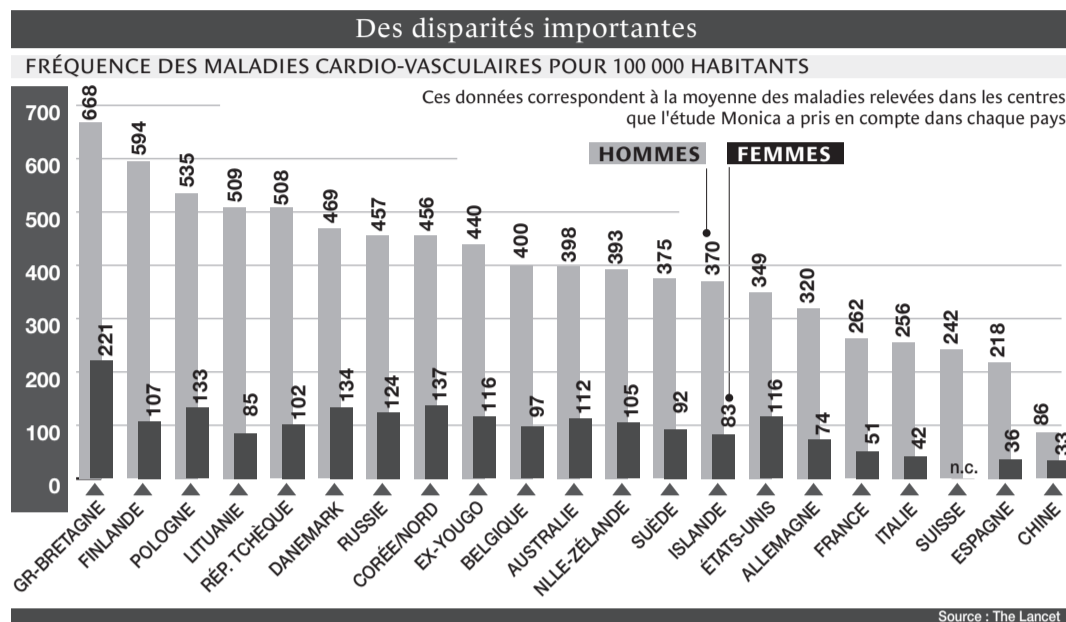
significatif de mortalité cardio-vasculaire : – de 27 % chez les hommes et de 21 % chez les femmes en dix ans – dans les pays de l'Europe du Nord surtout, lorsque la situation était, au contraire, moins favorable en Chine et en Russie, où l'on observe une augmentation des crises cardiaques.

Les investigateurs ont, par ailleurs, procédé à des enquêtes auprès des mêmes populations pour étudier les facteurs de risque et les mesures de prévention observées. Cette part de l'étude a porté sur près de 140 000 hommes et femmes de 35 à 64 ans, dont 7 500 Français. Les facteurs de risque majeurs de maladie coronaire initialement pris en compte étaient le tabagisme, la pression artérielle et le cholestérol sanguin. Il y fut ajouté ensuite l'indice de masse corporelle – qui permet de mesurer l'excès de poids – lorsqu'on s'aperçut que l'obésité fait partie des facteurs de risque coronariens.

C'est surtout l'amélioration constante de la prise en charge des malades qui a permis de faire baisser la mortalité due à l'infarctus du myocarde. « Les variations de la prise en charge dispensée dans les premiers jours d'un infarctus du myocarde ont été analysées en détail chez près de 35 000 malades hospitalisés, explique Philippe Amouyel. Durant la période de surveillance, de nombreux traitements à l'efficacité scientifiquement démontrée ont été de plus en plus

## Des facteurs multiples

● **Symptômes** : on parle d'insuffisance coronaire dès que le débit de sang qui irrigue le cœur est insuffisant, soit au repos, soit uniquement à l'effort. Les douleurs dans la poitrine, ou angine de poitrine, ont pour caractéristique majeure le fait d'apparaître à la marche et de disparaître rapidement dès que l'on s'arrête. Mais l'infarctus du myocarde, ou nécrose de la partie du muscle cardiaque irriguée par l'artère bouchée, peut être le premier signe clinique de l'atteinte de la circulation coronaire. La mort subite – dans les deux heures qui suivent l'apparition des premiers signes – par infarctus du myocarde représente 5 % à 7 % des infarctus. Cette affection a pour origine la constitution des plaques d'athérome



souvent prescrits dans la plupart des pays. Cela explique plus de 50 % de la baisse de la mortalité par infarctus du myocarde dans le monde. »

Les principaux changements observés sont liés à l'usage des traitements qui empêchent l'agrégation plaquettaire, dont le plus employé est l'aspirine. Vient en deuxième position l'utilisation d'agents – des thrombolytiques – qui dissolvent le caillot sanguin formé dans une artère coronaire et permettent de réta-

blir la circulation locale. Enfin, l'étude montre l'intérêt d'utiliser les traitements hypotenseurs.

L'étude Monica a aussi permis de mesurer l'effet sur la baisse de la mortalité des modifications, au cours de l'étude, des facteurs de risque connus. Les hommes ont diminué leur consommation de tabac dans la plupart des pays – à l'exception de la Chine, de la Russie et du Canada –, alors que les femmes restaient fumeuses.

La pression artérielle a baissé ou est restée stable dans presque tous les pays, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, et cela est dû à la prescription médicamenteuse. Les concentrations sanguines de cholestérol total ont diminué, un peu plus chez les hommes que chez les femmes. Cette baisse du cholestérol total est liée, là encore, au traitement médicamenteux. L'augmentation de poids observée dans tous les pays (sauf la Russie), surtout chez les

sur les artères coronaires, seule source d'apport sanguin au muscle cardiaque. Les facteurs de risque sont multiples.

● **Tabagisme** : chez les fumeurs, le risque de maladie cardio-vasculaire est multiplié par 2 par rapport aux non-fumeurs et la mortalité cardio-vasculaire par 1,5. L'arrêt du tabac est associé à la diminution du risque coronarien et, chez les sujets ayant eu un infarctus du myocarde, le surcroît de risque est aboli après deux ans d'arrêt.

● **Hypertension artérielle** : le risque coronaire augmente de façon régulière avec la pression artérielle, sans qu'il soit possible de déterminer un seuil particulier.

● **Hypercholestérolémie** : le risque coronaire augmente avec la concentration de cholestérol à partir de 1,8 gramme par litre (4,65 mmol/l).

La corrélation est plus étroite avec le taux de LDL-cholestérol (le « mauvais » cholestérol) : une augmentation de 1 % est associée à une augmentation du risque coronaire de 2 à 3 %.

● **Hémostase** : diverses molécules impliquées dans la coagulation ont été incriminées dans la survenue de l'insuffisance coronaire, en particulier l'augmentation du fibrinogène.

● **Traitements médicamenteux** : les traitements de l'hypertension artérielle, dont l'effet sur le risque coronaire ont été documentés, sont les traitements par les bêta-bloquants avec ou sans diurétiques, et les inhibiteurs de l'enzyme de conversion. Une des plus importantes actions de thérapeutique préventive apparue au cours des vingt dernières années est le traitement de

l'hypercholestérolémie par les statines. Parmi les médicaments préventifs à visée antithrombotique, il a été montré que l'aspirine était l'antiagrégant plaquettaire le plus utilisé et qu'elle réduisait de 13 % les accidents coronariens chez les malades ayant déjà eu un infarctus. Au cours de l'accident aigu, la repermeabilisation de l'artère peut être obtenue dans les toutes premières heures par l'action d'agents qui dissolvent le caillot ou agents thrombolytiques.

● **Chirurgie** : une insuffisance coronaire permanente peut être traitée chirurgicalement, soit à l'aide d'une veine ou d'un segment d'artère court-circuitant la zone rétrécie, soit en élargissant le diamètre artériel de façon permanente à l'aide d'un petit ressort monté par voie artérielle appelé stent.

hommes, n'a pas eu d'incidence sur la mortalité cardio-vasculaire de l'étude, car elle ne devrait faire sentir ses effets cardiaques que dans quelques années.

En revanche, cette étude montre que l'arrêt du tabac, la normalisation de la pression artérielle et de la concentration sanguine de cholestérol diminuent les risques coronariens d'un individu très rapidement, pour la plus grande part en moins de cinq ans.

Les risques coronariens d'une population s'additionnent grossièrement, si bien que des améliorations modestes dans chacun des facteurs de risque finissent par avoir un effet tout à fait significatif. Ces facteurs de risque partiellement corrigés comptent pour 15 % à 30 % dans la diminution de la mortalité cardio-vasculaire.

Il y a encore un progrès potentiel dans la prévention du risque de l'infarctus, d'autant que seuls certains facteurs de risque ont été pris en compte. D'autres facteurs, qui existent certainement, n'ont pas été indiqués par cette étude. Celle-ci n'a pas non plus donné la raison du déclin de la mortalité cardio-vasculaire aux Etats-Unis dans les années 60, qui avait motivé cette recherche : les médicaments qui ont fait merveille depuis n'existaient pas alors pour la plupart.

Enfin, on peut se demander pourquoi l'étude s'est cantonnée à une population âgée de 35 à 64 ans puisque la maladie frappe aussi les plus âgés. C'est que le but initial de l'étude était de mesurer le risque coronaire de mort prématurée. C'est aussi pour cette population que le diagnostic de maladie coronaire a le plus de chance d'être documenté, dans les cas mortels ou non, et que le moindre soupçon fait diriger le malade vers l'hôpital. Il est donc vraisemblable que la très grande majorité d'accidents cardiaques sont bien répertoriés.

C'est, en outre, chez les sujets de moins de 65 ans que les facteurs de risque et les changements relatifs de mortalité ont le plus baissé. Mais le vieillissement de la population et la diminution de l'incidence de la maladie coronaire chez les plus jeunes incitent aujourd'hui à s'intéresser aux sujets de plus de soixante-cinq ans.

Elisabeth Bursaux

## En France, les hommes sont plus sensibles au risque dans le nord du pays que dans le sud

LA FRANCE ne se distingue pas particulièrement de ses voisins : adieu le « paradoxe français » ! Le nombre des accidents cardiovasculaires y est inférieur à celui de la Belgique, mais supérieur à celui de l'Espagne ou de l'Italie. L'étude Monica a montré l'existence d'un gradient nord-sud de la susceptibilité cardio-vasculaire telle que les Finlandais ont quatre fois plus d'infarctus du myocarde que les Français.

« Cette différence est déjà sensible entre le nord et le sud de la France, les Lillois se comportant comme les Bruxellois et les Toulousains comme les habitants de Barcelone, a souligné Pierre Ducimetière, épidémiologiste Inserm à Villejuif, lors de la conférence de presse organisée, jeudi 24 février, par l'Inserm à l'occasion de la sortie des résultats de l'étude Monica. Il n'y a donc pas de « curiosité » française en ce qui concerne l'incidence de l'infarctus du myocarde. Les Français se comportent comme attendu ! »

Cette étude a montré aussi à quel point les hommes et les femmes sont touchés dans des proportions différentes entre 35 et 64 ans : les femmes sont relativement épargnées et ont environ quatre fois moins d'infarctus que les hommes du même âge. Ces différences tant géographiques que liées au sexe sont conservées après la baisse de 30 % environ de l'incidence de la

mortalité cardio-vasculaire observée au cours des dernières années.

Financé depuis quinze ans conjointement par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et par la délégation générale de la santé (DGS), le programme Monica-France ne s'est pas arrêté en 1995 et continue à enregistrer la morbidité et la mortalité par maladie cardio-vasculaire. Partie française de l'étude multinationale Monica, il inclut trois registres, bien distribués sur l'ensemble du territoire – Bas-Rhin, Haute-Garonne et Communauté urbaine de Lille – et un centre coordinateur.

### 30 000 CAS ANALYSÉS

Ces centres ont enregistré chaque année 1 000 infarctus, si bien que, sur l'ensemble des dix années couvrant l'étude, ce sont 30 000 infarctus qui ont été analysés ainsi que leurs traitements. Il s'agit là d'un recueil de données tout à fait impressionnant, d'autant que ce travail prend désormais en compte la population concernée jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans et qu'il étend son champ d'investigation à de nombreux paramètres, au-delà des facteurs de risque connus que sont le tabagisme, une concentration élevée en cholestérol, l'hypertension artérielle et l'obésité.

Toutes les données de Monica-

France n'ont pas encore été analysées, mais on sait déjà que la décroissance du nombre de morts par infarctus du myocarde se poursuivait en 1997-1998 pour la population des 35-64 ans, sans doute encore du fait de meilleurs traitements. En particulier, les traitements actuels contre le cholestérol, qui reste le facteur de risque majeur des maladies coronariens, sont beaucoup plus performants que les traitements anciens.

Cependant, la disparité entre l'incidence de l'infarctus entre le nord et le sud de la France persiste et tient à des facteurs que l'on connaît mal. « Ces maladies sont extraordinairement complexes et on ne peut pas pointer du doigt les causes des différences régionales. Elles ont à voir avec les différences dans le genre de vie, au sens large. Cela comporte de nombreux paramètres, dont l'alimentation, les habitudes d'exercice physique, le climat, ne sont que des composants. », poursuit Pierre Ducimetière.

Grâce aux traitements, la pression artérielle a baissé dans les trois régions étudiées, de la même manière au cours des dix ans de l'étude – de 7 à 9 mm de mercure chez les hommes et les femmes –, mais, à Toulouse, les morts par maladie coronaire sont moitié moins nombreux qu'à Lille.

E. Bx

## ASSOCIATION FRANÇAISE DE RECHERCHE GENETIQUE (AFRG) FEDERATION DE MALADIES GENETIQUES ORPHELINES

### BOURSES ET SUBVENTIONS DE RECHERCHE 2000-2001

#### PARMI LES DOMAINES SUIVANTS :

- Génétique médicale (Corrélations génotype-phénotype, Epidémiologie Génétique...)
- Recherche clinique et thérapeutique (Consultations Pluridisciplinaires et Réseaux de Soins...)
- Sciences sociales (Droit, Economie, Ethique, Psychologie...)

#### CONCERNANT LES FORMES GÉNÉTIQUES DES MALADIES ORPHELINES DE L'AFRG :

Aicardi, Amyloses, Angelman, Axenfeld-Rieger, Béhcet, Chorée de Huntington, CADASIL, CDG, Délétions chromosomiques, Dysplasies Osseuses avec Retard, Ehlers-Danlos, Fibrohyalineuse Juvenile, Fibromyalgie, Gilles de la Tourette, Hémiplégie Alternante du Nourrisson, Hémogloburie Paroxysmique Nocturne, Histiocytose, Homme de Pierre, Insuffisance des Surrénales, Leucodystrophies sans cause, Lowe, Maladies du Métabolisme des Protéines (Homocystinuriques), Marfan, McCune-Albright, Moebius, Naevus, Neurofibromatoses, Noonan, Ollier-Maffucci, Ostéogenèse Imparfait, Paralysie Supra-Nucléaire Progressive, Pseudo-Obstruction Intestinale Chronique, QT Long, Rétinoblastome, Sarcoidose, Trisomies, Von-Hippel Lindau, Wilson.

#### DEA ET FIN DE THESE

Trois bourses de recherche (80 000 F chacune) seront attribuées en collaboration avec les laboratoires BIOGALENIQUE-RPG.

#### POST-DOCTORAT ET SUBVENTIONS

Trois bourses post-doctorales ou subventions de recherche (80 000 F chacune) seront attribuées pour un an avec le concours de CONTINENT Groupe Promodés.

#### SUBVENTION DE RECHERCHE ASL-AFRG

Une subvention de 100 000 F sera décernée conjointement par l'Association Française de Recherche Génétique (AFRG) et l'Association du Syndrome de Lowe (ASL) pour un projet de recherche (Après-gène) sur le Syndrome de Lowe (Oculo-Cérébro-Rénal).

#### DOSSIERS À RETIRER AUPRÈS DE L'AFRG

Date limite de dépôt : 15 septembre 2000

Renseignements : Monsieur Alain BOUVET  
AFRG – 5 rue Casimir Delavigne 75006 Paris  
Tél. : 01 43 25 98 00 – Fax : 01 43 54 32 56  
N° INDIGO : 0 820 800 008  
e-mail : mmo@afrg.org – http://www.afrg.org



# Christophe Pillet : un design au service d'une idée juste

Plus d'une trentaine de ses objets et de ses meubles sont présentés dans une mise en scène qu'il a conçue et voulue à l'image de sa création

**LES MOTS** « carrière » et « succès » l'amuse. Pas dupe, Christophe Pillet sait la relativité des choses. « Vous savez, je ne suis ni dans le cinéma ni dans le rock'n roll. Ce que je fais concerne finalement très peu de monde. » Tout de même. Au fil des années, il a inscrit son style dans du mobilier de collectivité (Cambrai Chrome) et urbain (JC Decaux), des scénographies, des architectures intérieures (les bureaux de Virgin France, le show-room de Moroso, le What's up... à Paris ; le Remu's shop au Japon...), du design de produits (pour Shiseido, Trussardi, L'Oréal, Moët & Chandon, Daum...).

Ses créations de mobilier intérieur ont séduit des éditeurs dont la réputation n'est plus à faire : Cecotti, Capellini, Constantino, Tronconi... en Italie ; Ecart International, Artelano, Domeau & Peres en France, E & Y au Japon. Son nom

(Valorisation et innovation de l'ameublement) lui accorde carte blanche pour réaliser des prototypes en plastique satiné – une matière qu'il aime toujours, « parce qu'elle est vierge de références ». De plus en plus sollicité, le designer crée, en 1994, sa propre agence. La course ne s'arrête plus.

## COHÉRENCE

A quarante et un ans, Christophe Pillet continue de dessiner du mobilier et des objets, de concevoir et d'aménager des espaces, tout en considérant qu'en la matière « tout a été fait, tout existe et tout fonctionne ». Cette idée qui lui vient de loin, et que l'on pourrait juger décourageante, a pourtant défini les principes même de son projet. « Dans les années 80, le designer était une personne qui se substituait à l'artiste. Il était un créateur dont les ouvrages s'exposaient dans les gale-

ries jusqu'à ce point limite où l'objet parle de lui-même : précis dans sa fonction, poétique et sensuel dans sa forme.

Les matériaux suivent la même logique. Sur la question, le designer n'est limité par aucun parti pris. « Quand je dessine un objet, je choisis simplement les matériaux les plus adéquats pour exprimer ce que j'ai à dire. » Élément de langage, la matière se met au service d'un objet en quête de simplicité. Il a utilisé le bois, le plastique, le marbre, le métal. Simplement, il a chaque fois cherché à dépouiller la matière d'une lecture culturelle. Pour Daum, il a ainsi mis en évidence que le verre était du sable fondu. Pour sa collection Anna Bianca, conçue pour Artelano, il a dégagé le marbre de son aspect clinquant et imposant. « Une façon, dit-il, d'offrir une nouvelle lecture des choses qui existent déjà. »

Pour l'exposition qu'il a mise en scène chez Forum Diffusion et qui, durant une quinzaine de jours, présentera trente-six pièces de sa création, Christophe Pillet est resté fidèle à lui-même. Il a écarté tout effet de théâtralisation, préférant aligner objets et meubles sur des estrades blanches éclairées par des rampes de projecteurs. « On m'a parfois reproché d'aller dans tous les sens, d'être éclectique, explique-t-il. En juxtaposant simplement les pièces, selon une logique pédagogique, j'ai voulu montrer qu'au fond mon travail avait évolué de façon très linéaire. Et que, derrière cette diversité apparente, il y avait une logique et un sens communs. »

Véronique Cauhapé

★ Exposition Christophe Pillet, jusqu'au samedi 11 mars. Chez Forum Diffusion, 55, rue Pierre-Demours, 75017 Paris, tél. : 01-43-80-62-00. Du lundi au vendredi (de 9 heures à 19 heures) et le samedi (de 11 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 h 30). Entrée libre.

est devenu une signature. Au gré d'un parcours au départ hasardeux et... joyeux.

Christophe Pillet a suivi les cours des Arts décoratifs de Nice, par souci de tranquillité. « Cela rassurait mes parents, et moi, cela me laissait suffisamment de temps pour aller à la plage. » Diplôme en poche, le jeune homme n'a toujours pas de vocation. Tout juste une attirance pour les travaux que mène le groupe italien Memphis, fondé en 1980, par Ettore Sottsass. Il part alors pour Milan, sans autre projet que celui de vouloir rencontrer les protagonistes de ce design nouveau et radical.

Projet réussi. Durant trois ans, Christophe Pillet s'immerge dans ce « bouillonnement créatif » que connaît alors l'Italie, suit des cours à la Domus Academy (où il décroche un master) et débute ces premières collaborations avec Martine Bedin. En 1988, il revient à Paris pour intégrer l'agence de Philippe Starck. Il y restera un peu plus de cinq ans avant de se lancer dans une aventure plus personnelle. Des signes l'y encouragent.

En 1991, Xo avait édité ses premiers meubles. Le fabricant italien Cecotti lui avait fait commande d'une collection de lits. Le Mobilier national français l'avait invité, en 1993, à dessiner les meubles de l'ambassade de France au Vietnam. La même année, pour l'exposition du Salon du meuble de Paris, le Via

riés, précise-t-il. Nous ne sommes plus dans ce système-là. Aujourd'hui, le designer doit proposer un mode de vie et dessiner des objets qui matérialisent cette notion. »

Redessiner l'environnement et s'adapter aux nouveaux comportements, ainsi s'est tracée la voie d'une recherche qui, pour Christophe Pillet, a valeur d'engagement. « Il s'agit de répondre au désir, à la fois collectif et individuel, du vivre mieux. Désormais le sujet du design, ce n'est plus les choses, mais les gens. »

Cette démarche qui sous-tend toute la création de Christophe Pillet lui assure aussi toute sa cohérence. Elle maintient le lien entre des objets et des meubles qui, a priori, n'ont pas grand-chose en commun. D'une pièce à l'autre se dégage pourtant une logique d'un design qui n'impose rien d'autre qu'une idée juste. « J'aime bien les objets auxquels on ne fait pas attention et qui, dès qu'on les regarde, font dire beaucoup de choses, remarque-t-il. Ce goût pour la simplicité m'est venu en réaction contre le baroque qui, dans les années 80, avait envahi le design. Moi, ce qui m'exaltait, c'était de trouver ce qu'il y avait de fort et de beau dans ce qu'on ne voyait pas habituellement. »

Ce principe, qui écarte tout effet de style, a aussi le mérite de rendre à l'objet toute sa liberté d'expression. Car Christophe Pillet simplifie



Nath's sofa pour Domeau & Peres  
Structure bois, revêtement drap de laine, piètement inox brossé, 34 800 F (5 305,22 €).



Vidéo lounge pour Domeau & Peres  
Structure bois, revêtement drap de laine, piètement inox brossé, 6 500 F (990,91 €), repose-pied, 2 700 F (411,61 €).



Flat drop pour Mazzega  
Suspension en verre soufflé chemisé, satiné, structure en métal nickelé et patiné, 3 080 F (469,54 €).



Sunset pour Cappellini  
Fauteuil pivotant avec structure en métal vernis couleur aluminium, revêtement tissu ou cuir, à partir de 9 000 F (1 372,04 €).



Easy lounge day bed pour Domeau & Peres  
Structure bois, revêtement drap de laine, piètement fonte aluminium, 12 460 F (1 899,51 €).



Cendrier Get 27  
Cendrier en pâte de verre et feuille d'aluminium. Année d'édition, nouveauté 2000.



After hours pour Shopenhauer  
table basse, avec structure pivotante en métal nickelé brossé dans laquelle sont encastrées deux couches de « verre-float » stratifiées, 8 865 F (1 351,46 €).

## Coup d'envoi des collections parisiennes

APRÈS des années de minimalisme austère, la mode suit les cours de la Bourse et n'hésite plus à afficher la couleur de l'argent. « Dynasty déjà vu », titrait le Financial Times daté 19-20 février dans un article sur les collections de New York. Elles ouvraient, au début du mois, le marathon des défilés de l'automne-hiver 2000-2001, qui s'achèvera le samedi 4 mars, à l'issue des présentations pari-

siennes de prêt-à-porter féminin. Dans un flot de fourrure, de mouseline et de rangs de perles, la bourgeoise des années 80 revient sur les podiums avec une mode dont les inspirations vont « du livre qui a ouvert les années Reagan, The Preppy Handbook, jusqu'au film qui les a closes, Wall Street d'Oliver Stone », selon le Financial Times.

Le retour en force des peaux animales a attiré les foudres de l'association People for Ethical Treatment of Animals (PETA) et terni le blason de cet univers si policé en surface. Auteur, entre autres, d'une étole en vison et d'une veste en chinchilla, le styliste Michael Kors s'est vu « entarté » à l'issue de son défilé pendant que des modèles de Randolph Duke étaient aspergés de peinture. Les militants de la protection animale ont continué de protester lors de la London Fashion Week – du 13 au 17 février – avec comme points forts les collections d'Alexander McQueen et d'Hussein Chalayan. Alors que les collections mila-

naises s'achèvent samedi 26 avec Giorgio Armani, Paris prend le relais et s'apprête à accueillir – du samedi 26 février au samedi 4 mars – près de 90 défilés inscrits sur le calendrier officiel de la profession, 30 défilés off et un grand nombre de présentations en showroom.

## « COUPER LES TÊTES »

D'un studio de la Plaine Saint-Denis (Olivier Theyskens) au Théâtre national de Chaillot (Dior) en passant par le Jardin des plantes (Jean-Charles de Castelbajac), les quelque 800 acheteurs, 2 000 journalistes et 400 photographes réunis pour l'occasion vont tenter de suivre cette programmation surchargée. Parmi les changements de la saison, on annonce la collection du styliste Gilles Rosier pour Kenzo et le retour sur les podiums de Paco Rabanne. Privé de haute couture par le groupe espagnol Puig, l'astrologue de la mode reprend les commandes de son de prêt-à-porter, confié depuis 1993 à une

équipe de jeunes stylistes. Plus inattendue, la première ligne de prêt-à-porter du duo néerlandais Viktor and Rolf – encensé depuis 1998 pour ses performances couture – sera présentée mardi 29 février dans l'intimité d'un showroom.

Mais, en toile de fond, la question du droit à l'image continue de semer le trouble dans la profession. Marie-Christine Marek, l'animatrice-productrice de l'émission « Paris-Modes » sur la chaîne Paris Première, se voit menacée d'un procès par le Syndicat des agences des mannequins si elle montre plus de sept visages par défilé. Alors que les droits sont négociés avec Londres, New York et Milan, Paris Première et les autres chaînes pourraient avoir à « couper les têtes » dans la diffusion des défilés parisiens. « On est en train de s'enterrer nous-mêmes », déplore celle qui fut la première à proposer des collections dans leur intégralité.

Anne-Laure Quilleriet

## PERRONO - BIJOUX

Anciens - Occasions - Argenterie  
Pierre précieuses - Brillants  
Création et transformation  
Achats, Ventes,  
Echanges, Réparations

Sélectionné par le guide «PARIS PAS CHER»

OPERA angle bd. des Italiens  
4, chaussée d'Antin

ETOILE 37, avenue Victor Hugo  
ouverts du mardi au samedi

## Espace Cashmere

PARIS

Un choix exceptionnel de matières  
printemps-été : 100% coton égyptien  
mercerisé, cashmere et soie, pur cashmere

- 101, rue Réaumur - 75002 Paris  
Tél. : 01.42.36.68.53 - (10h - 18h30)
- 144, av. Charles de Gaulle - 92200 Neuilly  
Tél. : 01.47.45.30.50





# Joël Lautier, un champion d'échecs sur la diagonale du sage

A vingt-sept ans, il est numéro un français depuis près de dix ans

Il n'a pas son baccalauréat, mais fut le plus jeune grand maître de l'histoire du jeu d'échecs. Fils d'un couple de « pousseurs de bois », marié à une

championne, Joël Lautier rêve, à vingt-sept ans, de retrouver le cercle fermé des prétendants à la couronne mondiale, détenue par le Russe Garry

Kasparov. Pour cela, celui qui fut champion du monde des moins de quatorze ans puis des juniors s'entraîne comme un athlète de haut niveau.

**FAUT-IL** blâmer ces journalistes australiens qui, un jour d'octobre 1988, ne surent quoi écrire sur l'inconnu français qui était devenu, chez eux, à Adelaïde, le plus jeune champion du monde juniors de l'histoire des échecs ? A la surprise générale, ce Joël Lautier terminait d'un cheveu devant l'armada soviétique, et notamment les très prometteurs Vassili Ivantchouk et Boris Guelfand, aujourd'hui respectivement huitième et treizième joueurs mondiaux. Par ailleurs, ce *Frenchy*, qui n'avait même pas encore décroché le titre de grand maître, n'avait rien des divas capricieuses de l'échiquier. Calme, déterminé, des nerfs solides, rien de sensationnel... A l'arrivée, quelques lignes sèches dans la presse australienne, et ce fut tout.

A y bien regarder, la surprise n'était pas si grande. Le titre de champion du monde arrivait seulement avec un peu d'avance sur le programme. Car Joël Lautier fait partie de ces joueurs qui sont tombés dans le jeu des rois dès leur plus tendre enfance et ont passé leur vie, naturellement, entre les cases a1 et h8, à arpenter la diagonale des fous et la transversale des tours. Il apprend les règles du jeu à trois ans et demi, son père est un bon « pousseur de bois », sa mère pratique aussi... Le jeune Lautier

pour le championnat du monde. Dilemme. « J'ai eu une discussion avec mes parents. Ils m'ont dit : "OK, à condition que tu sois vraiment professionnel", ce qui n'est pas forcément évident à cet âge. Mais j'avais la chance d'avoir un sponsor généreux, qui m'a donné 2 millions de francs en cinq ans. » Il devient donc « pro » et ne passera jamais son baccalauréat. En 1993, Joël Lautier est le premier Français à se qualifier pour le Tournoi des candidats au championnat du monde. Il entre dans le club très fermé des quinze meilleurs joueurs de la planète. Avant d'en sortir assez vite, après quelques contre-performances. Depuis lors, ce joueur très actif – il dispute une centaine de parties longues par an, sans compter les parties semi-rapides et les blitz, ces rencontres-éclair où chaque joueur dispose de cinq minutes, voire moins, pour toute sa partie – navigue entre la trentième et la cinquantième place mondiale.

En plus d'un métier, les échecs lui ont aussi donné l'amour, puisqu'il a épousé en 1997 la joueuse moldave Almira Skripchenko – maître international –, qu'il avait rencontrée trois ans plus tôt aux Olympiades de Moscou. Contrairement à lui, elle poursuit des études et tente, dans la mesure du possible, de disputer les mêmes compétitions que



FRANCK COURTIÈS POUR « LE MONDE »

Joël Lautier prend « avec sérieux son rôle de porte-drapeau des échecs français ».

n'est pas toujours évident dans d'autres domaines de la vie. » Son ambition est toujours d'entrer dans la décennie suprême, ce *top ten* qui fait rêver plus d'un joueur. Lui, conserve les pieds sur terre. Il sait que les dernières marches s'avèrent les plus difficiles à gravir, car ce sont les qualités humaines qui font l'ultime différence entre les prodiges des soixante-quatre cases. « Il faut trouver soi-même comment progresser, voir ses parties comme celles d'un autre pour y détecter les problèmes, être capable de se corriger. Il faut accepter de reconnaître ses défauts sans toutefois saper sa confiance en soi », si importante au niveau international, où la psychologie est souvent cruciale.

#### RECETTE SECRÈTE

Ce délicat travail sur soi-même, qui s'apparente à une quête de vérité, est la plus ardue des tâches du joueur de haut niveau. Depuis environ un an, Joël Lautier arrive devant l'échiquier fort d'une recette secrète et personnelle qu'il ne veut – ou ne peut ? – divulguer. Comme si lui, le calme fils d'une Japonaise, avait atteint un degré supérieur de sérénité orientale. « Il faut avoir le même état d'esprit que dans les arts martiaux, pouvoir réagir à tout moment, être souple. Mais éliminer tout ce qui est rigide est difficile pour l'être humain. Il faut savoir aller très loin dans les calculs, qui parfois vous

emmènent dans une autre dimension, et en revenir très vite. Par exemple, si vous voyez un joli piège mais que votre adversaire ne tombe pas dedans, il faut pouvoir l'oublier, l'effacer et suivre le cours de la partie. J'essaie aussi de limiter le bavardage intérieur parasite qu'on entend dans son cerveau lorsqu'on réfléchit, de laisser sa place à l'intuition. »

Aux joueurs d'échecs qui se gavent de théorie, appliquent des méthodes compliquées pour évaluer les positions et décider du bon coup, il répond qu'« arriver à la vérité, ce n'est pas forcément additionner les connaissances mais parfois enlever des choses qui ne sont pas essentielles ». « La vérité ultime aux échecs, ce serait de pouvoir dire, avant même le premier coup : "Les Blancs jouent et gagnent" ou bien "Les Blancs jouent et font nulle". Personnellement, je pense que c'est nulle, car le jeu est extrêmement bien équilibré. On ne peut pas gagner seulement parce que l'on a un coup d'avance. Ce qui serait beau, ce serait de prouver que ce sont les Noirs qui gagnent, comme si devoir jouer le premier coup forçait les Blancs à détériorer leur position, à se dévoiler. » Mais ce jeu fascinant que sont les échecs a-t-il seulement une vérité ? Et le destin du sage n'est-il pas de la chercher toujours et de ne l'atteindre jamais ?

Pierre Barthélémy

# Pour passer l'hiver, les athlètes français ont chacun leurs habitudes

« Européens indoor » à Gand jusqu'au 27 février

**A PRIORI**, l'athlétisme est un sport estival qui s'accommode mal des rigueurs de l'hiver. Sur une piste de plein air, le froid, le vent et la pluie sont en effet considérés depuis longtemps comme les pires ennemis de la performance.

Période d'entraînement primordiale pour renforcer les qualités foncières des athlètes, l'hiver est mis à profit de diverses manières. Quelques sprinters « hibernent » ; certains s'exilent en stage sous le soleil des antipodes ; d'autres se consacrent sérieusement aux meetings indoor dans l'espoir d'améliorer leurs records personnels. Les coureurs de fond hésitent : il y a les amoureux du cross-country, les spécialistes du demi-fond en salle et les boulimiques de travail qui ne veulent rater aucune épreuve.

Yamna Belkacem fait partie de cette dernière catégorie. Vice-championne du monde de cross court, cette spécialiste des 3 000 m et 5 000 m a décidé, cette saison, d'alterner entre cross et salle. « Avec les Jeux olympiques de Sydney en ligne de mire, j'ai voulu préparer ma saison différemment, dit-elle. Je veux continuer le cross-country et travailler ma vitesse en salle. C'est un programme un peu lourd, mais je me sens capable de tout enchaîner. »

Yamna Belkacem ne fait que peu d'émules. « Du 1 500 m au 10 000 m, les coureurs français ont décidé dans la plupart des cas de se concentrer sur la saison de cross-country avec les championnats du monde du 18 mars en toile de fond, résume José Marajo, responsable du demi-fond à la Fédération française d'athlétisme (FFA). Du coup, les meetings et les championnats indoor viennent en complément pour ceux qui veulent y participer. En marge des stages d'entraînement nationaux à la Réunion, au Portugal ou à l'île Maurice, chaque athlète prépare l'hiver à sa façon. »

#### NOMBREUX FORFAITS

On le comprend d'autant mieux que les JO de Sydney approchent. Alors, à l'occasion des championnats d'Europe en salle, qui ont débuté vendredi 25 février à Gand (Belgique), la délégation tricolore apparaît plutôt clairsemée.

Si Eunice Barber, championne du monde d'heptathlon en titre, et Christine Arron, championne d'Europe du 100 m, ont déclaré forfait à cause d'une blessure, et pour ne pas risquer de compro-

mettre la suite de leur saison, Stéphane Diagana et Jean Galfione seront absents pour d'autres raisons.

Le perchiste, champion olympique et champion du monde en salle, a décidé de faire l'impasse sur la saison indoor, se contentant de quelques apparitions lors d'épreuves combinées, pour se changer les idées, sans pression excessive. De son côté, Stéphane Diagana, champion du monde du 400 m haies en 1997, a préféré s'expatrier à San Diego, à l'extrême sud de la Californie (Etats-Unis), et tirer un trait sur l'indoor. Situation identique pour Gaël Pencreac'h et Bouabdellah Tahri, les deux spécialistes prometteurs du 3 000 m steeple.

Les risques de blessure sont souvent évoqués pour expliquer la désaffection de la salle. La pente prononcée des virages, les effets de tourniquet et la brutalité des épreuves de sprint (50 m, 60 m, 60 m haies et 200 m) présentent des dangers évidents de traumatisme musculaire ou articulaire.

Richard Descoux, le directeur technique national, explique pourtant le phénomène différemment : « La France manque cruellement de salles d'athlétisme. Mis à part Liévin, Pantin et Eaubonne, c'est le désert, d'autant que la salle de Bordeaux a été détruite par les tempêtes de la fin 1999. Toutes les régions ne sont pas sur un pied d'égalité pour développer l'athlétisme en salle. » Historiquement, l'athlétisme indoor est une discipline récente qui n'a vraiment décollé qu'à partir de 1970, avec la création des championnats d'Europe en salle. Les premiers championnats du monde en salle ne datent que de 1985. Et ils ne font pas encore l'unanimité.

« Les sacrifices consentis par les athlètes pour préparer la saison indoor sont trop souvent disproportionnés par rapport aux résultats sportifs », analyse José Marajo. Mais je dois bien avouer que certains sprinters se découvrent des qualités exceptionnelles en salle. »

C'est le cas, par exemple, de Patricia Girard, la double championne d'Europe en salle du 60 m haies. Entraînée par François Pépin, elle fait partie de ces quelques athlètes spécialistes, excellents sur les pistes couvertes. A Gand, elle tentera de décrocher un troisième titre européen d'affilée. Ce serait une première, et même un réel exploit.

Paul Miquel

## La bête noire de Garry Kasparov

En plus d'être le plus jeune champion du monde juniors, Joël Lautier compte aussi un autre record : il est le seul joueur à avoir un résultat positif après dix parties disputées contre le Russe Garry Kasparov depuis qu'il est numéro un mondial. Sept nulles, une défaite et deux victoires. « L'explication est psychologique, assure-t-il. Pour moi, une partie contre Kasparov est à part. Je suis survolté, cela décuple mon énergie alors que la plupart des autres joueurs sont inhibés. D'ailleurs la domination de Kasparov est inexplicable si l'on ne tient pas compte de ces facteurs psychologiques. Lui devant l'échiquier, c'est du rituel animal, il est comme un fauve. Ses adversaires sont tétanisés et joueraient beaucoup mieux si un écran les séparait de lui. Mais cette tension me plaît. J'aime qu'il soit là, qu'il cherche à m'impressionner et qu'il veuille à tout prix me battre. Cela me mène à un degré de lucidité supérieur. Enfin, il ne faut pas négliger la préparation. Lors de ma victoire contre lui au tournoi d'Amsterdam en 1995, cela faisait deux jours que mon secondant, le grand maître Matthew Sadler, et moi analysions ses parties. Quand la partie a commencé, cela faisait en réalité quinze ou vingt heures qu'elle avait commencé pour moi. »

n'a pas à choisir les échecs, ceux-ci s'imposent comme une évidence. Il a huit ans quand il s'inscrit dans son premier club, Caïssa à Paris.

#### UN MÉTIER ET L'AMOUR

En 1982, l'année suivante, il est champion de France poussins. « Cela a été mon premier déclin, se souvient-il aujourd'hui. Je me suis rendu compte que j'étais au-dessus des autres. Ensuite, chaque bon résultat m'a encouragé à aller plus loin... » Deux nouveaux titres de champion de France en 1983 et 1984, puis celui de champion du monde des moins de quatorze ans en 1986, puis Adelaïde en 1988. « En devenant champion du monde juniors, je suis "sorti" de la France, où le niveau était bas. Chez nous, à l'époque, voir jouer des étrangers, même s'ils n'étaient pas excellents, c'était voir jouer des dieux. Nous nous considérons comme des amateurs, et c'était assez handicapant d'évoluer dans un milieu si complexe. »

Nous sommes en 1990, l'année où il devient, à dix-sept ans, le plus jeune grand maître de tous les temps – un record battu depuis. En juin, Joël Lautier, qui a un an d'avance dans son cursus scolaire, doit passer son bac. Mais en même temps a lieu le tournoi qualificatif

son mari. Celui-ci, qui a tracé la voie pour toute une nouvelle génération de joueurs français, vit désormais en sportif professionnel. La compétition alterne avec des séances d'entraînement d'une ou deux semaines par mois, où il se mesure à deux de ses confrères, le Néerlandais Loek Van Wely et le Russe Pavel Tregoubov. Au programme : travail sur les ouvertures, parties, analyses, exercices chronométrés.

Le numéro un tricolore, qui prend « avec sérieux son rôle de porte-drapeau des échecs français », regrette que sa discipline soit sous-développée dans son propre pays. « La Fédération française d'échecs manque de dynamisme. Il n'y a pas en France de grand événement, de grande compétition. Par ailleurs, le rapport que les Français entretiennent avec les échecs est trop intellectuel, pas assez émotif, ce qui n'est pas le cas dans l'ex-Yougoslavie ou en Russie. Là-bas, voir un joueur faire un sacrifice de fou les prend aux tripes. »

Aujourd'hui, après dix ans de professionnalisme, Joël Lautier garde intact son amour du jeu. « Dans cette discipline, je sais que je peux tracer mon propre sillon, estime-t-il. J'ai l'impression que je peux trouver quelque chose, ce qui

## Le rugby français demande un soutien financier pour lutter contre le dopage

**ALORS QUE LE DÉBAT** sur l'utilisation de la créatine n'en finit pas de provoquer des vagues (*Le Monde* du 23 février) – le président de la Fédération française de rugby (FFR), Bernard Lapasset, a rappelé, jeudi 24 février, que cet « engrais musculaire » est « interdit d'utilisation par la FFR et le doteur », les autorités françaises avancent dans leurs initiatives visant à prévenir les pratiques dopantes. Serge Blanco, le président de la Ligue nationale de rugby (LNR), devrait adresser une demande écrite formelle à Marie-George Buffet, la ministre de la jeunesse et des sports, afin d'obtenir une aide financière pour la mise en place, à l'occasion de la saison 2000-2001, d'un suivi

médical obligatoire pour les joueurs professionnels évoluant au sein des clubs de l'Elite (*Le Monde* du 3 novembre 1999).

A la Ligue, on souhaiterait que la « participation du ministère » prenne la forme d'un prélèvement dans la cagnotte constituée avec « la taxe de 5 % sur les droits de retransmission télévisuelle » que veut instituer la nouvelle loi sur le sport, explique Jean-Claude Peyrin, médecin spécialisé en traumatologie du sport et président de la commission médicale de la Ligue.

Le 11 février, après plusieurs mois de travail et d'échanges avec des spécialistes (biologistes, physiothérapeutes...), la commission médicale de la LNR a entériné le

contenu de ce système préventif, calqué sur le « suivi médical longitudinal contrôlé » institué pour les coureurs cyclistes professionnels (*Le Monde* du 11 février).

#### 150 000 FRANCS PAR CLUB

Une trentaine de paramètres seront examinés lors des trois bilans sanguins de ce « suivi biologique annuel » afin de mettre en évidence d'éventuelles prises d'érythropoïétine, de stéroïdes anabolisants ou de corticoïdes.

La commission a également arrêté un projet budgétaire pour ce programme. « En moyenne, nous avons estimé que ces examens devraient représenter une dépense de 150 000 francs par an par club », indique Jean-Claude Peyrin.

L'ambition étant d'instituer ce suivi non seulement pour les joueurs évoluant au sein des clubs d'Elite 1, mais « aussi pour ceux d'Elite 2 », soit « trente-trois clubs » en 2001, l'enveloppe annuelle devrait donc représenter pas loin de 5 millions de francs. Les clubs français, dont le budget médical oscille entre 300 000 et 500 000 francs par an, ont donné leur accord, dès l'automne 1999, pour assurer une partie du financement.

Reste à faire adopter ce programme par le comité directeur de la LNR. « Cela sera fait d'ici deux mois », assure Jean-Claude Peyrin.

Philippe Le Cœur



# Raymond Devos

C'est un bonheur désopilant que de le voir, que de l'entendre.

## La nouvelle vidéo, les nouveaux sketches...

... Le trou du souffleur, la survie du squelette, l'ange qui passe...





# Douceur printanière

**SAMEDI.** Les conditions s'améliorent nettement pour le week-end. Les hautes pressions se reconstituent rapidement sur la France. Les nuages seront encore présents près des côtes de la Manche, mais les éclaircies domineront largement ailleurs. Avec l'orientation du vent au sud, les températures gagneront quelques degrés. Un beau soleil et une douceur printanière sont attendus dimanche sur la plupart des régions.

**Bretagne, pays de Loire, Basse-Normandie.** - Le temps sera souvent gris et humide près de la Manche. Quelques éclaircies se développeront dans l'intérieur. Elles seront plus franches sur le sud de la Bretagne et les pays de Loire. Il fera de 12 à 14 degrés.

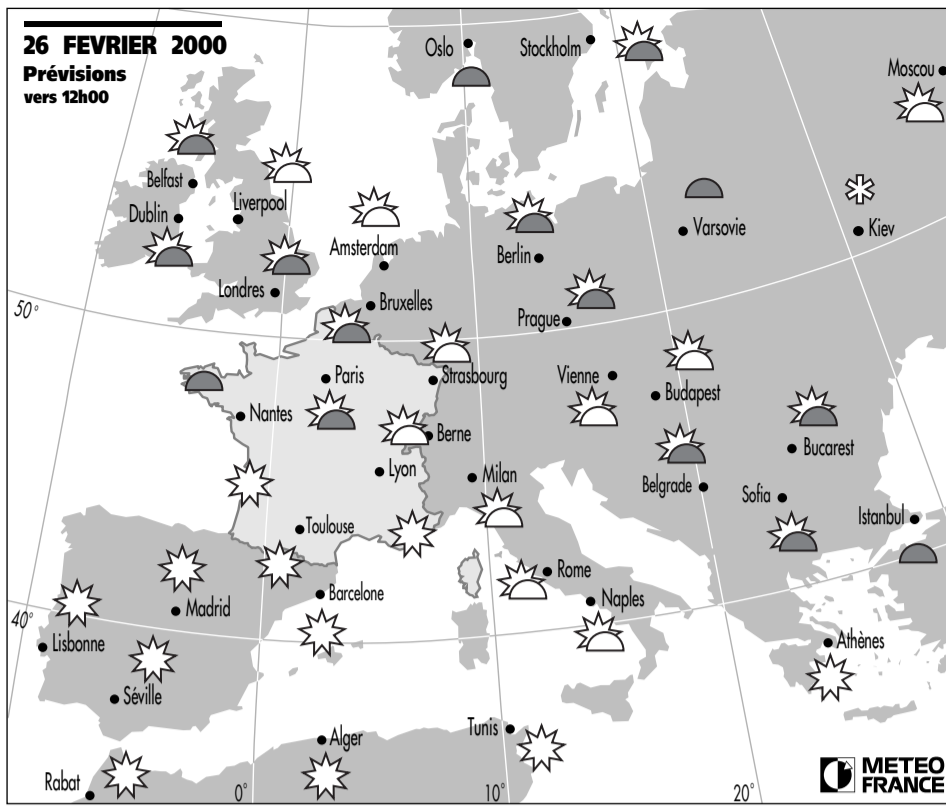
**Nord-Picardie, Ile-de-France, Centre, Haute-Normandie, Ardennes.** - Les nuages domineront près des côtes et donneront parfois quelques gouttes. En revanche, le soleil fera d'assez belles percées sur le Centre, l'Ile-de-France et les Ardennes. On attend de 10 à 14 degrés.

**Champagne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté.** - Le soleil chassera assez facilement les nappes de brouillard du matin. Il brillera assez largement l'après-midi dans une atmosphère presque douce. Il fera de 9 à 12 degrés.

**Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées.** - Les brouillards seront parfois épais le matin en Poitou-Charentes et en Aquitaine. Ils laisseront place à une belle après-midi. Il fera de 14 à 19 degrés.

**Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes.** - La grisaille dominera généralement le matin dans les vallées. Le soleil s'imposera à peu près partout dès la mi-journée. La journée s'annonce belle dans les Alpes et sur les monts d'Auvergne. Il fera de 10 à 13 degrés.

**Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.** - La matinée sera parfois fraîche dans l'intérieur de la Provence. Le soleil réchauffera rapidement l'atmosphère. Il fera de 15 à 19 degrés.



(Publicité)

http://www.ebookers.com/fr

Nice 11°C

Bali 33°C

ebokers.fr

aujourd'hui ici, demain là-bas

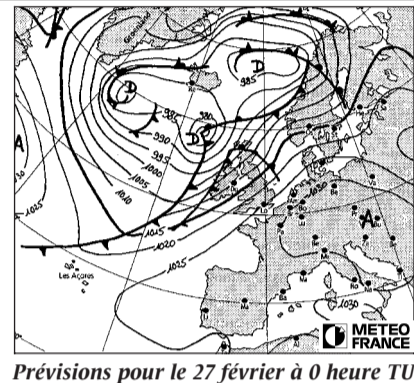
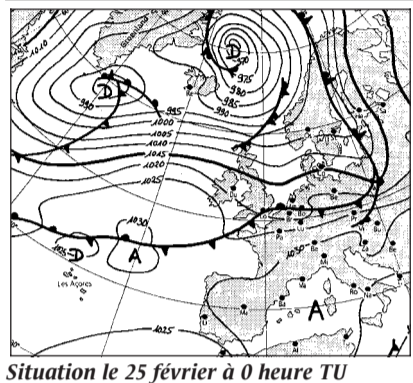
Ensoleillé, Peu nuageux, Brèves éclaircies, Couvert, Brume brouillard, Averses, Pluie, Orages, Neige, Vent fort

## PRÉVISIONS POUR LE 26 FÉVRIER 2000

Ville par ville, les minima/maxima de température et l'état du ciel. S : ensoleillé; N : nuageux; C : couvert; P : pluie; \* : neige.

FRANCE métropole		FRANCE outre-mer	
AJACCIO	7/15 S	NANCY	-1/8 S
BIARRITZ	7/19 S	NANTES	6/13 N
BORDEAUX	6/19 S	NICE	8/15 S
BOURGES	3/11 N	PARIS	1/10 N
BREST	6/11 C	PAU	6/19 S
CAEN	3/9 C	PERPIGNAN	8/18 S
CHERBOURG	0/11 C	RENNES	4/13 C
CLERMONT-F.	5/15 S	ST-ETIENNE	4/13 S
DIJON	1/10 S	STRASBOURG	0/9 S
GRENOBLE	1/13 S	TOULOUSE	5/17 S
LILLE	0/8 N	TOURS	4/12 N
LIMOGES	6/14 S	FRANCE outre-mer	
LYON	5/13 S	CAYENNE	23/27 P
MARSEILLE	6/18 S	FORT-DE-FR.	23/27 C
		NOUMEA	24/28 S

PAPEETE	25/30 S	KIEV	-4/-1 *	VENISE	4/10 S	LE CAIRE	8/16 S
POINTE-A-PIT.	21/27 C	LISBONNE	14/20 S	VIENNE	2/6 S	NAIROBI	16/32 S
ST-DENIS-RE.	24/29 S	LIVERPOOL	4/9 S	AMÉRIQUES		PRETORIA	19/28 S
		LONDRES	4/10 N	BRASILIA	20/30 S	RABAT	12/19 S
		LUXEMBOURG	1/6 S	BUENOS AIR.	21/25 P	TUNIS	9/17 S
		MADRID	5/20 S	CARACAS	22/27 S		
		MILAN	5/13 S	CHICAGO	6/17 C		
		MOSCOW	-12/-8 S	LIMA	20/25 S	ASIE-OCCÉANIE	
		MUNICH	-2/5 C	LOS ANGELES	9/18 S	BANGKOK	23/26 P
		NAPLES	4/16 S	MEXICO	8/23 C	BEYROUTH	10/15 N
		BERNE	-4/3 C	MONTREAL	0/5 S	BOMBAY	20/30 S
		PARIS	6/18 S	NEW YORK	5/11 C	DJAKARTA	25/27 P
		PRAGUE	-2/5 N	SAN FRANCISCO	11/14 C	DUBAI	21/29 S
		ROME	7/16 S	SANTIAGO/CHI	11/23 S	HANOI	7/9 C
		SEVILLE	10/23 S	TORONTO	5/11 S	HONGKONG	10/15 S
		SOFIA	-3/3 N	WASHINGTON	9/23 S	JERUSALEM	8/17 N
		ST-PETERSB.	-12/-8 S	AFRIQUE		NEW DEHLI	9/24 S
		GENEVE	-4/2 N	ALGER	7/21 S	PEKIN	-3/6 S
		HELSINKI	-10/-6 N	STOCKHOLM	19/26 S	SEOUL	-4/4 S
		TENERIFE	12/16 S	ALGER	19/26 S	SINGAPOUR	25/31 C
		VARSOVIE	1/3 C	DAKAR	23/29 P	SYDNEY	21/27 S
				KINSHASA		TOKYO	1/8 C



# L'araignée, tisserande inlassable du fil de la vie

**EST-CE** par excès de pattes ? Par sa façon silencieuse, sombre et velue, de promener ses longues formes enchevêtrées. « *Pleurez sur les laideurs et les ignominies, pleurez sur l'araignée immonde* », écrivait Flaubert. C'est un fait : si inoffensif soit-il - car il l'est, pour l'homme, dans la plupart des cas -, l'animal rebute, quand il ne fait pas naître une terreur incoercible. Il en va de même de sa toile, dont les fils soyeux suscitent la répugnance lorsqu'ils s'accrochent aux cheveux, et déclenchent l'impérieuse recherche d'un balai quand on les voit s'étaler dans un coin de plafond.

Quel art, pourtant, et quelle persévérance ! Tisserande acharnée, l'araignée - ou plutôt les quelque 30 000 espèces qui la représentent, parmi lesquelles un peu plus de 1 500 en France - est le seul groupe animal à accorder à cette activité une telle importance. Rien d'étonnant, dès lors, si la nature a confié à cette créature des outils exceptionnels. Une panoplie qu'aucune autre classe d'arthropodes ne possède. A commencer par les insectes, classe à

laquelle - on l'apprend dès l'école - elle n'appartient pas.

Notre naturaliste-poète Jean-Henri Fabre a beau lui avoir consacré plusieurs chapitres de ses *Souvenirs entomologiques* (donnant délibérément la priorité aux ressemblances écologiques plutôt qu'à la classification), l'ordre des araignées appartient en effet, comme celui des scorpions et celui des acariens, à la classe des arachnides. Parmi ses signes distinctifs : la fusion de la tête et du thorax, l'absence d'antennes, une paire d'appendices associés à la

nutrition (les chélicères), quatre paires de pattes locomotrices. Et, bien sûr, les filières de la soie, présentes sans exception chez toute espèce d'araignée.

multiples, coniques et mobiles, ces filières tapissent discrètement la base postérieure de l'abdomen. Constitué de plusieurs pièces articulées, elles se terminent par un orifice sur lequel s'insèrent les fusules, qui forment elles-mêmes les embouchures tubulaires des glandes séricigènes. C'est de ces microscopiques seringues que sortira la fibre aux ver-

tues magiques, dont la structure protéique semi-cristalline est si résistante - autant que le Kevlar -, si élastique et tenace aux chocs, si irremplaçable en un mot, que des chercheurs de Lyon, capitale des soyeux, envisagent désormais de la faire produire par des vers à soie génétiquement modifiés (*Le Monde* du 7 janvier 1999).

Indifférente à ces considérations industrielles, l'araignée, habitante de l'Equateur ou des pôles, énorme ou minuscule, file ainsi sa soie. Ses soies, devrait-on dire. Car, celles-ci lui servant à tout ou presque, elle possède toujours plusieurs types de glandes produisant plusieurs types de fibres. L'une des plus étonnantes, fabriquée par la famille des cribellates, est formée d'un axe central autour duquel s'enroule un second fil en forme de ressort, le tout étant recouvert d'un fouillis de fils fins. Une sorte de « bande Velcro » à laquelle les insectes ne réchappent pas, achevés sans retard par les chélicères, en forme de crochet et reliés aux glandes à venin, grâce auxquelles la fileuse mord et empoisonne ses proies.

L'araignée entend-elle se déplacer ? Se mettre à l'abri de ses prédateurs, confectionner un cocon pour ses petits ? Stocker de quoi s'alimen-

ter ? En toute occasion, elle tisse ses filets. Avec, parfois, une belle inventivité. Pour attraper ses victimes, l'araignée-lasso *Mastophora* émet une fibre unique, terminée par une goutte gluante qu'elle projette sur les insectes s'aventurant à proximité.

**Tubulaires, en entonnoir, en nappe ou en réseau, les toiles varient selon les fonctions**

L'araignée à boule d'Australie propose une variante : le fil à l'extrémité collante pend à une de ses pattes, qui lui imprime un mouvement circulaire attirant les insectes comme par hypnose. Quant aux espèces orbiteuses, parmi lesquelles notre très commune épeire diadème (*Araneus diadematus*), elles atteignent des sommets de savoir-faire pour ourdir leur toile géométrique, en forme de roue, dont l'architecture en rayons, telle un soleil couchant, symbolise pour certains peuples d'Afrique le lien entre ciel et terre.

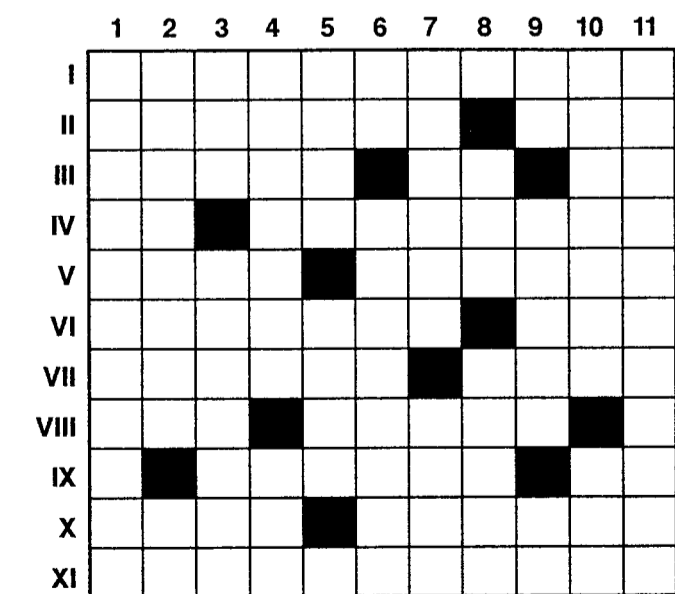
Tubulaires, en entonnoir, en nappe ou en réseau, les toiles varient selon les familles et les fonctions. Les plus remarquables par leur taille et par leur complexité sont celles des araignées sociales (il en existe une trentaine d'espèces, pour la plupart tropicales). Leurs nids, construits sur des buissons ou des lianes, peuvent s'étendre sur plus de 5 mètres carrés. Ils se composent de deux parties : la niche, abri constitué de galeries et de chambres, et le piège, formé d'une toile irrégulière associée à des fils de capture.

Atout supplémentaire : les mouvements les plus infimes de ce tapis de chasse jouent un rôle essentiel dans la coopération entre membres de la collectivité, notamment pour les avertir lorsqu'une proie est tombée dans leur piège. Alors que les insectes sociaux ont élaboré des systèmes de communication fondés sur des signaux chimiques et tactiles, ces espèces, elles, ont exploité les capacités vibratoires de la soie, dont la trame, en reliant les individus les uns aux autres, sert à la fois de réseau de surveillance et de moyen de communication. Un mode de diffusion de l'information qui, comme le Web, ne tient qu'à un fil.

Catherine Vincent

## MOTS CROISÉS

PROBLÈME N° 00 - 049



### HORIZONTALEMENT

1. Apporte son soutien dans les transports. - II. Qui voit ses actions suivies de très près. Attire l'attention. - III. Mis en place. Cité. Liaisons libres. - IV. Personnel. Inquiétera. - V. Comme tous les autres, il faut le trouver. Passages difficiles. - VI. Fit disparaître le mari de sa maîtresse. Dans la partie. - VII. Fait pour être remarqué. Risque délibéré. - VIII. Oté n'importe comment. En barre

ou en liquide. - IX. Descendre bien bas. Bouts de fil. - X. Détériorer. Prophète biblique. - XI. Qui font du bien.

### VERTICALEMENT

1. Manie les mots avec talent. - 2. Finit par faire la morale. Possessif. - 3. Sur une carte asiatique. Coïncés. - 4. Traité comme du linge de table. Fait la jonction chez le cheval. - 5. Réserve sur le manuscrit. Revient en ville sur de

bonnes voies. - 6. Déchiffré dans l'autre sens. Buter sur l'obstacle. - 7. Tromperie organisée. Eut très froid ou très chaud. - 8. Peu pour ceux qui n'ont rien. Engrais naturel. - 9. Interjection. Joli coup à transformer. Patron du jour. - 10. Refaire comme avant. Mène son monde à la baguette. - 11. Mis sous surveillance.

Philippe Dupuis

### SOLUTION DU N° 00 - 048

#### HORIZONTALEMENT

I. Déontologie. - II. Expertise. - III. Sot. Ia. Emir. - IV. Acétone. Mie. - V. Vé. II. Ace. - VI. Atomes. Pi. - VII. Rotatives. - VIII. Taon. Fa. Est. - IX. Arnica. Anar. - X. Gage. Ravine. - XI. Energisante.

#### VERTICALEMENT

1. Désavantagé. - 2. Exocet. Aran. - 3. Opte. Orange. - 4. Ne. Timonier. - 5. Triolet. - 6. Otan. Safari. - 7. Li. Ea. Ta. As. - 8. Ose. Cri. Ava. - 9. Gemme. Venin. - 10. II. Pesant. - 11. Enregistrée.

Le Monde est édité par la SA Le Monde. La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration. Commission paritaire des journaux et publications n° 57 437. ISSN 0395-2037

Imprimerie du Monde 12, rue M. Gunsbourg 94852 Ivry cedex

PRINTED IN FRANCE

## PHILATÉLIE

### Dalida, Ferré, Gainsbourg... en 2001

**DANS SA VOLONTÉ** de rajourner l'image du timbre et de l'ancrer dans le quotidien, La Poste prévoit de consacrer, en 2001, six timbres, affectés d'une surtaxe au profit de la Croix-Rouge, à des « célébrités de la chanson française ». Léo Ferré (1916-1993), Serge Gainsbourg (1928-1991), Claude François (1939-1978), Dalida (1933-1987), Michel Berger (1947-1992) et Barbara (1930-1997) prendront la succession d'une première série sur le même sujet, parue en 1990, qui avait vu Raymond Moretti dessiner les portraits de Tino Rossi, Edith Piaf, Aristide Bruant, Maurice Chevalier, Jacques Brel et Georges Brassens. Deux autres timbres surtaxés sont prévus : pour la Fête du timbre et la traditionnelle émission Croix-Rouge.

Paraîtront également en 2001 : Bruegel l'Ancien ; les fresques de l'Hôtel des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Toulouse ; Henri de Toulouse-Lautrec (série

artistique, trois timbres) ; l'eau, richesse naturelle (Europa) ; les animaux des bois (série « Nature de France », quatre timbres) ; le congrès de la Fédération française des associations philatéliques ; une émission commune France-Maroc ; le championnat du monde de handball ; les trains (collection Jeunesse, dix timbres) ; « Le siècle au fil du timbre ».

Le programme, approuvé le 2 février par le secrétaire d'Etat à l'Industrie, Christian Pierret, prévoit le renouvellement des dix timbres semi-permanents émis en 2000.

Enfin, pour 2000, un timbre supplémentaire sera émis à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de SOS-Amitié.

P. J.

### La 2<sup>e</sup> Biennale



**PREMIER** grand rendez-vous de l'année, la 2<sup>e</sup> Biennale philatélique de Paris se déroulera jusqu'au 27 février à l'Espace Champerret (Paris, 17<sup>e</sup>, métro : Porte de Champerret). Regroupant une cinquantaine de stands de négociants spécialisés, elle accueillera la vente anticipée du timbre *Botticelli* et un distributeur de vignettes d'affranchissement « Paris 2000 » (*photo ci-dessus*) y sera mis en service en exclusivité. L'entrée est gratuite.

### EN FILIGRANE

■ **Ventes.** Les Petits Frères des pauvres organisent leur vente aux enchères annuelle de timbres, monnaies et cartes postales, le samedi 4 mars, au 33, avenue Parmentier à Paris. Pour la France, ressortent un feuillet n° 2 (cote 10 000 F) et le n° 138 c, millésime 7, avec ou sans trace de charnière

(3 750 F). Renseignements : Nancel Dukers, 01-47-35-30-45. Jean-François Brun (Paris, tél. : 01-42-60-59-99) disperse près de mille entiers postaux, à prix nets, de 20 F à 18 000 F, des *Napoléon III* aux *Marianne de Cheffer*, en passant par un *Buffon* rose, sans valeur, essai non émis avec légende erronée « Réplub. Française », à 6 250 F.



**ART** Une importante partie de la collection de dessins de Jan et Marie-Anne Krugier Poniatowski est exposée à Madrid, au Musée Thyssen-Bornemisza, jusqu'au 14 mai,

après avoir été montrée à Berlin et à Venise. ● CETTE EXPOSITION compte deux cents dessins, choisis parmi les quelque quatre cents qu'ont réunis depuis trente ans le

marchand d'art genevois et sa femme. ● TOUS DEUX ont raconté au Monde leur passion du dessin – car « avec le dessin, un artiste ne triche pas », – et la constitution de

leur collection, qui embrasse l'art occidental depuis la Renaissance. ● LE MUSÉE est la destination finale de leur collection, jurent les collectionneurs, même s'ils se trouvent dans

leurs achats en concurrence avec des institutions ouvertes au public, comme pour un dessin de Pontormo que regrette la responsable du cabinet des dessins du Louvre.

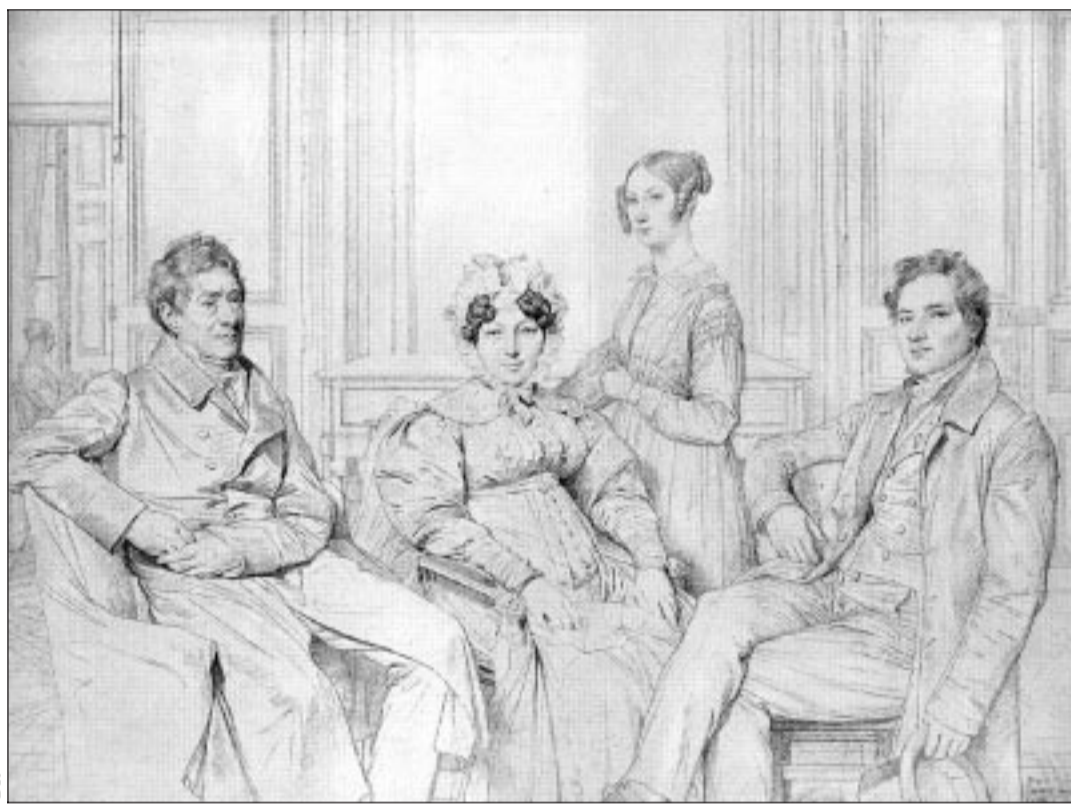
## Jan Krugier et Marie-Anne Poniatowski racontent leur passion du dessin

Ce marchand d'art moderne connu parmi les plus puissants de Suisse a constitué avec son épouse, depuis trente ans, une importante collection de dessins, des débuts de la première Renaissance à Giacometti ou Picasso. Elle est exposée à Madrid jusqu'au 14 mai

CALÉ dans un fauteuil de son appartement parisien, Jan Krugier respire son havane et s'emballe volontiers en parlant de sa passion pour le dessin. Ce marchand d'art moderne connu parmi les plus puissants de Suisse est réputé pour son mauvais caractère, ses emportements contre le blabla ou les questions stupides de tous ceux qui ne parlent pas le même langage que lui. Mais bavard il deviendra s'il sent l'attention, ou l'amateur qui sait apprécier cette discipline qu'est le dessin, et dont, à la façon dont il en parle, on comprend qu'il en a à peu près la même idée qu'en avait Ingres : « Le dessin, c'est la probité de l'art », disait le maître. « Les artistes ne trichent pas quand ils dessinent. Ils sont hors mode, hors temps, hors conventions d'époque », dit Jan Krugier, qui part en guerre contre les artistes à la mode, cite Malraux ou L'Esprit des formes, d'Henri Focillon, en ajoutant : « Vous allez me trouver un peu réactionnaire ! » Sa femme, Marie-Anne, née Poniatowska, artiste et princesse, est plus posée. C'est avec elle que le galeriste genevois a entrepris une collection de dessins anciens et modernes. Pourquoi ? Pour les avoir à portée d'œil, pouvoir en regarder à toute heure du jour et de la nuit, se lever à 3 heures du matin, ouvrir un carton, étudier telle ou telle esquisse. Par besoin profond. « Cette collection, c'est ma psychanalyse », reconnaît Jan Krugier.

Jan Krugier est né en 1928 en Pologne, dans une famille juive. Son père, sa mère, son frère sont morts dans les camps nazis, qu'il a connus lui aussi. Interné en 1941 au camp d'Auschwitz, puis de Bergen-Belsen, il a survécu en mentant sur son âge et en travaillant jusqu'à sa libération par les Anglais, en 1945. A sa sortie des camps, il a été accueilli par une famille suisse de Zurich, qui l'a encouragé à faire des études artistiques. Marie-Anne Krugier-Poniatowski précise : « A sa sortie des camps, il était complètement inadapté. Il avait une vie d'adulte, il avait survécu aux camps, et d'autre part il avait dix-sept ans. A l'Ecole des beaux-arts de Zurich, il a eu des professeurs importants, notamment Johannes Itten, qui ont très bien compris qu'il y avait chez Jan cette cohabitation de l'enfance avec la vieillesse, qui ont repéré ses dons pour l'enseignement et lui ont vite donné une petite classe. »

Puis Jan Krugier a rencontré Alberto Giacometti, quand il retour-



« La Famille Gatteaux », de J.-A.-D. Ingres (1850, gravure et crayon, 43,7 x 60,07 cm).

nait en Suisse pour les vacances. Ils se sont retrouvés à Paris et ont entretenu une solide amitié. Et c'est en suivant les conseils de l'artiste que Jan Krugier est petit à petit devenu marchand.

« Je suis arrivé à Paris en 1950, et je me suis inscrit aux cours d'André Lhote. C'est Alberto qui m'a trouvé un atelier, cité Falguière, où pour gagner ma vie j'ai ouvert une petite école. C'était une époque extraordinaire. Avec Alberto, on avait des discussions qui pouvaient durer des nuits en-

tières. On ne parlait jamais d'argent. C'était comme cela, aussi, avec Pierre Loeb, son galeriste. C'était tout à fait autre chose que maintenant. Alberto m'a dit un jour : « Tu me fais rire devant ta toile blanche, tu t'engages dans un monologue, alors que tu as besoin de dialogue, de parler. » Il m'a conseillé des amis, des collectionneurs, des conservateurs de musée, et petit à petit je suis devenu marchand. Quand j'ai ouvert ma première galerie à Genève, en 1962, il m'a dit : « Promets-moi de ne pas devenir

comme les autres, maintenant que tu es de l'autre côté de la barrière. »

Comment tient-il cette promesse ? « En dialoguant avec mes artistes. » « Parce qu'il les connaît bien, qu'il connaît le rythme de chacun, leurs difficultés, leurs angoisses », ajoute Marie-Anne Krugier-Poniatowski, qui elle-même est dessinatrice. Ses artistes : des solitaires, des outsiders, des angoissés comme lui. François Rouan, « un avec qui j'ai un dialogue extraordinaire, comme avec Giacometti », Michel Haas, « un douloureux très authentique ». Des artistes qui se sont retranchés et travaillent selon leur nécessité intérieure. Pour les artistes qu'il défend, comme pour sa collection, le mot « authenticité » revient souvent.

La collection ? C'est le couple qui l'a constituée, après leur mariage, en 1968. Leur premier achat : un dessin de Seurat, au tout début des années 70 : « Un paysage d'un classicisme extraordinaire, comme un hommage à Poussin... » « A l'époque, il n'y avait pas tellement de gens à s'intéresser à Seurat et ça ne coûtait pas très cher. Mais nous n'avions pas beaucoup d'argent. Nous disposions de 7 000 dollars, il en fallait 12 000.

### Un Pontormo convoité

C'est une esquisse houleuse, tout juste déchiffrable, d'une Vierge à l'enfant entourée de saints. Une rareté : elle est considérée comme le plus ancien dessin connu de Pontormo, qui l'a réalisé pour la fresque de l'église Santissima Annunziata à Florence. Ce dessin récemment déniché dans une famille qui ne connaissait pas sa richesse a été acquis en mai 1997 à Chaumont, par Jan Krugier.

Étudié en 1996 par Janet Cox Rearick, publié dans la gazette de Drouot, sa sortie au grand jour n'est pas passée inaperçue. Tous les intéressés savaient que le Pontormo allait partir aux enchères. Françoise Viatte, responsable du cabinet des dessins du Louvre, l'aurait voulu pour ses collections. Elle avait demandé un crédit d'acquisition de 400 000 francs. Il a été estimé 800 000 francs, elle ne pouvait pas suivre... Le Metropolitan Museum de New York était aussi preneur, mais c'est finalement Krugier qui l'a acquis, pour plus de 2 millions de francs... « C'est le jeu », dit Françoise Viatte.

## A Madrid, des rapprochements hors du temps

**MUSEO THYSSEN-BORNEMISZA, Paseo del Prado, E-28014 Madrid. Tél. : 00-34-91-420-39-44. Du mardi au dimanche, de 10 heures à 19 heures. Fermé le lundi. Jusqu'au 14 mai. Entrée : 500 pesetas et 700 (avec entrée pour la collection du musée). Catalogue : 7 000 pesetas.**

### MADRID

de notre envoyée spéciale

Après Berlin et Venise, c'est Madrid qui accueille des dessins de la collection Jan et Marie-Anne Krugier-Poniatowski : 200 numéros choisis parmi les quelque 400 que compte la collection. Ils s'échelonnent de la première Renaissance à Giacometti, et ont été acquis depuis une trentaine d'années par le couple établi à Genève, où Jan Krugier a bâti sa réputation de grand marchand d'art du XX<sup>e</sup> siècle.

Si beaucoup de marchands sont aussi collectionneurs, et sont eux-mêmes leurs propres clients, il en est peu, sinon aucun, qui consacrent autant de temps, d'énergie et d'argent à cette passion du dessin, jusque-là restée secrète. Enfin presque... : les visiteurs attentifs de la FIAC auront plus d'une fois remarqué la participation de la galerie Jan Krugier-Ditesheim et Cie, justement pour les dessins qui y sont présentés. Ils se

souviennent peut-être même de cette édition de 1993 où, sur son stand, la galerie présentait un ensemble d'œuvres sur papier d'Ingres et de Picasso, qui n'étaient pas forcément à vendre. Parmi ces œuvres figurait notamment *La Famille Gatteaux*, collage de gravure et dessin que l'on retrouve au cœur du formidable ensemble de portraits dessinés par Ingres qui figurent dans l'exposition.

Cela dit, même en connaissant l'intérêt de Jan Krugier pour le dessin, la découverte de cette collection à travers l'exposition surprend. Elle ne correspond pas évidemment à l'idée que l'on pourrait s'en faire à travers ce que l'on sait des activités de Jan Krugier marchand d'art moderne, dont la galerie de Genève présente les maîtres de l'art du XX<sup>e</sup> siècle comme Giacometti, Picasso et Klee, et des outsiders comme François Rouan, Michel Haas ou Rolf Iseli.

Or, si l'on retrouve les maîtres de la modernité en bonne place dans la collection et sur les cimaises, ils sont quelque peu détrônés par de somptueuses ensembles du XIX<sup>e</sup> siècle. Par les Ingres, les derniers Goya, les Degas, les Seurat et les Cézanne. Mais aussi, en amont, par les feuilles des maîtres italiens du XVI<sup>e</sup> siècle, de Pontormo à Véronèse en passant par le Parmesan et le Primatice.

La présentation de la collection est sensiblement différente d'une ville à l'autre, selon les désirs de l'hôte. Quelques feuilles qu'on pouvait voir à Berlin et à Venise ne sont pas présentées à Madrid, qui en a choisi d'autres. Alors que les présentations de Berlin et de Venise insistent sur les dessins français du XIX<sup>e</sup> siècle, celle de Madrid a choisi d'associer aux dessins des sculptures, des aquarelles, quelques tableaux. Dans tous les cas, et là l'idée vient du collectionneur, le parcours est ponctué par des rapprochements d'œuvres anciennes et modernes qui explicitent l'esprit de la collection, cette recherche d'œuvres de qualité au-delà du temps et des modes, et en souligne la cohérence interne.

### L'AFFRONTMENT DES OMBRES

C'est ainsi que, dès les premières salles, une perspective métaphysique de Giorgio De Chirico est accrochée près d'une admirable vue de Pise de Beccafumi, une tête attribuée à Hugo Van der Goes est proche d'un Picasso. Plus loin sont confrontés des dessins de torses bosselés ou musclés de Cézanne, de Tintoret et de Rubens, ou encore des mains de Véronèse, de Bandinelli et d'Ingres.

On peut apprécier aussi l'affrontement des ombres chez Picasso et Rembrandt et, vers la fin du par-

cours, le somptueux parallèle Ingres-Degas-Picasso. Ou encore un duo Cézanne-Morandi, qui se justifie d'autant plus que parmi les Cézanne figure un dessin aquarellé d'arbres construit comme l'ont été les groupements de bouteilles du peintre italien.

Au cœur de l'exposition, une grande salle intitulée « Figures hors temps » rassemble des dessins, des sculptures. Une sculpture d'homme qui marche de l'ancienne Egypte croise le chemin de *L'Homme qui marche*, d'Alberto Giacometti, quand au mur figure celui de Germaine Richier. Un ensemble de petites sculptures ibériques datant des VII<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles avant J.-C. sont proches de quelque étude de Picasso cubiste, d'un masque...

L'âme de la collection est là, dans cette marche contre le temps, dans cette quête de traces susceptibles de réconcilier Jan Krugier avec le genre humain et sans doute avec lui-même, toujours pris entre l'excès et le retrait. La collection qu'il a constituée avec son épouse Marie-Anne Poniatowska accuse cette tension vers les extrêmes : vers la ligne et vers la tache d'encre, vers le tourbillon et vers la forme arrêtée. Vers Ingres et vers Rembrandt.

G. B.

Nous avons emprunté. Il faut dire qu'en 1971 j'ai quitté ma première galerie et que j'ai tout recommencé avec pas grand-chose. Marie-Anne faisait les cartons d'invitation à la main, assise par terre. »

Des deux côtés, il y avait une tradition artistique et le goût des collections. Le père de Jan Krugier était passionné d'art. Il achetait les petits livres d'initiation publiés par les éditions Braun : Degas, Courbet..., mettait des calques sur les reproductions et expliquait les masses, les lignes de fuite. Il avait monté une petite collection d'œuvres fauves : y figuraient Vlaminck, Soutine, un petit tableau de Renoir. Marie-Anne Krugier, qui se souvient d'avoir eu les mêmes petits livres entre les mains – mais plus tard, pendant la guerre –, est issue d'une famille qui comptait de grands collectionneurs.

**Leur premier achat : un dessin de Seurat, au tout début des années 70. (...) « Ça ne coûtait pas très cher. Nous disposions de 7 000 dollars, il en fallait 12 000 (...) »**

Son grand-père, par exemple, a toujours collectionné les dessins, c'est lui qui a acheté le beau visage de la Vierge par le Parmesan, et la tête de femme portant des lunettes de Nicolas Maes. Et aussi le très célèbre paysage métaphorique de Degas.

Marie-Anne Krugier se plaît à raconter l'anecdote : « Mon grand père, le prince André Poniatowski, était un cavalier très connu. Il avait rencontré Degas dans les cercles de Pierre Louÿs, Mallarmé, Debussy. Et Degas lui avait demandé de poser à cheval pour lui. Ils sont restés vaguement liés. Un jour, mon grand-père est allé dans son atelier alors que Degas était en train de transformer un nu dont il n'était pas satisfait en paysage. Il s'est proposé de l'acheter. Mais Degas, sous contrat avec Durand-Ruel, ne pouvait pas vendre lui-même. Un an plus tard, mon grand père a retrouvé le pastel chez Du-

rand-Ruel. Ce pastel a circulé dans la famille. Il a appartenu aux Crocker de San Francisco, des cousins. Puis à mon père, qui l'a vendu à un collectionneur privé suisse. Je l'ai racheté. »

En une trentaine d'années, le couple a rassemblé à peu près quatre cents dessins, en remontant le temps jusqu'à la première Renaissance italienne. Toujours en se complétant. Marie-Anne Krugier penche pour l'art italien du XVI<sup>e</sup> siècle, tandis que Jan Krugier va plus naturellement vers le XVII<sup>e</sup> siècle français, vers Poussin, vers Lorrain. Vers le XIX<sup>e</sup>. Vers Ingres, dont l'ensemble des dessins qu'ils possèdent depuis quinze ans est éblouissant. Parmi eux *La Famille Gatteaux*, qui est un collage fait en partie de lithographie et en partie de dessin. Jan Krugier raconte comment il l'a obtenu : « Je l'avais vu chez Christie's à un moment où j'étais passionné par un dessin de Rubens. Je ne pouvais pas acheter les deux. C'est un Japonais qui l'a acquis. Il ne savait pas que c'était un collage de dessin et de lithographie. Quand il l'a découvert, il s'est affolé. Il m'a téléphoné pour me demander de faire un échange. J'ai tout de suite été d'accord. J'étais ravi. »

Un dessin comme celui-là, ainsi que bien d'autres, est une pièce de musée. Et il arrive fatalement que les Krugier soient en compétition avec les institutions. Dans ce cas, ils peuvent l'emporter, par exemple en poussant les enchères pour un Pontormo convoité à la fois par le Louvre et le Met (*lire ci-contre*), mais pas toujours. Il leur arrive de lâcher prise parce que, dit Jan Krugier, « nous sommes tout à fait conscients que le musée doit passer d'abord. Vous savez bien d'ailleurs que cette collection fera un jour partie d'un musée. Mais, au moment de la vente, on ne sait pas toujours que le concurrent est un musée ».

Depuis que la collection est sortie au grand jour, qu'elle circule dans de grandes institutions muséales d'Europe, l'optique des acquisitions n'a-t-elle pas changé ? N'est-elle pas toujours plus orientée vers le dessin ancien ? « Pas du tout, du tout », répond Jan Krugier. « Si vous voulez, la collection, c'est une sorte de table d'orientation, pour que les gens puissent comprendre les têtes de pont et pourquoi je collectionne, pourquoi j'ai cette passion pour Poussin ou pour Ingres. »

Geneviève Breerette

Intrépables

**Sally Nyolo**

en concert

**9, 10 & 11 MARS 2000 à 20H30**

**CAFE DE LA DANSE**

5 PASSAGE LOUIS PHILIPPE 75011 PARIS-MÉTRO BASTILLE

LOCATIONS : PRAC, VIRGIN, CARREFOUR, AGENCES, ETC.

NOUVEL ALBUM "BETI" CD B 6496

FONDS DE SOUTIEN CHAÏBON-VARIÉTÉS JAZZ

sponsorisée par la Mairie de Paris



# Alpha Blondy renoue avec le reggae protestataire

Le musicien et chanteur ivoirien s'en prend, avec une franchise peu commune, aux politiciens corrompus

ALPHA BLONDY fut, avant le Sud-Africain Lucky Dube, de dix ans son cadet, le marieur du reggae et de l'Afrique. Fêré de musique populaire moderne, le jeune lycéen d'Abidjan, né en 1953, avait fondé avec des copains les Atomic Vibrations – la reprise de chansons françaises constituait le plus clair de leur répertoire – avant de découvrir le reggae à la fin des années 70, lors d'un concert à Central Park où Burning Spear portait la bonne parole au public new-yorkais. Le jeune homme, alors étudiant à la Columbia University, fit un détour par la Jamaïque, avant de revenir idéologiquement armé vers Abidjan. En 1983, sa chanson *Brigadier Sabari* défie, sur fond de sirènes hurlantes, les forces de police du président Houphouët-Boigny, le chef de la nation ivoirienne mort en 1993 et qu'Alpha Blondy soutiendra longtemps. Le succès de ce premier essai lui permet d'aller, en 1984, enregistrer *Cocody Rock* à la Jamaïque avec les Wailers. Sa crédibilité dans les milieux du reggae, l'un des genres dominants de la musique mondiale actuelle, n'a jamais été entamée depuis. « J'ai, résume-t-il, planté l'arbre du reggae en Afrique. Il n'est pas mort. »

Brouillon, zappant d'un personnage à l'autre – du fou hirsute au *politically correct* –, Alpha Blondy est un paranoïaque confiant, esprit tordeur sachant résumer l'essentiel

en un slogan. S'il s'en remet aux pouvoirs de paix d'Yitzhak Rabin, titre de son précédent album dans lequel le chanteur fustige les monopoles ethniques autant que l'armée française, il demeure le représentant agrégé en Afrique de Jah, dieu dont la compétence, selon les rastas, dépasse les simples limites de la métaphysique et s'applique également à la consommation d'herbes naturelles, à la méditation alimentaire ou aux préceptes d'amour universel.

## « VOIX DES SANS-VOIX »

D'*Apartheid Is Nazism* (1985) à *Heloim* (Dieu, en hébreu, une langue dans laquelle Alpha Blondy a déjà chanté, notamment devant un public arabophone au Festival de Marrakech), il n'a pas dévié, si ce n'est pour cause de crise de mysticisme délirant, d'une trajectoire politique qui lui fait aujourd'hui commercialiser le titre *Journaliste en danger* (*Démocrature*) au profit de l'association Reporters sans frontière.

Cette chanson, qui commence par une parodie d'*Au clair de la lune*, est un hommage au journaliste burkinabé Norbert Zongo, directeur du journal *L'Indépendant*, assassiné le 13 décembre 1998 alors qu'il enquêtait sur la disparition du chauffeur du frère du chef de l'Etat, torturé à mort par la garde présidentielle. Aucune inculpation n'est

intervenue depuis, malgré l'arrestation de six suspects. « *La démocratie du plus fort est toujours la meilleure, c'est comme ça* », chante Alpha Blondy sur une implacable rythmique reggae doublée de cuivres. « *Journalistes assassinés... Les voix des sans-voix tués. Tout cela doit changer.* »

*Elohim* va droit au but, et use pour cela de tous les atouts offerts par le rythme rasta et par les métaphores africaines. « *Ce n'est pas en cassant le thermomètre que l'on fera baisser la fièvre* » ; « *Diviser pour mieux régner. Diviser pour mieux nous entuber. Diviser pour régner. Diviser pour mieux nous arnaquer* » : peut-on être plus clair ? Ces chansons qui dénoncent la corruption (en français, en anglais, en langue dioula) sont d'une efficacité extrême, d'autant qu'elles sont servies par une ligne rythmique exceptionnellement forte – basses, percussions africaines, cuivres. La naïveté apparente d'Alpha Blondy, si elle a pu être à d'autres occasions irritante, est ici une arme tout-terrain, lancée par un *bad boy* averti et appuyée par Clive Hunt, bassiste et responsable de la production de cet album, qui fut l'un des complices du Jamaïcain Pablo Moses, auteur entre autres de *Revolutionary Dream*, album paru en 1977.

Il y a aussi de la distraction, des morceaux à danser sur cet album à



Alpha Blondy. Une efficacité extrême.

la fraîcheur incontestable, notamment un *Waikiki Rock* sensuel et festif, des ballades d'amour (*Lune de miel* : « *Le soleil s'est réveillé dans les bras du ciel... Et tu seras la mère de mes enfants* »), et des redites au format variétés internationales (*Sabotage*, avec un saxo de balloche façon années 70, sans utilité donc dans le propos de la star ivoirienne). Enturbanné, enveloppé dans des couches superposées de djellabah et de boubous, Alpha Blondy fait une seule fois preuve de cruauté. *Take No Prisoners* est une terrible dénonciation du chaos africain, répétée en boucle à la fa-

çon de Fela, farce dramatique qui jette, en anglais, l'opprobre sur la « *stratégie cannibale* » des Etats africains et de l'ONU : « *We take no prisoners and we are eating the wounded* » (« Nous ne faisons pas de prisonniers, et nous mangeons les blessés »). Alpha, apeuré, fourbu, aculé, voit « *les yeux des soldats devenus sans pitié* », et pour se défendre cogne en martelant un reggae qui ne sort plus de la tête.

Véronique Mortaigne

★ *Elohim* : 1 CD UNE Musique UNEU1027-2. Distribué par Sony.

## SÉLECTION DISQUES

### PSAUMES ET CHANSONS DE LA RÉFORME

Œuvres de Paschal de L'Estocart, Claude Le Jeune, Clément Janequin, Roland de Lassus, Benedictus Appenzeller, Nicolas Vallet, Claude Goumleim, Pierre Certon, Loys Bourgeois, Eustache du Caurroy et Claudin de Sermisy

En favorisant le retour au texte biblique et en sollicitant les fidèles qui répondaient en langue vernaculaire à l'officiant sur des mélodies simples, aussi faciles à retenir qu'à exécuter, la Réforme a transformé le rapport au chant sacré en Occident. En dehors du temple, le psaume s'intègre à la vie quotidienne du croyant, devient même dans les milieux cultivés plus qu'un divertissement polyphonique : un exercice littéraire et spirituel essentiel. Idéalement servi par l'Ensemble Clément Janequin, cette anthologie intelligente a su éviter les pièges les plus prévisibles et explique parfaitement la nouveauté du choral – musique ni de concert ni de chœur, mais d'intimité, où l'instrument peut suppléer la voix. Une transition habile vers les *fantaisies* de Du Caurroy proposées en regard.

Ph.-J. C.  
★ 1 CD Harmonia Mundi HMC 901 672.

### JOHN FIELD

*Certoceros pour piano et orchestre n°s 1 et 2*

Andreas Staier (piano), Concerto Köln, David Stern (direction).

Notre époque a un peu trop tendance à ne lire l'histoire de la musique qu'à travers ses chefs-d'œuvre. Imagine-t-on de visiter un grand musée dont les cimaises seraient débarrassées des toiles de petits maîtres ? C'est ce qui se passe dans la musique vivante. Heureusement, le disque est

là qui donne leur chance à de nombreux compositeurs épigonaux, certes, mais tellement agréables à écouter et dont le métier mérite le respect. John Field est de ceux-là. Bien venue, virtuose, un peu bavarde, mais raffinée, sa musique pour piano est un jalon important du premier romantisme. Andreas Staier l'aborde en vainqueur, avec un jeu limpide, franc, une présence qui décuple l'intérêt de concertos pour piano qui ont besoin de héros pour convaincre. Son pianoforte (un Broadwood londonien) sonne d'une façon plus convaincante qu'un grand Steinway au son plus épais. David Stern dirige le Concerto Köln dans le même esprit vif, avec des couleurs délicates. En sorte que Field semble être à Chopin ce qu'un Pierre Prud'hon est à Eugène Delacroix.

Alain Lompech  
★ 1 CD Teldec 3984-21475-2.

### ERIC BARRET QUARTET

*New Shapes*

Lorsque en 1985 Eric Barret forme un trio avec Henri Texier et Aldo Romano, il sort de ses années d'apprentissage (un peu de rock, l'appel du jazz) pour devenir le jeune saxophoniste en vue. Il y a ensuite le premier ONJ, un premier quartette, des big bands dont celui de Gérard Badini où l'on apprend la modestie et les fondamentaux du swing. Jusqu'à ce nouveau quartette et ces nouvelles formes. Vingt ans et plus de musique, du jazz plein la tête – le blues comme rarement joué par des Européens – donnent cet enregistrement de toute beauté qui transmet l'héritage des formations de John Coltrane ou de Miles Davis sans céder à la stérilité de la copie. Les musiciens ne sont pas que des accompagnateurs mais bien les participants d'une avancée commune. Rythmique en télépathie (Riccardo Del Fra à la contrebasse et Simon Goubert à la batterie) et piano organique (Sophia Domamcich, raffinement et ruades). Et Barret en ténor majestueux ra-

vive ce plaisir, ce besoin, du son authentique.

Sylvain Siclier

★ 1 CD Charlotte Productions CP 189. Distribué par Night and Day.

### BOSS HOG

*Whiteout*

Mené par Cristina Martinez et Jonathan Spencer, le couple rock'n'roll le plus sexy et photogénique depuis le Velvet Underground original de Lou Reed et Nico, Boss Hog est un phantasme. Celui d'un rock bruitiste réconcilié avec une élégance et un tranchant disparus sous les tatouages et les vociférations houlonnées. Playboy punk, le guitariste Jon Spencer s'est illustré à l'avant-garde des expériences soniques américaines au sein de Pussy Galore, au milieu des années 80, avant d'engager, avec le trio Jon Spencer Blues Explosion, une relecture tonitruante des musiques du Delta. Parallèlement, il met au service de Boss Hog et de sa bien-aimée son art du riff pète-sec et de l'arrogance classe. Chantés par cette brune fatale, les titres de ce troisième album combinent assez bien glamour et tension abrasive. D'excitants gimmicks décorent *Trouble*, *Itchy* & *Scratchy*, *Whiteout*, *Stereolight*... sans pour autant leur donner de substance. Car à trop se regarder dans la glace et à styliser à outrance le minimalisme des Stooges ou le garage punk des Cramps, Boss Hog se retrouve sans vie propre. Et, à l'arrivée, peu de musique.

Stéphane Davet  
★ 1 CD City Slang 03098 SA4937. Distribué par Labels/Virgin.

### AIMEE MANN

*Magnolia*

Ours d'or au dernier festival de Berlin, *Magnolia* est un film dont le réalisateur, Paul Thomas Anderson, dit avoir écrit le scénario en s'inspirant des chansons d'Aimee Mann. Logique, donc, que figurent sur cette bande originale neuf titres inédits de cette blonde fragile, l'un des talents les plus sous-estimés de la chanson américaine. Le pop-rock sans sucre de cette *songwriter* laisse entendre une petite musique intérieure au

charme paradoxal. Car ces mélodies très attachantes et cette voix sensuellement aigre-douce se mettent au service de textes souvent cruels. Ces neuf morceaux (dont une splendide adaptation du *One* de Harry Nilsson) confirment tout le bien qu'on pensait de ses deux précédents albums – *Whatever* et *I'm With Stupid*. Seul bémol, cette bande originale de film se termine par deux célèbres morceaux de Supertramp (*Goodbye Stranger* et *Logical Song*), qui arrivent comme des cheveux sur un mets délicat. S. D.  
★ 1 CD Reprise 9362 47638-2. Distribué par WEA.

### LUCIO DALLA

*Ciao*

Si *Ciao* n'a pas les capacités mobilisatrices ni la finesse de *Henna*, album de la révolution technologique et télévisuelle paru en 1993 (l'ère Berlusconi), il incurve les talents de Lucio Dalla vers la variété intelligente, sans doute au détriment de l'atelier de remise en question permanente auquel nous a habitué le chanteur bolognais. La voix inimitable de l'auteur-compositeur de *Caruso*, tube exploité ensuite par d'autres, parfois à l'identique (Florent Pagny), sauve de l'uniformité cet assemblage radio-phonique de onze titres. Reprenant quelques réflexions là où il les avait laissées il y a sept ans, Lucio Dalla, rocker et *cantautore* de qualité, rejoue la scène de l'impossible paix du monde (1999, chanson musicalement la plus riche), de la peur d'une société qui n'aurait rien de plus à ajouter. Trop sucrées, trop carrées, trop FM, les chansons nouvelles de Lucio Dalla devraient logiquement assurer une transition... mais vers quoi ? V. Mo.  
1 CD Pressing/BMG 74321 69636-2.

### PROGRAMME

*Mon cerveau dans ma bouche*

Programme, duo formé par Arnaud Michniak, ancien Diabologum, et Damien Bétous, est présenté comme le porte-parole d'une nouvelle chanson (rock ?) engagée, ou plutôt énervée. Si *Mon cerveau dans ma bouche* s'énervait, c'est contre soi-même, avec une délectation accablante. « *La vérité distribue la honte. Honte d'être minable et sans projet. Tous les disques sont de la merde, la seule chose qui ne soit pas de la merde, c'est de savoir apprécier le silence.* » Gongs. Guitare. Démission. Léo Ferré, dont Programme serait l'héritier ou, pourquoi pas, l'enfant, se retournera sans doute dans sa tombe devant tant de laisser-aller social. Cela sonne comme du France Cartigny, la batteuse-chanteuse qui aime la blanquette de veau, mais ressemble étrangement au rock alternatif français des années 70 (happening de maisons de la culture). Selon Programme, « *c'est la peur qui rabat le caquet de tout le monde* » (carillons, piano, synthétiseurs, sombres comme la voix). De cet éternement supposé, on retiendra essentielle-

## « Supernatural », de Carlos Santana, « album de l'année »

LE GUITARISTE Carlos Santana a remporté huit récompenses lors de la cérémonie des 42<sup>es</sup> Grammy Awards, mercredi 23 février au Staples Center de Los Angeles. Décernés par les membres de l'Académie nationale des arts et des sciences d'enregistrement (Naras), les Grammy Awards, petites statuettes dorées en forme de gramophone, sont l'équivalents, pour l'industrie de la musique, des Oscars du cinéma.

Parmi les principaux prix remis dans quatre-vingt-dix-huit catégories : *Supernatural*, de Carlos Santana, album de l'année et album rock ; *I Will Remember You*, de Sarah McLachlan, interprète pop féminine ; *Brand New Day*, de Sting, interprète pop masculin ; *Sweet Child O'Mine*, de Sheryl Crow, interprète rock féminine ; *American Woman*, de Lenny Kravitz, interprète rock masculin ; *Mutations*, de Beck, interprète rock alternatif ; *The Slim Shady LP*, de Eminem, album rap ; *Calling Rastafari*, de Burning Spear, album reggae ; *Livro*, de Caetano Veloso, album musiques du monde ; *Mule Variations*, de Tom Waits, album folk contemporain ; *When I Look In Your Eyes*, de Diana Krall, jazz vocal ; *The Complete Bitches Brew Session*, de Miles Davis, coffret ; *Répons*, de Pierre Boulez, composition classique contemporaine ; *War Requiem*, de Benjamin Britten (chef d'orchestre Robert Shafer), performance chorale classique ; *L'Oiseau de feu. Le Sacre du printemps*, d'Igor Stravinsky (chef d'orchestre Michael Tilson Thomas), performance orchestrale classique. Un Grammy d'honneur a été remis au chanteur Elton John, ainsi qu'au producteur et compositeur Phil Spector et au producteur Clive Davis.

### DÉPÊCHES

■ **MEILLEURES VENTES : au classement de la semaine du 13 au 19 février** (Top Ifop/Tite-Live diffusé par le Snep), la chanson française occupe les deux premières places avec le second album de Louise Attaque, *Comme on a dit*, et le nouvel enregistrement d'Hélène Segara, *Au nom d'une femme*. Entrée en 3<sup>e</sup> place de *Bloodflowers*, du groupe britannique The Cure. Au 7<sup>e</sup> rang, *Supernatural*, du guitariste latino Carlos Santana, a bénéficié avant même sa victoire aux Grammy Awards d'un retour dans les dix premiers, alors qu'un autre guitariste, le Français Paul Personne, entre à la 10<sup>e</sup> place avec *Patchwork électrique*.

■ **SALON : le Salon du disque de collection**, organisé par l'association Collectomania, aura lieu les 26 et 27 février au Palais omnisports de Paris-Bercy (ouverture de 10 heures à 19 heures). Parmi les cotes généralement constatées en France, les Beatles arrivent en tête avec le disque *Beatles 1965* (10 000 F, 1 500 €), devant *Johnny Hallyday chante Hallyday* (dans sa pochette originale de velours, 8 000 F, 1 200 €).

# Hanna Schygulla

«Brecht ici et maintenant»

2, 4 et 5 mars

Mathieu Gonet  
piano

Alicia Bustamante  
et Julie Brochen  
collaboration artistique



Cité de la musique

01 44 84 44 84

M<sup>o</sup> porte de Pantin

THÉÂTRE MOLIÈRE MAISON DE LA POÉSIE

# SALP

de Katarina Frostenson  
mise en scène Jean Bollery

DU 16 FÉVRIER AU 12 MARS

01 44 54 53 00

de Katherine Burger  
mise en scène Irina Brook

avec  
Isabelle Carré  
Irène Jacob  
Thierry Bosc  
Serge Hazanavicius  
Jérôme Kircher

Théâtre de l'Atelier

01 46 06 49 24

LE FIGARO



# Emmanuel Joel sert avec raffinement la « girl » si chère à Puccini

Nice, après Montpellier, présente une nouvelle et convaincante production de « La Jeune Fille de l'Ouest ». Un opéra sous-estimé et rarement donné

**LA FANCIULLA DEL WEST, de Giacomo Puccini. Avec Barbara Daniels (Minnie), Fabio Armiliato (Dick Johnson), Jean-Philippe Lafont (Jack Rance). Chœurs des opéras de Montpellier et de Nice, Orchestre national de Montpellier Languedoc-Roussillon, Emmanuel Joel (direction), Gian Carlo del Monaco (mise en scène).**  
**OPÉRA DE MONTPELLIER, le 18 février. Spectacle repris avec la même distribution, à l'Opéra de Nice, du 27 février au 2 mars, Acropolis, salle Apollon, 1, esplanade Kennedy, 06 Nice. De 40 F à 400 F (de 6,10 € à 61 €). Tél. : 04-92-17-40-40.**

## MONTPELLIER

de notre envoyé spécial

La *Fanciulla del West*, de Giacomo Puccini, demeure un opéra méconnu : hormis une discrète production présentée par l'Opéra de Toulon, en avril 1999, il faut remonter à 1993 pour trouver trace de sa plus récente représentation en France, selon les renseignements fournis par l'éditeur Ricordi. L'Opéra de Nice l'avait monté en décembre 1988 ; il le redonne en février 2000, après une première série de représentations au Corum de Montpellier.

Cet ouvrage, davantage sous-estimé que mal aimé (à en juger par les réactions d'abord méfiantes puis enthousiastes de nos voisins lors de la représentation montpelliéraine), a pourtant connu un succès exceptionnel à sa création au Metropolitan Opera de New York, le 10 décembre 1910. Emmy Destinn, la piquante diva tatouée dont Arthur

Rubinstein rappelle le souvenir dans ses Mémoires, était la « girl », selon l'expression qu'il aimait employer Puccini pour désigner le rôle de Minnie ; Enrico Caruso était Dick Johnson, le bandit au grand cœur. Arturo Toscanini dirigeait. Guichets fermés, billets hors de prix vendus au marché noir, rappels incessants, couronnement (au sens strict : on lui remit une couronne d'argent enrubannée aux couleurs italiennes et américaines) de Puccini à l'issue de la première, largement saluée par la presse.

On peut lui trouver des longueurs, à cette *Jeune Fille de l'Ouest* (si l'on souhaite traduire au plus près le titre italien ; d'ailleurs, Minnie n'est pas une « fille » au sens vulgaire que peut avoir le mot français, mais une jeune fille vierge, comme le précise un dialogue de l'acte II). Puccini en convenait lui-même, trois jours avant la première, dans une lettre à son épouse : « Premier acte un peu long, mais le deuxième, magnifique, et le troisième, grandiose... »

## DANS UN DÉCOR DE WESTERN

Mais il faut savoir attendre l'issue de ce premier acte, cet accord final en suspens, non résolu, qui annonce les curiosités harmoniques du deuxième – un modèle d'orchestration, selon Ravel. L'harmonie pratiquée par Puccini fait d'ailleurs penser à Ravel, un peu, à Debussy beaucoup (*Pelléas* rôde sans cesse), autant qu'à Richard Strauss d'*Elektra* et de *Salomé*, voire à Busoni ou Korngold, avec cet alliage de couleurs germaniques et méditerranéennes. Mais c'est du Puccini, du vrai.

Le compositeur, qui se pensait

mauvais symphoniste, aurait été fier du travail raffiné opéré sur le corps orchestral de sa girl par le chef d'orchestre français Emmanuel Joel, dosant et articulant, soutenant et accompagnant à la perfection cette magnifique partition et ses interprètes. Peut-être aurait-il été déçu par Barbara Daniels, généreuse et touchante, mais qui dérange l'oreille par une intonation basse et brouillée par un vibrato trop accentué ; peut-être Fabio Armiliato lui semblerait convaincant scéniquement (un ténor qui ressemble à un cow-boy à longues jambes, ce n'est pas tous les jours...) mais un peu raide vocalement. Il aurait à coup sûr aimé le Jack Rance impeccablement campé par Jean-Philippe Lafont.

Le fumeur impénitent qu'était Puccini (cent cigarettes par jour en moyenne ; un cancer du larynx auquel il succombe en 1924) lui aurait probablement piqué l'un des cigares que ne cesse de crapoter le shérif au long de cette production signée Gian Carlo del Monaco.

De cette production, le public a aimé la franchise réaliste des décors, et il a eu raison : pourquoi montrer autre chose qu'un salon au premier acte, une maison sous la neige de la Sierra au deuxième et, au troisième, une rue avec gibet, à la manière de ces décors reconstitués des grands westerns cinématographiques ? Pas de second degré, de décadrages, d'anachronismes : les chevaux ne sont pas des Range Rover, le bar à cow-boys n'est pas un fast-food à Kansas City, et la potence n'est pas remplacée par une chaise électrique. On respire, et l'on rêve : c'est bien l'Ouest, le vrai.

Renaud Machart

## Les rêves trop bien rangés de Jacek Malczewski

**JACEK MALCZEWSKI. Musée d'Orsay, 1, rue de la Légion-d'Honneur, Paris, 7<sup>e</sup>. M<sup>o</sup> Solférino. Tél. : 01-40-49-48-14. Du mardi au dimanche, de 10 heures à 18 heures ; le jeudi, jusqu'à 21 h 45 ; le dimanche, de 9 heures à 18 heures. 40 F (6,10 €). Jusqu'au 14 mai.**

Malczewski a tout pour exciter la curiosité : très peu de ses peintures ont été montrées en France, sa réputation est de bizarrerie accentuée, son œuvre jouit en Pologne d'une telle notoriété qu'il y fait figure de grand maître national. Il a tout pour susciter la sympathie, à commencer par son attachement à la cause de l'indépendance polonaise, lui qui naquit – en 1854 – et vécut l'essentiel de sa vie dans un pays occupé par les troupes, la police et l'administration russes.

Il a tout pour intriguer, lui dont les tableaux sont peuplés jusqu'au trop-plein d'allégories, d'allusions historiques et littéraires, de symboles religieux, de réminiscences mythologiques et de bizarreries moins explicables. Il peignit aussi souvent des anges que des hommes, plus volontiers des visions que le monde. Quand il s'appliquait à un portrait, il le finissait en y logeant des satyres, des nymphes, la Mort, la Foi, le Temps et autres figures spectaculaires. Il se

pourrait donc qu'il mérite sa place au panthéon des extravagants, en compagnie de Böcklin, de Klingner, de Kubin et de De Chirico.

Dans ce cas, pourquoi une gêne devant ses tableaux ? Ce n'est pas leur étrangeté outrée qui déplairait. Ni l'exhibitionnisme du peintre, qui a multiplié les autoportraits en cavalier médiéval, en gentilhomme de la Renaissance, en sage, en mage, en moine, en poète, en génie. Grand front, calvitie, barbe et moustaches à la Faust, regard sombre : il avait tout cela dans son miroir et aurait eu grand tort de ne pas en tirer parti. Ce n'est même pas la prolifération des sous-entendus et des références qui embarrasse, commune à la plupart des symbolistes, qu'ils soient allemands, belges ou français. Des faunes, des papillons, des serpents, Thanatos en faucheuse mélancolique, la Harpie en odalisque tétonnière : on s'en régalerait volontiers.

Mais pas peints de cette manière, propre, besogneuse, méthodique au possible. Malczewski a tenté la synthèse du plus délirant des onirismes fin de siècle et du plus scrupuleux des réalistes XIX<sup>e</sup>. A Paris de 1876 à 1877, à Munich de 1885 à 1886, il apprit un métier pictural techniquement irréprochable, grâce auquel il savait tout représenter avec la même précision, tout, jusqu'aux ailes des anges et aux tourbillons des fantômes. Il ne s'en

est pas écarté jusqu'à ses dernières œuvres – il est mort en 1929. Les modèles sont joliment soulignés par la lumière, les plis des drapés et les chevelures traités avec minutie, les arrière-plans presque aussi présents que les premiers plans.

La couleur est posée avec discrétion, sans un geste excessif, sans une tache qui dépasse la ligne. Résultat : de belles images immobilisées. On dirait les photographies d'un film fantastique, avec effets spéciaux numérisés. C'est la même définition, le même souci de la haute définition, le même professionnalisme exemplaire de l'imagination. Et ça ne fonctionne pas, pas mieux que les trucages d'aujourd'hui, avec monstruosité assistées par ordinateur, qui font bien moins peur que ceux qui suffisaient à Murnau.

De tableau en tableau, on ne cesse d'espérer que cette formule casse, que Malczewski s'en libère, qu'il quitte le ton métaphysique et fasse preuve d'un rien de distance, d'un peu d'ironie. Attente déçue, si ce n'est que, de temps en temps, la recherche du sublime conduit aux portes du grotesque. Et quand, le catalogue aidant, il apparaît qu'un œuf de Pâques serait le « symbole cosmogonique antédiluvien de l'unité », une certaine lassitude s'empare du spectateur.

Philippe Dagen

du avec Les Arpenteurs, passé à la moyenne formation. C'est un cheminement, un regard vers ce qui a été fait pour jouer le futur.

Cette démarche, on espérait la retrouver avec le New York Art Quartet (NYAQ), repère du free jazz afro américain. Fondé en 1964 par John Tchicai (saxophone) et Roswell Rudd (trombone), avec Milford Graves (batterie) et dorénavant Reggie Workman (contrebasse), le groupe a été reformé le 13 juin 1999 lors du Bell Atlantic Festival de la Knitting Factory à New York. Ce premier concert au Seaport Atrium, où l'écrivain Amiri Baraka retrouvait sa place de lecteur-chanteur, avait semblé une cérémonie arrêtée dans le temps.

Le free pour musique, des mots de révolte et de politique pour

les textes. Le NYAQ joue avec la tension et la détente devenues des codes, la déconstruction de la forme vers laquelle l'histoire du jazz se devait de passer pour rebondir. C'est cette avancée qui manque autant que la circulation entre les musiciens – Graves joue seul, Workman est ailleurs. Mais quand vient le chant de la terre du gospel et du blues, le lien avec l'Afrique, la force de la parole, des reliefs se font entendre, l'espace s'ouvre. Trop fugace pourtant. Le souvenir ce soir a repris le pas sur la nécessité.

Sylvain Siclier

★ Prochains concerts et renseignements au 01-49-22-10-10 ou www.banlieuesbleues.org.

## SORTIR

### NOISY-LE-SEC

**Hommage à Jean Wiener**  
Personnage aux multiples centres d'intérêt, Jean Wiener (1896-1982) a exercé une activité pionnière en tant qu'organisateur de concerts, puisque c'est à lui que l'on doit la création française d'œuvres telles que *Pierrot lunaire* de Schoenberg ou *Mavra* de Stravinsky. Une semblable ouverture d'esprit se retrouve dans son œuvre, tournée vers le jazz et les musiques populaires comme en témoigne le *Concerto* pour accordéon datant de 1957. Interprétée par Marcel Azzola en compagnie de l'ensemble Dionysos placé sous la baguette d'Henri-Claude Fantapié (un proche du compositeur), cette page malicieuse sera au centre de l'hommage rendu à Noisy-le-Sec de même que le célèbre *Concerto franco-américain* avec, au piano, Lina Bossatti.  
*Salle Louis-Jouvet, mairie de Noisy-le-Sec, place du Maréchal-Foch, 93 Noisy-le-Sec. Le 26 février, 20 h 30. Tél. : 01-49-42-67-17.*

### IVRY-SUR-SEINE

**Marc Vincent**  
Marc Vincent est un chorégraphe discret, qui travaille le plus souvent en association avec Jeannette Dumeix. Cette fois-ci, il fait cavalier seul, posant sa danse dans l'univers du sculpteur Christophe Loyer, pour un ensemble en plusieurs parties nommé *Déviante*. Car, comme chacun sait, pour obtenir l'objet de son désir, le plus court chemin d'un point à un autre n'est pas forcément la ligne droite. Une première partie est constituée d'un travail sur le visible et l'invisible (*Résistance*), puis une deuxième questionne l'artifice et la mutilation avec la volonté de ramener la réalité de la chair dans la danse, l'émotion qu'elle suscite (*l'icône*). Au final, le danseur-chorégraphe tente de réconcilier l'impossible en une belle danse, ironique forcément, qui porte la mémoire douloureuse des deux autres (*Légèreté*). La musique est de Gilles Grand.  
*Résistance : le 26 février, à 15 h 30, 16 heures, et 16 h 30 (seulement quatre places par séance) ; l'icône et Légèreté : à 17 h 30. Credac, centre*

d'art d'Ivry, 93, avenue Georges-Gosnat, 94 Ivry-sur-Seine. Tél. : 01-49-60-25-06.

### BEZONS et TREMBLAY-EN-FRANCE

**Compagnie Roc in Lichen**  
Bruno Dizien : *El Gorrión Tejedor*. Associés au Théâtre Paul-Eluard de Bezons depuis septembre, Laura de Nercy et Bruno Dizien (qui forment la compagnie Roc in Lichen), estampillés champions de la danse à la verticale depuis 1987 avec leur fameux *Creux Poplité* mis en scène dans un décor de salle de bains, reprennent une de leurs pièces représentatives de cette époque épique *Grenadier Weaver (El Gorrión Tejedor, 1989)* avec cinq danseurs mexicains. L'occasion rêvée pour s'arracher en beauté du plancher des vaches.  
*Bezons (95). Théâtre Paul-Eluard, 162, rue Maurice-Berteaux. Les 25 et 26, 21 heures. Tél. : 01-34-10-20-90. Tremblay-en-France (93). Centre culturel Aragon, 24, boulevard de l'Hôtel-de-Ville. Le 29, 21 heures. Tél. : 01-49-63-70-58. 130 F.*

### TOURS

**Enrico Pieranunzi/Marc Johnson**  
Depuis 1984, ces deux jazzmen de haut talent collaborent, notamment en duo. Enrico Pieranunzi, pianiste italien dans l'héritage de Bill Evans (lyrisme intelligent, ascétisme, pudeur) et Marc Johnson, contrebassiste américain, membre du dernier trio d'Evans, musicien rigoureux qui a à cœur de mettre en valeur la mélodie, sont un plaisir rare. Leur concert au Petit-Fauchoux de Tours, le 26 février, s'inscrit dans le cadre de Feuille d'impro, une manifestation organisée par Jazz à Tours où les rencontres et la pédagogie ont une place bien pensée. Après un stage avec le contrebassiste Sébastien Boisseau (concert public gratuit au Centre de vie du Sanistas, le 27 à 17 h 30), c'est Marc Johnson qui transmettra son savoir jusqu'au 2 mars (concerts des participants au Petit-Fauchoux en soirée, entrée libre).  
*Le Petit-Fauchoux, 23, rue des Cerisiers, 37 Tours. Le 26, 20 h 30. Tél. : 02-47-38-29-34. De 50 F à 100 F.*

## GUIDE

### REPRISES CINÉMA

**Voyage au bout de l'enfer (\*)**  
de Michael Cimino, avec Robert De Niro, John Cazale, John Savage, Christopher Walken, Meryl Streep.  
Américain, 1978, copie neuve (3 h 03).  
*VO : Grand Action, 5<sup>e</sup> (01-43-29-44-40).*  
(\* Film interdit aux moins de 12 ans

### TROUVER SON FILM

Tous les films Paris et régions sur le Minitel, 3615-LEMONDE ou tél. : 08-36-68-03-78 (2,23 F/min).

### VERNISSAGES

**Florence Lazar**  
*La Galerie, Centre d'art contemporain, 1, rue Jean-Jaurès, 93-Noisy-le-Sec. Tél. : 01-49-42-67-17. Mardi de 14 heures à 19 heures ; mercredi de 10 heures à 18 heures ; jeudi et vendredi de 14 heures à 18 heures ; samedi de 10 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 18 heures. Du 26 février au 29 avril. Entrée libre.*  
**Rétrospective Mark Brusse**  
*Musée de l'Hôtel-Dieu, 1, rue Thiers, 78-Mantes-la-Jolie. Tél. : 01-34-97-91-40. De 12 heures à 18 heures ; samedi et dimanche jusqu'à 19 heures. Fermé mardi. Du 26 février au 31 mai. 30 F, 15 F, gratuit pour les - de 18 ans.*  
**La Route de l'or noir, marins du pétrole**  
*Galerie Courtieux, esplanade des Courtieux, place du 8-Mai-1945, 92-Suresnes. Tél. : 01-41-18-16-36. De 15 heures à 19 heures. Fermé dimanche et lundi. Du 26 février au 25 mars.*

### ENTRÉES IMMÉDIATES

Le Kiosque Théâtre : les places de certains des spectacles vendues le

jour même à moitié prix (+ 16 F de commission par place). Place de la Madeleine et Parvis de la gare Montparnasse. De 12 h 30 à 20 heures, du mardi au samedi ; de 12 h 30 à 16 heures, le dimanche.  
**Gemelos (en espagnol, surtitré en français)**  
d'après Agota Kristof, mise en scène de La Troppa.  
*Grand Théâtre de la Ferme-du-Buisson, allée de la Ferme, 77-Noisiel. Le 26, 18 heures. Tél. : 01-64-62-77-77.*  
**Pour Koltès, une intervention**  
de François Bon, avec François Bon et Kasper T. Toepfritz.  
*Théâtre ouvert-Jardin d'hiver, 4 fils, cité Véron, Paris-18<sup>e</sup>. M<sup>o</sup> Blanche. Le 26, 18 h 30. Tél. : 01-42-62-59-49. Entrée libre.*  
**Quatuor Keller**  
Bartok : *Quatuors à cordes n<sup>os</sup> 1 et 5*. Kurtag : *Quatuor à cordes n<sup>o</sup> 1, Officine Breve* (16 h 30).  
Bartok : *Suites de danses*. Liszt : *Sonate pour piano*. Brahms : *Quatuor pour piano et cordes op. 25*. Peter Nagy, Gergely Bogany (piano) (20 heures). *Cité de la musique, 221, avenue Jean-Jaurès, Paris 19<sup>e</sup>. M<sup>o</sup> Porte-de-Pantin. Le 26 février. Tél. : 01-44-84-44-84. 90 F.*  
**Olivier Temine Quintet**  
Au duc des Lombards, 42, rue des Lombards, Paris 1<sup>er</sup>. M<sup>o</sup> Châtelet. Le 26, 21 heures. Tél. : 01-42-33-22-88. 100 F.  
**Jo Vurchio**  
*La Maroquinerie, 23, rue Boyer, Paris 20<sup>e</sup>. M<sup>o</sup> Gambetta. Le 26, 20 h 30. Tél. : 01-40-33-30-60. De 40 F à 60 F.*  
**Tumbao y Trombon**  
*Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte-de-la-Villette, Paris 19<sup>e</sup>. M<sup>o</sup> Porte-de-la-Villette. Le 26, 22 heures. Tél. : 01-40-36-55-65. 70 F.*  
**Cran**  
*Maison de Radio-France, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris 16<sup>e</sup>. M<sup>o</sup> Passy. Le 26, 20 heures. Tél. : 01-42-30-15-16. 50 F.*

BOX  
MAN

www.boxman.fr

ELLIS MARSALIS  
Duke In Blue  
109 F  
Prix TTC valable jusqu'au 15/03/00,  
hors frais d'expédition

Plus de musique pour plus de monde

www.boxman.fr

NANTERRE AMANDIERS

David Harrower

Des couteaux dans les poules

mise en scène Claude Régy

DU 15 FÉVRIER AU 31 MARS 2000  
01 46 14 70 00

Le Monde / Culture / 15 FRANCS







GUIDE TÉLÉVISION

DÉBATS

22.00 Les 35 heures... et maintenant ? Forum

MAGAZINES

18.20 Nulle part ailleurs. Invités : Primal Scream ; Agnès Jaoui ; Jean-Pierre Bacri ; Gérard Lanvin ; Isabelle Huppert ; Ting Shao. Canal +  
 19.00 Tracks. Arte  
 19.30 Rive droite, rive gauche. Best of. Paris Première  
 20.05 C'est la vie. La solitude des malentendants. TSR  
 20.15 et 23.00 Le Journal de l'histoire. Histoire  
 20.30 Docs & débats. Vivre en prison (Introduction). Odyssee  
 20.55 Thalassa. Mailles à partir. France 3  
 21.00 Recto verso. Avec Jean-Pierre Bacri. Paris Première  
 21.10 Lignes de front. La Sierra Leone. LCI  
 22.00 Faut pas rêver. France 3  
 22.45 Bouillon de culture. Deux mille ans de christianisme. France 2  
 22.50 Sans aucun doute. Révélations et contre-enquêtes. TF 1

DOCUMENTAIRES

20.15 Reportage. Les Yeux de son maître. Arte  
 20.30 Central Park. [1/2]. Planète  
 21.45 Docs & Débats. Paroles de détenus. Odyssee

le Monde TELEVISION

CINÉFAZ

21.10 Toto le héros ■■■ Thomas a toujours pensé qu'on l'avait échangé à sa naissance avec Alfred, le voisin. Aujourd'hui qu'il est vieux, il revoit sa vie, et reste persuadé qu'il l'a ratée tandis qu'Alfred aurait réussi la sienne. Premier long métrage de Jaco Van Dormael sur un thème éternel, l'insatisfaction et le sentiment de ratage. Une merveille d'insolite, de tendresse et d'humour qui a fait école sans être égalée.

21.55 Soudan. La question Noub. Planète  
 22.25 Sur la terre des dinosaures. [1/6]. Une nouvelle dynastie. RTBF 1  
 22.30 Grand format. Désert. Arte  
 23.00 Rockpalast. Jacques Higelin. Canal Jimmy  
 23.35 Les Grandes Expositions. L'or des Scythes. Planète  
 23.45 Le Musée d'Orsay. [5/6]. Histoire  
 0.45 L'Aventure photographique. [3/10]. La photo de guerre. Histoire

SPORTS EN DIRECT

20.00 Handball. Championnat de D 1 : Ivry - Paris-SG. Eurosport  
 22.30 Boxe. Poids lourds-légers. Silvio Meinel - Lee Manuel Osio. Eurosport

DANSE

22.15 Récital. Ballet. Musique de Louise. Par la Compagnie Käfig. Mezzo

MUSIQUE

20.30 « Symphonie K 504 Prague », de Mozart. Par la Deutsche Kammerphilharmonie, dir. Gerd Albrecht. Muzzik  
 21.00 Jazz en Provence. Muzzik  
 23.00 « Missa solemnis », de Beethoven. Avec Lella Cuberli, soprano. Par l'Orchestre philharmonique de Vienne et le Chœur des amis de la musique de Vienne, dir. Herbert von Karajan. Mezzo

THÉÂTRE

20.30 George Dandin ou le mari confondu. Pièce de Molière. Mise en scène de Jean-Claude Brialy. Festival  
 22.50 Les Bidochon, histoire d'amour. Pièce de Christian Binet. Festival

TÉLÉFILMS

20.45 Le Passager clandestin. Agustí Villaronga. Arte  
 21.00 Croisière d'enfer. Mark von Seidlitz. Canal +

COURTS MÉTRAGES

22.20 Scénarios sur la drogue. La Faute au vent. E. Bercot. Arte  
 0.25 Scénarios sur la drogue. La Faute au vent. E. Bercot. France 2  
 0.35 Histoires courtes. La tentation de l'innocence. F. Godet. France 2  
 0.40 Scénarios sur la drogue. Hier, tu m'as dit demain. Vincent Perez. TF 1  
 2.00 Scénarios sur la drogue. Quand j'étais petit. Arnaud Ségnac. France 3

SÉRIES

20.50 Boulevard du Palais. La Guerre des nerfs. O. France 2  
 22.20 Le Dammé. Mourning After (v.o.). O. Série Club  
 23.00 X-Files. L'homme invisible. Aux frontières du jamais. M 6  
 0.30 The Practice, Donnell & associés. Doutes raisonnables. M 6

FILMS

16.05 Un été 42 ■■ Robert Mulligan (Etats-Unis, 1971, 105 min). Cinétoile  
 16.50 Pontcarral, colonel d'Empire ■■■ Jean Delannoy (France, 1942, N., 125 min). Ciné Classics  
 18.15 Guerre et Paix ■■ Serge Bondartchouk [3/4] (Urss, 1962, 120 min). Histoire  
 21.00 Créatures célestes ■■ Peter Jackson (Nouvelle-Zélande, 1994, 100 min). Ciné Cinémas 1  
 21.00 La Haine ■■ Mathieu Kassovitz (France, 1995, N., 100 min) O. Cinéstar 1  
 21.00 Le Patient anglais ■■ Anthony Minghella (EU, 1996, v.o., 125 min) O. Cinéstar 2  
 21.05 Madame de... ■■■ Max Ophüls (France, 1953, N., 100 min). Cinétoile  
 21.10 Toto le héros ■■■ Jaco Van Dormael (Belgique, 1999, 95 min). Cinéfaz  
 22.00 A Bell for Adano ■■ Henry King (Etats-Unis, 1945, N., v.o., 105 min). Ciné Classics  
 22.40 Police pythou 357 ■■ Alain Corneau (France, 1975, 125 min) O. Ciné Cinémas 2  
 22.45 Salut l'artiste ■■ Yves Robert (France, 1973, 95 min). Cinétoile



23.30 La Cité des femmes ■■ Federico Fellini. Avec Marcello Mastroianni, Anna Prucnal (Italie, 1979, v.o., 150 min) O. France 3  
 23.45 Air Force ■■ Howard Hawks (Etats-Unis, 1943, N., v.o., 125 min). Ciné Classics  
 0.25 Les Démons de Jésus ■■ Bernie Bonvoisin (France, 1996, 115 min) O. Cinéfaz  
 2.15 New York-Miami ■■■ Frank Capra (Etats-Unis, 1934, N., v.o., 105 min) O. Cinétoile

SAMEDI 26 FÉVRIER

GUIDE TÉLÉVISION

DÉBATS

12.10 et 17.00 Le Monde des idées. Thème : la Tchétchénie. Invités : Alexandre Adler, Jacky Mamou. LCI  
 21.00 Ecrire pour la télé. Forum  
 23.00 Ecosystème, un monde menacé. Forum

MAGAZINES

14.15 Bouillon de culture. Deux mille ans de christianisme. Invités : André Chouraqui ; Georges Siffert ; Guy Bechtel ; Mgr Joseph Doré. TV 5  
 17.30 et 20.15, 23.00 Le Journal de l'histoire. Histoire  
 18.00 Paris modes. Les collections prêt-à-porter Femmes Automne-Hiver 2000/2001 à Londres. Paris Première  
 18.15 Argent public. Nice : un sac d'embrouilles. Le char Leclerc. TV 5  
 18.50 Union libre. Invité : David Douillet. France 2  
 19.00 T.V. +. Canal +  
 19.00 Histoire parallèle. Semaine du 26 février 1950. Invité : Mario Bettati. Arte  
 19.00 Recto verso. Invité : Jean-Pierre Bacri. Paris Première  
 20.25 Le Club. Avec Philippe Torreton. Ciné Classics  
 20.35 Planète animal. L'île de fours blanc. TMC  
 20.40 Sur la terre des dinosaures. Une nouvelle dynastie. L'ère des géants. Mers cruelles. Les maîtres du ciel. Les lutins des glaces. Mort d'une dynastie. TSR  
 20.50 Drôle de zapping. En Angleterre. Aux Etats-Unis. L'huile solaire sur la plage, en Israël. Domenico, en Italie. Monsieur Zygo, en Belgique. TF 1  
 21.05 Thalassa. Blanc corail. TV 5  
 21.45 Metropolis. Portraits à New York. The Million Dollars Hotel. Le livre : Nick Cave et la Bible. L'événement : Festival du film de Berlin 2000. Arte

SPORTS EN DIRECT

14.05 Rugby. Championnat de Elite 1 (6<sup>e</sup> journée) : Narbonne - Stade français. Canal +  
 15.15 Athlétisme. Championnats d'Europe en salle. Eurosport  
 16.00 et 18.00 Basket-ball. Tournoi de la Fédération (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> demi-finale). Pathe Sport  
 18.00 Saut à skis. Coupe du monde. K 120. Eurosport  
 20.00 Football. Championnat de D 1 (27<sup>e</sup> journée). Bordeaux - Nantes. Superfoot  
 20.30 Tennis. Tournoi messieurs de Londres. Demi-finales. Eurosport  
 20.30 Basket-ball. Match amical : Italie - France. Pathe Sport  
 20.45 Football. Championnat de D 1 (27<sup>e</sup> journée) : Lyon - Marseille. Canal +  
 22.15 Boxe. Championnats de France amateurs. Finales. Pathe Sport  
 1.00 Voile. Coupe de l'America. Finale. Paris Première

MUSIQUE

18.30 « Missa solemnis », de Beethoven. Avec Lella Cuberli, soprano ; Trudéliese Schmidt, alto ; Vison Cole, ténor ; José Van Dam, basse. Par l'Orchestre philharmonique de Vienne et le Chœur des amis de la musique de Vienne, dir. Herbert von Karajan. Mezzo

le Monde TELEVISION

CINÉ CLASSICS

15.05 A Bell for Adano ■■ Tiré d'un roman de John Hersey, A Bell for Adano, réalisé par Henry King en 1945 et resté inédit en France, trace un remarquable tableau d'une communauté - le film se déroule en Sicile après la guerre - s'efforçant de sortir du fascisme. Un officier américain, qui n'hésitera pas à contredire les ordres pour le bien d'une population meurtrie, est chargé de préparer le retour à la démocratie. En v.o.

ARTE

20.45 Aral, mer de la soif Coincée entre le Kazakhstan au nord et l'Ouzbékistan au sud, la mer d'Aral, qui fut la quatrième plus grande mer fermée de la planète, a perdu 60 % de son volume en trente ans. Celle que le peuple kazakh appelait « le grand miroir bleu » a laissé la place à une région désertique où carcasses de bateaux côtoient herbes sauvages et chameaux. Une région classée, en 1992, zone de désastre écologique.

FRANCE 3

3.05 Nocturnales : jazz à volonté A Marciac, petit village du Gers, on aime le jazz, au point d'organiser un festival. Créé en 1977, d'abord dédié aux origines, Marciac est devenu un lieu de passage de vedettes représentant la quasi-totalité des styles. Sans prétention, Marciac a fait de Wynton Marsalis son héros. Le trompettiste américain y a sa statue, son panneau de basket, sa classe de jazz. Un documentaire de Frank Cassenti.

VARIÉTÉS

20.55 Les Enfoirés en 2000. France 2

TÉLÉFILMS

18.10 Le Chevalier de Maison Rouge. Claude Barma [2/2]. Ciné Classics  
 20.30 La Comtesse au tableau. Julian Jarrold [1/2]. O. Ciné Cinémas  
 20.50 Le Grand Tremblement de terre de Los Angeles. Larry Elikann [1 et 2/2]. Téva  
 20.55 Une semaine au Salon. Dominique Baron. France 3  
 22.45 Coupable ou innocent. Matti Geschonneck. Arte  
 23.10 Quelque chose demeure ici. Douglas Jackson. O. TF 1

COURTS MÉTRAGES

21.40 Scénarios sur la drogue. Jour de manque. J.-T. Philippe. O. Arte  
 1.50 Scénarios sur la drogue. Drugstore. M.Vernoux. O. France 2  
 2.30 Scénarios sur la drogue. Les mots attendront. F.Chiche. TF 1

SÉRIES

19.55 The PJ's, les Stubbs. Rich Man, Poor Man (v.o.). Série Club  
 20.00 Ally McBeal. I Know Him by Heart (v.o.). Téva  
 20.50 Charmed. Clones en série. L'ultime combat. Une journée sans fin. M 6  
 22.20 Homicide. Mutinerie. O. [1/2]. Prise d'otages. O. Série Club  
 23.50 Oz. Catastrophes contre nature (v.o.). O. Série Club  
 23.50 Alfred Hitchcock présente. Vision du passé. 13<sup>ème</sup> RUE  
 23.56 Sex and the City. Four Women and the Funeral (v.o.). O. Téva  
 0.50 Total Recall 2070. Virus. O. Canal +

FRANCE 3

22.50 Strip-tease En 1991, Marco Lamensch filmé avec Jean Libon la vie d'une femme et de son fils dans un petit village de l'Argonne. L'objet s'appelle La Guerre du Golfe. Neuf ans plus tard, le réalisateur retourne sur les lieux : la mère est décédée et il y a une autre femme dans la maison. Ça s'appelle Mon Pierre. Une chronique des mœurs et mentalités, à mi-chemin entre Maupassant et les Deschiens.

PROGRAMMES

TÉLÉVISION

TF 1

18.25 Excluf. 19.05 Le Bigdil. 20.00 Journal, Météo, Trafic infos. 20.50 Ophélie Winter Show. 22.50 Sans aucun doute. Révélations et contre-enquêtes. 0.40 Scénarios sur la drogue. 0.45 Les Coups d'humour. 1.20 TF 1 nuit, Météo. 1.35 Pascal Obispo. Live 98.

FRANCE 2

17.55 Nash Bridges. 18.45 Friends. 19.15 Qui est qui ? 20.00 Journal, Météo, Point route. 20.50 Boulevard du Palais. La Guerre des nerfs O. 22.35 Un livre, des livres. 22.45 Bouillon de culture. Deux mille ans de christianisme. 0.05 Journal, Météo. 0.25 Scénarios sur la drogue.

FRANCE 3

18.13 Comment ça va aujourd'hui ? 18.20 Questions pour un champion. 18.48 Un livre, un jour. 18.50 Le 19-20 de l'information, Météo. 20.05 Fa si la. Spéciale juniors. 20.35 Tout le sport. 20.55 Thalassa. Mailles à partir. 22.00 Faut pas rêver. 23.05 Météo, Soir 3. 23.30 La Cité des femmes ■■ Film. Federico Fellini (v.o.) O. 2.00 Scénarios sur la drogue.

CANAL +

16.10 Pluie d'enfer ■■ Film. Mikael Salomon O. ► En clair jusqu'à 21.00 17.45 C'est ouvert le samedi. 18.15 Flash infos. 18.20 Nulle part ailleurs. 20.30 Allons au cinéma ce week-end. 21.00 Croisière d'enfer. Téléfilm. Mark von Seidlitz O. 22.30 South Park. Film. Wes Craven O. 0.45 Hellraiser, le pacte ■■ Film. Clive Barker O.

PROGRAMMES

TÉLÉVISION

TF 1

13.25 Reportages. 13.55 MacGyver. 14.50 Alerte à Malibu. 15.45 Un tandem de choc. 16.40 Dingue de toi. 17.15 Xena la guerrière. 18.05 Sous le soleil. 19.03 Etre heureux comme... 19.05 Beverly Hills. 20.00 Journal, Météo, Trafic infos. 20.50 Drôle de zapping. 23.10 Hollywood Night. Quelques chose demeure ici. Téléfilm. Douglas Jackson. O. 0.50 Formule foot. 1.25 Certains Leeb jazz à Nice.

FRANCE 2

13.50 Les Grandes Enigmes de la science. 14.50 Madame le proviseur. 16.25 Samedi sport. 16.30 Tiercé à Enghien. 16.50 Athlétisme : championnats d'Europe en salle. 18.50 Union libre. 19.55 et 20.45 Tirage du Loto. 20.00 Journal, Météo. 20.55 Les Enfoirés en 2000. 23.50 Au cœur des Restos. 1.25 Journal, Météo. 1.50 Scénarios pour la drogue.

FRANCE 3

13.55 Côté maison. 14.35 Les Pieds sur l'herbe. 15.05 Destination pêche. 15.40 Couleurs pays. 18.13 Expression directe. CGT. 18.20 Questions pour un champion. 18.43 Un livre, un jour. 18.50 Le 19-20 de l'info, Météo. 20.05 Les Enfoirés en tournée. 20.40 Tout le sport. 20.55 Une semaine au Salon. Téléfilm. Dominique Baron. 22.30 Météo, Soir 3. 22.50 Strip-tease. 0.00 Un siècle d'écrivains. 0.40 Eteignez vos portables.

CANAL +

14.05 Rugby. Narbonne - Stade français. 16.10 Basket NBA. New York - Phoenix. 17.05 A la une. ► En clair jusqu'à 20.45 17.30 Entre chien et chat. 17.32 Décode pas Bunny. 18.00 Samedi animation. 18.55 Flash infos. 19.00 T.V. +. 20.05 Les Simpson. 20.30 Football. Championnat D 1 : 20.45 Lyon - Marseille. 23.00 Jour de foot. 23.54 Histoire muette. 23.55 One Love Concert. Hommage à Bob Marley.

ARTE

19.00 Tracks. 19.45 Arte info, Météo. 20.15 Les Yeux de son maître. 20.45 Le Passager clandestin. Téléfilm. Agustí Villaronga. 22.20 Scénarios sur la drogue. 22.30 Grand format. Désert. 0.10 Ne meurs pas sans me dire où tu vas. Film. Eliseo Subiela (v.o.).

M 6

18.30 Sliders, les mondes parallèles. 19.15 Cosby Show. 19.54 Le Six Minutes, Météo. 20.05 Une nounou d'enfer. 20.38 Météo du week-end. 20.40 Politiquement rock. 20.50 Graines de star. 20.50 X-Files. L'homme invisible ; Aux frontières du jamais O. 0.30 The Practice. Doutes raisonnables.

RADIO

FRANCE-CULTURE

19.30 Appel d'air. Bucovine : dans les forêts de l'Ancien Monde. 20.30 Black & Blue. Invité : Petr Kal. 21.30 Fiction 30. Les Îles de sable, de Christophe Ferré. 22.10 Multipistes.

FRANCE-MUSIQUES

18.00 Le jazz est un roman. 19.07 A côté de la plaque. 20.00 Concert franco-allemand. Donné en direct, salle Pleyel, à Paris, par l'Orchestre philharmonique de Radio France, dir. Ivan Fischer. Œuvres de Brahms, R. Schumann, Beethoven. 22.30 Alla breve. 22.45 Jazz Club. En direct du Duc des Lombard, à Paris.

RADIO CLASSIQUE

19.30 Classique affaires soir. 20.15 Les Soirées. Concerto pour alto op. 1, de Stamitz, par l'Orchestre de chambre philharmonique de Prague, dir. J. Belohlavek, J. Peruska, alto. 20.40 Charles Valentin Alkan, compositeur. 22.40 Endimione. Opéra de Bach. Par l'Ensemble vocal Cappella Coloniensis, Jörg Hering (Endimione).

LA CINQUIÈME/ARTE

14.00 Econoclaste. 14.30 Passe-partout. 15.00 Le Journal de la santé. 15.30 Pi égale 3,14... 16.00 Sur les chemins du monde. 18.00 Dakarti. La découverte. 18.55 C'est quoi la France ? 19.00 Histoire parallèle. 19.45 Arte info. 20.00 Le Dessous des cartes. 20.10 Météo. 20.15 Un job sanglant, le polar, l'auteur et son privé. 20.45 L'Aventure humaine. Aral, mer de la soif. 21.40 Scénarios pour la drogue. 21.45 Metropolis. 22.45 Coupable ou innocent. Téléfilm. Matti Geschonneck. 0.15 Music Planet. Ray Charles en concert. 1.05 Colère en Louisiane ■■ Film. Volker Schlöndorff (v.o.). O.

M 6

13.20 Code Quantum. 14.15 V. 15.05 Les Mystères de l'Ouest. 16.05 Mission impossible, 20 ans après. 17.10 Chapeau melon et bottes de cuir. 18.10 Amicalement vôtre. 19.10 Turbo. 19.45 Warning. 19.54 Le Six Minutes, Météo. 20.05 Plus vite que la musique. 20.50 La Trilogie du samedi. Spéciale Charmed. 23.25 Au-delà du réel, l'aventure continue.

RADIO

FRANCE-CULTURE

20.00 Jazz à l'affût. Festival banlieues bleues. Invités : Sam Rivers ; Florin Niculescu ; Jean-Jacques Milteau ; Bojan Z ; Claude Barthélémy. 20.50 Mauvais genres. Tardi. 22.05 Fiction. L'Ange noir, d'Antonio Tabucchi. 22.35 Comédie-Française. La Concession Pilgrim, d'Yves Ravey. 0.05 Clair de nuit.

FRANCE-MUSIQUES

19.09 Place de l'opéra. 19.30 Madame Butterfly. Opéra de Puccini. Donné en direct du Metropolitan Opera de New York. Par le Chœur et l'Orchestre du Metropolitan Opera de New York, dir. Julius Rudel, Raymond Hugues, chef de chœur. Avec Michele Crider, Wendy White, William Shimell... 23.00 Le Bel Aujourd'hui.

RADIO CLASSIQUE

19.00 Intermezzo. Œuvres de Cherubini, Rossini, Paganini, Pasculi, Liszt. 20.00 Les Soirées. Nicolai Rimski-Korsakov, compositeur. 22.00 Da Capo. Le Quatuor de Budapest.

SIGNIFICATION DES SYMBOLES

Les codes du CSA  
 O Tous publics  
 O Accord parental souhaitable  
 O Accord parental indispensable ou interdit aux moins de 12 ans  
 O Public adulte  
 O Interdit aux moins de 16 ans  
 O Interdit aux moins de 18 ans

Les cotes des films  
 ■ On peut voir  
 ■■ A ne pas manquer  
 ■■■ Chef-d'œuvre ou classique  
 Les symboles spéciaux de Canal +  
 DD Dernière diffusion  
 ♦ Sous-titrage spécial pour les sourds et les malentendants



15.05 A Bell for Adano ■■ Henry King. Avec John Hodiak, Gene Tierney (Etats-Unis, 1945, N., v.o., 105 min). Ciné Classics  
 16.50 Les Gaietés de l'escadron ■■ Maurice Tourneur (France, 1932, N., 80 min). Ciné Classics  
 21.15 Un grand cri d'amour ■■ Josiane Balasko (France, 1998, 85 min) O. RTBF 1  
 23.00 Engagé involontaire ■■ David Butler (Etats-Unis, 1941, N., v.o., 85 min). Ciné Classics  
 23.00 Créatures célestes ■■ Peter Jackson (NZ, 1994, 95 min). Ciné Cinémas 2  
 23.00 Le Masque de cire ■■ Sergio Stivalletti (France - Italie, 1997, 95 min) O. Ciné Cinémas 3  
 23.15 Les Liens du souvenir ■■ Diane Keaton (Etats-Unis, 1995, v.o., 90 min). Ciné Cinémas 1



0.35 Fantasia chez les ploucs ■■ Gérard Pirès. Avec Lino Ventura, Mireille Darc (France, 1970, 85 min). Cinéfaz  
 2.00 Crying Freeman ■■ Christophe Gans (Fr - Can., 1995, v.o., 100 min) O. Cinéfaz  
 2.35 Hexagone ■■ Malik Chibane (France, 1993, 80 min). Cinéstar 1  
 2.40 Salut l'artiste ■■ Yves Robert (France, 1973, 100 min). Cinétoile  
 3.40 Les Démons de Jésus ■■ Bernie Bonvoisin (France, 1996, 110 min) O. Cinéfaz  
 4.20 Le Plaisir ■■ Max Ophüls (France, 1951, N., 95 min). Cinétoile



## Le pavillon des névrosés

par Pierre Georges

**ILS NE PEUVENT PLUS.** Ils n'en peuvent plus. Les fâcheux, les fous du portable ! Ils conduisent d'une main, écoutent d'une oreille. Seuls à bord dans leur cabine roulante. « Allô ! C'est toi, oui c'est moi, je rentre, j'arrive, je vole. tu vas bien ? Oui ! Moi itou. Et qu'est-ce qu'on mange. » Seuls au monde, inattentifs à la route, à la rue, aux piétons, avec leur greffon à touches directement collé sur le lobe.

Est-ce qu'ils couchent avec leur portable ? C'est très probable ! Est-ce qu'ils vont à la messe, au cinéma ou au théâtre avec leur portable ? C'est assez probable, pardon probable ! Et aux enterrements ? Itou. Tenez, pour un peu, ils chantaient déjà des chansons à parler « si je meurs, je veux qu'on m'enterre avec mon portable ».

Quand les cerceils sonneront, ils seront chefs de communication ! Quelle étrange folie collective ! Un vrai pavillon des névrosés sans fil. Ils n'imaginent plus un instant, que l'on puisse se passer d'eux. Et eux des autres. Ils veulent être joints et pouvoir joindre constamment. Cela leur donne le sentiment d'exister enfin, d'être importants et considérés comme tels, les m'as-tu-entendu !

Leur vie ne tient qu'à un sans-fil. Ouir ou conduire, il faudrait choisir ! Ils ne choisissent pas dans l'urgence absolue, irrépressible, de communiquer, une formidable et comme prostatique envie de téléphoner. Allô ! Germaine, ou Germain – car la parité est ici absolue –, je rentre, j'arrive, je vole ! Comme si Germaine ou Germain ne le savaient pas que trop dans l'exténuante routine des messages de routine.

Leur vie et celle du voisin ne tient qu'à un sans-fil. Téléphoner au volant multiplie les risques d'accident par quatre. Une enquête canadienne, citée par *Le Parisien* ce

matin, le prouve. D'autres enquêtes l'attestent : le conducteur-téléphoneur est un chauffard-né. Son temps de réaction en voiture augmente de 50 %. Sa vigilance visuelle diminue. Il néglige les rétroviseurs. Il a un regard fixe et droit sur la route. Il s'admet lui-même plus distrait. Son attention prend de la gîte.

Voilà ce que raconte *Le Parisien*. Et ce que prouvent les Parisiens pour qui veut un peu observer le voisinage automobile. Le spectacle est permanent, de la conduite sans fil et sans filet. Entre ceux qui gesticulent, cherchent dans la veste ou dans le sac à main, se tortillent pour attraper sur le siège arrière ce foutu, ce merveilleux téléphone qui sonne, ceux qui se penchent, quittent la route des yeux pour ne point se tromper de touches, ceux qui s'arrêtent péniblement aux feux tricolores et n'en repartent que klaxon dans le dos, ceux qui s'installent au milieu de la chaussée à l'allure indécente du kilomètre-mot-minute, ceux qui déboîtent brusquement pour s'arrêter en double file, mettre les feux d'alerte et engager la conversation en présumée toute sécurité, le spectacle est sans limites et le risque permanent.

Il fut un temps, il est encore peut-être, où, dans les autobus, un avis faisait interdiction au passager de parler au conducteur sous peine d'amende. Vient un temps où la même interdiction devra s'afficher dans les voitures. Ou, au moins, dans la tête des conducteurs. Une campagne de la Sécurité routière débute demain sur les dangers de la téléphonie automobile. Et la répression, mère du silence attentif, s'avance déjà avec des amendes qui coûteront plus qu'un abonnement au sans-fil à la tête. On ne pleurera pas sur cette atteinte au libre délire verbal !

# Roland Dumas devrait démissionner de la présidence du Conseil constitutionnel

Les membres de l'institution lui ont fait savoir qu'ils souhaitent son départ

**ROLAND DUMAS** devrait annoncer dans les tout prochains jours, probablement lundi 28 février, sa démission de la présidence du Conseil constitutionnel. Il donnera ainsi satisfaction aux autres membres de cette institution, qui lui ont clairement fait savoir qu'ils espéraient de lui une telle décision, après son renvoi devant le tribunal correctionnel pour « complicité et recel d'abus de biens sociaux » dans l'affaire Elf. Depuis ce renvoi, la pression était forte sur l'ancien ministre des affaires étrangères de François Mitterrand ; les déclarations de François Hollande et de Jean-Louis Debré faisant appel à sa « conscience » indiquaient clairement les souhaits de Matignon et de l'Élysée.

Dès jeudi 24, M<sup>e</sup> Jean-René Farthouat, un des avocats de M. Dumas, reconnaissait que celui-ci était contraint de se poser la question de son maintien –, même devenu purement formel depuis sa mise en « congé », en mars – à la présidence d'une institution chargée de défendre l'Etat de droit. Un communi-

qué publié en fin d'après-midi précisait : M. Dumas « réfléchit, dans l'intérêt de l'institution, à la position qui doit être prise et à la manière de la mettre en œuvre. Il fera connaître sa position dans le courant de la semaine prochaine ». En fait cette annonce a suivi une démarche faite par Yves Guéna, président par intérim du Conseil, au nom de tous les membres de l'institution, lui indiquant qu'ils attendaient de lui une décision rapide et lui suggérant fermement une démission volontaire.

### CONSULTATION

Tout s'est joué, en fait, mercredi 23. Comme il le fait régulièrement, M. Guéna avait réuni l'ensemble des conseillers sans qu'ils aient rien d'obligatoire à leur ordre du jour, mais simplement pour préparer leurs travaux à venir. Ils étaient tous là : Georges Abadie, un ancien préfet nommé par François Mitterrand ; Pierre Mazeaud, un ancien député RPR, désigné par Jacques Chirac ; Noëlle Lenoir, une conseillère d'Etat, nommée par Henri Emmanuelli ; Michel Ameller, l'ancien secrétaire général de l'Assemblée nationale, désigné par Philippe Séguin ; Jean-Claude Colliard, un professeur de droit nommé par Laurent Fabius ; Alain Lancelot, l'ancien directeur de Sciences-Po, et Simone Veil, l'ancienne ministre, désignée par René Monory. Ils ne pouvaient pas faire autrement que de débattre de « l'affaire ». Comme toujours dans ce cas, ils ne l'ont fait qu'en présence du seul secrétaire général de l'institution.

Une fois encore se sont heurtées présomption d'innocence et défense de l'image de l'institution. Si chacun a reconnu que la mise en congé de M. Dumas avait permis de restaurer une grande partie de l'autorité du Conseil, notamment en évitant des interprétations de leurs décisions liées au cas de leur président, tous sont aussi convenus qu'il serait fort préjudiciable que M. Dumas s'assoie au banc des prévenus et annonce comme profession : « Président du Conseil constitutionnel ». Même ceux qui, il y a onze mois, avaient refusé de signer la lettre exigeant de M. Dumas sa mise en congé – MM. Lancelot, Colliard et Abadie – se sont rangés à cette position.

Mais fallait-il aller plus loin ? Les avis, cette fois, étaient partagés, même si, pour la première fois, ces huit conseillers ont abordé en réunion officielle les conditions d'une démarche pouvant les conduire à prononcer la « démission d'office »

### Un successeur dans le mois

La démission d'un membre du Conseil constitutionnel doit, en vertu de l'ordonnance organique, prendre la forme d'« une lettre adressée au Conseil ». **Tous jours en vertu de ce texte, « la nomination du remplaçant intervient au plus tard dans le mois de la démission ».** En l'espèce, le pouvoir appartiendra à Jacques Chirac, Roland Dumas ayant été nommé par François Mitterrand. Le président de la République, formellement, interviendra en deux temps. Il choisira d'abord la personnalité prenant la place de conseiller laissée vacante par M. Dumas. Celle-ci ne pourra accomplir que la fin du mandat de son prédécesseur ; elle ne siègera donc que jusqu'à février 2004. Puis le chef de l'Etat choisira parmi les membres de l'institution, à nouveau au complet, son président. Selon toute probabilité ce sera Yves Guéna, ancien sénateur RPR, qui troquera ainsi son intérim contre un titre plein. Il devrait le conserver jusqu'à la fin de son mandat au Conseil, c'est-à-dire, aussi, février 2004.

### DÉPÊCHES

■ **PCF : le secrétaire national, Robert Hue, a envoyé, jeudi 24 février, une lettre à son homologue russe, Guennadi Ziouganov, pour l'informer que « les conditions ne sont pas réunies pour la présence d'une délégation du Parti communiste de la Fédération de Russie au 30<sup>e</sup> congrès »** du PCF, qui se tient du 23 au 26 mars à Martigues. Pour justifier cette absence d'invitation, M. Hue invoque des « divergences majeures qui ne font que s'exacerber dans la dernière période », mais aussi le soutien apporté par la Fédération communiste de Russie à la guerre en Tchétchénie.

■ **CULTURE : le chef d'orchestre sud-coréen Myung-Whun Chung a été nommé directeur musical de l'Orchestre philharmonique de Radio France** par Jean-Marie Cavada, le PDG de Radio France. Le contrat liant le chef d'orchestre à Radio France, visé tout au long de son élaboration par un contrôleur d'Etat, a été signé jeudi 24 février. Myung-Whun Chung prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai, pour les trois saisons à venir. Il remplace à ce poste le chef d'orchestre allemand Marek Janowski.

■ **FOOTBALL : la Fédération française (FFF), très déçue par l'état de la pelouse du Stade de France (Seine-Saint-Denis), sur laquelle les Bleus ont battu la Pologne (1-0) en match amical, mercredi, a fait procéder, jeudi 24 février, à un constat d'huissier après que les joueurs eurent émis de sévères critiques à propos de la qualité du terrain.**

■ **RUGBY : Bernard Laporte, entraîneur du XV de France, a retenu deux débutants, le deuxième-ligne de Bourgoin Jean Daudé (27 ans, 1,98 m, 110 kg) et son coéquipier Sébastien Chabal (22 ans, 1,92 m, 104 kg), dans le groupe des vingt-trois joueurs pressentis pour affronter l'Ecosse, le 4 mars, à Murrayfield (Ecosse), dans le cadre du Tournoi des six nations.**

Tirage du Monde daté vendredi 25 février : 542 826 exemplaires

1-3

### Deux ans de procédure

● **22 février 1995** : Roland Dumas est nommé président du Conseil constitutionnel par M. Mitterrand.

● **4 novembre 1997** : le parquet de Paris ouvre une information judiciaire contre X pour « abus de biens sociaux, recel et complicité ». Christine Deviers-Joncour est mise en examen pour « recel d'abus de biens sociaux » le 7 novembre, et incarcérée.

● **29 avril 1998** : M. Dumas est mis en examen pour « recel et complicité d'abus de biens sociaux ».

● **23 mars 1999** : M. Dumas annonce qu'il a « décidé, pour un temps, de ne pas exercer [sa] fonction de président du Conseil constitutionnel ». La veille, il avait trouvé sur son bureau une lettre signée par cinq des membres du Conseil lui demandant de prendre du « recul ».

● **9 février 2000** : le procureur de la République de Paris demande le renvoi de M. Dumas devant le tribunal correctionnel. L'ordonnance de renvoi est prise le 18 février.

Thierry Bréhier

## Listériose : la société Sapar n'est pas à l'origine de l'épidémie

**L'UNE DES PISTES** suivies par les spécialistes enquêtant sur l'origine de l'épidémie de listériose qui a fait sept morts en France est désormais écartée. Les dernières investigations ont en effet permis d'exclure la responsabilité directe de la société Sapar (Société anonyme des produits Augé Roger), basée à Meaux (Seine-et-Marne). « Les souches de *Listeria monocytogenes* présentes dans les produits de charcuterie de cette société sont différentes de celle qui est en cause dans l'épidémie », ont indiqué, jeudi 24 février, les trois ministères chargés de cette affaire.

L'enquête se poursuit auprès des dix autres principaux fabricants français de langue de porc en gelée, l'aliment considéré comme la source probable de l'épidémie. Les investigations portent également sur les produits de charcuterie fabriqués par Sapar mais commercialisés, sous d'autres noms, par d'autres sociétés. « L'état se resserre un peu, petit à petit on s'achemine vers le résultat final », estime Jean Glavany, ministre de l'Agriculture. Au secrétariat d'Etat à la santé, on juge que l'épidémie est, selon toute vraisemblance, « arrivée à son terme ». Les bactériologistes de l'Institut Pasteur de Paris viennent toutefois de recevoir de nouveaux prélèvements effectués chez plusieurs nouveaux malades atteints de listériose.

Mise hors de cause dans l'origine de l'épidémie, la Sapar fait malgré tout l'objet de diverses enquêtes. Le gouvernement avait ordonné, mercredi 23 février, le retrait de tous les produits

fabriqués par cette société après la découverte d'un certain nombre de manquements aux règles d'hygiène. L'entreprise est notamment soupçonnée de ne pas avoir procédé à la destruction d'un lot de 50 tonnes de charcuteries (commercialisées sous les marques Sapar, Antoine Augé et Régald de Suzon) qui avaient dû, fin janvier, être retirées de la vente à la suite de contrôles sanitaires positifs vis-à-vis de la listériose.

### ARCHIVES BRÛLÉES

Le PDG de la Sapar, Jean-Claude Augé, a été entendu comme témoin, jeudi 24 février, au commissariat de Meaux, puis par la police judiciaire de Versailles. La police cherche à savoir s'il y a eu ou non « intention de recyclage » des produits destinés à la destruction. Parallèlement, une autre enquête est en cours afin de déterminer les causes de l'incendie qui a détruit les locaux et les archives de cette société, dans la matinée du 22 février. Entendu par la police, M. Augé a affirmé avoir vu des « flammes » jaillir d'un néon au moment de l'incendie. Une version des faits confirmée par un salarié de l'entreprise, selon le parquet de Meaux.

Enfin, une ancienne déléguée syndicale de la Sapar, interrogée par l'Agence France-Presse sous couvert d'anonymat, a évoqué certaines pratiques de remballage de produits périmés, qui avaient cours, selon elle, dans l'usine, avant son départ de l'entreprise pour licenciement, en 1997.

Jean-Yves Nau

## Enquête sur la sécurité alimentaire

« Vache folle », OGM, listeria... Tous ces phénomènes suscitent de nombreuses craintes quant au contenu de nos assiettes. A l'occasion du Salon international de l'agriculture, *Le Monde* fait le point sur la lutte contre l'insécurité alimentaire, afin de mieux combattre la malbouffe.

Du lundi 28 février au samedi 4 mars

Le Monde  
daté 29

En vente chez tous les marchands de journaux

L'accélérateur du savoir  
**Science & Vie**

## Ophtalmologie

# De nouveaux traitements révolutionnaires

## De la disparition des lunettes à la vision artificielle, l'ophtalmologie connaît sa révolution

Et aussi

**Erika**  
Les vraies causes du naufrage

**Astrophysique**  
L'inévitable collision de notre galaxie avec Andromède

**Gulf Stream**  
Sa disparition bouleverserait notre climat



# ELLE S Le Monde FISCALITÉ

SAMEDI 26 FÉVRIER 2000

## COMMENT REMPLIR SA DÉCLARATION

Toutes les indications sur les revenus à déclarer et les charges déductibles pages III à XVI

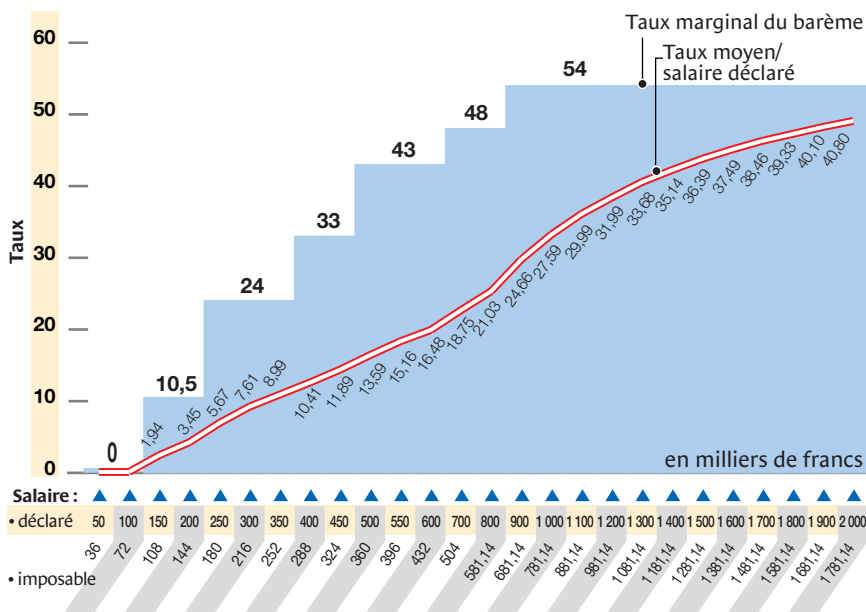
## UN CALCUL SIMPLE DE L'IMPÔT

Un tableau permet de calculer le montant de l'impôt à payer en 1999 pages VIII et IX

### Ce que les contribuables vont payer en 2000

#### LE DÉCALAGE ENTRE LES TRANCHES DU BARÈME ET L'IMPOSITION RÉELLE

TAUX D'IMPOSITION EN % POUR UN COUPLE MARIÉ AYANT DEUX ENFANTS (REVENUS DE 1998, BARÈME DE 1999)



Le graphique (barème de 1999 applicable aux revenus 1998) donne un ordre de grandeur approximatif du taux d'imposition moyen des contribuables en fonction des revenus dont ils disposent et des taux marginaux auxquels ils sont assujettis.

Un contribuable dont la fraction supérieure des revenus est concernée par le taux marginal de 54 % est soumis à un taux moyen d'imposition sur l'ensemble de ses revenus qui évolue entre 24 % et 40 %.

#### IMPÔT SUR LE REVENU

Revenu (en F)	Taux marginal (%)
0 À 26 230 F	0
DE 26 230 À 51 600 F	10,5
DE 51 600 À 90 820 F	24
DE 90 820 À 147 050 F	33
DE 147 050 À 239 270 F	43
DE 239 270 À 295 070 F	48
AU-DELÀ DE 295 070 F	54

#### IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Revenu (en F)	Taux (%)
N'EXCÉDANT PAS 4 730 000 F	0
DE 4 730 000 F À 7 680 000 F	0,55
DE 7 680 000 F À 15 240 000 F	0,75
DE 15 240 000 F À 23 660 000 F	1
DE 23 660 000 F À 45 810 000 F	1,3
DE 45 810 000 F À 100 500 000 F	1,65
SUPÉRIEURE À 100 500 000 F	1,8

## Une année de transition pour l'impôt sur le revenu

LES contribuables, qui ont jusqu'au mercredi 15 mars à minuit pour adresser à leur centre des impôts la déclaration de leurs revenus de 1999, ont cette année encore la tâche simplifiée : si de nombreuses mesures fiscales nouvelles sont entrées en vigueur en 2000, elles portent, pour l'essentiel, sur d'autres prélèvements que l'impôt sur le revenu. Mais ils sont dès à présent prévenus : ce relatif *statu quo* fiscal sera de courte durée, car une réforme d'importance est annoncée par le gouvernement pour 2001.

De fait, les principales mesures fiscales votées par le Parlement à l'automne 1999 ne concernent que marginalement l'impôt sur le revenu. De la baisse de la TVA sur les travaux dans le logement jusqu'à la diminution des « frais de notaire », le gouvernement a, en effet, retenu d'autres priorités pour cette année. Et ce qui est vrai aujourd'hui ne sera encore dans les prochains mois. On sait déjà que si, d'ici au printemps, les marges de manœuvre budgétaires apparaissent plus fortes que prévu et autorisent des baisses d'impôt complémentaires, elles profiteront d'abord à la taxe d'habitation.

Même si la forme de l'allègement fait encore débat (sup-

pression de la part régionale, abattement forfaitaire de 500 francs pour tous les assujettis...), il est acquis que c'est ce prélèvement qui va maintenant baisser. En clair, le ministère des finances n'a pas l'intention de prêter attention à la proposition du président de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius, tendant à affecter la fameuse « cagnotte » générée par la croissance à une baisse de l'impôt sur le revenu, à l'occasion du paiement, à l'automne, du troisième tiers provisionnel.

Pour remplir leur déclaration de revenus, les contribuables ne devront donc tenir compte, cette année encore, que des multiples modifications habituelles décidées par le législateur. Indexation du barème, réajustement de certains plafonds, aménagement de certaines réductions d'impôt, mesures de simplification : ce sont ces mille et une mesures de « toilette » que les lecteurs du *Monde* découvriront dans ce cahier spécial, d'abord conçu dans un souci pratique, pour les aider à se repérer dans cet inextricable maquis fiscal que constitue toujours l'impôt sur le revenu.

Pour autant, après la TVA, puis la taxe d'habitation, cet impôt sur le revenu deviendra le nouveau chantier de réforme du gouvernement. Alors que, dans le passé, seule la

droite affichait l'ambition d'en revoir les règles – on se souvient de la réforme conduite par Edouard Balladur en 1994, puis de celle d'Alain Juppé en 1996 –, la gauche a choisi de s'approprier ce dossier. Celui-ci sera donc, à l'automne, au centre des débats du Parlement, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2001.

La controverse a d'ailleurs commencé. Pressé de toutes parts de faire baisser les prélèvements obligatoires – une promesse chaque année réitérée, mais jamais honorée –, le gouvernement doit-il s'orienter vers une diminution de toutes les tranches du barème, y compris la plus élevée, qui prévoit actuellement un taux d'imposition de 54 % ? Ou bien doit-il d'abord réfléchir aux moyens de favoriser le retour à l'emploi et de lisser les effets de seuil, qui ont pour conséquence de pénaliser un chômeur qui retrouve un travail ? Débat difficile pour la gauche, qui aimerait faire un geste fiscal en direction des classes moyennes, mais sans creuser les inégalités...

Quoi qu'il en soit, les règles fiscales vont sans doute être sensiblement revues pour 2001. Mais, pour l'heure, c'est encore une année de transition.

Laurent Mauduit



# La déclaration de vos revenus de 1999

**VOUS AVEZ DÉJÀ REÇU**, ou vous allez recevoir, les imprimés nécessaires à la déclaration de vos revenus de 1999. En effet, l'administration envoie à domicile :

- la déclaration des revenus aux contribuables qui ont déjà souscrit ce formulaire l'an dernier. La plupart des salariés et retraités reçoivent un formulaire simplifié en quatre pages (n° 2042 S) au lieu de six pour la déclaration normale (n° 2042 N) ;
- la déclaration n° 2044 (feuille bleue) aux propriétaires fonciers ayant déclaré l'an dernier des loyers, des fermages ou d'autres revenus des immeubles (redevances d'affichage) ;
- la déclaration n° 2047 (feuille rose) aux personnes encaissant des revenus hors de France ;
- les déclarations spéciales professionnelles ;
- la déclaration n° 2042 P pour les contribuables qui, l'an passé, relevaient du régime des micro-entreprises ou susceptibles d'en bénéficier compte tenu des éléments déclarés en 1999.

● **SI VOUS NE RECEVEZ PAS** ces imprimés, vous pourrez les demander à partir du 1<sup>er</sup> mars dans les centres des impôts. Dans

les communes où ces services ne sont pas installés, les mairies distribuent des déclarations de revenus et des annexes n° 2044 pour la déclaration des revenus fonciers. Si vous avez réalisé des plus-values sur la vente de valeurs mobilières ou d'immeubles, les déclarations n° 2074 et 2049 correspondantes sont disponibles dans les centres des impôts. Mais vous avez également la possibilité de commander ces imprimés de déclaration par Minitel ou de les obtenir par Internet : [www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr).

● **LES CONTRIBUABLES QUI ONT REÇU** soit la déclaration simplifiée n° 2042 S, soit la déclaration normale 2042 N et qui auraient en 1999 des revenus ou des charges autres que ceux qui sont prévus sur ces formulaires doivent se procurer auprès de leur centre des impôts (ou éventuellement de leur mairie) ou commander par Minitel une déclaration n° 2042 C sur laquelle ils indiqueront l'ensemble de leurs revenus et de leurs charges de l'année 1999 ne figurant pas sur leurs imprimés n° 2042 S ou N. Cette déclaration 2042 C peut également être obtenue sur Internet : [www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr).

● **LA DÉCLARATION**, que vous devez souscrire pour le mercredi 15 mars 2000 à minuit au plus tard, a subi, par rapport à l'an dernier, des modifications de présentation pour tenir compte des mesures nouvelles. Celles-ci seront examinées au fur et à mesure de l'exposé des différentes rubriques et signalées par l'adjectif « NOUVEAU ».

● **VOUS ÊTES DISPENSÉ** de tout calcul, abattement, déduction ou limitation, qui seront automatiquement effectués lors de l'exploitation informatique de votre déclaration. Nous publions toutefois les barèmes permettant de calculer vous-même votre impôt à payer et ainsi de vérifier, lorsqu'il vous sera adressé par l'administration, votre avis d'imposition. En outre, la direction générale des impôts met à disposition plusieurs services pour le calcul de votre impôt :

- Minitel (3615 IR SERVICE) ;
- Internet ([www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr)) ;
- serveur vocal (08-36-67-10-10).

● **N'oubliez pas** de conserver le double de votre déclaration et toutes les pièces justificatives pendant trois ans, car vos déclarations peuvent être contrôlées pendant cette période.

## Sur Internet

Dans le cadre du développement des informations disponibles sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la direction générale des impôts met en ligne un ensemble de services dans lequel les internautes pourront choisir :

- tous les formulaires, ainsi que leurs notices. Les contribuables qui n'auront pas reçu à leur domicile les déclarations qui leur sont nécessaires (par exemple, les primo-déclarants, les personnes mariées en 1999 qui doivent souscrire trois déclarations ou les personnes ayant déménagé à une date très récente) pourront télécharger et éditer chez eux un formulaire vierge et/ou sa notice. Cette possibilité concerne tous les formulaires dont les particuliers ont besoin pour remplir leur déclaration de revenus, y compris, bien sûr, ceux qui ne sont pas habituellement envoyés à domicile ;
- les contribuables internautes auront également la possibilité de remplir en ligne, avec une aide en ligne associée, les principales déclarations comme les déclarations d'ensemble (n° 2042), remplies chaque année par plus de 30 millions de contribuables, les déclarations de revenus fonciers (n° 2044), remplies par plus de 3 millions de contribuables, et les déclarations de plus-values mobilières (n° 2074), remplies par plus de 300 000 contribuables ;
- après remplissage, les internautes pourront procéder à une simulation de leur impôt 2000. Cette simulation permettra au contribuable de vérifier la cohérence de la saisie et de disposer du montant de l'impôt à payer en 2000 ;
- après avoir été remplies des données numériques, les déclarations pourront être complétées hors ligne des données nominatives et de l'adresse. Ce choix dans le déroulement du « dialogue » avec l'internaute permet de préserver la confidentialité de sa déclaration : il n'est plus en ligne quand il se nomme. Après édition en local (en couleurs ou en noir et blanc) et après signature, les déclarations ainsi complétées pourront être adressées au centre des impôts compétent pour valoir déclaration de revenus.

**NOUVEAU.** A compter de cette année, les personnes ayant reçu une déclaration préimprimée ont la possibilité de souscrire leur déclaration par e-mail. En revanche, si, ultérieurement, vous souhaitez faire une déclaration rectificative, vous devrez utiliser l'imprimé que vous avez reçu.



Les services seront activés sur le serveur Internet du ministère [www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr) à compter du lancement de la campagne d'impôt sur le revenu et de l'envoi des déclarations papier à l'ensemble des contribuables, c'est-à-dire à partir du 15 février.

## Le passage à l'euro

Les déclarations des revenus de 1999 et 2000 continueront d'être souscrites en francs. Les revenus qui auraient été versés en euros seront convertis et déclarés en francs. Les pièces justificatives éventuellement jointes aux déclarations de revenus pourront rester en l'état si elles sont libellées en euros ; les sommes portées sur les déclarations devront toutefois être converties en francs.

C'est la déclaration des revenus de l'année 2001 qui, la première, sera souscrite en euros, en 2002. Les personnes ou organismes qui versent les revenus effectueront un double affichage en francs et en euros.

Par ailleurs, la direction générale des impôts mettra en œuvre une campagne d'information particulière à cette occasion pour faciliter l'accomplissement de leurs obligations pour les contribuables et éviter tout risque d'erreur.

### MODE D'EMPLOI

● **A partir de quand pourrez-vous payer votre impôt sur le revenu en euros ?**

- Depuis 1999, le paiement de l'impôt sur le revenu peut être effectué en euros comme en francs.

- À partir de janvier 2002, le paiement se fera obligatoirement en euros, sous réserve de l'utilisation des moyens de paiement fiduciaires libellés en francs (pièces et billets) jusqu'à la date de leur retrait de la circulation.

● **Comment payer votre impôt sur le revenu en euros ?**

Les pièces et les billets en euros ne seront pas disponibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. En conséquence, durant la période transitoire, vous pourrez effectuer votre paiement en euros uniquement par chèque, virement, carte bancaire.

● **Comment savoir ce que vous allez payer en euros ?**

Depuis 1999, l'avis d'imposition et celui de mise en recouvrement font l'objet d'un double affichage, en francs et en euros, sur le montant total à payer.

● **Comment exprimer votre choix pour le paiement de l'impôt sur le revenu en euros ?**

Le choix du contribuable se fera au coup par coup, sans information préalable de l'administration, sauf pour les paiements par mensualisation ou par prélèvement, pour lesquels une option sera proposée et devra être formulée. Les conditions habituelles de règlement des impôts continuent de s'appliquer, pour le franc comme pour l'euro.



# Comment remplir votre formulaire

## Qui doit souscrire la déclaration

**CAS GÉNÉRAL.** – La déclaration doit être souscrite par tout foyer dont l'un quelconque des membres perçoit des revenus imposables. Toute personne disposant d'une résidence principale doit faire sa déclaration. Les personnes qui ne sont pas imposables y ont tout intérêt : l'administration leur adressera automatiquement un avis de non-imposition, qui est utile pour justifier de leurs ressources.

**COUPLES MARIÉS.** – Ils souscrivent une seule déclaration pour les revenus du ménage. Toutefois, les époux mariés sous le régime de la séparation de biens et qui ne vivent pas ensemble font l'objet d'une imposition séparée (chacun en qualité de célibataire). De même, il y a lieu à déclaration distincte (en qualité de séparé) en cas d'abandon du domicile conjugal pour mesentente, à la condition que les époux aient, chacun, des revenus et, en cas d'instance de divorce ou de séparation, lorsque les époux ont obtenu l'autorisation de vivre séparément.

**MARIAGE EN 1999.** – Les couples qui se sont mariés en 1999 devront procéder ainsi : chacun souscrit, à son nom comme célibataire (éventuellement divorcé ou veuf) et sur le formulaire reçu à domicile, une déclaration de ses propres revenus et, le cas échéant, de ses enfants à charge, pour la période antérieure au mariage (remplir le cadre A, case C, éventuellement D ou V, et ligne X) ; les deux époux déposent, en outre, une déclaration des revenus du ménage et des personnes comptées à charge pour la période postérieure au mariage (remplir le cadre A, case M et ligne X).

**DIVORCE OU SÉPARATION EN 1999.** – Comme pour le mariage, les époux doivent déposer une déclaration (en qualité de mariés) pour la période de vie commune antérieure à la séparation ou au divorce (si un des époux ne la signe pas, elle lui est néanmoins opposable) : remplir le cadre A, case M et ligne Y. De plus, chaque ex-époux souscrit, comme divorcé ou séparé, une déclaration personnelle de ses revenus postérieurs au divorce (ainsi que les revenus des enfants dont il a la garde et qu'il compte à charge) en remplissant le cadre A, case D et ligne Y.

**DÈCÈS D'UN CONJOINT EN 1999.** – Quel que soit le conjoint qui est décédé, les conséquences sont les mêmes : deux impositions sont établies. Pour les revenus du ménage antérieurs au décès, la personne qui souscrit la déclaration doit remplir le cadre A (case M et ligne Z). Pour les revenus personnels de l'époux survivant, postérieurs au décès, celui-ci doit remplir le cadre A (case V et ligne Z). Bien qu'ayant servi la case V (veuf), le conjoint survivant bénéficie pour cette année du nombre de parts correspondant à la situation d'un contribuable marié (toutefois, la demi-part dont pouvait bénéficier le conjoint décédé, s'il était invalide, n'est pas reportable sur le survivant).

**DÉCLARATION SOUSCRITE PAR UN ENFANT À CHARGE.** – Le contribuable dont un enfant à charge possède des revenus propres peut demander l'imposition distincte de cet enfant. Dans ce cas, il cesse d'être considéré comme à charge pour le calcul de l'impôt dû par ses parents. L'imposition distincte est généralement la plus avantageuse, excepté lorsque le revenu de l'enfant ne représente qu'une faible inaction du revenu des parents.

**REMARQUES.** – 1. *Union libre.* Chacune des deux personnes doit souscrire une déclaration comme célibataire (ou veuve, ou divorcée). Si elles ont un enfant, celui-ci ne peut être compté à charge qu'une fois.

2. *Personnes liées par un PACS.* Elles font l'objet d'une imposition commune, mais seulement à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement du PACS. Les personnes qui ont conclu un PACS en 1999 doivent donc souscrire des déclarations distinctes pour leurs revenus de 1999.

### OÙ ENVOYER LA DÉCLARATION ?

Adressez votre déclaration au service des impôts mentionné sur la déclaration, en tête de la première page, même si vous avez déménagé (ce service la transmettra alors au centre des impôts de votre nouveau domicile). N'adressez pas votre déclaration au percepteur, il est seulement chargé du recouvrement de l'impôt.

● Si vous n'êtes pas en possession de tous les éléments nécessaires à l'établissement de votre déclaration, vous devez souscrire une déclaration provisoire en précisant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à vos obligations.

● Si vous souscrivez plusieurs déclarations (mariage, séparation...), envoyez-les ensemble au centre des impôts du domicile conjugal.

## Identification et adresse

1) *Etat civil.* Outre les rectifications ou compléments à apporter aux informations préidentifiées, l'indication de la date de naissance est très importante pour l'application automatique de certains abattements. En effet, si vous êtes âgé(e) de plus de soixante-cinq ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ou d'accident de travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de 10 100 F si le revenu net global de votre foyer n'excède pas 62 300 F ; il est de 5 050 F si ce revenu est compris entre 62 300 F et 100 600 F ; il est doublé si votre conjoint répond aux mêmes conditions. L'ordinateur déduira automatiquement cet abattement.

2) *Adresse.* Si vous avez déménagé en 1999, précisez votre nouvelle adresse au cadre 5 de la première page de la déclaration. En cas de déménagement après le 1<sup>er</sup> janvier 2000, indiquez votre nouvelle adresse au cadre F de la page 2 de la déclaration. Si vous souscrivez la déclaration au nom d'une succession, indiquez vos coordonnées.

3) *Signature.* Il faut prendre soin de signer la déclaration. Chaque époux doit signer.

## Situation de famille

La situation qui a été retenue pour votre dernière imposition est préimprimée page 1, dans le cadre 3 de la déclaration que vous avez reçue à domicile. Si votre situation ne s'est pas modifiée en 1999, vous n'avez pas à remplir le cadre A de la page 2 de la déclaration (voir toutefois ci-dessous le cas particulier des contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés).

Si, au contraire, votre situation s'est modifiée ou si la situation imprimée est fautive ou incomplète, remplissez le cadre A de la page 2, intitulé « situation de famille en 1999 » ; il en est ainsi, notamment, en cas de mariage, séparation, divorce ou décès du conjoint en 1999 (n'oubliez pas d'inscrire la date correspondante, ligne X, Y ou Z).

L'avantage en impôt résultant de la demi-part supplémentaire accordée aux contribuables mariés lorsque l'un des conjoints est invalide ou ancien combattant (cases P, F, S du cadre A de la page 2 de la déclaration), ainsi qu'aux contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés remplissant les conditions prévues aux cases P, W, G, L, ou K ou E lorsque le dernier enfant ouvrant droit à la demi-part supplémentaire est âgé de moins de vingt-sept ans, est plafonné à 11 060 F par demi-part s'ajoutant, respectivement, à 2 parts ou à 1 part. Toutefois, si ce plafonnement s'applique, une réduction d'impôt complémentaire est accordée à ces contribuables (à l'exception de ceux concernés par la case L).

Le calcul de l'impôt étant effectué automatiquement en

fonction des éléments figurant sur votre déclaration, il est donc très important de vérifier que les mentions figurant au cadre 3 de la première page de l'imprimé qui vous a été envoyé par l'administration sont bien exactes et complètes. En particulier, vérifiez, si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé, que l'année de naissance de votre dernier enfant vous ouvrant droit à la demi-part supplémentaire a bien été mentionnée dans ce cadre. Sinon, indiquez-la à la page 2 de la déclaration, ligne H du cadre A.

● Les célibataires, veufs ou divorcés invalides ayant des charges de famille bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

● Les ménages ont droit à une demi-part supplémentaire lorsque l'un des conjoints remplit une des conditions suivantes :

- il est titulaire, pour une invalidité d'au moins 40 %, d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre ;
- il est titulaire d'une pension d'invalidité pour accident de travail de 40 % au moins ;
- il est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

Les ménages où les deux conjoints sont invalides bénéficient d'une part supplémentaire.

Si la carte d'invalidité a été demandée à la mairie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, mais n'est pas encore attribuée, inscrivez la date de la demande à l'emplacement prévu pour le numéro et la date de la carte.

● Une demi-part supplémentaire est accordée aux ménages lorsque l'un des conjoints a plus de soixante-quinze ans et est titulaire de la carte du combattant. Cet avantage ne peut se cumuler avec les majorations de quotient familial prévues en cas d'invalidité.

● Les personnes de plus de soixante-quinze ans, célibataires, divorcées ou veuves n'ayant pas d'enfant à leur charge ont droit à une part et demie de quotient familial au lieu d'une part si elles sont titulaires de la carte du combattant ; le même avantage est octroyé aux veuves âgées de plus de soixante-quinze ans des personnes mentionnées ci-avant.

**ATTENTION !** Une personne seule n'ayant pas de charge de famille a droit, au plus, à une part et demie (les demi-parts supplémentaires ne se cumulent pas).

● Parents isolés : la demi-part supplémentaire dont bénéficient les personnes seules ayant des enfants ou des personnes à charge est supprimée pour les célibataires, divorcés(es), veufs(ves) ayant des enfants non issus du mariage avec leur conjoint décédé. Elle n'est maintenue que pour les personnes qui vivent et élèvent seules leur(s) enfant(s), même si elles perçoivent une pension alimentaire.

Ces personnes doivent cocher la case T du cadre B de la deuxième page de la déclaration pour bénéficier de la demi-part supplémentaire de quotient familial (le premier enfant à charge ouvre droit à une part entière), même dans le cas où leur situation n'a pas changé depuis 1997.

## Personnes à charge

L'administration imprime, dans le cadre 3 de la première page, les personnes à charge déclarées l'an dernier, à l'exception des enfants qui ne sont pas de droit à charge et qui doivent souscrire une demande de rattachement, auquel cas il y a lieu de remplir le cadre D de la deuxième page.

Vérifiez scrupuleusement les mentions préimprimées dans ce cadre 3 et, en cas d'erreur, d'omission ou si un enfant n'est plus à charge, remplissez, à la page 2, le cadre D en cas de rattachement d'enfants majeurs ou mariés à votre foyer fiscal, le cadre C pour les autres enfants et personnes à charge, de manière à indiquer la situation qui doit être retenue :

Lire la suite page IV



## Personnes à charge (suite)

Suite de la page III

vous devez obligatoirement mentionner dans les cases appropriées le nombre des personnes à votre charge qui remplissent les conditions énumérées face à ces cases et rappelées ci-après, et indiquer leur année de naissance.

Pour le calcul de l'impôt, vos charges de famille sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier (ou au début de la période d'imposition s'il est postérieur au 1<sup>er</sup> janvier) ou au 31 décembre 1999 (ou à la fin de la période d'imposition, si elle se situe avant le 31 décembre), selon la solution la plus avantageuse. Si vous utilisez un imprimé de déclaration qui n'est pas pré-identifié et si vous avez des personnes à charge, remplissez les cadres C et D.

### LES ENFANTS À CHARGE

Tout enfant né en 1999, enregistré à l'état civil, est compté à charge, même s'il est décédé en cours d'année. Vous bénéficiez d'une part entière, au lieu d'une demi-part, pour chaque enfant à charge à partir du troisième enfant. Vous pouvez compter à charge vos enfants ou ceux de votre conjoint, légitimes ou naturels, adoptifs ou recueillis à votre foyer au cours de leur minorité (s'ils sont, dans ce dernier cas, à votre charge effective et exclusive).

#### 1) VOS ENFANTS CÉLIBATAIRES

##### a) ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS.

– Les enfants âgés de moins de dix-huit ans au 1<sup>er</sup> janvier 1999, ainsi que les enfants nés en 1999 et les infirmes quel que soit leur âge, peuvent être comptés à charge (les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité donnent droit à une demi-part supplémentaire ; ils comptent donc pour une part ou une part et demie si vous avez au moins trois personnes à charge). S'ils ont perçu des revenus, ceux-ci doivent alors être ajoutés aux vôtres.

– Cas des parents divorcés ou séparés. L'enfant est considéré à la charge du parent qui en a la garde (soit par décision judiciaire, soit de fait lorsqu'il n'y a pas eu de jugement).

Le parent qui n'en a pas la garde ne peut pas le déclarer à charge, mais peut déduire de ses revenus la pension alimentaire qu'il verse pour lui.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, l'enfant est à la charge du parent chez lequel il réside habituellement, conformément à la décision du juge. En l'absence de cette indication et si les enfants sont hébergés alternativement par chacun des parents, ces derniers doivent alors désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui doit les compter à charge et qui bénéficiera ainsi de la majoration du quotient familial. L'autre parent peut déduire de ses revenus le montant de l'obligation alimentaire. Si vous êtes

dans ce cas, joignez une note explicative à votre déclaration.  
b) ENFANT AYANT ATTEINT L'ÂGE DE DIX-HUIT ANS EN 1999.

Vous pouvez le compter à charge tout en déclarant seulement les revenus qu'il a perçus avant la date de sa majorité. L'enfant, de son côté, déclare les revenus qu'il a perçus depuis la date de sa majorité.

##### c) ENFANTS ÂGÉS DE PLUS DE DIX-HUIT ANS.

Ils sont, en principe, imposés à leur propre nom. Ils peuvent toutefois demander à être rattachés au foyer fiscal de leurs parents s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être âgés de moins de vingt et un ans ;
- être âgés de moins de vingt-cinq ans pour les étudiants ;
- effectuer leur service militaire légal, quel que soit leur âge.

#### L'OPTION POUR LE RATTACHEMENT

Cette option, annuelle, est irrévocable.

● Pour formuler cette option, utilisez le modèle que vous trouverez dans la notice explicative pour remplir votre déclaration, à recopier sur papier libre.

● L'accord du parent est considéré comme établi dès lors qu'il a déclaré l'enfant à charge et a joint à sa déclaration l'option pour le rattachement. Le contribuable qui accepte le rattachement bénéficie d'une demi-part supplémentaire ou, dans certains cas, d'une part.

● Le rattachement entraîne, pour le ou les parents, l'obligation d'inclure dans leurs revenus ceux perçus par l'enfant pendant l'année entière.

– Cas des parents divorcés ou séparés. Le rattachement peut être demandé à l'un ou l'autre des parents, mais jamais aux deux à la fois.

#### 2) VOS ENFANTS MARIÉS OU CHARGÉS DE FAMILLE

Lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être âgés de moins de vingt et un ans ;
- être âgés de moins de vingt-cinq ans lorsqu'ils sont étudiants ;

– effectuer leur service militaire, quel que soit leur âge, ils peuvent opter pour le rattachement au foyer des parents (ou de l'un d'eux si ces derniers sont séparés).

● Ce rattachement est global : il s'applique au jeune ménage, même lorsqu'un seul des époux remplit les conditions pour être considéré à charge et, le cas échéant, à ses enfants.

● Il peut être demandé à la famille de l'un ou l'autre des conjoints (jamais aux deux).

● L'avantage accordé au parent bénéficiaire de ce rattachement prend la forme d'un abattement sur le revenu de 20 480 F par personne prise à charge.

● Les revenus du jeune ménage sont imposés avec ceux du foyer de rattachement.

● En cas de mariage en cours d'année d'un enfant âgé de

plus de dix-huit ans, un même contribuable ne peut, à la fois, bénéficier d'une majoration du nombre de parts et d'un abattement.

#### 3) VOS ENFANTS INFIRMES

Ils peuvent être comptés à charge quel que soit leur âge (ils donnent droit à une part s'ils sont titulaires de la carte d'invalidité). Mais, pour un enfant infirme majeur, vous pouvez renoncer à le compter à charge et déduire la pension alimentaire que vous lui versez (dans la limite de 20 480 F). Cette pension n'est pas soumise à l'impôt au nom de l'enfant s'il s'agit de frais de séjour payés à un établissement hospitalier.

#### REMARQUE. POUR LES ENFANTS MAJEURS : il est

possible de déduire une pension alimentaire au lieu de les compter à charge, ce qui est surtout intéressant lorsqu'on ne peut compter un enfant à charge (étudiant de plus de vingt-cinq ans ou enfant de plus de vingt et un ans à la recherche d'un emploi). Il est aussi permis, en cas de divorce ou de séparation, au parent non bénéficiaire du rattachement et versant une pension à son enfant majeur de la déduire de ses revenus. Les modalités et limites de déduction sont exposées sous le chapitre « Charges à déduire-Pensions alimentaires ». Si vous déduisez cette pension, vous ne devez pas compter l'enfant à charge.

#### 4) VOS ENFANTS EFFECTUANT LEUR SERVICE MILITAIRE

Ils peuvent demander à vous être rattachés, quel que soit leur âge (pour l'option, voir plus haut).

Le service national au titre de l'aide technique ou de la coopération technique équivaut fiscalement au service militaire.

#### 5) LES PERSONNES INVALIDES (AUTRES QUE VOS ENFANTS)

Il est possible de compter à charge toute personne invalide recueillie à votre foyer, sans qu'il soit nécessaire qu'il existe un lien de parenté entre elle et vous-même et sans exclusion en fonction du montant des ressources (elle donne droit à une part, ou une part et demie si vous avez au moins trois personnes à charge).

Les conditions sont les suivantes :

– la personne doit obligatoirement vivre en permanence sous votre toit ; elle doit être titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 % (carte prévue par l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale).

Bien entendu, vous devez, en contrepartie de cet avantage, déclarer ses revenus avec les vôtres, dans la catégorie correspondante (par exemple, « Pensions, retraites, rentes... »).

# 1. Traitements, salaires et pensions

Doivent être déclarés les rémunérations principales (salaires, primes, traitements, soldes, gages, indemnités) et les gratifications et pourboires notamment.

#### a) SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

● Si vous ne percevez que des salaires qui ne donnent pas lieu à une déduction supplémentaire, vous n'avez que cette colonne à remplir, la déduction de 10 % pour frais professionnels étant calculée et déduite directement par l'ordinateur (pour chaque bénéficiaire, le minimum de déduction pour frais professionnels est de 2 320 F, sans toutefois pouvoir excéder le montant brut des salaires encaissés).

Cette déduction de 10 % est limitée à 77 850 F. Elle couvre les frais professionnels courants (trajet du domicile au lieu de travail, frais de repas, de vêtements spéciaux, de documentation, etc.) dont le remboursement constituerait une allocation imposable.

● Le minimum de déduction forfaitaire pour frais professionnels est porté à 5 070 F pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an. Si un ou plusieurs

membres du foyer fiscal se trouvent dans cette situation, il convient de cocher la (ou les) case (s) AI à FI correspondantes du cadre « Traitements, salaires... » (page 3 de la déclaration) pour bénéficier de cet avantage.

● Vous devez ajouter à votre salaire les avantages en nature si votre employeur vous loge, vous nourrit, vous fournit des prestations ou des marchandises (eau, gaz, chauffage, électricité...) ou met une voiture à votre disposition. Ces avantages doivent être évalués pour leur montant réel. Toutefois, pour la nourriture et le logement, et si votre salaire n'a pas dépassé 173 640 F en 1999, vous pouvez les évaluer d'après le tarif prévu en matière de Sécurité sociale.

#### b) CAS PARTICULIERS

● Salaires versés aux apprentis munis d'un contrat régulier d'apprentissage. – Ne déclarez que la fraction du salaire excédant 46 100 F.

● Service national. – Les sommes et avantages en nature dont bénéficient les militaires non officiers pendant la durée légale du service national ou la durée correspondant à ce service national pour les engagés ne sont pas imposables.

Il en est de même des indemnités perçues par les jeunes gens affectés au service de l'aide technique et de la coopération.

● Etudiants. – En dehors des indemnités des stages obligatoires (n'excédant pas trois mois), qui sont exonérées, les rémunérations perçues par les étudiants qui travaillent sont imposables selon les règles du droit commun. Les bourses versées aux étudiants en fonction de critères de ressources pour leur permettre de poursuivre leurs études lorsqu'ils appartiennent à des familles modestes ne sont pas imposables.

● Travailleurs privés d'emploi. – Toutes les allocations de chômage versées par les Assedic ou le FNE sont imposables.

#### REMARQUE. Les allocations versées depuis 1994 par les

Assedic employées pour créer ou reprendre une entreprise sont imposables au titre de 1999 si, au cours de cette année :



# 1. Traitements, salaires et pensions (suite)

– vous avez cessé totalement et définitivement votre activité (exonération maintenue en cas de décès de l'exploitant individuel) ;  
– vous avez cédé votre entreprise ou les actions ou parts de la société créée ou reprise.

● **Dirigeants de société.** – Les allocations forfaitaires pour frais d'emploi doivent être ajoutées au salaire dans tous les cas, ainsi que les remboursements en cas d'option pour la déduction des frais réels ou de déduction supplémentaire.

L'administration admet qu'une allocation de frais de déplacements calculée en fonction du barème kilométrique qu'elle publie chaque année ne revêt pas un caractère forfaitaire s'il est justifié du nombre de kilomètres parcourus, mais constitue un « remboursement ». Toutefois, il est indispensable de préciser la date, l'objet et l'importance des déplacements, à défaut de quoi il s'agirait d'allocations forfaitaires imposables.

Parmi les remboursements de frais exonérés, sauf option pour les frais réels ou une déduction forfaitaire supplémentaire, le fisc admet : les frais de déplacements professionnels autres que les trajets du domicile au lieu du travail (restauration, transport, hôtel), les invitations professionnelles au restaurant, les cadeaux offerts aux relations professionnelles, à condition qu'ils soient appuyés de justificatifs.

● **Déduction des intérêts d'emprunts contractés pour souscrire au capital de sociétés nouvelles ou pour participer à des opérations de rachat d'entreprise.** Peuvent être déduits du salaire les intérêts des emprunts contractés à partir de 1984 :

– pour souscrire au capital d'une société qui se crée (ou d'une SCOP issue de la transformation d'une société précédente) dans laquelle l'intéressé sera salarié ;

– pour racheter l'entreprise dans laquelle le contribuable exerce un emploi salarié.

Le montant déductible ne peut excéder 50 % du salaire versé par la société nouvelle ou rachetée ni la somme de 100 000 F.

Ces limites sont portées à la totalité du salaire versé par la société rachetée et à 150 000 F pour les intérêts des emprunts contractés du 15 avril 1987 au 31 décembre 1991 pour le rachat d'entreprises par leurs salariés.

Pour les emprunts contractés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 pour le rachat d'entreprise par leurs salariés, le montant des intérêts déductibles ne peut excéder le montant brut du salaire versé par la société rachetée ni 100 000 F. Les opérations de rachat d'entreprise par leurs salariés effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992 ouvrent droit soit à la déduction des intérêts d'emprunts, soit à la réduction d'impôt prévue spécialement pour ces opérations (voir « 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt », paragraphe o).

En tout état de cause, la déduction des intérêts de ces emprunts n'est autorisée que si les titres sont conservés cinq ans au moins et si des justificatifs nécessaires sont joints à la déclaration.

Si vous êtes concerné par cette déduction, vous pouvez vous procurer auprès de votre centre des impôts le document d'information n° 2041 GA.

● **Indemnité de départ à la retraite ou en préretraite.** – En cas de départ volontaire, l'indemnité est exonérée dans la limite de 20 000 F.

En cas de mise à la retraite sur décision de l'employeur, l'indemnité est exonérée à hauteur du montant de l'indemnité de mise à la retraite prévue par la convention collective de branche (avec un minimum de 20 000 F).

Le surplus est imposable mais peut donner lieu, sur demande expresse du contribuable, à l'application du système du « quotient » qui permet d'atténuer l'effet de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu. Les contribuables qui font ce choix indiqueront le montant de ce surplus imposable à la page 6 de la déclaration, cadre O, ligne OXX.

Au lieu de l'application du système du « quotient », il est possible de demander que la fraction imposable de l'indemnité de départ volontaire en retraite ou de mise en retraite perçue en 1999 soit répartie pour sa taxation par quarts sur l'année et les trois années suivantes. Il faut en faire la demande par note jointe à la déclaration. Une fois exercé, le choix pour cet étalement sur les années à venir est irrévocable.

Si vous avez demandé à bénéficier de cette mesure d'étalement en 1996, 1997, n'oubliez pas de déclarer (ligne AJ ou BJ) la fraction de votre indemnité imposable en 1999.

● **Licenciement.** – a) *L'indemnité de licenciement* est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité prévue par la convention collective de branche (montant le plus élevé des deux).

**NOUVEAU.** 1. Si cela est plus avantageux, la fraction de l'indemnité exonérée est relevée, dans la limite de 2 350 000 F pour 1999, à 50 % de l'indemnité versée ou à deux fois la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture du contrat de travail.

2. L'indemnité de licenciement versée dans le cadre d'un plan global de réduction d'effectifs (plan social) est exonérée en totalité.

Par ailleurs, sont exonérés les dommages et intérêts alloués par le juge en cas de rupture abusive du contrat de travail, ainsi que l'indemnité fixée en justice si le licenciement a été effectué sans respecter la procédure requise.

Les sommes allouées au salarié licencié en plus du montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité conventionnelle de branche sont imposables à l'impôt sur le revenu, quelle que soit la justification de ce versement complémentaire, et doivent donc être comprises dans les salaires taxables.

Cette fraction imposable de l'indemnité de licenciement peut, à la demande des intéressés, être taxée en faisant application du système du « quotient », ce qui, d'une manière générale, a pour effet de réduire l'impact de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu. Son montant est alors porté non à la rubrique « 1. Traitements, salaires, pensions », mais à la page 6 de la déclaration (page 4 de la déclaration simplifiée), cadre O, ligne OXX.

b) *L'indemnité compensatrice de délai-congé*, due en application du code du travail, est imposable pour son montant total.

Lorsque le délai-congé se répartit sur plus d'une année civile, cette indemnité peut être déclarée par le contribuable en plusieurs fractions correspondant respectivement à la part de l'indemnité afférente à chacune des années considérées.

*Exemple* : licencié le 1<sup>er</sup> décembre 1999 et percevant une indemnité compensatrice de délai-congé de six mois, le contribuable pourra rattacher :

– à ses revenus de 1999, la fraction de l'indemnité afférente au mois de décembre 1999 (soit un mois) ;

– à ses revenus de 2000, la fraction de l'indemnité afférente aux mois de janvier à mai 2000.

● **Départ volontaire de l'entreprise.** – Les primes versées par un employeur à un salarié qui accepte de quitter l'entreprise sont imposables. Elles peuvent donner lieu à application du système du « quotient » sur demande du contribuable.

Toutefois, les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un plan global de réduction d'effectifs sont exonérées à concurrence du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle qui aurait été perçue en cas de licenciement.

● **Rémunérations versées en cas de maladie ou de maternité.** – Les indemnités journalières versées par les organismes de la Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole ou pour leur compte en cas de maladie ou de

maternité sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les salaires.

Sont seules exonérées les indemnités journalières :

– d'accidents du travail ;

– de maladie, versées aux assurés reconnus atteints d'une maladie comportant un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux.

Les rémunérations qu'une entreprise verse en sus des prestations journalières de Sécurité sociale sont imposables. Il en est de même si ces sommes sont payées par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou versées par un organisme de retraite ou d'assurance directement au bénéficiaire pour le compte de l'employeur.

Lorsqu'un salarié se couvre personnellement du risque de perte de salaire en cas de maladie, auprès d'une compagnie d'assurances, les primes versées ne sont pas déductibles. Corrélativement, les sommes reçues en exécution du contrat ne sont pas imposables.

Enfin, les sommes versées en cas de maladie ou de maternité par les régimes spéciaux qui assurent le maintien du salaire sont toujours imposables (par exemple, le régime des fonctionnaires).

● **Primes de mobilité.** – Quel que soit leur montant, les primes et indemnités versées à titre exceptionnel aux salariés lors d'un changement de lieu de travail impliquant un transfert du domicile ou de la résidence peuvent, sur demande des intéressés, être imposées en faisant application du système du « quotient ».

● **Levée d'options de souscription ou d'achat d'actions.** – Les salariés qui ont procédé en 1999 à une levée des options de souscription ou d'achat d'actions que leur société leur a offertes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, avec réduction de prix, doivent déclarer, comme étant imposable, comme des salaires, la partie de cette réduction qui excède 10 % (5 % pour les actions attribuées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993).

D'autre part, en cas de cession ou de conversion au porteur en 1998 avant la fin du délai d'indisponibilité, la différence entre la valeur des actions lors de la levée de l'option et le prix d'acquisition constitue un complément de salaire imposable selon la règle du quotient, en fonction du nombre d'années entières écoulées de la date de l'offre d'option à celle de la cession des titres ou de leur conversion au porteur (voir également « 3. Plus-values et gains divers », paragraphe h).

Les contribuables concernés par ces opérations peuvent se procurer auprès de leur centre des impôts le document d'information n° 2041 GB, ainsi que la déclaration complémentaire pour déclarer l'avantage qu'ils ont reçu en cas de cession ou de conversion au porteur des actions pendant le délai d'indisponibilité de cinq ans.

● **Indemnités de fonction des élus locaux.** – Ces indemnités sont normalement soumises à une retenue à la source.

Les élus locaux peuvent toutefois opter pour l'imposition de ces indemnités selon le régime des traitements et salaires. Dans ce cas, il convient de mentionner à la ligne TH du paragraphe 8 de la page 6 de la déclaration des revenus le montant de la retenue à la source effectuée pour qu'elle soit déduite de l'impôt et, en cas d'excédent, restituée.

## c) FRAIS RÉELS JUSTIFIÉS

Vous avez la possibilité, si vous estimez que la déduction forfaitaire pour frais de 10 % est insuffisante eu égard aux frais que vous avez engagés au cours de l'année 1999, de demander que vos frais réels soient retenus, à la condition de fournir un état détaillé dans le cadre « Autres renseignements » (page 6 de la déclaration normale ou page 4 de la déclaration simplifiée) et de conserver les justificatifs que le service des impôts peut exiger.

Vous devez alors ajouter à vos salaires les indemnités forfaitaires ou les remboursements de frais qui vous ont été alloués par votre employeur et, si ce dernier met une voiture à votre disposition pour vos déplacements professionnels, la valeur correspondant à cet avantage en nature.

Lire la suite page VI



# 1. Traitements, salaires et pensions (suite)

## Suite de la page V

● **Dépenses de mobilier, matériel et outillage pour les besoins de la profession.** – Vous pouvez déduire les matériels et les meubles de bureau ainsi que les matériels et outillages dont le prix d'achat n'excède pas 2 500 F hors taxes. Au-delà de ces limites, seule la dépréciation annuelle est déductible.

● **Frais d'études et d'examens.** – Ils sont déductibles à titre de dépenses professionnelles lorsque les diplômes recherchés permettent l'amélioration de la situation professionnelle ou l'accès à une autre profession.

● **Frais supplémentaires de repas.** – Si vous n'avez pas conservé les justificatifs précis, ils peuvent être évalués à 27,64 F par repas pour les salariés dont la rémunération excède le plafond de la Sécurité sociale (173 640 F pour 1999), à 18,43 F pour les autres salariés ne relevant pas de la Mutualité sociale agricole et à 23,03 F pour ceux qui en relèvent. Bien entendu, vous devez justifier de la réalité et du nombre de repas pris à l'extérieur.

● **Cotisations syndicales.** – Les salariés qui optent pour la prise en compte de leurs frais professionnels réels peuvent les déduire, à la condition de ne pas demander le bénéfice de la réduction d'impôt correspondante (voir « 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt », paragraphe c).

● **Frais de transport du domicile au lieu de travail.**

Il convient de distinguer deux situations :

– si la distance entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas 40 kilomètres, la déduction des frais de transport est admise en totalité à la seule condition d'en justifier ;

– si cette distance est supérieure à 40 kilomètres, la déduction est admise dans les mêmes conditions pour les 40 premiers kilomètres. Le surplus n'est déductible que si le salarié fait état de circonstances particulières, notamment liées à l'emploi, justifiant l'éloignement de son domicile et de son lieu de travail.

Il est ainsi tenu compte notamment des difficultés à trouver un emploi à proximité du domicile, de la précarité ou de la mobilité de l'emploi, de la mutation géographique professionnelle à la suite d'une promotion, du déménagement de l'entreprise ou de tout autre motif indépendant de la volonté du salarié.

En revanche, si c'est pour des raisons de convenances personnelles que vous avez fixé votre habitation loin de votre lieu de travail, vous ne pouvez prétendre à la déduction des frais de transport au-delà de 40 kilomètres.

Pour évaluer vos frais de voiture, de moto, de vélomoteur ou de scooter dans le cas où vous ne disposez pas de la totalité des justificatifs, l'administration publie, à titre indicatif, un tableau des prix de revient kilométriques suivant la puissance de ces véhicules et le nombre de kilomètres parcourus pour la profession qu'il vous appartient de justifier. Ce tableau figure dans la notice explicative de la déclaration de revenus.

Les frais de garage ou de box ainsi que les péages d'autoroute ne sont pas pris en compte. Il convient donc de les ajouter au montant des frais calculés à l'aide du barème, à la condition de pouvoir présenter les justifications nécessaires (caractère professionnel, montant).

Il n'y a pas de réfaction à opérer sur ces prix de revient lorsque le véhicule est ancien ou a été acheté d'occasion ni à distinguer selon la nature des parcours (ville ou route).

● **Locaux professionnels.** – Les loyers de ces locaux ainsi que les charges s'y rapportant sont déductibles à la condition que l'employeur ne mette aucune pièce à la disposition du salarié. Lorsque le local est à usage mixte (habitation, profession), la déduction porte sur les seules charges correspondant au local professionnel ; elles sont calculées en proportion de la superficie de ce local par rapport à la superficie totale du logement.

Les personnes propriétaires de leurs locaux professionnels ne peuvent déduire un loyer fictif ou leur valeur locative.

● **Voyageurs représentants de commerce.** – Les dépenses occasionnées par les relations avec la clientèle (correspondances, invitations, cadeaux...) peuvent être évaluées, en cas d'impossibilité de fournir les justificatifs, à 2 % des commissions avec un maximum forfaitaire de 3 500 F.

## d) DÉDUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'exercice de certaines professions ouvre droit à une déduction supplémentaire pour frais. Vous devez indiquer le montant de votre revenu qui y correspond, ainsi que le taux admis pour en permettre le calcul (vous devez ajouter vos indemnités de frais à votre salaire).

**NOUVEAU.** Pour l'imposition des revenus de 1999, le plafond de la déduction supplémentaire est fixé à 20 000 F (au lieu de 30 000 F l'an passé).

Une déduction supplémentaire de 25 % est accordée aux écrivains et compositeurs pour les droits d'auteur intégralement déclarés par des tiers et soumis au régime fiscal des salaires. Elle est limitée à 20 000 F (si vous percevez d'autres salaires ouvrant droit également à une déduction supplémentaire, indiquez, dans le cadre « Autres renseignements » de la déclaration, par taux de déduction, le détail et la nature des sommes bénéficiant des déductions).

## e) DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS

Les gérants majoritaires de SARL soumises à l'impôt sur les sociétés, les gérants de société en commandite par actions, les associés ou membres des sociétés de personnes, EURL, EARL, sociétés en participation ou de fait, sociétés civiles ayant opté pour l'impôt sur les sociétés ainsi que les gérants majoritaires d'EARL pluripersonnelle non familiale sont soumis au régime fiscal des salariés pour leurs rémunérations perçues à ces titres.

## f) PENSIONS, RETRAITES ET RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT

Il faut entendre par rentes viagères à titre gratuit celles dont le paiement n'est pas effectué en contrepartie du versement d'un capital en argent ou de l'aliénation d'un bien meuble ou immeuble.

● **Principales exonérations.** – Sont exonérées de l'impôt sur le revenu : l'allocation aux vieux travailleurs versée par les caisses de Sécurité sociale, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation supplémentaire allouée par le Fonds national de solidarité, la pension versée aux victimes militaires ou civiles de la guerre, les rentes viagères servies à titre de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation judiciaire pour la réparation d'un préjudice corporel entraînant une incapacité permanente totale, les pensions et les rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la pension alimentaire versée, pour un ascendant disposant de faibles ressources, directement à une maison de retraite ou à un établissement hospitalier.

● **Doivent être déclarées sous cette rubrique :**

– les pensions de vieillesse et de retraite servies par le régime général de la Sécurité sociale ou les autres régimes, par les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, les pensions des fonctionnaires civils et militaires ;

– les pensions d'invalidité (sauf : les pensions d'assurance-invalidité dont le montant n'excède pas l'allocation aux vieux travailleurs et si les ressources de l'intéressé ne dépassent pas le plafond prévu pour l'attribution de cette allocation ; les pensions allouées en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) ;

– les pensions alimentaires ou assimilées (rentes versées en cas de divorce) servies en exécution des obligations résultant des dispositions du code civil ;

– l'allocation de garantie de ressources servie aux travailleurs en préretraite ou à ceux qui cessent volontairement leur activité professionnelle ; les allocations servies en vertu de conventions du Fonds national de l'emploi après l'âge de soixante ans ;

– les rentes constituées à titre gratuit dont le régime d'imposition est identique à celui des pensions.

**NOUVEAU.** Le plafond maximum de l'abattement de 10 % dont bénéficient les pensions et rentes est fixé à 20 100 F pour l'imposition des revenus de 1999. Il s'apprécie par foyer. L'abattement minimum est fixé à 2 050 F par bénéficiaire. Lorsque le plafond doit jouer (foyer percevant des pensions dont le montant est supérieur à 201 000 F), il est, pour le calcul de l'abattement de 20 % (voir paragraphe g ci-après), réparti au prorata des pensions de chacun.

**REMARQUES.** ● **Rachats de cotisations de retraite** (joignez dans tous les cas une note justificative). – Ils sont déductibles des salaires ou, le cas échéant, des pensions de la personne qui a personnellement effectué les rachats. Si le bénéficiaire ne dispose pas de salaires ou pensions, les rachats doivent être portés dans la rubrique des charges déductibles « Déductions diverses » (ligne DD).

● **Sommes retirées ou pensions perçues au titre d'un plan d'épargne-retraite (PER).** – Les retraits effectués sur un PER, les arrrages perçus au titre de ce plan sont imposables comme des pensions, sauf s'ils ont été soumis au prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Les contribuables qui ont bénéficié d'un crédit d'impôt à ce titre doivent l'ajouter aux retraits ou arrrages à déclarer et indiquer son montant à la case TG de la page 6 (page 4 de la déclaration simplifiée) pour qu'il soit déduit de leur cotisation d'impôt sur le revenu.

● **Pécule versé en fin de carrière aux footballeurs professionnels.** – Il est imposable comme les pensions, avec application du système du quotient qui permet d'atténuer l'effet de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu.

## g) ABATTEMENT DE 20 % SUR LES SALAIRES ET PENSIONS

Cet abattement ne s'applique qu'à la fraction des salaires et pensions nets de chaque bénéficiaire n'excédant pas 711 000 F. Il est donc limité à 142 200 F.

Il s'applique aux dirigeants, gérants et associés de société dont les rémunérations sont imposées comme des salaires, quelle que soit l'importance de leur participation dans ces sociétés.

Cette limite s'applique à l'ensemble des salaires et pensions nets de frais professionnels perçus par les intéressés.

**REMARQUE.** L'abattement de 20 % ne s'applique qu'aux salaires et pensions déclarés spontanément par les contribuables ; les redressements effectués par l'administration sur ces revenus ainsi que les salaires et pensions déclarés après l'envoi d'une mise en demeure de déposer la déclaration des revenus n'ouvrent pas droit à cet abattement.

## h) RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX (en contrepartie de l'aliénation d'un capital ou d'un bien meuble ou immeuble)

Utilisez une colonne pour chaque rente et inscrivez le montant brut annuel de vos rentes et l'âge que vous aviez au moment de l'entrée en jouissance. Désormais, la fraction imposable de ces rentes est calculée par l'ordinateur. Elle est égale à : moins de cinquante ans, 70 % ; cinquante à cinquante-neuf ans, 50 % ; soixante à soixante-neuf ans, 40 % ; plus de soixante-neuf ans, 30 %. Si vous percevez une rente viagère en vertu d'une clause de réversibilité, inscrivez l'âge que vous aviez au moment du décès du précédent bénéficiaire. Si elle a été initialement constituée au profit d'un ménage, c'est l'âge du conjoint le plus âgé au moment de l'entrée en jouissance qui peut être retenu.



## 2. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

**NOUVEAU.** Produits de placements soumis au prélèvement obligatoire. A compter de cette année, ces produits doivent être mentionnés sur la déclaration de revenus, à la ligne EE. Bien entendu, ces produits, déjà imposés, ne seront pas retenus pour le calcul de la base imposable, mais il en sera tenu compte dans le revenu fiscal de référence qui permet de déterminer les allègements ou exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière.

La non-déclaration de ces produits est sanctionnée par une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, avec un minimum de 1 000 F et un maximum de 10 000 F (respectivement ramenés à 500 F et 5 000 F si aucune infraction n'a été commise au cours des trois années antérieures).

**REMARQUE.** Les produits des contrats d'assurance-vie et des bons ou contrats de capitalisation soumis au prélèvement libératoire au taux de 7,5 % ne doivent pas être mentionnés à la ligne EE, mais à la ligne DH du paragraphe 2 « Revenus des valeurs et capitaux mobiliers ».

● Produits des contrats d'assurance-vie et des bons ou contrats de capitalisation. Les produits acquis ou constatés en 1999 sur des bons ou contrats souscrits à partir du 26 septembre 1997, ainsi que, d'une manière générale, les mêmes produits afférents à des versements effectués à compter de cette même date sur des contrats en cours, sont soumis à l'impôt sur le revenu, quelle que soit leur durée.

Si ce dénouement du contrat intervient après la sixième (contrats souscrits du 1<sup>er</sup> janvier 1983 au 31 décembre 1989) ou la huitième (contrats souscrits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990) année, les produits sont imposables sous déduction d'un abattement annuel de 60 000 F pour les contribuables mariés et de 30 000 F pour les autres personnes (cet abattement est appliqué automatiquement).

Ces produits sont à porter, selon le cas, ligne CH ou DH du paragraphe 2, page 3, de la déclaration.

L'administration met à votre disposition un document spécial d'information (n° 2041 GN) sur ce dispositif.

● Plan d'épargne en actions (PEA). L'exonération des produits, avoirs fiscaux et crédits d'impôt procurés par des placements en titres non cotés dans un PEA est limitée à 10 % de ces placements. L'excédent doit être déclaré à la ligne FU du cadre 2 (page 3) de la déclaration de revenus.

Vous pouvez vous procurer auprès de votre centre des impôts le document d'information n° 2041 GN, qui vous permettra d'avoir toutes les indications utiles sur ce point.

● Les couples mariés bénéficient d'un abattement de 16 000 F sur les dividendes d'actions de sociétés françaises, les produits des parts de SARL ou d'EARL soumises à l'impôt sur les sociétés, ainsi

que sur les produits de parts bénéficiaires et, sous certaines conditions, les intérêts de comptes bloqués d'associés.

Le montant de cet abattement est de 8 000 F pour les autres contribuables. Il est appliqué automatiquement. Ne le déduisez pas. Il convient de se reporter aux indications figurant sur le justificatif adressé à tout contribuable par sa banque ou son intermédiaire financier et qui doit être joint à la déclaration.

Sont à déclarer au paragraphe 2 de la déclaration (page 2) les revenus des valeurs et capitaux mobiliers en distinguant selon qu'ils ouvrent droit ou non à l'abattement de 16 000 F ou 8 000 F, d'une part, et, d'autre part, en précisant à la ligne CG ceux de ces revenus pour lesquels la contribution au remboursement de la dette sociale a déjà été prélevée.

● Doivent notamment être déclarés :

a) les produits des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, des dépôts à vue ou à échéance fixe, des cautionnements en numéraire, des comptes courants, des clauses d'indexation afférentes aux sommes mises ou laissées à la disposition des sociétés par leurs associés, des bons de capitalisation, sauf option pour le prélèvement libératoire (dans ce cas, voir ci-dessus le paragraphe « NOUVEAU. Produits de placement soumis au prélèvement libératoire » et le paragraphe « Produits des contrats d'assurance-vie et des bons ou contrats de capitalisation »).

Pour les bons de caisse, il faut ajouter au produit perçu le montant du crédit d'impôt, ce dernier étant par ailleurs porté ligne AB ;

b) les produits réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne populaire (PEP) lorsque son titulaire a effectué en 1999 une opération conduisant à la clôture de son plan moins de huit ans après son ouverture : retrait, retrait partiel ou total du contrat d'assurance-vie souscrit dans le cadre du PEP. Aucune déclaration n'est cependant à effectuer si la clôture du plan ou le retrait est intervenu à la suite de l'un des cas de force majeure prévus par la loi : décès du titulaire du plan ou de son conjoint ; expiration des droits aux assurances-chômage à la suite du licenciement du titulaire du plan ou de son conjoint.

Par exception, les produits d'un PEP retirés en 1999 par des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu ne sont pas taxables lorsque le plan a été ouvert avant le 22 septembre 1993 ;

**REMARQUE.** Les intérêts du Livret A de Caisse d'épargne, du Livret bleu d'une caisse de crédit mutuel, du compte épargne-logement (ou d'un plan), du livret d'épargne du travailleur manuel, du codevi ou du livret d'épargne d'entreprise sont exonérés d'impôt.

c) les produits des titres de créances négociables sur un marché réglementé ;

d) les produits des bons du Trésor sur formules et assimilés (bons de La Poste, du Crédit mutuel...);

e) les produits des comptes à terme ;

f) les plus-values de cession de titres de créances négociables, de bons du Trésor ou de bons de caisse ;

g) les intérêts des comptes bloqués d'associés à compter du 1<sup>er</sup> août 1995 (ils sont déclarés à la ligne GR) ;

**NOUVEAU.** h) Revenus des structures financières soumises hors de France à un régime fiscal privilégié. A compter de l'imposition des revenus de 1999, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant au moins 10 % des actions ou droits dans des sociétés ou fiducies ou organismes assimilés établis hors de France et soumis, pour les produits correspondants, à un régime fiscal privilégié, sont imposables en France sur ces produits, à porter à la ligne GO du paragraphe 2 de la page 3 de la déclaration, sous déduction des prélèvements effectués à l'étranger, à indiquer au paragraphe 8 de la page 6, ligne TA. Ces produits ne bénéficient pas de l'abattement de 8 000 F ou 16 000 F.

i) autres revenus

● Il s'agit : des intérêts, arrérages et produits de toute nature des obligations, effets publics et autres titres d'emprunts négociables, ainsi que des revenus des actions et parts sociales distribués par des personnes morales soumises ou non à l'impôt sur les sociétés, à l'exception des sommes distribuées aux associés en nom.

● Les revenus suivants sont exonérés :

– les intérêts de l'emprunt 4,5 % de 1973 ;  
– les produits des parts des nouveaux fonds communs de placement à risque, sous certaines conditions ;  
– les produits des titres déposés sur les engagements d'épargne à long terme.

● En dehors des jetons de présence et des distributions n'ayant pas le caractère de dividendes, les revenus des valeurs mobilières peuvent avoir supporté soit une retenue à la source (obligations, titres d'emprunts), soit l'impôt sur les sociétés ou le précompte en tenant lieu, soit un impôt étranger éventuellement imputable en France. Tout ou partie de cette retenue ou de cet impôt constitue un crédit d'impôt (valeurs à revenu fixe ou valeurs étrangères) ou un avoir fiscal. Vous pouvez déduire, ligne CA, les frais de garde de vos valeurs.

● Si votre impôt est au moins égal à 400 F, vos revenus de valeurs et capitaux mobiliers déclarés au paragraphe 2 supportent un impôt complémentaire de 1 %.

Tous les contribuables qui ont perçu des revenus de valeurs et capitaux mobiliers sont soumis à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et au prélèvement social (respectivement 7,5 %, 0,5 % et 2 %) sur ces revenus.

● Vous pouvez être remboursé de votre avoir fiscal par chèque ou virement bancaire s'il excède le montant de votre impôt. Il suffit de joindre à votre déclaration un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE) à votre nom. Si vous aviez fourni ce relevé l'année dernière, vérifiez que le numéro imprimé sur la déclaration est exact. Sinon, joignez un nouveau relevé d'identité à votre déclaration de revenus.

## 3. Plus-values et gains divers

### a) LES IMMEUBLES

Certaines ventes d'immeubles sont exonérées d'impôt sur le revenu :

– la résidence principale, pourvu que vous l'ayez occupée pendant au moins cinq ans, ou depuis la date de l'achat, ou que vous soyez contraint de la vendre pour des impératifs d'ordre familial ou professionnel nécessitant un changement de résidence ;

– la première cession d'un logement (qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou d'un immeuble donné en location) lorsque le cédant ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale directement ou par personne interposée et que la cession est réalisée au moins cinq ans après l'acquisition ou l'achèvement. Toutefois, l'exonération n'est pas applicable lorsque la cession intervient dans les deux

ans de celle de la résidence principale. Ces délais de cinq ans et de deux ans ne sont pas exigés lorsque la vente est motivée par un impératif familial ou un changement de résidence ;

– les cessions inférieures à 30 000 F ;  
– les cessions de terrains à bâtir ou des autres immeubles détenus depuis au moins vingt-deux ans ;  
– les ventes de terrains agricoles, non exploités par le propriétaire, pour un prix n'excédant pas 4 F le mètre carré (9 F pour les cultures maraîchères, fruitières et pépinières ; 26 F pour les vignobles à appellation contrôlée et cultures florales ; 7 F pour les vignobles VDQS ; 5 F pour les autres vignobles) ;

– les expropriations consécutives à une déclaration d'utilité publique sous condition du remploi, dans les six mois, dans l'achat de biens de même nature ou la construction d'un immeuble.

**ATTENTION !** Hormis les cas ci-dessus, lorsque vous réalisez une plus-value sur la vente d'un immeuble ou d'un logement, vous devez souscrire une déclaration spéciale n° 2049, verte.

● La plus-value réalisée est soumise à l'impôt, mais avec application, si elle est à long terme, du système du « quotient » destiné à atténuer la progressivité du barème.

### b) LES MÉTAUX ET OBJETS PRÉCIEUX

#### 1) OR ET AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX

Les ventes par des particuliers sont soumises à une taxe forfaitaire de 7,5 % tenant lieu d'imposition de la plus-value. Cette taxe est perçue notamment sur les ventes de lingots et de pièces. Aucune autre imposition n'est applicable.

*Lire la suite page X*



# Comment calculer votre impôt sur les revenus de 1999

**QUEL MONTANT D'IMPÔT** paierez-vous sur les revenus de 1999 ? La loi de finances permet théoriquement à chaque contribuable de calculer son impôt, puisqu'elle contient notamment le barème de l'impôt sur le revenu. Mais ce barème (pour deux parts) est difficilement utilisable. Outre que le calcul de l'impôt dû nécessite la décomposition du revenu en tranches, il n'intègre pas des modifications importantes, comme le plafonnement des effets du quotient familial.

● **LE TABLEAU** que nous présentons ci-dessous permet, lui, pour les contribuables ayant au plus cinq enfants à charge, un calcul simple de l'impôt intégrant les effets de plafonnement du quotient familial pour les contribuables domiciliés en

métropole. En revanche, la décote dont peuvent bénéficier tous les contribuables aux revenus modestes doit être calculée distinctement. De même, il n'est pas tenu compte des réductions d'impôt accordées pour certaines dépenses, comme les intérêts des emprunts pour le logement ou les assurances-vie. Les chiffres de revenus indiqués qui permettent le calcul de l'impôt sont des revenus imposables, c'est-à-dire après déduction des 10 % et 20 % auxquels vous avez droit (plus les déductions spéciales pour certaines professions) et après arrondissement au franc le plus proche (les fractions de franc de 0,50 F et supérieures sont comptées pour 1 F ; les fractions inférieures à 0,50 F sont négligées).

● **SI VOUS AVEZ PLUS** de cinq enfants à charge ou si vous êtes domicilié(e) dans les DOM, une autre formule vous permet de calculer votre impôt. Mais cette formule ne tient pas compte du plafonnement du quotient familial (nous vous donnons les moyens d'en tenir compte dans un deuxième temps).

● **LES MODALITÉS DE CALCUL** de l'impôt dû par les contribuables ayant droit à une ou plusieurs demi-parts supplémentaires au titre d'une invalidité ou en qualité d'ancien combattant étant cette année particulières, vous pourrez vous reporter à la fiche de calcul que vous envoie l'administration si vous vous trouvez dans cette situation.

**BARÈME POUR CALCULER VOTRE IMPÔT** : recherchez dans la colonne qui correspond à votre nombre de parts et à votre situation le montant de votre revenu imposable et appliquez alors les opérations indiquées dans la colonne de gauche.

Vous avez	1 part	1,5 part (1)	1,5 part (2)	1,5 part (3)	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	5,5 parts	6 parts
<b>● I. – VOUS ÊTES MARIÉ(E) et n'avez droit à aucune demi-part supplémentaire pour invalidité ou ancien combattant</b>													
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 10,5 % et déduisez					<b>103 200</b> 5 508	<b>129 000</b> 6 885	<b>154 800</b> 8 262		<b>206 400</b> 11 017		<b>258 000</b> 13 771		<b>309 600</b> 16 525
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 24 % et déduisez					<b>181 640</b> 19 440	<b>227 050</b> 24 300	<b>272 460</b> 29 160		<b>363 280</b> 38 881		<b>436 619</b> 48 601		<b>497 017</b> 58 321
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 33 % et déduisez					<b>294 100</b> 35 788	<b>315 233</b> 44 735	<b>336 363</b> 53 682		<b>378 621</b> 71 576		– –		– –
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 43 % et déduisez					<b>478 540</b> 65 198	<b>478 540</b> 76 258	<b>478 540</b> 87 318		<b>478 540</b> 109 438		<b>478 540</b> 131 558		– –
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 48 % et déduisez					<b>590 540</b> 89 125	<b>590 140</b> 100 185	<b>590 140</b> 111 245		<b>590 140</b> 133 365		<b>590 140</b> 155 485		<b>590 140</b> 177 605
– Votre revenu imposable R est supérieur à Multipliez <b>R</b> par 54 % et déduisez					<b>590 140</b> 124 533	<b>590 140</b> 135 593	<b>590 140</b> 146 653		<b>590 140</b> 168 773		<b>590 140</b> 190 893		<b>590 140</b> 213 013
<b>● II. – VOUS ÊTES CÉLIBATAIRE, DIVORCÉ(E) OU SÉPARÉ(E) AVEC DES ENFANTS QUE VOUS ÉLEVEZ SEUL(E) et n'avez droit à aucune demi-part supplémentaire pour invalidité ou ancien combattant</b>													
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 10,5 % et déduisez					<b>103 200</b> 5 508	<b>129 000</b> 6 885		<b>180 600</b> 9 640		<b>232 200</b> 12 394		<b>283 800</b> 15 148	
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 24 % et déduisez					<b>176 468</b> 19 440	<b>209 098</b> 24 300		<b>267 049</b> 34 021		<b>313 987</b> 43 741		<b>355 320</b> 53 461	
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 33 % et déduisez					– –	– –		– –		– –		– –	
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 43 % et déduisez					<b>239 270</b> 52 969	<b>239 270</b> 64 029		– –		– –		– –	
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 48 % et déduisez					<b>295 070</b> 64 932	<b>295 070</b> 75 992		<b>295 070</b> 98 112		– –		– –	
– Votre revenu imposable R est supérieur à Multipliez <b>R</b> par 54 % et déduisez					<b>295 070</b> 82 637	<b>295 070</b> 93 697		<b>295 070</b> 115 817		<b>313 987</b> 137 937		<b>355 320</b> 160 057	
<b>● III. – VOUS ÊTES VEUF(VE) AVEC OU SANS ENFANT OU VOUS ÊTES CÉLIBATAIRE, DIVORCÉ(E), SÉPARÉ(E) SANS ENFANT OU AVEC DES ENFANTS QUE VOUS N'ÉLEVEZ PAS SEUL(E) et n'avez droit à aucune demi-part supplémentaire pour invalidité ou ancien combattant</b>													
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 10,5 % et déduisez	<b>51 600</b> 2 754	<b>77 400</b> 4 131	<b>77 400</b> 4 131	<b>77 400</b> 4 131	<b>103 200</b> 5 508	<b>129 000</b> 6 885	<b>154 800</b> 8 262		<b>206 400</b> 11 017		<b>258 000</b> 13 771		<b>309 600</b> 16 525
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 24 % et déduisez	<b>90 820</b> 9 720	<b>136 230</b> 14 580	<b>136 230</b> 14 580	<b>104 931</b> 14 580	<b>181 640</b> 19 440	<b>218 310</b> 24 300	<b>248 510</b> 29 160		<b>299 153</b> 38 881		<b>340 487</b> 48 601		<b>381 820</b> 58 321
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 33 % et déduisez	<b>147 050</b> 17 894	<b>168 182</b> 26 841	<b>220 575</b> 26 841	<b>147 050</b> 24 024	<b>189 312</b> 35 788	– –	– –		– –		– –		– –
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 43 % et déduisez	<b>239 270</b> 32 599	<b>239 270</b> 43 659	<b>247 687</b> 48 898	<b>239 270</b> 38 729	<b>239 270</b> 54 719	<b>239 270</b> 65 779	– –		– –		– –		– –
– Votre revenu imposable R n'excède pas Multipliez <b>R</b> par 48 % et déduisez	<b>295 070</b> 44 562	<b>295 070</b> 55 622	<b>295 070</b> 61 032	<b>295 070</b> 50 692	<b>295 070</b> 66 682	<b>295 070</b> 77 742	<b>295 070</b> 88 802		– –		– –		– –
– Votre revenu imposable R est supérieur à Multipliez <b>R</b> par 54 % et déduisez	<b>295 070</b> 62 267	<b>295 070</b> 73 327	<b>295 070</b> 78 737	<b>295 070</b> 68 397	<b>295 070</b> 84 387	<b>295 070</b> 95 447	<b>295 070</b> 106 507		<b>299 153</b> 128 627		<b>340 487</b> 150 747		<b>381 820</b> 172 867
<b>ATTENTION</b>			1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	5,5 parts	6 parts
● Votre impôt sera inférieur à 400 F et vous n'aurez donc pas à le payer si votre revenu imposable n'excède pas			<b>44 082</b>	<b>57 197</b>	<b>70 312</b>	<b>83 427</b>	<b>96 542</b>	<b>109 657</b>	<b>122 772</b>	<b>135 887</b>	<b>149 002</b>	<b>162 117</b>	<b>175 232</b>

Tableau I :

● Vous êtes marié(e), 3 parts, revenu imposable de 320 000 F : votre impôt est égal à : (320 000 F × 33 %) – 53 682 F = 51 918 F.

Tableau II :

● Vous êtes divorcé(e) avec 2 enfants à charge que vous élevez seul(e), 2,5 parts, revenu imposable de 135 000 F : votre impôt est égal à : (135 000 F × 24 %) – 24 300 F = 8 100 F.

Tableau III :

● Vous êtes veuf(ve), 3 parts, revenu imposable de 240 000 F : votre impôt est égal à : (240 000 F × 33 %) – 29 160 F = 28 440 F.

● Vous êtes célibataire sans enfant, 1 part, revenu imposable de 150 000 F : votre impôt est égal à : (150 000 F × 43 %) – 32 599 F = 31 901 F.

● Vous êtes célibataire, un enfant à charge que vous n'élevez pas seul(e) (vie maritale), 1,5 part, revenu imposable de 200 000 F : votre impôt est égal à : (200 000 F × 43 %) – 43 659 F = 42 341 F (colonne 1,5 part (1)).

● Vous êtes veuf(ve), 1,5 part, pour un enfant majeur, âgé de moins de 27 ans au 31 décembre 1998, revenu imposable de 210 000 F : votre impôt est égal à : (210 000 F × 33 %) – 26 841 F = 42 459 F (colonne 1,5 part (2)).

● Même situation que la précédente, mais l'enfant majeur a plus de 27 ans au 31 décembre 1998, votre impôt est égal à : (210 000 F × 43 %) – 38 729 F = 51 571 F (colonne 1,5 part (3)).

**REMARQUE** : contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ayant droit à 1,5 part :

a) Célibataire, séparé ou divorcé, vous avez un enfant à charge et vous vivez en concubinage : utilisez la colonne 1,5 part (1) pour calculer votre impôt.

b) Célibataire, veuf, séparé ou divorcé, vous n'avez pas de charge de famille mais vous avez élevé un ou plusieurs enfants (cases K ou E du cadre A, page 2 de la déclaration de revenus) :

pour calculer votre impôt, utilisez : ● la colonne 1,5 part (2) si le dernier-né de vos enfants avait **moins** de 27 ans au 31 décembre 1999 ;

● la colonne 1,5 part (3) si le dernier-né de vos enfants avait **plus** de 27 ans au 31 décembre 1999.







## 3. Plus-values et gains divers (suite)

### Suite de la page VII

#### 2) OBJETS PRÉCIEUX

(bijoux, objets d'art, de collection ou antiquités)

En principe, les ventes que vous avez effectuées pour un montant supérieur à 20 000 F ont été soumises à une taxe forfaitaire de 7 % s'il s'agit d'une transaction privée et de 4,5 % s'il s'agit d'une vente publique. Toutefois, si vous possédiez des pièces suffisantes pour justifier de la date et du prix de l'acquisition, vous avez pu, au moment de la vente, opter pour le régime général des plus-values des particuliers (prise en compte de l'érosion monétaire, inclusion de la plus-value dans les bases de l'impôt sur le revenu). Le service des impôts dont vous relevez vous a alors notifié son acceptation. Vous devez donc maintenant remplir la déclaration n° 2049.

#### c) PLUS-VALUES DE CESSION DE DROITS SOCIAUX (sociétés soumises à l'impôt sur le revenu)

Les gains nets réalisés lors de la cession de droits sociaux de sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu sont taxés au taux de 16 % lorsque le cédant n'exerce pas une activité professionnelle non salariée au sein de cette société. L'imposition est effectuée, quelle que soit l'importance de la participation du cédant des droits dans la société et quel que soit le montant des cessions. Ces gains sont à déclarer à la ligne VD du paragraphe 3.

#### d) PLUS-VALUES DE CESSION DE DROITS SOCIAUX (sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés)

Déclarez ligne VE du paragraphe 3 le montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession de droits sociaux de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés dont vous avez détenu directement ou indirectement, à un moment quelconque au cours des cinq années précédentes, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux. Le taux d'imposition est de 16 %. Si la cession a dégagé une perte, porter son montant ligne VF. Les cessions à un membre de la famille sont imposables lorsque les titres sont conservés dans la famille moins de cinq ans, c'est-à-dire lorsque le cessionnaire, membre de la famille, revend les droits à un tiers. L'imposition des plus-values réalisées en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion, d'une scission ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés peut être reportée au moment où s'opérera la cession ou le rachat des titres reçus lors de l'échange. Le montant de la plus-value dont le report de taxation est demandé doit être indiqué ligne VR du paragraphe 3 de la déclaration.

#### e) GAINS DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, MATIF ET MONEP

Pour les gains de cession de valeurs mobilières, vous ne devez souscrire une déclaration n° 2074 que si vous avez effectué, directement ou par personne interposée, pour un montant excédant 50 000 F en 1999 :

- des opérations de Bourse au comptant ou sur le marché à règlement mensuel ;
- des cessions de gré à gré, à titre onéreux, de valeurs mobilières cotées ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ainsi que de titres représentatifs de telles

valeurs (actions de sicav, parts de fonds communs de placement quel que soit le nombre de porteurs de parts) ;

- des cessions de titres d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), monétaires ou obligataires de capitalisation.

Les plus-values sont imposées au taux de 16 %.

Lorsque le seuil de 50 000 F n'est pas dépassé, les plus-values résultant de la cession de titres d'OPCVM monétaires ou obligataires de capitalisation sont imposables, au taux de 16 %, quel que soit le montant des cessions de l'année 1999.

**REMARQUE IMPORTANTE.** Lorsque tous les titres que vous et les membres de votre foyer fiscal possédez sont réunis en un seul compte déposé chez un intermédiaire et lorsque celui-ci détermine lui-même le montant des gains réalisés, vous pouvez vous dispenser de remplir une déclaration n° 2074 : le gain net doit être reporté directement au paragraphe 3 de la déclaration n° 2042 N, à laquelle devra être joint le document fourni par l'intermédiaire. Si ce dernier ne peut faire apparaître les pertes antérieures sur ce document, souscrire le formulaire n° 2074, afin de justifier du détail de l'imputation de ces pertes et ainsi de la différence avec le chiffre reporté sur la déclaration, rubrique 3, lignes VG ou VH.

● *Cessions de participations inférieures ou égales à 25 % dans des sociétés non cotées.* - Les gains nets tirés de la cession de droits sociaux de sociétés non cotées assujetties à l'impôt sur les sociétés par des personnes détenant une participation inférieure ou égale à 25 % sont taxables dans les mêmes conditions que les gains de cession de valeurs mobilières. La limite de 50 000 F s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des opérations effectuées tant sur les titres cotés que sur les droits sociaux non cotés entrant dans le champ de la taxation.

● *Profits sur Matif.* - Les profits sur Matif (Marché international de France) qui sont réalisés à titre occasionnel sont imposables à 16 %, quelle que soit la nature du contrat de référence (emprunts obligataires ou actions). Ils doivent être déclarés sur le formulaire n° 2074 et reportés sur la déclaration d'ensemble à la rubrique 3, lignes VG ou VH.

● *Profits sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables.* - Les profits réalisés à titre occasionnel sur ces marchés, taxables à 16 %, sont portés à la ligne VG ou VH du paragraphe 3.

Les gains et pertes réalisés sur ces marchés et sur le Matif ne se compensent pas. Par suite, les pertes sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables ne doivent pas être mentionnées sur la déclaration n° 2042 N.

#### f) GAINS DE CESSION D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (BCE)

Les plus-values touchées lors de la réalisation des titres souscrits en exercice des BCE sont imposables (16 %). Ce taux est

porté à 30 % si, à la date de la cession, le bénéficiaire exerce depuis - ou a exercé pendant - moins de trois ans son activité dans la société émettrice.

Dans ce dernier cas, ces gains sont à mentionner à la ligne VI du paragraphe 3 de la déclaration (lignes VE ou VG lorsqu'ils sont taxables à 16 %).

Les contribuables concernés peuvent obtenir auprès de leur centre des impôts le document d'information n° 2041 GB, qui leur donnera toutes les précisions utiles sur ce point.

#### g) GAINS RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Si vous-même ou votre conjoint avez clôturé votre PEA en 1999, vous devez mentionner au paragraphe 3 de votre déclaration de revenus (lignes VG, VH ou VM) le montant du gain ou de la perte que vous aurez déterminé à l'aide de la déclaration spéciale n° 2074, si le montant total des cessions de valeurs mobilières réalisées en 1999 par votre foyer fiscal, augmenté de la valeur liquidative du PEA, excède 50 000 F.

Le gain est imposé au taux de 16 % si la clôture du plan intervient plus de deux ans après son ouverture et de 22,5 % dans le cas contraire.

#### h) DISTRIBUTIONS DES SOCIÉTÉS À CAPITAL RISQUE

Elles sont imposables au taux de 16 % et doivent être portées sur la ligne VL du paragraphe 3.

#### i) LEVÉE D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS PAR LES SALARIÉS

L'avantage réalisé lors de la levée d'option d'achat d'actions de leur société par les salariés est exonéré, mais à condition que les intéressés conservent ces actions pendant les cinq ans qui suivent l'attribution et, en outre, pendant l'année qui suit la levée d'option. Pour les actions acquises après le 1<sup>er</sup> janvier 1990, le gain réalisé est taxable en totalité selon le régime des plus-values mobilières (voir paragraphe e) en cas de vente après l'expiration du délai d'indisponibilité.

Si la cession porte sur des actions acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, seule la plus-value réalisée entre la levée d'option et la vente est imposable selon le régime des plus-values mobilières.

Lorsque la cession ou la conversion au porteur intervient avant l'expiration du délai d'indisponibilité, la plus-value réalisée entre la levée d'option et la vente est également imposable selon le régime des plus-values mobilières, si le total des cessions de valeurs mobilières effectuées en 1999 excède 50 000 F. (Pour l'imposition comme salaire de la différence entre la valeur des actions lors de la levée de l'option et le prix d'acquisition, voir le paragraphe 1 : « Traitement, salaires, pensions ».) Les contribuables peuvent se procurer auprès des centres des impôts la notice explicative spéciale consacrée à ces modalités de taxation (n° 2041 GB).

#### j) TRANSFERT DU DOMICILE À L'ÉTRANGER

Ce transfert entraîne l'imposition immédiate des plus-values en report d'imposition et, dans certains cas, des plus-values de cession de droits sociaux. Un sursis de paiement peut toutefois être demandé l'année du départ de France. Il convient dans ce cas de souscrire la déclaration n° 2041 GL.

## 4. Revenus fonciers

● *Contribution représentative du droit de bail (CRDB) et contribution additionnelle.*

Depuis 1999, la CRDB et la contribution additionnelle remplacent le droit de bail et sa taxe additionnelle. La contribution additionnelle s'applique exclusivement aux loyers des immeubles achevés depuis plus de quinze ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, soit au 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour la présente déclaration de revenus.

La CRDB et la contribution additionnelle sont calculées sur les revenus de location ou sous-location d'immeuble, de fonds de commerce, de clientèle, de droits de pêche ou de chasse encaissés au cours de l'année civile précédente. Sont toutefois exonérés les revenus des locations dont le montant annuel n'excède pas 12 000 F par local, fonds, clientèle ou droit, ainsi que celles assujetties à la TVA. Si la location est d'une durée inférieure à un an, la limite de 12 000 F est ajustée en proportion du temps de location.

**NOUVEAU.** La contribution représentative du droit de bail (CRDB) est supprimée en deux ans (2000-2001). En revanche, la contribution additionnelle est maintenue. La CRDB est ainsi supprimée dès l'imposition des revenus 2000 pour les locations pour lesquelles les loyers payés en 1999 n'ont pas excédé 36 000 F par local, indépendamment de la durée effective de location. La suppression de la CRDB interviendra à compter de l'imposition des revenus de 2001 pour les autres locations. Par ailleurs, les modalités de remboursement du droit de bail et de la taxe additionnelle à ce droit acquittés au titre des loyers perçus du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 30 septembre 1998 sont simplifiés.

● *Droit de bail.* Le droit de bail payé en novembre

1998 pour les loyers de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1998 s'imputera sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de 1999 (revenus à déclarer en mars 2000) si le montant total des recettes soumises à la CRDB pour 1999, portées au paragraphe 4 de la page 3 de la déclaration, lignes BF, BG et BH, n'excède pas 60 000 F. L'imputation sera effectuée l'année prochaine dans le cas contraire.

Pour bénéficier de cette imputation, il convient d'indiquer à la ligne TO le montant des loyers perçus du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1998 qui ont été soumis au droit de bail, sauf dans le cas où vous en avez déjà demandé le remboursement pour cessation ou interruption de location avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.



## 4. Revenus fonciers (suite)

● **Taxe additionnelle au droit de bail.** – La taxe additionnelle payée au titre de ces mêmes loyers (1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1998) sera imputée sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la cessation ou interruption de la location.

Pour obtenir cette imputation, le moment venu, il convient donc de mentionner, à la ligne TP du paragraphe 4 de la page 3 de la déclaration, le montant de ces loyers qui ont été soumis à la taxe additionnelle au droit de bail en novembre 1998.

Enfin, en cas de cessation ou d'interruption de location d'un bien en 1999, il convient d'indiquer à la ligne TQ le montant des loyers correspondant à cet immeuble pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1998 qui ont été soumis à la taxe additionnelle pour obtenir son imputation sur l'impôt sur les revenus de 1999. Corrélativement, il convient de joindre à la déclaration de revenus l'imprimé n° 2042-TA (disponible dans les centres des impôts).

**REMARQUE.** Les lignes TO, TP et TQ ne doivent être remplies que si les loyers correspondant aux locaux concernés ont été soumis à la CRDB – et, s'il y a lieu, à la contribution additionnelle – au titre de l'année 1998.

Les montants des recettes perçues en 1999 à soumettre à la CRDB et à la contribution additionnelle doivent être portés aux lignes BF, BG et BH du paragraphe 4 de la déclaration.

● **Cas particuliers :**

– les exonérations prévues en cas de mise en location de logements vacants (*lire ci-après*) ne s'appliquent pas en matière de CRDB ;

– les contribuables qui optent pour le régime du micro-foncier sont également soumis à la CRDB et, s'il y a lieu, à la contribution additionnelle.

### a) RÉGIME DU MICRO-FONCIER

Depuis l'imposition des revenus de 1997, les contribuables dont le montant des revenus fonciers bruts n'excède pas 30 000 F pour l'ensemble du foyer fiscal ont la possibilité d'opter pour le régime du micro-foncier.

Dans ce cas, ils n'ont pas à souscrire la déclaration spéciale de revenus fonciers n° 2044 et indiquent seulement le montant des loyers perçus à la ligne BE du cadre 4, page 3 de la déclaration de revenus. Un abattement d'un tiers sera appliqué sur ces loyers déclarés pour obtenir le montant des revenus fonciers imposables.

**NOUVEAU.** A compter de l'imposition des revenus de 1999, le plafond de loyer pour lequel s'applique le régime du micro-foncier est porté à 60 000 F et le taux de l'abattement est relevé à 40 %.

Les personnes qui avaient opté pour ce régime au titre des revenus de 1997 ou 1998 peuvent renoncer à cette option pour

l'imposition de leurs revenus de 1999 :

- lorsque le montant des loyers de 1999 est compris entre 30 000 F et 60 000 F ;
- en cas de changement de locataire en 1999.

Les revenus bruts fonciers à retenir s'entendent des loyers en principal et des recettes accessoires, à l'exclusion des charges. La limite de 60 000 F doit être, s'il y a lieu, ajustée au prorata du temps de location au cours de l'année civile.

Le régime du micro-foncier s'applique :

– à la condition que les revenus fonciers du foyer fiscal proviennent uniquement de la location de propriétés rurales et urbaines ordinaires (à l'exception des parts de sociétés immobilières, ou de logements donnant droit à des régimes dérogatoires au titre des revenus fonciers : amortissement, taux majoré de déduction forfaitaire...);

– en cas d'option, de manière irrévocable pendant trois ans, sauf dépassement du seuil de 60 000 F ou location d'immeubles exposés de ce régime ou encore départ du locataire.

### b) RÉGIME GÉNÉRAL

Sont à déclarer au titre des revenus fonciers les revenus des immeubles bâtis ou non bâtis donnés en location et les revenus des immeubles dont le contribuable se réserve la jouissance, mais qui ne sont pas affectés à l'habitation (terrains non cultivés réservés à la chasse...), ainsi que les revenus accessoires qui ont leur origine dans le droit de propriété ou d'usufruit (droit d'affichage, droit de chasse...) et qui proviennent de propriétés dont vous vous réservez la jouissance ou que vous donnez en location. Il en est ainsi des sommes perçues en contrepartie de la location, à un particulier ou à une société, de panneaux ou d'emplacements publicitaires situés sur un terrain ou une maison vous appartenant.

● **Exonération des loyers tirés des locations consenties à des personnes de condition modeste.** – Les propriétaires qui ont conclu un contrat de location avec des personnes de condition modeste (titulaires du RMI, étudiants bénéficiaires d'une bourse à caractère social, organismes sans but lucratif agréés mettant les logements loués à la disposition de personnes défavorisées) sont exonérés d'impôt sur le revenu pour les loyers qu'ils tirent de cette location pendant les trois premières années de cette location et, sous certaines conditions, par périodes de trois ans au-delà de cette première exonération. Le logement loué doit répondre à des normes minimales de superficie et de confort, et le loyer annuel est plafonné.

Pour bénéficier de cette mesure d'exonération, vous devez joindre une note à votre déclaration de revenus précisant les conditions de location, le nom du locataire, les pièces justifiant qu'il remplit les conditions requises, ainsi qu'une copie du contrat de location.

● **Exonération des loyers tirés des locations de logements vacants situés dans une commune de moins de 5 000 habitants.** – Cette exonération ne s'applique plus, mais les bailleurs qui en ont bénéficié doivent continuer à respecter l'engagement de location

à titre de résidence principale pendant neuf ans aux conditions fixées par ce dispositif sous peine de voir remise en question l'exonération accordée.

● **Exonération des loyers tirés de la location de logements vacants (ensemble des communes).** – Cette exonération ne s'applique plus, mais les bailleurs qui en ont bénéficié doivent continuer à respecter les engagements pris pour obtenir cet avantage fiscal.

● Les subventions de l'Association nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) constituent des recettes imposables. Sont également taxables les indemnités d'assurances se rapportant à des travaux déductibles. Corrélativement, la totalité des dépenses correspondant à ces subventions et indemnités est à comprendre dans les charges déductibles des revenus fonciers.

● Sous certaines conditions, les personnes qui donnent en location des immeubles neufs qu'elles ont acquis ou fait construire entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 1998 (« régime Périssol ») ou acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (« régime Besson ») peuvent, sur option, pratiquer un amortissement de ces immeubles qui vient en déduction des loyers imposables. Ces contribuables doivent remplir une déclaration n° 2044 spéciale.

● Si vous louez un appartement meublé ou des locaux nus mais à un locataire qui les destine à la location meublée et si la location présente un caractère commercial en raison des modalités du bail, reportez-vous au paragraphe B « Loueurs en meublé non professionnels » du chapitre 5.

● Vous devez joindre à votre déclaration l'annexe bleue n° 2044 ou 2044 spéciale. Si vous ne l'avez pas reçue, demandez-la à votre centre des impôts (ou dans certaines mairies), ainsi que la notice explicative correspondante.

● Copropriétaires : pour être déductibles, les provisions pour travaux avancées au syndicat doivent avoir été reversées en 1999 par ce dernier aux entrepreneurs (conservez l'attestation du syndicat).

● **Sort des déficits fonciers.** – Les déficits fonciers correspondant à des dépenses déductibles des revenus fonciers autres que les intérêts d'emprunts sont déductibles du revenu global, dans la limite de 70 000 F, ou 100 000 F pour les immeubles bénéficiant du « régime Périssol ».

L'excédent de déficit sur ces 70 000 F (ou 100 000 F), ou celui qui résulte d'intérêts d'emprunts, ainsi que les déficits antérieurs restant encore reportables se déduisent exclusivement sur les revenus fonciers réalisés au cours des dix années suivantes tant pour les immeubles urbains que pour les propriétés rurales.

Par ailleurs et par exception, certains déficits fonciers peuvent être admis en déduction des autres revenus. C'est le cas des déficits :

- provenant d'immeubles classés monuments historiques ;
- résultant de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière sous réserve que certaines conditions soient remplies.

En pratique, il suffit de reporter les déficits subis en 1998 ou antérieurement sur les lignes BB à BD de la rubrique « Revenus fonciers » de la déclaration selon les indications de la déclaration annexe des revenus fonciers n° 2044 ou 2044 spéciale.

## 5. Revenus des professions non salariées

**REMARQUE.** Il convient de mentionner sur la déclaration de revenus les bénéfices et plus-values exonérés au titre des entreprises nouvelles, ou des entreprises implantées en zones franches, urbaines ou en zone franche corse, ces revenus étant pris en compte pour l'octroi des exonérations ou allègements de taxe foncière et de taxe d'habitation.

Si vous relevez du régime du bénéfice réel ou de la déclaration contrôlée, reportez vos résultats et plus-values éventuelles à la rubrique 5 en cochant la case située devant la ligne correspondante s'ils proviennent d'une activité pour laquelle vous êtes adhérent d'un centre ou d'une association agréés.

### a) BÉNÉFICES AGRICOLES

Est exploitant agricole tout contribuable (propriétaire exploitant, métayer ou fermier) qui tire un revenu régulier de la vente des produits qu'il récolte (même s'il exerce une autre activité). Il en est de même si vous êtes membre d'une société de personnes ayant pour objet l'exploitation d'une propriété agricole ou forestière, d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou d'un groupement forestier.

● **Régime du forfait.** Vous devez souscrire une déclaration spéciale n° 2342 au plus tard le 31 mars 2000. Si vous n'avez pas d'autres revenus, vous disposez pour souscrire votre déclaration d'ensemble d'un délai allant jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires au *Journal officiel*.

Mais si vous avez d'autres revenus, vous êtes tenu de souscrire la déclaration générale des revenus dans le délai normal, en inscrivant une croix dans la case de la ligne HO, IO ou JO (forfait non encore fixé).

**NOUVEAU.** A compter de l'imposition des revenus de 1999, le régime des micro-entreprises (*lire* paragraphe 2 ci-après) est applicable, pour les agriculteurs relevant du régime du forfait, aux produits des activités accessoires de nature commerciale ou artisanale, se situant ou non dans le prolongement de l'activité agricole (par exemple, activité de tourisme à la ferme ou travaux forestiers pour des tiers).

*Lire la suite page XII*



# 5. Revenus des professions non salariées (suite)

Suite de la page XI

**REMARQUE.** Les revenus accessoires (location du droit d'affichage, de chasse, d'exploitation de carrières, redevances tréfoncières...) perçus par les propriétaires exploitants agricoles sont des revenus fonciers (déclaration n° 2044), sauf lorsque les terres sont inscrites à l'actif d'une exploitation soumise au régime du bénéfice réel. Dans ce dernier cas, ces produits sont imposables dans la catégorie des bénéfices agricoles.

● **Régime transitoire.** Ce régime s'applique aux exploitants individuels dont la moyenne des recettes des deux années précédentes (1997-1998) est comprise entre 500 000 F et 750 000 F et qui ne sont pas déjà soumis à un régime réel d'imposition. Les forfaitaires peuvent opter pour le régime transitoire. Les exploitants ne peuvent relever de ce régime pendant plus de cinq ans. Il se caractérise par des obligations comptables réduites. Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale n° 2136 et la déclaration d'ensemble des revenus le 3 mai 2000 au plus tard.

● **Régime du bénéfice réel simplifié.** Ce régime est applicable, soit sur option, soit obligatoirement, lorsque la moyenne des recettes de l'exploitation, mesurée sur les deux années 1997 et 1998, est comprise entre 500 000 F et 1,8 million de francs. Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale n° 2139, un bilan simplifié n° 2139 A et la déclaration d'ensemble des revenus au plus tard le 3 mai 2000, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● **Régime du bénéfice réel normal.** Si la moyenne de vos recettes de 1997 et 1998 excède 1,8 million de francs, vous êtes de plein droit sous ce régime. Vous pouvez également opter pour ce régime si vous relevez du forfait ou si vos recettes sont comprises entre 500 000 F et 1,8 million de francs. Dans ce cas, vous devez déposer la déclaration spéciale n° 2143 et la déclaration des revenus au plus tard le 3 mai 2000, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● **Déduction des déficits.** Ils ne peuvent donner lieu à imputation sur le revenu global lorsque le revenu net d'autres sources dont dispose le contribuable excède un montant fixé à 200 000 F.

## b) BÉNÉFICES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX

En dehors des personnes qui exercent leur activité à titre professionnel, soit personnellement, soit comme associées d'une société de personnes, des particuliers peuvent être imposables dans cette catégorie de revenus lorsqu'ils réalisent certaines opérations :

- achats et reventes d'immeubles soit à titre d'intermédiaire, soit à titre personnel mais habituel ;
- location d'établissements industriels ou commerciaux munis du matériel ou du mobilier nécessaires à leur exploitation ;
- location en meublé ; toutefois, les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur habitation principale sont exonérées pour les produits de cette location, à la double condition que les pièces louées constituent, pour le locataire, sa résidence principale et que le prix de location demeure fixé dans des limites raisonnables. Les locations de chambres d'hôte n'excédant pas 5 000 F par an sont également exonérées. Il en va de même pour les locations ou sous-locations en meublé consenties au profit de personnes de condition modeste (voir les conditions à remplir au n° 4 « Revenus fonciers »).

**NOUVEAU.** Régime des micro-entreprises. Le régime des micro-entreprises s'applique, sauf option du contribuable pour un régime réel, aux exploitants qui remplissent les deux conditions suivantes :

- avoir un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas, hors taxes, 500 000 F pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournitures de logement, et 175 000 F pour les activités de prestataire de services ;
- avoir bénéficié d'une exonération ou de la franchise en base de TVA au titre de la même année.

Les contribuables remplissant ces conditions sont dispensés de souscrire une déclaration de résultats. Ils doivent indiquer le montant de leur chiffre d'affaires au paragraphe 5, page 4 de la déclaration n° 2042 N, cadre C, « Régime micro-entreprise ». Un abattement forfaitaire de 50 % (prestataire de services) ou 70 % (autres cas) sera automatiquement appliqué, avec un minimum de 2 000 F pour obtenir leur bénéfice imposable. Ils doivent en outre souscrire une déclaration n° 2042 P pour permettre l'établissement de leur taxe professionnelle.

● **Régime simplifié d'imposition des petites et moyennes entreprises.** La limite d'application de ce régime (dont peuvent également bénéficier, sur option, les entreprises relevant du régime des micro-entreprises) est fixée à 5 millions de francs de chiffre d'affaires (1,5 million de francs pour les prestataires de services). Vous devez établir la déclaration de vos résultats sur le formulaire n° 2031 et reporter le bénéfice (ou le déficit) sur la déclaration des revenus. Le délai de déclaration est fixé au 3 mai 2000.

● **Régime du bénéfice réel pour les entreprises les plus importantes.** Vous devez établir la déclaration de résultats n° 2031 et les tableaux comptables annexes ; le délai de déclaration est fixé au 3 mai 2000. Les résultats sont reportés sur la déclaration d'ensemble.

**REMARQUE.** Loueurs en meublé. Les revenus provenant de la location en meublé sont soumis à la contribution représentative du droit de bail (sauf exonération). Il convient donc de compléter les cases BF et BG du paragraphe 4 de la déclaration (voir les précisions au paragraphe 4 : « Revenus fonciers »).

● **Déficits correspondant à des activités industrielles et commerciales exercées à titre non professionnel.** Ils ne sont plus déductibles du revenu global. Ils ne peuvent désormais s'imputer que sur des bénéfices provenant d'activités de même nature exercées à titre non professionnel réalisés soit la même année, soit les cinq années suivantes.

## c) REVENUS NON COMMERCIAUX

Déclaration contrôlée (n° 2035). Ce régime est obligatoire pour les titulaires de charges et offices et pour les personnes ayant réalisé en 1999 plus de 175 000 F de recettes brutes (non compris les gains exceptionnels et les honoraires rétrocédés déductibles). Les adhérents des associations agréées et les associés d'une société civile de moyens ont jusqu'au 3 mai 2000 pour déposer la déclaration n° 2035.

**NOUVEAU.** Régime déclaratif spécial. Ce régime s'applique de plein droit aux titulaires de revenus non commerciaux dont les recettes de 1999 n'ont pas excédé 175 000 F, hors taxes, à la condition de ne pas avoir été assujettis à la TVA ou de bénéficier de la franchise en base.

Par exception, ce régime s'applique également en cas de dépassement de cette limite en 1999 s'il s'agit de la première année de dépassement.

Les contribuables remplissant ces conditions sont dispensés de souscrire une déclaration de résultat et se borneront donc à indiquer le montant de leurs recettes au paragraphe 5, page 4 de la déclaration n° 2042 N, cadre D. Leur bénéfice imposable sera déterminé automatiquement par application d'un abattement forfaitaire de 35 %, avec un minimum de 2 000 F.

Ils doivent en outre souscrire une déclaration n° 2042 P pour permettre l'établissement de leur taxe professionnelle.

**REMARQUE.** Frais professionnels d'automobile. Les contribuables imposés au titre de bénéfices non commerciaux (quel que soit le régime) peuvent déterminer leurs frais professionnels d'automobile par application du barème forfaitaire publié pour les salariés (voir chapitre 1 « Traitements et salaires »). Il s'agit, bien entendu, d'une simple option, les intéressés conservant la possibilité de se conformer aux règles habituelles.

● **Activités lucratives non professionnelles dont les déficits ne sont déductibles que des revenus de la même activité** (certains droits d'auteur ou produits d'inventeur, gains de professionnels des jeux et courses). Déclarez les résultats obtenus ligne SN du paragraphe E pour les bénéfices ou ligne SP pour les déficits.

**CAS PARTICULIERS.** Ont le caractère de revenus non commerciaux :

- les profits réalisés par les peintres et sculpteurs ;
- les revenus des photographes de mode non journalistes ;
- les droits d'auteur, intégralement déclarés par les tiers, lorsque l'écrivain ou le compositeur opte pour le régime des revenus non commerciaux ;
- les produits perçus par les héritiers des écrivains et compositeurs ;

- les produits perçus par les inventeurs : en principe, les produits provenant de la cession de brevets ou concession de licences d'exploitation sont imposables au taux proportionnel de 16 % - les porter ligne SO du paragraphe E si la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et le prélèvement social de 1 % ont été prélevés, ligne KX à MX dans le cas contraire. Les déficits subis par les inventeurs ne peuvent être déduits que des produits de même nature réalisés la même année ou les cinq années suivantes. Ils doivent être inscrits ligne SP du paragraphe E. L'inventeur doit attendre la réalisation de bénéfices pour imputer les déficits antérieurs. Toutefois, lorsqu'un inventeur expose des frais pour prendre un brevet ou en assurer la maintenance sans percevoir des produits imposables, ou lorsqu'il perçoit des produits inférieurs à ces frais, le déficit correspondant est déductible du revenu global de l'année de la prise du brevet et des neuf années suivantes ; l'année de sa réalisation, ce déficit est reporté ligne SP du paragraphe E. Joignez alors à votre déclaration une note dans laquelle vous justifiez le fait de bénéficier de ce régime spécial d'imputation des déficits.

## d) ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION OU ASSOCIATIONS AGRÉES

Vous n'avez pas à calculer l'abattement auquel vous avez droit. Ne le déduisez pas, l'administration le calculera automatiquement. Il suffit de cocher la case figurant devant la ligne correspondant au bénéfice déclassé.

Les adhérents des centres de gestion ou associations agréés, qui sont placés de plein droit ou sur option sous un régime réel d'imposition, bénéficient d'un abattement de 20 % de leur bénéfice imposable. Pour bénéficier de cet avantage, l'adhésion au centre ou à l'association doit être antérieure au 1<sup>er</sup> avril 1999.

Cet abattement s'applique à la fraction de bénéfice de 1999 qui n'excède pas 711 000 F.

**REMARQUE.** Déduction du salaire du conjoint participant effectivement à l'exploitation. Ce salaire peut être déduit des résultats professionnels dans la limite de 246 300 F pour l'année 1999 entière si vous êtes adhérent d'un centre de gestion ou d'une association agréés (cette limite est de 17 000 F si vous n'êtes pas adhérent).

## e) PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

● Si vous êtes industriel, commerçant, artisan, agriculteur ou si vous exercez une profession libérale et que votre chiffre d'affaires dépasse le double de la limite du forfait (bénéfices agricoles), du régime des micro-entreprises ou du régime déclaratif spécial (revenus non commerciaux), les plus-values à court terme que vous avez réalisées doivent être incluses dans le revenu courant, tandis que les plus-values à long terme sont taxées à 16 %.

● Si vous êtes depuis au moins cinq ans commerçant, artisan, agriculteur ou membre d'une profession libérale et que vos recettes n'excèdent pas le double de la limite du forfait (bénéfices agricoles), du régime des micro-entreprises ou du régime déclaratif spécial (revenus non commerciaux), vos plus-values professionnelles sont exonérées, sauf pour :

- les plus-values de cession de terrains à bâtir ;
- les plus-values de cession d'immeubles loués meublés si vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce ou si, y étant inscrit, votre activité de loueur en meublé représente moins de 50 % de votre revenu global et moins de 175 000 F de recettes annuelles.

Si l'activité est exercée depuis moins de cinq ans, vous relevez du régime décrit au paragraphe 1 ci-dessus, sauf pour la vente de terres agricoles ou forestières qui suivent les règles des plus-values particulières décrites au chapitre 3, paragraphe 1. Joignez alors une note annexe à votre déclaration spéciale faisant apparaître le détail de vos plus-values professionnelles.

## f) REVENUS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS

Les rémunérations des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée (SARL) et des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) pluripersonnelles et non familiales, ainsi que celles des membres des sociétés de personnes soumises à l'impôt sur les sociétés, sont soumises au régime fiscal des traitements et salaires. Il convient donc de se reporter aux explications figurant au chapitre 1 : « Traitements, salaires et pensions ». Ces revenus sont déclarés à la page 3 de la déclaration, paragraphe 1, lignes AJ à FJ. Corrélativement, ces rémunérations bénéficient de l'abattement de 20 % accordé aux salariés.



## 6. Charges à déduire du revenu

### a) CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

La CSG assise sur les revenus du patrimoine de l'année 1998 est déductible du revenu global de 1999. Le montant de cette CSG déductible est préimprimé dans le cadre 4 de la première page de la déclaration de revenus. S'il ne correspond pas avec le (ou les) montant (s) figurant sur les avis d'imposition que vous avez reçus en 1999, ou encore en cas de dégrèvement, indiquez ligne DE du paragraphe 6 de votre déclaration le montant de votre CSG déductible.

### b) PENSIONS ALIMENTAIRES

Vous devez pouvoir justifier cette déduction. Indiquez les nom et adresse des bénéficiaires.

#### 1) PENSION VERSÉE À UN ENFANT MAJEUR

Est admise en déduction la pension alimentaire versée à un enfant majeur, célibataire ou marié, ne disposant pas de ressources suffisantes et auquel ses parents doivent venir en aide (enfant sans emploi, par exemple).

Ainsi, vous pouvez porter lignes GI et GJ les pensions versées à des enfants majeurs. Les pensions versées à des enfants majeurs célibataires sont admises dans la limite de 20 480 F par enfant. La pension versée à un enfant majeur marié (ou chargé de famille) est limitée à 20 480 F si les beaux-parents de votre enfant participent également à l'entretien du jeune ménage. Cette limite est portée à 40 960 F si vous assurez seul l'entretien du jeune couple ou de votre enfant chargé de famille ; dans ce cas, vous devez justifier que vous participez seul à l'obligation alimentaire en joignant à votre déclaration une note annexe où vous mentionnez les nom et adresse des beaux-parents de votre enfant ou de votre ex-conjoint si vous êtes séparés.

Vous devez préciser à la page 5 de la déclaration (page 3 de la déclaration simplifiée) le nom et l'adresse des enfants majeurs pour lesquels vous déduisez une pension alimentaire.

**ATTENTION !** La déduction n'est possible que si vous ne comptez pas cet enfant parmi les personnes à charge. Or vous avez peut-être la possibilité (voir « Enfants à charge ») d'opter pour le rattachement de votre enfant à votre foyer.

Il vous ouvre droit, si tel est le cas, à une majoration de votre nombre de parts s'il est célibataire. L'option pour l'une ou l'autre formule dépend de chaque situation particulière, et notamment du montant des revenus perçus par l'enfant en dehors de la pension alimentaire et du nombre de vos enfants (souvenez-vous qu'à partir du troisième enfant vous avez droit à une part par enfant).

Si vous déduisez une pension alimentaire, celle-ci est imposable au nom de votre enfant à concurrence de ce qui est admis en déduction.

Dans le cas du rattachement, vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire, mais vous devez ajouter à vos revenus ceux qui ont été perçus par votre enfant (s'il a travaillé) ou par le jeune couple s'il est marié.

#### 2) PENSIONS ALIMENTAIRES VERSÉES

##### À D'AUTRES PERSONNES

(ligne GP de la déclaration)

Sont déductibles les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants (pour les enfants majeurs : voir paragraphe 1) en vertu de l'obligation alimentaire édictée par le code civil (à la condition de correspondre aux besoins de celui qui reçoit et aux ressources de celui qui donne) ou versées, entre époux séparés ou divorcés, en vertu d'une décision de justice lorsque le conjoint est imposé séparément.

Si aucune clause d'indexation n'a été prévue par le juge, vous pouvez revaloriser la pension que vous versez pour l'entretien des enfants mineurs dont vous n'avez pas la garde ou pour votre ex-conjoint. Utilisez à cette fin l'indice Insee du coût de la vie.

● Si vous vous acquittez en nature de l'obligation alimentaire en recueillant sous votre toit un de vos ascendants sans ressources suffisantes, vous pouvez déduire de votre revenu, sans avoir à fournir de justification, une somme correspondant à l'évaluation des avantages en nature retenue pour les cotisations de Sécurité sociale. En 1999, cette évaluation s'élève à 17 910 F. Les pensions alimentaires, même en nature,

doivent être déclarées par les bénéficiaires sous la rubrique « Pensions... » (lorsqu'elles ne sont pas déductibles, il est admis qu'elles ne soient pas imposables).

● **Rentes en capital prévues en cas de divorce.** La pension alimentaire due en cas de divorce, pour l'entretien d'un enfant mineur, peut être remplacée par le versement d'argent entre les mains d'un organisme accrédité chargé de verser à l'enfant une rente indexée. Dans ce cas, vous pouvez déduire une somme égale au montant du capital versé divisé par le nombre d'années au cours desquelles la rente doit être servie. La déduction ne peut excéder 18 000 F par an pour un même enfant, cette limitation n'étant toutefois pas applicable pour un enfant infirme. Vous devez joindre à votre déclaration, la première fois que vous pratiquez cette déduction, une attestation de l'organisme accrédité chargé du versement de la rente.

● **Contribution aux charges du mariage.** Son montant est déductible des revenus de l'époux qui la verse sous la double condition que ce versement résulte d'une décision de justice et que les conjoints soient imposés séparément, soit parce que l'un a abandonné le domicile conjugal, chacun disposant de revenus distincts, soit parce qu'ils sont séparés de biens et ne vivent pas sous le même toit.

### c) DÉDUCTIONS DIVERSES

Il s'agit : des rentes payées à titre obligatoire et gratuit et constituées avant le 2 novembre 1959 ;

– des versements effectués pour la constitution de la retraite mutualiste des combattants et destinés à la constitution d'une rente donnant lieu à majoration de l'Etat ;

– des intérêts payés, au titre des prêts de réinstallation ou de reconversion, par les Français rapatriés ou rentrant de l'étranger ;

– de la fraction des charges foncières relative aux monuments historiques ne procurant aucune recette à leurs propriétaires s'en réservant la jouissance ;

– des versements obligatoires ou volontaires de cotisations ouvrières de Sécurité sociale qui n'ont pas été déduits d'un revenu particulier.

### d) FRAIS D'ACCUEIL D'UNE PERSONNE DE PLUS DE SOIXANTE-QUINZE ANS

Une déduction est accordée aux contribuables qui recueillent sous leur toit une personne de plus de soixante-quinze ans (non parente en ligne directe) ayant pour 1999 moins de 43 512 F de ressources (plafond porté à 76 215 F si cette personne est mariée). Il n'est pas possible de cumuler cette déduction avec la prise en compte dans le nombre de parts s'il s'agit d'une personne de plus de soixante-quinze ans ayant la carte d'invalidité.

La limite de déduction est fixée, pour l'année, à 17 910 F par personne. Cet avantage ne constitue pas un revenu imposable pour le bénéficiaire dès lors qu'il ne résulte pas d'une obligation alimentaire, comme c'est le cas entre ascendants et descendants. Vous devez mentionner le nom de la personne recueillie et être en mesure de justifier de ses ressources.

### e) ACQUISITION DE PARTS DE COPROPRIÉTÉ DE NAVIRES NEUFS

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent déduire de leur revenu les sommes versées, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et le 31 décembre 1999, pour l'acquisition de parts de copropriété de navires civils de charge ou de pêche neufs, livrés au cours de cette période. La déduction est égale à 25 % des versements effectués en 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999 pour l'acquisition de parts de navires livrés en 1999. Cette déduction est plafonnée à 50 000 F pour les contribuables mariés et à 25 000 F pour les autres redevables.

Cet avantage est soumis à la double condition que l'acquéreur des parts les conserve jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle de la déduction et que la copropriété affrète le navire, coque nue, pendant au moins cinq ans.

### f) SOUSCRIPTIONS DE PARTS DE COPROPRIÉTÉ DE NAVIRES DE COMMERCE

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent déduire de leur revenu le montant des sommes versées pour la souscription de parts de copropriété de navires de commerce battant pavillon français, dans la limite de

1 000 000 F pour les couples mariés et de 500 000 F dans les autres cas.

La déduction concerne les souscriptions effectuées jusqu'au 31 décembre 2000 ; elle est pratiquée au titre de l'année du versement des souscriptions. Elle est subordonnée à un agrément préalable du ministre du budget. Les parts souscrites doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle de la déduction, et un armateur s'engageant à gérer et exploiter le navire doit obligatoirement faire partie de la copropriété.

**REMARQUE.** Cet avantage fiscal est supprimé pour les investissements pour lesquels la demande d'agrément a été déposée après le 14 septembre 1997.

### g) PERTES EN CAPITAL

Les personnes physiques qui ont souscrit en numéraire au capital d'une société nouvelle créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, ou à une augmentation en capital, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, d'une société en difficulté, peuvent déduire les pertes en capital subies en cas d'échec de la société. Il en est ainsi à la condition que la société soit soumise à l'impôt sur les sociétés, exerce une activité industrielle, commerciale ou non commerciale (créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 dans ce dernier cas) et se soit trouvée en état de cessation de paiements en 1999.

La perte, qui est égale au montant de la souscription diminué des sommes éventuellement récupérées, est déductible dans la limite de 200 000 F pour les couples mariés et de 100 000 F pour les autres contribuables. Cette perte doit figurer ligne CB. Il faut joindre à la déclaration une attestation de souscription et une copie du jugement concernant l'entreprise.

### h) INVESTISSEMENTS DANS LES DOM-TOM AGRÉÉS

Les investissements réalisés dans les DOM-TOM à compter du 15 septembre 1997 par les entreprises ou sociétés relevant de l'impôt sur le revenu sont déductibles du revenu global des entrepreneurs ou des associés.

Ces entreprises doivent exercer leur activité dans les secteurs économiques fixés par la loi.

Le bénéfice de la déduction est soumis à la condition que l'investisseur conserve l'investissement ou maintienne son affectation à l'activité pour laquelle il a été créé ou acquis pendant un délai de cinq ans en principe.

Si vous êtes concerné par cette déduction, vous pouvez vous procurer auprès de votre centre des impôts le document d'information n° 2041 GE, dans lequel vous trouverez toutes précisions utiles.

### i) SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DU CINÉMA OU DE L'AUDIOVISUEL

Une déduction est octroyée aux contribuables qui souscrivent en numéraire au capital des sociétés (sofica) qui ont pour activité exclusive le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, à condition que ces œuvres aient reçu l'agrément du ministère de la culture. La déduction est limitée à 25 % du revenu net global et à 120 000 F. La limitation sera faite par l'ordinateur. Les actions des sofica doivent être conservées au moins cinq ans.

**ATTENTION !** Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration un relevé délivré par la sofica. En cas de revente de titres achetés depuis moins de cinq ans à la date de cette revente, vous devez réintégrer à vos revenus de 1999 la déduction correspondante en mentionnant cette reprise ligne GH.

### j) SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL DES SOFIPÊCHES

Les souscriptions effectuées, du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2003, au capital des sofipêches agréées sont déductibles du revenu imposable pour 25 % de leur montant, plafonné annuellement à 250 000 F pour les personnes mariées et à 125 000 F pour les autres contribuables. Vous pouvez vous procurer la notice n° 2041 GK auprès de votre centre des impôts pour obtenir toutes les informations utiles sur cette déduction.



# 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt

## a) DONS EFFECTUÉS À DES ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ (ligne UD)

Les dons versés en 1999 aux associations qui fournissent gratuitement des repas ou des soins médicaux, paramédicaux ou dentaires aux personnes en difficulté en France ou à l'étranger ou favorisant leur logement ouvrent droit, dans la limite annuelle de 2 070 F, à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant. Les contribuables qui ont versé à ces associations des dons d'un montant supérieur à 2 070 F peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt pour 2 070 F (ligne UD) et de la réduction d'impôt relative aux autres dons (sous réserve de l'application des plafonds) pour la fraction de leurs versements qui excède 2 070 F (à inscrire ligne UF). La réduction d'impôt est subordonnée à la production des reçus délivrés par les associations bénéficiaires des dons.

## b) DONS AUX ŒUVRES (autres que ceux visés au paragraphe a) (ligne UF)

Les dons versés aux œuvres et organismes d'intérêt général à compter de 1999 ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dons, plafonnée à 6 % du revenu net imposable que l'association bénéficiaire des dons soit ou non reconnue d'utilité publique.

Ouvrent droit à la réduction d'impôt, sous réserve de la production des reçus délivrés par les associations bénéficiaires des dons :

- les versements à l'ensemble des œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ainsi qu'aux organismes de caractère humanitaire, sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (non reconnus d'utilité publique) et aux établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics ou privés à but non lucratif agréés ;
- les versements au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique, des associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir les dons et legs de la Fondation du patrimoine ;
- les versements aux associations qui participent financièrement à la création d'entreprises ;
- les dons et cotisations versés à des associations de financement (ou mandataires) des campagnes électorales ou des partis et groupements politiques.

**REMARQUE.** N'oubliez pas de joindre les reçus de vos dons.

**REMARQUE.** La limite de 6 % des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt se calcule sans tenir compte des dons affectés à la fourniture gratuite de repas ou de soins et au logement des personnes en difficulté.

## c) COTISATIONS SYNDICALES VERSÉES PAR LES SALARIÉS ET PENSIONNÉS (lignes AC à AG)

Les cotisations versées en 1999 par les salariés et les pensionnés à un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires ouvrent droit à une réduction d'impôt. Cette réduction d'impôt est égale à 30 % du montant des cotisations versées, limitée toutefois à 1 % des salaires, pensions ou rentes viagères, à titre gratuit (déduction faite des cotisations sociales). Le plafonnement est effectué directement par l'ordinateur. Les personnes qui demandent à bénéficier de cette réduction d'impôt doivent obligatoirement joindre à leur déclaration de revenus le reçu qui leur a été adressé par le syndicat.

**REMARQUE.** Les salariés qui optent pour la prise en compte de leurs frais professionnels réels n'ont pas droit à cette réduction d'impôt.

## d) ASSURANCE-VIE (lignes GW à GY)

La réduction est égale à 25 % de la part de la prime représentative de l'opération d'épargne.

Il doit s'agir de contrats à cotisations périodiques comportant la garantie d'un capital en cas de vie et d'une durée effective au moins égale à six ans, comportant la garantie d'une rente viagère avec jouissance effectivement différée en cas de vie et pour lesquels les frais sont précomptés sur les premières primes ou qui ne comportent pas de valeur de rachat pendant au moins deux ans.

Ouvrent droit à réduction d'impôt les versements effectués en 1999 pour les contrats suivants :

- contrats conclus ou prorogés avant le 20 septembre 1995 ;
- contrats conclus ou prorogés du 20 septembre au 31 décembre 1995, à la condition que la cotisation de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de 1995 n'excède pas 7 000 F, quel que soit le montant de celle de 1996 ;
- contrats conclus ou prorogés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 4 septembre 1996, à la condition que la cotisation de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de 1996 n'excède pas 7 000 F, quel que soit le montant de celle de 1995.

Aucune réduction d'impôt n'est accordée pour les primes versées en 1999 au titre des contrats à versements libres ou à prime unique, quelle que soit leur date de conclusion ou de prorogation, ainsi qu'au titre des contrats à primes périodiques conclus ou prorogés à compter du 5 septembre 1996.

La part d'épargne des primes versées en 1999 ouvrant droit à la réduction d'impôt doit être mentionnée selon les indications sur le certificat de l'assureur, à la ligne GW, GX ou GY.

La base de calcul de cette réduction est limitée à 4 000 F + 1 000 F par enfant à charge. Vous devez annexer à votre déclaration les certificats établis par la compagnie d'assurances.

## e) RENTES-SURVIE ET CONTRATS D'ÉPARGNE-HANDICAP (ligne GZ)

Les primes versées dans le cadre d'un contrat de rente-survie (contrat d'assurance-décès garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère pour un enfant atteint d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité professionnelle rentable ou d'acquérir une formation d'un niveau normal) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % de leur montant, limitée à 7 000 F, plus 1 500 F par enfant à charge.

La réduction d'impôt s'applique également à la partie de la prime représentative d'épargne versée dans le cadre d'un contrat d'épargne-handicap. Il s'agit de contrat d'assurance-vie, d'une durée d'au moins six ans, garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint, lors de la conclusion du contrat, d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité professionnelle normalement rentable. Le plafond de 7 000 F, plus 1 500 F par enfant à charge, s'applique globalement pour les primes de contrats de rente-survie et pour la part représentative des primes de contrats d'épargne-handicap. Les certificats établis par les assureurs doivent être joints à la déclaration de revenus.

## f) DÉPENSES AFFÉRENTES À L'HABITATION PRINCIPALE

### 1) INTÉRÊTS D'EMPRUNTS (lignes WG à UI)

La réduction d'impôt s'applique uniquement pour les intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale conclus :

- avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf ;
- avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour l'acquisition d'un logement ancien ou la réalisation de grosses réparations. La date de conclusion du contrat est celle de l'acceptation de l'offre de prêt par l'emprunteur.

Vous devez remplir le cadre « Justificatifs » de votre déclaration donnant le détail des justifications de vos dépenses.

**REMARQUE.** Les personnes qui ont obtenu un « prêt à taux zéro » ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'impôt pour les intérêts des emprunts complémentaires à ce prêt ni de celle accordée au titre des dépenses de grosses réparations et assimilées.

Le montant des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations de votre habitation principale (c'est-à-dire le logement où vous résidez habituellement) est plafonné automatiquement.

Le taux de la réduction d'impôt est de 25 % et s'applique aux intérêts des cinq premières annuités de l'emprunt. La base de

calcul de la réduction est plafonnée à 15 000 F + 2 000 F par personne à charge. Pour les emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, le plafond est porté à 40 000 F pour les couples mariés et à 20 000 F pour les autres contribuables, ces chiffres étant augmentés de 2 000 F par personne à charge ou 2 500 F pour le deuxième enfant et 3 000 F par enfant à partir du troisième.

- *Définition des grosses réparations.* Ce sont les travaux d'une importance excédant celle des opérations courantes d'entretien et de réparation et consistant en la remise en état, la réfection, voire le remplacement d'équipements qui, au même titre que les gros murs, les charpentes et les couvertures, sont essentiels pour maintenir l'immeuble en état d'être utilisé conformément à sa destination : remplacement d'un ascenseur devenu vétuste, d'une chaudière de chauffage central ou réfection totale d'une installation sanitaire.

En revanche, les opérations courantes d'entretien et de réparation d'un immeuble ne peuvent être considérées comme des travaux de grosses réparations, ni les travaux d'amélioration tels que l'installation d'un ascenseur, d'une salle de bains ou du chauffage central dans un immeuble qui en était dépourvu.

- *La base de la réduction* comprend les intérêts et la prime de l'assurance-décès ou de l'assurance « perte d'emploi » liée au prêt (et, l'année de la signature du contrat, les frais de constitution du dossier). Ne sont pas pris en compte : le remboursement du capital, les honoraires du notaire et les frais d'acquisition.

- *Changement d'habitation principale.* Si vous avez financé l'acquisition ou la construction de votre nouvelle habitation principale au moyen du transfert du prêt qui vous avait été accordé lors de l'acquisition ou de la construction de votre ancienne habitation, vous bénéficiez de la réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunt pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la date de l'acceptation du transfert par l'organisme prêteur.

Pour ces prêts, la réduction d'impôt n'est maintenue que pour le nombre d'annuités restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale de cinq ans suivant la conclusion du prêt transféré.

### 2) DÉPENSES DE GROS TRAVAUX ET ASSIMILÉS (ligne WM)

**NOUVEAU.** Les dépenses de gros travaux ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent avoir fait l'objet d'une facture émise avant le 15 septembre 1999. En effet, à compter de cette date, cet avantage fiscal est supprimé, ces travaux bénéficiant de la réduction du taux de TVA de 20,6 % à 5,5 % et une nouvelle réduction d'impôt étant instituée pour les dépenses d'acquisition de gros équipements qui ne bénéficient pas du taux réduit de TVA (voir ci-après paragraphe 4).

Les dépenses payées par les propriétaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et ayant fait l'objet d'une facture définitive avant le 15 septembre 1999 au titre de gros travaux réalisés dans leur habitation principale ouvrent droit à réduction d'impôt.

Les gros travaux s'entendent :

- des grosses réparations (voir la définition ci-dessus) ;
- des travaux d'amélioration : installation d'éléments de confort ; dépenses d'isolation thermique (isolation des murs, double vitrage...) ; installation d'équipements de sécurité ; mise aux normes des installations électrique et de gaz ; raccordement au tout-à-l'égout, traitement des charpentes... ;
- des travaux de ravalement : remise en état des façades (crépis, peinture).

Le bénéfice de la réduction d'impôt est subordonné à la condition que l'immeuble dans lequel sont effectués ces travaux soit situé en France et achevé depuis plus de dix ans à la date du paiement des dépenses. Il doit enfin être affecté à la résidence principale de son propriétaire à la date du paiement des travaux.

La réduction d'impôt est égale à 20 % du coût des travaux, plafonnée, pour l'ensemble des dépenses payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et pour des factures définitives émises avant le 15 septembre 1999, à 40 000 F pour les couples mariés et 20 000 F pour les autres contribuables, augmentés de 2 000 F par personne à charge, 2 500 F pour le deuxième enfant et 3 000 F par enfant à partir du troisième.



# 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt (suite)

Le coût des travaux ouvrant droit à réduction d'impôt, à porter à la ligne WM, doit être diminué, s'il y a lieu, des subventions reçues pour les financer.

Si vous avez effectué des travaux en 1997 et/ou en 1998 ayant déjà ouvert droit à réduction d'impôt pour le même immeuble, le montant de vos dépenses de 1999 sera automatiquement limité pour le calcul de la réduction d'impôt compte tenu du plafond auquel vous avez droit.

## 3) DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE REVÊTEMENT DES SURFACES (lignes WA et WD)

**NOUVEAU.** Les dépenses payées en 1999 par les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit pour des travaux d'entretien et de revêtement des surfaces (papiers peints, peintures, carrelages, moquettes, etc.) dans leur habitation principale ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Le taux de ce crédit d'impôt est de 20 % si la facture a été émise avant le 15 septembre 1999, de 5 % dans le cas contraire.

Le plafond de dépenses ouvrant droit au crédit est fixé à 20 000 F pour les couples mariés et à 10 000 F pour les autres contribuables, ces montants étant majorés de 1 000 F par personne à charge, 1 500 F pour le deuxième enfant et 2 000 F par enfant à partir du troisième.

Le montant de ces dépenses doit être porté ligne WA ou WD selon le cas. Pour ouvrir droit à l'avantage fiscal, les travaux doivent obligatoirement avoir été effectués par une entreprise et dans un immeuble situé en France, et achevés depuis plus de deux ans à la date de paiement des dépenses.

## 4) DÉPENSES D'ACQUISITION DES GROS ÉQUIPEMENTS (ligne UI)

**NOUVEAU.** Les dépenses d'acquisition de gros équipements effectuées dans le cadre de travaux d'installation ou de remplacement du système de chauffage, d'ascenseurs ou de sanitaires réalisés par des entreprises, qui ne bénéficient pas de la réduction de TVA sur les travaux immobiliers, ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 15 % de leur montant, dans la limite de 40 000 F pour les personnes mariées, 20 000 F pour les autres contribuables, majorée de 2 000 F par personne à charge, 2 500 F pour le deuxième enfant et 3 000 F par enfant à partir du troisième.

Cette limite s'applique globalement pour les dépenses facturées du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002.

Elle est réservée aux contribuables fiscalement domiciliés en France et s'applique tant aux propriétaires qu'aux locataires, pour leur seule résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

A noter que le prix de la main-d'œuvre, soumis au taux réduit de la TVA, n'est pas retenu pour le calcul de ce crédit d'impôt.

Enfin, s'agissant d'un crédit d'impôt, il sera déduit de votre impôt et, s'il y a lieu, la fraction excédentaire (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) vous sera restituée, à condition d'être supérieure à 50 F.

**REMARQUE GÉNÉRALE.** Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration les factures des entreprises et indiquer leurs nom et adresse ainsi que le détail des sommes versées dans le cadre figurant au bas de la page 5 de votre déclaration de revenus.

## g) FRAIS DE GARDE DES ENFANTS (lignes GA à GC)

Les dépenses exposées pour faire garder les enfants âgés de moins de sept ans au 31 décembre 1999 à l'extérieur du domicile du contribuable par une assistante maternelle agréée ou un établissement de garde répondant aux conditions prévues à l'article L. 180 du code de la santé publique (crèches...) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de ces dépenses, limitée à 15 000 F pour l'année et par enfant.

Les dépenses ouvrant droit à cette réduction d'impôt s'entendent des sommes versées à la personne ou à l'établissement qui garde l'enfant, diminuées du montant de l'allocation reçue à ce titre de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole ainsi

que des indemnités pour frais de garde d'enfants reçues de l'employeur.

La réduction d'impôt est accordée aux contribuables seuls et aux couples mariés lorsque les deux conjoints travaillent au moins à mi-temps ou ne peuvent exercer une activité en raison d'une longue maladie, ou d'une infirmité, ou de la poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur. Dans ce cas, précisez les nom et adresse de l'établissement d'enseignement supérieur en cas de poursuite d'études. Il convient d'indiquer les nom et adresse de la personne ou de l'organisme qui garde l'enfant. S'il s'agit d'une assistante maternelle, un document attestant son agrément doit être joint à la déclaration des revenus.

**REMARQUE.** Si l'enfant est gardé au domicile du contribuable, c'est la réduction d'impôt relative aux sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile qui s'applique.

## h) SOMMES VERSÉES POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ A DOMICILE (ligne DF et case DG)

Les contribuables fiscalement domiciliés en France ont droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes versées en 1999 pour l'emploi d'un ou plusieurs salariés à leur domicile privé, à temps complet ou à temps partiel, pour effectuer tout ou partie des tâches à caractère familial ou ménager à ce domicile. Sont exclus les salariés embauchés dans le cadre de l'activité professionnelle de l'employeur, les jeunes étrangers placés au pair, les gardiens, concierges et personnels d'immeubles collectifs. La réduction d'impôt s'applique également au coût des services rendus par les associations agréées par l'Etat (associations de services aux personnes et associations intermédiaires) ainsi que par les organismes non lucratifs ayant pour objet l'aide à domicile et habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés par un organisme de sécurité sociale (centres communaux d'action sociale, par exemple).

La réduction d'impôt se calcule sur les dépenses effectivement supportées en 1999 par le contribuable (salaires nets du salarié, cotisations sociales payées par l'employeur), déduction faite des allocations ou indemnités perçues au titre des diverses aides à caractère social.

Il faut mentionner sur la déclaration les nom et adresse du salarié, le montant des salaires versés ainsi que les aides perçues au titre de cet emploi.

Enfin, il faut obligatoirement joindre à la déclaration des revenus l'attestation annuelle délivrée, soit par l'Urssaf ou la MSA, soit par l'association ou l'organisme d'aide à domicile, ou encore par le Centre national de traitement du chèque-service en cas de règlement du salarié avec un chèque emploi-service.

Les services fournis aux personnes par les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion agréées, ainsi que par les entreprises de services ayant une activité exclusive de tâches ménagères et agréées par l'autorité préfectorale, ouvrent droit à la réduction d'impôt accordée au titre de l'aide à domicile.

Le plafond des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt est fixé à 45 000 F, soit une réduction maximale de 22 500 F (45 000 F x 50 %). Il est porté à 90 000 F, soit une réduction maximale de 45 000 F, si un des membres du foyer fiscal vivant sous le toit du contribuable est invalide et titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 % (article 173 du code de la famille et de l'aide sociale). Dans ce cas, il convient de cocher la case DG et de joindre à votre déclaration une copie de la carte d'invalidité de la personne handicapée.

## i) ENFANTS À CHARGE POURSUIVANT LEURS ÉTUDES (lignes EA à EF)

Les contribuables qui ont des enfants faisant partie de leur foyer fiscal et poursuivant des études au 31 décembre 1999 bénéficient d'une réduction d'impôt égale à :

- 400 F par enfant fréquentant un collège ;
- 1 000 F par enfant en lycée d'enseignement général ou technologique ou en lycée professionnel ;
- 1 200 F par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.

**NOUVEAU.** La production du certificat de scolarité n'est plus exigée lors de la souscription de la déclaration de revenus. Il suffit de mentionner, au paragraphe 7, les nom et prénom des enfants concernés, les nom et adresse de l'établissement fréquenté ainsi que la classe et le niveau des études suivies.

## j) DÉPENSES D'HÉBERGEMENT DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX (ligne CD)

Les personnes qui se trouvent, en raison de leur état de santé, hébergées dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale ont droit à une réduction d'impôt pour les frais de séjour payés à ce titre (logement, repas, entretien, à l'exclusion des dépenses de soins).

Cette réduction d'impôt s'applique quelle que soit la situation de famille de la personne concernée.

Pour les couples mariés, les deux conjoints peuvent bénéficier de la réduction d'impôt s'ils sont, l'un et l'autre, hébergés dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale.

**NOUVEAU.** Cette réduction d'impôt est désormais accordée quel que soit l'âge du contribuable.

La réduction d'impôt est égale à 25 % de ces frais, limités à 15 000 F. Pour les couples mariés, ce plafond s'applique globalement aux dépenses exposées par les deux conjoints.

Cette réduction peut se cumuler avec celle accordée au titre des sommes versées à une aide à domicile pour les couples mariés si l'un des conjoints demeure au foyer du ménage et expose à de telles dépenses.

## k) SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL DES PME (ligne CF)

Les personnes physiques qui, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 2001, souscrivent en numéraire au capital initial ou à des augmentations de capital de sociétés non cotées en Bourse et soumises à l'impôt sur les sociétés ont droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de leurs souscriptions, limité à 75 000 F pour les couples mariés et à 37 500 F pour les autres contribuables pour les versements effectués du 1<sup>er</sup> août 1995 au 31 décembre 2001. Les sociétés concernées sont exclusivement celles exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou agricole (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995), ou non commerciale (à compter du 1<sup>er</sup> août 1995), et qui sont détenues à hauteur de plus de 50 % soit par des personnes physiques, soit par des sociétés de famille. Le bénéfice de la réduction d'impôt est également subordonné à des conditions tenant à l'importance du chiffre d'affaires ou du bilan, en cas d'augmentation du capital.

La réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise si les titres reçus en contrepartie de la souscription au capital sont cédés avant l'expiration de la cinquième année suivant celle où est intervenue cette souscription.

Les contribuables qui souhaitent bénéficier de cette réduction d'impôt doivent joindre un état individuel délivré par la société. Cet avantage ne peut se cumuler pour une même souscription avec la déduction des emprunts contractés par les salariés pour souscrire au capital d'une société nouvelle (voir paragraphe 1, « Traitements, salaires, pensions ») ou avec celle des pertes en capital (sauf pour les souscriptions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, sous certaines conditions), ou encore des souscriptions au capital de sofica, ou avec les réductions d'impôt au titre des investissements dans les DOM-TOM ou du rachat d'une entreprise par ses salariés.

## l) SOUSCRIPTION DE PARTS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION (ligne GQ)

Les personnes physiques qui souscrivent des parts de fonds communs de placement dans l'innovation entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2001 bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25 % de leurs souscriptions, plafonnées, annuellement, à 150 000 F pour les contribuables mariés et à 75 000 F pour les autres contribuables.

Le souscripteur doit remplir les conditions suivantes pour bénéficier de cet avantage :

- être domicilié en France ;
- ne pas avoir détenu ensemble, lui-même, son conjoint, leurs ascendants et descendants, plus de 10 % des parts des fonds ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés émettrices à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription ;

Lire la suite page XVI



# 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt (suite)

Suite de la page XV

– prendre l'engagement de conserver les parts souscrites pendant au moins cinq ans.

Ces parts ne peuvent figurer dans un PEA quand elles ont ouvert droit à la réduction d'impôt.

Le bénéfice de la réduction est enfin subordonné à la condition que soient jointes à la déclaration de revenus une copie de l'état individuel délivré par la société de gestion du fonds et une copie de l'engagement de conservation des parts.

## m) RACHAT D'ENTREPRISE PAR SES SALARIÉS (ligne FH)

Les salariés qui ont souscrit en 1999 à une augmentation de capital d'une société nouvelle créée entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 décembre 1996 et ayant pour objet exclusif de racheter tout ou partie du capital de leur entreprise bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt égale à 25 % de leurs versements, limitée à 80 000 F pour les couples mariés et à 40 000 F pour les autres personnes. Ces plafonds s'appliquent globalement à l'ensemble des versements effectués au cours des trois ans qui suivent la date de constitution de la société.

Cette réduction d'impôt est remise en cause en cas de cession des titres souscrits avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle est intervenue leur souscription. Il faut joindre à la déclaration de revenus l'attestation établie par la société. Cette réduction d'impôt ne peut se cumuler avec tout avantage de même nature accordé en cas de souscription au capital de la société nouvelle.

## n) FRAIS DE COMPTABILITÉ ET D'ADHÉSION À UN CENTRE DE GESTION AGRÉÉ (lignes FF et FG)

Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion est accordée afin d'inciter les artisans, commerçants, agriculteurs et membres des professions libérales (dont les recettes n'excèdent pas les limites du forfait agricole, ou du régime des micro-entreprises, ou du régime spécial des bénéfices non commerciaux) à adhérer à un centre de gestion agréé ou à une association agréée.

## o) INVESTISSEMENTS DANS LES DOM-TOM (lignes EW à EY)

Ils ouvrent droit à une réduction d'impôt. Sont visés les souscriptions au capital des sociétés de développement régional des DOM et des sociétés exerçant leurs activités dans les DOM-TOM et collectivités d'outre-mer, les achats de logements neufs occupés ou loués à usage de résidence principale, les souscriptions au capital de sociétés ayant pour seul objet la construction de logements neufs loués comme habitation principale, ainsi que les souscriptions au capital de sociétés effectuant des investissements productifs outre-mer dans le secteur de la maintenance au profit d'activités industrielles et dans celui de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques.

La réduction d'impôt est étendue aux souscriptions effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1993 au capital de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) qui acquièrent des logements neufs destinés à la location à usage d'habitation principale, ou de sociétés en difficulté exerçant leur activité dans les secteurs admis au bénéfice de la réduction d'impôt, ou encore de sociétés concessionnaires de service public à caractère industriel et commercial exerçant leurs activités dans les DOM-TOM.

La réduction est étalée sur cinq ans. Le taux est de 25 % de ce plafond annuel. Ce taux de 25 % est porté à 50 % pour les investissements effectués au titre de logements neufs destinés au secteur locatif intermédiaire. Vous devez joindre à votre déclaration l'engagement d'affecter le logement à l'habitation principale ou de conserver les titres (et, dans ce cas, l'attestation de la société) et, le cas échéant, la convention conclue avec l'Etat.

L'administration publie une notice spéciale, disponible dans les centres des impôts, pour cette réduction d'impôt.

## p) INVESTISSEMENTS LOCATIFS DANS LES RÉSIDENCES DE TOURISME SITUÉES DANS UNE ZONE DE REVITALISATION RURALE (lignes GS et GU)

**NOUVEAU.** Les personnes physiques qui acquièrent un logement neuf ou qui réalisent des travaux d'amélioration, de grosses réparations, d'agrandissement ou de

reconstruction, dans un logement situé dans une zone de revitalisation rurale bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 15 % du montant de leur investissement, plafonnée à 500 000 F pour les couples mariés et à 250 000 F pour les autres contribuables.

Cette réduction d'impôt, étalée sur quatre ans au maximum, est accordée à la condition que le logement fasse partie d'une résidence de tourisme classée et soit affectée à la location pendant neuf ans au moins.

Les personnes concernées peuvent obtenir auprès de leur centre des impôts une notice explicative spéciale, n° 2041 GF, qui comporte toutes les précisions utiles sur cet avantage fiscal.

## q) ACHAT D'UN LOGEMENT EN VUE DE SA LOCATION (lignes VY et VZ)

Le contribuable qui a fait construire ou acheté un logement neuf situé en France et destiné à la location à usage d'habitation principale bénéficie d'une réduction d'impôt de 10 % du prix de revient de ce logement à condition qu'il s'engage à le louer pendant six ans au moins.

Il en est de même pour celui qui a souscrit à la constitution ou à l'augmentation du capital des sociétés immobilières d'investissement (SII) ou des sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI), si le souscripteur s'engage à conserver les titres pendant au moins six ans et si la société destine les sommes en cause à l'acquisition ou à la construction d'immeubles locatifs situés en France et affectés, aux trois quarts au moins, à l'habitation principale.

Le taux de la réduction d'impôt est égal à 15 % et le plafond d'investissement est fixé à 800 000 F pour les couples mariés et 400 000 F pour les autres contribuables pour les investissements portant sur des immeubles dont la construction a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier après le 15 mars 1992 à la condition que :

– la location prenne effet dans les six mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ;

– le loyer et les ressources du locataire ne dépassent pas les plafonds fixés par décret (« secteur intermédiaire »). Cette dernière condition (ressources) n'est pas exigée pour les acquisitions ou constructions de logements neufs réalisés en 1997 dans les zones franches urbaines (ZFU).

Les souscriptions au capital de SCPI effectuées ouvrent également droit à cette réduction d'impôt, à la condition que la société s'engage à affecter intégralement le produit de la souscription, dans les six mois, à l'acquisition de logements neufs loués dans les conditions du « secteur intermédiaire ».

La réduction d'impôt est également accordée aux personnes qui ont réalisé des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations, non déductibles des revenus fonciers, ayant nécessité la délivrance d'un permis de construire et destinés à transformer en logements de locaux précédemment affectés à un autre usage que l'habitation. Ces logements doivent être loués dans les six mois de l'achèvement des travaux et pendant une durée de six ans au moins, à usage d'habitation principale pour le locataire.

La réduction d'impôt n'étant plus accordée pour les opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'avantage dont peut bénéficier le contribuable au titre de 1999 résulte d'investissements effectués en 1996 ou 1997, car cette réduction d'impôt s'étale sur quatre ans.

L'administration publie une notice spéciale pour cette réduction d'impôt, disponible dans les centres des impôts.

Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration les justificatifs relatifs à la location.

## SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ(E) À L'ÉTRANGER

### ● Délais spéciaux.

Selon le pays, vous disposez des délais suivants pour le dépôt de votre déclaration de revenus :

– Europe, pays du littoral méditerranéen et de la mer Noire, Turquie : 30 avril 2000.

– Afrique (sauf pays du littoral méditerranéen), Amérique du Nord : 15 mai 2000.

– Amérique centrale et Amérique du Sud : 31 mai 2000.

– Asie, Océanie, autres pays : 30 juin 2000.

### ● Lieux de dépôt.

Adressez votre déclaration au centre des impôts des non-résidents, 9, rue d'Uzès, 75084 Paris Cedex 02. Toutefois, si vous résidez à Monaco, vous devez l'adresser au centre des impôts de Menton, Le Triton, 7, rue Victor-Hugo, 06507 Menton.

### ● Distribution des imprimés.

Elle est assurée par les services consulaires français à l'étranger.

### ● Personnes concernées.

Les mesures ci-dessus sont applicables :

– aux personnes qui n'ont pas leur domicile en France mais y possèdent une ou plusieurs résidences ;

– aux personnes qui n'ont pas en France de domicile et n'y disposent pas de résidence, mais qui perçoivent des revenus de source française ;

– aux fonctionnaires ou agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger ;

– aux sociétés ou personnes morales qui exercent une activité en France sans y avoir d'établissements.

Lorsqu'une retenue à la source a été effectuée sur vos rémunérations non commerciales ou vos salaires de source française, portez cette retenue dans la rubrique 8, case TM, et joignez à votre déclaration une note indiquant :

– le détail des sommes portées sur la déclaration et, pour chacune, le nom et l'adresse de la partie versante ;

– le montant des retenues correspondantes.

**REMARQUE.** Transfert du domicile à l'étranger. Si vous quittez la France définitivement, vous devez déclarer, dix jours avant votre départ, vos revenus de l'année du transfert de votre domicile à l'étranger, faute de quoi vous n'obtiendrez pas le « quitus fiscal » vous permettant de quitter le territoire français. Par exception à cette règle, les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal hors de France ont désormais la possibilité de bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt correspondant à certaines plus-values.

Toutes les précisions concernant ce dispositif figurent dans un document d'information n° 2041 GL disponible dans les centres des impôts.

## REVENUS ENCAISSÉS HORS DE FRANCE

Après avoir rempli l'annexe n° 2047, reportez ces revenus sur votre déclaration d'ensemble sous la rubrique correspondant à leur nature, en les ajoutant éventuellement à vos autres revenus.

Si ces revenus ont été encaissés en monnaie étrangère, ils doivent être déclarés pour leur contre-valeur en francs français, calculée d'après le cours du change à Paris au jour de l'encaissement.

## REVENUS EXONÉRÉS DANS LE CADRE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

### ou des fonctionnaires internationaux ou des salariés envoyés à l'étranger par leur employeur et fiscalement domiciliés en France

Si vous êtes dans un des cas prévus pour bénéficier de l'exonération des revenus « étrangers », déclarez, ligne TI de la rubrique 8, ces revenus exonérés, qui doivent être pris en compte pour le calcul du « taux effectif » d'imposition applicable à vos autres revenus normalement imposables (excluez toutefois de ce montant les indemnités d'expatriation). Par ailleurs, il convient d'indiquer à la ligne TK le montant des revenus de source étrangère imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus. Donnez le détail de ces revenus exonérés page 6 de votre déclaration.

Enfin, l'impôt peut, dans certains cas, être calculé en appliquant la règle du taux moyen. Toutes précisions utiles figurent dans la notice spéciale n° 2041 E.

## DÉCLARATION SPÉCIALE DES TITULAIRES DE COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

Les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires et assimilés ouverts ou utilisés à l'étranger et retraçant des opérations à caractère personnel ou professionnel. Un imprimé spécial, n° 3916, mis à la disposition des personnes concernées dans les centres des impôts, doit être joint à la déclaration de revenus. Il peut être remplacé par une déclaration sur papier libre.